

Requérant·e·s d'asile mineur·e·s non accompagné·e·s en Suisse

**Dispositif institutionnel de prise en charge, réactions au
vécu de l'exil et comportement identitaire.**

Claudio Bolzman, Ludovic Rossel, Alexandra Felder (IES)
avec la collaboration de Jean Pierre-Tabin (EESP)

Partenaires de terrain

Fondation suisse du Service social international (SSI), Rolf Widmer
Coordination des mandats tutélaires (CMT), Dominique Rophe

Rapport final de recherche DO-RE
Cofinancé par la CTI et le FNS

Genève, février 2004

Table des matières

Requérant·e·s d'asile mineur·e·s non accompagné·e·s en Suisse.....	1
Dispositif institutionnel de prise en charge, réactions au vécu de l'exil et comportement identitaire.	1
0 Introduction	5
0.1 Problématique générale de la recherche	6
0.2 Les acteurs de la recherche.....	7
0.2.1 Le service social international.....	7
0.2.2 La Coordination des mandats tutélaires	8
0.3 Méthodes et phases de la recherche	9
0.3.1 Analyse de l'image des MNA dans les médias	9
0.3.2 Enquête sur les décisions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et de la Commission de recours en matière d'asile (CRA).....	9
0.3.3 Entretiens semi-directifs auprès des professionnels en contact avec les MNA .	9
0.3.4 Entretiens semi-directifs auprès des MNA et des anciens MNA.	10
0.3.5 Informations statistiques sur les MNA.....	11
0.3.6 Workshop avec des spécialistes de la question	11
0.4 Remarques	12
0.5 Remerciements	12
1 Champ de l'asile, champ de la formation et enjeux identitaires pour les mineur-e-s requérant-e-s d'asile non-accompagné-e-s	14
1.1 La problématique des MNA	14
1.2 Le concept de champ et son application à l'asile.....	16
1.3 La jeunesse et le champ de la formation	18
1.4 L'identité.....	19
1.4.1 Définition, caractéristiques.....	19
1.4.2 Tactiques identitaires.....	22
1.4.3 Le contexte de la migration et de l'asile	23
1.4.4 Champ et identité	24
2 La procédure d'asile	26
2.1 Bref rappel historique	26
2.2 La procédure d'asile en Suisse.....	27
2.3 La spécificité de la procédure pour les mineurs	28
2.4 Les points d'achoppement	30
2.4.1 Les conditions de renvoi	30
2.4.2 Motifs d'asile	31
2.4.3 L'âge	32
2.4.4 Représentation légale et capacité de discernement	33
2.4.5 Rétenion ou emprisonnement.....	36
2.5 L'impact de la Convention relative aux droits de l'enfant	36
2.6 Remarques générales.....	37

3	Les dispositifs de prise en charge.....	41
3.1	Le dispositif genevois.....	41
3.1.1	Accueil	41
3.1.2	Procédure.....	41
3.1.3	Lieux de résidence.....	42
3.1.4	Formation	44
3.1.5	Loisirs.....	46
3.1.6	Emploi	46
3.1.7	Assistance financière.....	47
3.1.8	Santé.....	47
3.1.9	Lieux de détention	48
3.1.10	Refus d’asile et aides au départ	48
3.2	Le dispositif zurichois	49
3.2.1	Centres d’accueil	49
3.2.2	Procédure.....	49
3.2.3	Lieux de résidence,.....	50
3.2.4	Formation	52
3.2.5	Loisirs.....	53
3.2.6	Emploi	53
3.2.7	Assistance financière.....	53
3.2.8	Santé.....	54
3.2.9	Lieux de détention	54
3.3	Remarques sur le dispositif	54
4	Les MNA dans les médias et le discours public	57
5	Représentations et savoirs des professionnels à propos des MNA	64
5.1	Perception générale des MNA et catégorisations.....	64
5.2	L’exil et la venue en Suisse.....	70
5.3	La vie en Suisse et avec les Suisses	75
5.4	La procédure d’asile et le retour.....	85
5.5	Représentations de certains phénomènes	87
5.6	Les professionnels face aux mineurs et le contexte de leur intervention	91
5.7	Conclusion.....	94
6	Les MNA dans le contexte helvétique.....	96
6.1	Introduction	96
6.2	Contexte de départ et causes d'exil.....	96
6.3	Premier contact avec la Suisse	97
6.4	Le dispositif.....	97
6.5	Le vécu de la procédure d'asile	98
6.6	La vie sociale en Suisse.....	99
6.7	Identité, images de soi et des autres	103
6.8	Perspectives d’avenir et conditions de retour.....	106
6.9	Bilan du séjour en Suisse	108
6.10	Conclusion.....	109
7	Représentations et chiffres	110

7.1	Données sociodémographiques	110
7.1.1	Pays d'origine des jeunes	110
7.1.2	Age	111
7.1.3	Genre	111
7.2	Situation sociale, juridique et sanitaire des MNA	112
7.2.1	Lieux de résidence	112
7.2.2	Situation juridique des MNA	113
7.2.3	Activité principale	113
7.2.4	Tribunal de la jeunesse	115
7.2.5	Etat de santé	115
7.3	Synthèse	118
8	Conclusion	120
8.1	L'asile en Suisse comme champ	120
8.1.1	Application – l'asile comme champ	121
8.1.2	Capital et identité	122
8.2	Champ de l'asile et passage à la majorité	124
8.3	La construction sociale de l'identité des MNA et ses conséquences	127
8.4	Remarques finales et recommandations	128
9	Bibliographie.....	131
10	Annexes.....	139
10.1	Liste des décisions ODR et jurisprudence CRA consultées.....	139
10.2	Grille d'analyse des documents	140
10.3	Grille d'entretien – interviews des professionnels.....	142
10.4	Grille d'entretien – interviews des MNA.....	147

0 Introduction

L'intérêt pour la problématique des *"requérant·e·s d'asile mineur·e·s non accompagné·e·s"* (MNA)¹ commence à émerger en Suisse au début des années 90 (Educateur Magazine, 4/1996). Malgré une première directive (sommaire) de l'ODR en 1989, les organismes d'entraide soulignaient à cette époque les carences de leur prise en charge institutionnelle et juridique, contribuant par la même occasion à donner une certaine visibilité à cette catégorie d'exilé·e·s et à la constituer en *"problème social"* spécifique. La dénonciation d'octobre 1991 au Conseil fédéral, suite à la décision de renvoi de deux mineurs hébergés dans le canton de Vaud, révélait les principales lacunes du traitement des MNA, qui ont constitué – avec d'autres par la suite – les points d'achoppement majeurs entre les institutions de défense du droit d'asile et les autorités compétentes. De manière générale, les discussions se sont concentrées autour de l'opposition entre la protection des mineur·e·s et le droit d'asile (les autorités doivent notamment tenir compte de la Convention des droits de l'enfant de 1989, signée par la Suisse en 1991 et entrée en vigueur en 1997).

Le nombre de demandes déposées en Suisse par des MNA oscille, depuis 1996, entre quelques centaines et environ 2000 par année. A Genève, l'arrivée de MNA est un problème auquel les institutions d'accueil ont été confrontées dès la fin des années 80 : un foyer spécifiquement destiné à cette population fut même ouvert durant plus de deux ans entre 1986 et 1988 ; en 1995 une Coordination des mandats tutélaires a été ouverte, qui dépend aujourd'hui de l'Office cantonal du tuteur général. Dans le canton de Vaud aussi, un foyer (Karibu) a été ouvert à leur intention entre 1991 et 1994, et un poste de tuteur des MNA a été ouvert à l'Office cantonal du tuteur général en 1993.

Les informations dont nous disposons au sujet des MNA proviennent de sources éparses, notamment de documents internes diffusés dans les institutions de travail social ; elles se concentrent principalement sur l'aspect juridique de la problématique, leur but essentiel étant de donner aux assistant·e·s sociaux/socials et aux juristes les moyens techniques de défendre les droits de ces jeunes exilé·e·s.

Mais qu'en est-il des besoins de ces adolescent·e·s et enfants ? Comment ressentent-ils/elles leur situation ? Avec quelles attentes sont-ils/elles arrivé·e·s en Europe, et comment ces attentes évoluent-elles durant leur séjour ? Quelles valeurs attribuent-ils/elles à l'école, à la formation professionnelle, au travail ? Comment pensent-ils/elles les relations avec les autorités en général, et avec les autorités de tutelle en particulier ? Une connaissance de la trajectoire des MNA et une perception de leur vécu de l'exil et de l'accueil en Suisse sont indispensables à la mise en œuvre d'une action sociale réfléchie, mais, jusqu'à ce jour, cette connaissance est essentiellement pratique : seul·e·s les professionnel·le·s en contact régulier avec les MNA possèdent ce savoir pratique.

Sans prétendre apporter des réponses à toutes les questions évoquées, cette recherche a pour but principal de synthétiser et de conceptualiser ce savoir pratique, de manière à pouvoir le transmettre. Elle vise également à mieux connaître la manière dont les MNA eux-mêmes perçoivent leur situation et leurs perspectives afin d'en tenir compte dans le travail qui est fait avec eux.

¹ Par définition, un MNA n'a aucun de ses deux parents en Suisse, il est âgé de moins de 18 ans lors du dépôt de sa demande d'asile et il n'est pas reconnu comme majeur dans son pays d'origine.

0.1 Problématique générale de la recherche

Afin de mieux comprendre la situation et les expériences des MNA, il est nécessaire de définir les *champs* (Bourdieu 1992, Lahire 1999) spécifiques dans lesquels ils/elles se voient inséré·e·s, soit les relations qui se tissent autour d'un nombre fini d'institutions spécifiquement destinées à gérer les relations entre la société d'accueil au sens large et la population exilée qui se présente aux frontières nationales (douanes, CERA, services cantonaux de la population, foyers d'accueil, services sociaux spécialisés). Ces institutions participent d'une même vision de l'étranger/ère demandant l'asile, une vision basée sur l'individualisation et dont les conséquences sont multiples : dans toutes les phases de la procédure d'asile, le/la demandeur/euse d'asile doit démontrer qu'il/elle a *personnellement* été menacé·e. Cette assignation à la preuve s'organise autour d'un soupçon généralisé : tout récit est sujet à caution, toute personne est soupçonnée de raconter non pas sa "vraie" histoire, mais l'histoire la plus "rentable", celle dont elle pense (à tort ou à raison) qu'elle est la plus susceptible de lui ouvrir le droit d'asile en Suisse. Ce soupçon porte bien sûr aussi sur l'âge déclaré par la personne demandant l'asile. Cette procédure a pour effet de mettre tout·e demandeur/euse d'asile dans la situation d'un coupable obligé de démontrer sa non-culpabilité, à une nuance près : dans les procès pénaux, c'est à l'accusation de démontrer la culpabilité, le doute profitant toujours à l'accusé ; ici, c'est le contraire.

Par ailleurs, la notion d'*identisation* (Tap 1986), liée tant aux pratiques du/de la jeune qu'aux assignations identitaires dont il/elle est l'objet, tiendra une place fondamentale dans cette recherche. Cette notion suppose en effet que les identités ne sont pas figées, mais qu'elles sont produites en situation d'interaction. Dans le cas qui nous intéresse, pour comprendre la construction identitaire des MNA, nous observons deux dimensions différentes de la problématique: d'une part l'aspect institutionnel (général), et d'autre part l'aspect comportemental (individuel), forcément produit – au moins en partie – par l'institution.

Les lacunes de la recherche scientifique sur les requérant·e·s d'asile, et a fortiori sur les MNA, sont importantes. Le courant principal comprend des contributions au sujet des jeunes exilé·e·s et de leurs difficultés, liées notamment à leur prétendue double appartenance culturelle, et aux "problèmes sociaux" qu'ils/elles rencontrent ou provoquent. Si certain·e·s auteur·e·s abordent les phénomènes qui ont trait à l'exil en recourant (notamment) au concept d'insertion sociale, ils/elles délaissent généralement les conséquences des attitudes institutionnelles à leur égard. L'exil des enfants semble n'être étudié de manière spécifique que dans le cadre des migrations interrégionales dans les régions pauvres du Sud (notamment par le HCR). La politique suisse d'asile de la période la plus récente, quant à elle, reste encore peu explorée, ou traitée essentiellement selon une approche journalistique, tandis que les procédures donnent lieu à des développements à caractère purement juridique. Certaines contributions, enfin, s'intéressent aux exilé·e·s traumatisé·e·s par des événements violents, suivant une approche psychologique ou médicale (Croix-Rouge 1987, Mansour 1995).

Le postulat à la base de ce projet consiste à supposer que les MNA, du fait même de leur double statut (partiellement contradictoire) de requérant et de mineur, permettent de révéler des enjeux et des mécanismes plus généraux qui régissent l'asile en Suisse. Le champ de l'asile est traversé par des luttes autour des modalités de définition de la situation des MNA : définition de soi, de son histoire et de son parcours. La définition par les institutions de la situation des MNA se base sur une représentation des requérant·e·s d'asile en général, mais également sur celle de l'enfant, de l'adolescent·e et plus largement du/de la mineur·e, une représentation qui n'est pas forcément identique à celle que tient le/la MNA de lui-même/elle-même. Ensuite, ces luttes concernant la définition de la situation se concentrent sur les modalités de sortie ou de maintien dans le champ (renvoi à l'extérieur du pays, disparition dans la clandestinité, stabilisation légale du statut par l'obtention du droit de rester, ou encore immobilité - qui peut présenter des caractéristiques variables - dans un statut "*d'entre-deux*").

Enfin, elles se déroulent dans un contexte – de possibilité de travail, de formation, d'intégration sociale – qui n'est pas forcément le contexte dans lequel les MNA imaginaient pouvoir évoluer.

Une compréhension des processus liés à l'insertion des exilé·e·s mineur·e·s dans le champ de l'asile nous permet d'étudier les logiques qui lient modes d'attributions, représentations et caractéristiques du champ, et nous donne également les moyens de conceptualiser les conduites des requérant·e·s face à cette lutte pour les moyens de production du savoir à leur sujet (comment les jeunes requérant·e·s vivent-ils l'attribution, l'assignation identitaire ? Selon quelles modalités se déroule pour eux/elles le processus permanent d'identisation ? Quelles "*stratégies*" identitaires peuvent être observées ? Des différences entre les genres sont-elles perceptibles ?). Nous reviendrons plus en détail sur la problématique générale dans la première partie de ce travail.

0.2 Les acteurs de la recherche

La recherche a été effectuée par Ludovic Rossel et Alexandra Felder sous la direction de Claudio Bolzman et avec la collaboration de Jean-Pierre Tabin. Même si, initialement, l'étude devait avoir lieu dans le seul canton de Genève, nous avons également analysé la problématique dans le canton de Zurich. L'incorporation d'Alexandra Felder à l'équipe nous a en effet permis d'élargir l'option initiale et d'avoir une vue plus large sur la question. La recherche s'est déroulée entre novembre 2002 et septembre 2003. Ce laps de temps a permis une première exploration de la problématique, mais il n'a pas été suffisant pour pouvoir aller aussi loin que nous l'aurions souhaité dans nos investigations.

Nous avons mené à bien cette recherche en collaboration avec deux partenaires de terrain : la Fondation suisse du Service social international et la Coordination des mandats tutélares du canton de Genève.

0.2.1 Le service social international

La Fondation suisse du Service Social International (SSI) fait partie du large réseau du SSI qui s'étend dans 130 pays. Basée à Genève, cette organisation non gouvernementale fut fondée en 1924 sous le nom de International Migration Service par des représentants issus de différents pays, sensibles aux problèmes rencontrés par les femmes et les enfants qui tentaient de rejoindre un père, un mari ou le reste de la famille ayant migré aux Etats-Unis en provenance d'Europe.

Enfance et migration seront les mots-clés de l'action du SSI par la suite. La Fondation suisse travaille actuellement dans les domaines suivants: les enlèvements d'enfants, les adoptions, les pensions alimentaires, les droits parentaux, le droit des étrangers, les recherches de membres de la famille, la protection de l'enfant et le conseil aux couples binationaux.

Le SSI offre donc un large éventail de prestations – notamment juridiques – pour les parents ou les enfants, et peut mettre à profit le réseau et les bureaux situés dans d'autres pays. Son travail ne s'adresse cependant pas seulement à des 'clients' privés mais aussi à des collectivités publiques, des entreprises, des tribunaux, etc., et prend également la forme de projet dans d'autres pays: dialogue interrégional sur des thèmes relevant du domaine d'intervention du SSI, foyers pour personnes souffrant d'un handicap mental ou physique, etc.

La problématique des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés représente un domaine d'action spécifique du SSI, qui intervient sous trois aspects principaux: des consultations juridiques pour les jeunes en procédure d'asile en Suisse, un projet d'accompagnement des mineurs de retour dans leur pays en Afrique de l'Ouest et en Albanie, et une participation à un

dialogue et à des travaux interrégionaux sur la question. De par l'historique de l'organisation mais également en vertu d'un choix stratégique, les collaborateurs du SSI sont rendus particulièrement sensibles à la question de l'intégration ou de la réintégration des jeunes migrants de retour dans leur pays d'origine. Il s'agit en effet de construire avec eux un réel projet afin d'une part d'éviter une disparition dans la clandestinité – et donc dans une situation plus précaire encore – des jeunes destinés au retour, et d'autre part d'accompagner les retours pour éviter la marginalisation, la précarité ou le rejet. Cet accompagnement suppose dès lors une collaboration entre – notamment – autorités, services d'accueil, familles et jeunes en voie de rapatriement.

0.2.2 La Coordination des mandats tutélaires

La Coordination des mandats tutélaires (CMT) a été créée en 1995, suite à une décision de l'Office de la Jeunesse du Canton de Genève. Jusqu'à ce moment, le Service du tuteur général (STG) s'occupait lui-même du suivi des requérants d'asile mineurs non accompagnés. La création d'un service spécifique pour les MNA avait alors pour but de soulager le dispositif administratif et, en même temps, de permettre un contact plus régulier avec les autres instances s'occupant des MNA. La CMT se trouvait à l'époque sous l'égide de la Fondation officielle de la Jeunesse (FOJ); depuis le premier janvier 2002, elle dépend du STG.

Selon la situation dans laquelle se trouvent les MNA, définie sur la base des documents reçus par l'autorité chargée d'ordonner la mesure de tutelle en accord avec le Code civil suisse, la CMT agit soit en tant que tuteur, soit en tant que curateur. Elle reçoit ainsi le mandat des autorités cantonales de devenir le représentant légal des MNA. Dans ce cadre, elle est chargée de :

- trouver un lieu de placement adapté à l'âge du mineur ;
- trouver une formation adaptée pour le MNA ;
- accompagner le MNA dans la procédure d'asile au niveau des auditions et le référer, le cas échéant, aux services juridiques pour effectuer un recours ;
- ordonner un suivi médical, en cas de problèmes de santé physique ou psychique du MNA ;
- suivre les différents cas pénaux déferés au Tribunal de la jeunesse.

Pour la mise en oeuvre de son mandat, la CMT s'appuie principalement sur les documents suivants :

- le Code civil suisse
- la convention de la Haye, la loi de protection des mineurs (1961)
- la Convention des Droits de l'enfant (CDE) (1989)
- les recommandations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (1997)
- les mesures spéciales de protection sur la mise en oeuvre de la CDE du gouvernement suisse
- l'ordonnance 1 sur l'asile de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) (1999).

La CMT est composée d'un Coordinateur, de deux adjointes et d'une secrétaire.

Dans le cadre de son mandat, la CMT collabore avec un réseau très large d'institutions et d'associations tant au niveau fédéral que cantonal.

La CMT dispose ainsi d'une vue d'ensemble de la problématique des MNA.

0.3 Méthodes et phases de la recherche

Outre l'étude des lois, ordonnances et règlements, articles et ouvrages (cf. bibliographie en fin de rapport), la recherche s'est déroulée selon les phases décrites ci-après.

0.3.1 Analyse de l'image des MNA dans les médias

Nous avons procédé à la récolte et l'analyse de documents parus dans la presse romande et dans la Neue Zürcher Zeitung (NZZ) concernant les mineurs réfugiés ou demandeurs d'asile. Outre le fait que nous avons pu consulter les documents à disposition chez nos partenaires de terrain, nous avons également pu bénéficier du soutien du Centre de documentation du Centre social protestant de Genève, qui dispose des archives très riches sur la problématique de l'asile.

Ainsi, 37 coupures de presse des grands quotidiens romands (Courrier, Journal de Genève, Liberté, Nouveau Quotidien, Tribune de Genève, 24 Heures) et 25 coupures de la NZZ, se rapportant exclusivement ou presque aux MNA et datant de 1985 à 2001 ont été retenues pour l'analyse.

0.3.2 Enquête sur les décisions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et de la Commission de recours en matière d'asile (CRA)

Il n'est pas aisé d'accéder aux décisions des autorités relatives aux demandes d'asile. Nous avons néanmoins pu bénéficier principalement du soutien de Centre social protestant dans ce domaine. En effet, des MNA déboutés en première instance s'adressent parfois à cette association pour demander un soutien juridique en vue d'un recours. Nous avons ainsi réuni un échantillon de 15 dossiers entre 1990 et 2002, que nous avons traité de manière anonyme. Par manque de temps, nous n'avons consulté que quelques décisions de la CRA archivées par le CSP afin de nous concentrer sur la vingtaine de décision ayant fait jurisprudence en ce qui concerne les questions touchant directement aux mineurs non accompagnés – lesquelles sont accessibles au grand public – ainsi que sur deux décisions du Conseil fédéral rendues suite à des dénonciations déposées au début des années 1990.

0.3.3 Entretiens semi-directifs auprès des professionnels en contact avec les MNA

En collaboration étroite avec nos partenaires de terrain, nous avons procédé à 23 entretiens auprès de professionnels intervenant le plus souvent directement, plus rarement indirectement, auprès des MNA à Genève et à Zurich. L'aide du directeur du SSI nous a été particulièrement utile pour établir des contacts avec les intervenants de Zurich. Nous avons procédé à Genève à l'interview de :

- 5 assistant·e·s sociaux/ales et éducateurs/trices travaillant avec des MNA ;
- 4 responsables et travailleurs sociaux des classes d'accueil de la scolarité post-obligatoire ;
- 1 psychologue en contact régulier avec des MNA ;
- 2 responsables de la tutelle des MNA ;
- 1 infirmière en contact avec les MNA ;
- 1 cheff·e de secteur des MNA de l'Hospice Général² ;

² Organisation à laquelle le canton de Genève a délégué la prise en charge des requérants d'asile attribués dans le canton.

- 1 directrice d'un foyer pour MNA;
- 1 juriste chargé de la défense des MNA ;
- 1 directeur du Service social international.

A Zurich nous avons procédé aux interviews suivantes :

- 1 responsable du Fachstelle MNA³;
- 1 responsable de la Zentralstelle MNA⁴ ;
- 1 assistante responsable de la santé du Fachstelle MNA ;
- 1 médiateur intervenant auprès des MNA, du Fachstelle MNA ;
- 1 responsable du TAST ;
- 1 ancien responsable de Fachstelle MNA en contact régulier avec des MNA.

Le but des entretiens était de faire émerger les représentations et les savoirs des professionnels à propos des MNA, de synthétiser et de conceptualiser ce savoir pratique. Un guide d'entretien a servi de base aux interviews avec eux. Les entretiens ont eu une durée d'une à deux heures.

0.3.4 Entretiens semi-directifs auprès des MNA et des anciens MNA.

Au total, 14 interviews avec des MNA (9) ou anciens MNA (5) ont été effectuées, dont 5 concernant des filles. 5 entretiens ont été menés à Genève, 6 à Zurich et 3 interviews ont été menées par écrit en Bosnie, avec des jeunes retournés dans leur pays d'origine. La majorité des jeunes avait entre 16 et 19 ans, et venait de pays divers comme l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, l'Ethiopie, l'Irak, Madagascar, la République Démocratique du Congo, la Somalie.

Diverses démarches ont été adoptées pour la recherche de jeunes prêts à nous accorder une interview. A Zurich, quelques-uns nous ont été présentés par les assistants sociaux lors d'une fête de Fachdienst MNA, dans un cadre informel. D'autres ont été sollicités préalablement par leur assistant qui, avec leur accord, nous a communiqué leurs numéros de téléphone. Les jeunes pouvaient dès lors se montrer relativement confiants à notre égard, le lien direct ayant été établi par l'intermédiaire de leurs assistants.

A Genève, plusieurs visites au foyer des Tattes, où habitent la plupart des MNA, ont permis de créer quelques contacts, qui n'ont pourtant pas toujours abouti à des relations de confiance, et les rendez-vous pour les interviews n'ont pas été respectés par tous et toutes.

L'objectif essentiel des entretiens avec les jeunes MNA était de connaître leur parcours personnel dans le dispositif d'accueil suisse, ainsi que leur point de vue personnel concernant leur situation. Sur la base d'un guide d'entretien, l'accent a été mis sur les relations sociales qu'ils peuvent ou ne peuvent pas construire, sur leurs visions de la société suisse et sur leur positionnement dans celle-ci.

En fonction des personnes, la durée des entretiens s'échelonne entre une demi-heure et presque deux heures. Certains jeunes étaient de "vieux habitués" qui avaient déjà donné des interviews à des journalistes ou à d'autres chercheurs, et s'exprimaient ouvertement avec des capacités linguistiques et analytiques parfois étonnantes. D'autres, comme cela fut pressenti lors de l'enquête préliminaire, gardaient leur distance et hésitaient à donner trop

³ Service responsable de l'accueil des MNA à Zurich.

⁴ Service chargé de la représentation légales des MNA.

d'informations sur leur situation personnelle. Par ailleurs, dans certains cas, les problèmes linguistiques n'ont pas permis d'entrer dans des discussions approfondies.

Même si nous avons prévu ces difficultés, le nombre d'interviews avec les jeunes reste insuffisant pour en dégager des tendances systématiques, tant les points de vue, les vécus et les situations concrètes diffèrent d'une personne à l'autre. Malgré leur caractère exploratoire, les entretiens permettent cependant de mettre en évidence certaines constantes dans les discours.

Ces entretiens ont été complétés par une approche ethnographique de la situation des MNA, sous forme d'observation directe dans les lieux de vie de ceux-ci et, comme indiqué précédemment, à travers la participation à des activités d'animation destinées aux MNA.

0.3.5 Informations statistiques sur les MNA

Grâce au soutien de la CMT, nous avons pu obtenir des données quantitatives sur le profil socio-démographique des MNA à Genève pour les années 1998-2002. Ces données comprennent le nombre de cas par année, les nationalités d'origine des MNA, leur répartition par sexe et l'âge déclaré à l'arrivée. Nous avons également pu obtenir des informations statistiques sur le statut juridique des MNA, sur leurs principales occupations, leur lieu de placement, le nombre de recours aux décisions de l'ODR, les disparitions, le nombre de cas concernant le tribunal de la jeunesse. Enfin, nous avons pu consulter des recherches sur l'état de santé des MNA.

Ces données permettent de mettre en relation les représentations véhiculées par la presse et divers acteurs sur les MNA et la situation concrète de ceux-ci dans divers domaines. Malheureusement, nous n'avons pas pu avoir accès à des données du même type dans le canton de Zurich, pour lequel nous ne disposons que des données socio-démographiques pour 2002 : nombre annuel de cas, nationalités d'origine des MNA, répartition par sexe, âges déclarés à l'arrivée.

0.3.6 Workshop avec des spécialistes de la question

Nous avons invité tous les professionnels interviewés à un workshop ayant pour but de présenter les résultats essentiels de la recherche et de discuter avec les principaux intéressés.

Outre l'équipe de recherche, huit personnes ont participé à la séance qui a eu lieu le 29 septembre 2003 à l'Institut d'études sociales. Elles représentaient la Coordination des mandats tutélares, le Foyer la Ferme, le Service des MNA de l'Hospice général, le Service de classes d'accueil et d'insertion de la scolarité post-obligatoire, l'Association Pluriels – toutes ces instances intervenant dans le canton de Genève.

La séance a duré deux heures et nous a permis d'aborder, avec les participants, les principaux savoirs et représentations que les professionnels ont des MNA, les trajectoires, situations et identités des MNA ainsi que les éventuelles transformations dans le dispositif destiné aux MNA.

0.4 Remarques

Nous avons pu élargir le terrain de notre recherche - qui au début devait se limiter exclusivement au canton de Genève - au canton de Zurich, mais le volume de données récoltées dans ces deux cantons est fort inégal. Cette asymétrie dans l'accès à l'information s'explique principalement par l'absence d'un partenaire de terrain attitré dans le canton de Zurich, même si nous avons pu bénéficier de la collaboration du Fachdienst MNA. En conséquence, la comparaison systématique entre les deux contextes étudiés est rendue difficile. Alors qu'il est possible de mettre en évidence les similitudes et différences entre les deux dispositifs de prise en charge, il est plus ardu en revanche de procéder à des comparaisons sur d'autres thèmes. L'intérêt de l'ouverture vers le canton de Zurich réside dès lors dans la possibilité d'aborder une palette plus large de situations.

0.5 Remerciements

Nos remerciements vont aux représentants des différentes institutions et associations qui ont accepté de participer à cette enquête : à Genève, le Service social international, la Coordination des mandats tutélaires, le Centre social protestant, Pluriels, le Foyer la Ferme, le Centre de santé migrants, le Service de Classes d'accueil et d'insertion de la scolarité post-obligatoire, le Service des MNA de l'Hospice général ; et à Zurich la Fachstelle MNA, la Zentralstelle MNA, le TAST, les médiateurs et médiatrices des Jugendwohngruppen, et la Coordination Asyl de Schaffhouse. Malgré un quotidien très chargé, les responsables et les professionnels ont trouvé le temps de répondre à nos questions et de nous aider dans notre démarche.

Un merci tout particulier aux jeunes que nous avons rencontré au cours de ce travail et dont certains ont accepté de témoigner de situations et de parcours douloureux, même si nous avons eu peu de temps pour échanger et construire une relation de confiance.

Première partie :

Problématique et approche théorique

1 Champ de l'asile, champ de la formation et enjeux identitaires pour les mineur-e-s requérant-e-s d'asile non-accompagné-e-s

1.1 La problématique des MNA

Le présent travail vise essentiellement à développer un discours autour de "l'identité" des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. Or, comme nous le verrons plus loin, la société d'accueil se trouve largement démunie lorsqu'il s'agit de déterminer *avec certitude* le passé, l'origine sociale et parfois même géographique de ces jeunes. En l'état, il n'est pas aisé de dire "qui sont les mineurs non accompagnés".

On peut relever, d'une part quantité d'informations au sujet des enfants réfugiés dans le monde: enfants contraints à l'exil avec leur famille, un parent ou parfois seuls. On observe, d'autre part, l'arrivée chaque année en Suisse d'un certain nombre de jeunes qui déposent une demande d'asile et déclarent un âge inférieur à 18 ans. Pourtant, dans la littérature que nous avons pu consulter ou dans les discussions avec des professionnels, la nature du lien entre ces deux types de populations n'est pas facile à établir.

Lors des années récentes, un certain nombre de mineurs non-accompagnés ont en effet déposé une demande d'asile en Suisse. L'Office fédéral des réfugiés dénombre l'entrée de 1'935 MNA en 1998 en Suisse. Leur nombre passe à 1'975 en 1999. En 2000, leur nombre s'est abaissé à 727, pour augmenter à nouveau à 1'387 en 2001 et à 1'673 en 2002. Pour les trois dernières années (2000 à 2002), la proportion de MNA par rapport au total de requérants d'asile varie de 4,1% à 6,7%, à savoir un très faible pourcentage de cette population. Ils constituent néanmoins une composante de la population qui se déplace et cherche à obtenir le statut de réfugié en Suisse. Les chiffres permettent de se faire une idée de l'ampleur du phénomène dans la société de destination, mais ne nous fournissent pas des clés pour savoir de qui l'on parle.

Il existe par ailleurs encore très peu de recherches sur les raisons qui poussent les MNA à l'émigration. Une étude récente (Etiemble, 2002) sur l'ensemble des mineurs isolés étrangers en France, population donc plus vaste que les seuls demandeurs d'asile, tente d'esquisser une typologie de ces derniers à partir des motivations au départ. Il en distingue cinq : les exilés, les mandatés, les exploités, les fugeurs, les errants.

Les 'exilés' quittent des pays ravagés par les guerres et les conflits interethniques. Certains cherchent à échapper à la répression en raison de leur appartenance ethnique ou de l'activité politique de leurs proches. D'autres ont perdu leur famille ou ont été contraints de s'en séparer. Certains cherchent à fuir l'enrôlement forcé dans une armée régulière ou rebelle, ou ne veulent plus être des 'enfants-soldats'.

Les 'mandatés' ont une mission à accomplir qui leur a été confiée par leur famille. Il peut s'agir de travailler afin d'envoyer de l'argent aux proches restés au pays, ou encore de finir des études qu'il n'est pas possible d'achever dans le contexte d'origine.

Les 'exploités' sont utilisés par des 'trafiquants' de toutes sortes, parfois avec la complicité de leur famille. Ils sont contraints d'exercer des travaux illégaux, parfois comme objets de trafic, parfois comme des 'petits mains' exploitées. Ainsi, certains sont pris dans des réseaux de prostitution ou pédophiles, d'autres sont poussés à transporter de la drogue, des diamants, etc... Certains sont amenés à participer à des activités de délinquance ou à la mendicité. D'autres, enfin, sont exploités comme domestiques.

Les 'fugueurs' se sont échappés de leur domicile familial ou d'une institution en raison d'un conflit ou parce qu'ils étaient victimes de maltraitance et ont décidé de traverser les frontières. Les 'errants' vivaient déjà dans des situations de marginalité dans leur pays d'origine et décident de tenter leur chance dans un pays riche. Il s'agit plutôt d'"enfants dans la rue" que "de la rue", ces derniers étant trop dans la survie pour trouver les moyens de s'expatrier. Cette typologie présente donc des jeunes avec des projets et des trajectoires fort diverses. Elle permet également de saisir la complexité et l'hétérogénéité des situations dans lesquelles ces populations se trouvent.

Il arrive que, lors de certaines situations socio-historiques extrêmes et fortement médiatisées, comme la crise du Kosovo à la fin des années 1990, on puisse établir un lien plus clair entre contextes d'origine et présence des MNA dans les sociétés réceptrices. Du point de vue des sociétés de destination, le passé des jeunes constitue cependant le plus souvent une "boîte noire", une réalité difficile à saisir et leurs parcours de vie sont construits à partir des bribes d'informations et des grilles de lecture des institutions et des intervenants qui ont affaire à eux.

Ainsi, ils seront définis différemment selon les sociétés de destination, et leurs statuts seront également variables. Dans la plupart des Etats d'Europe centrale et du Nord, tels que la Suisse, l'Allemagne, le Danemark ou la Belgique, les jeunes deviendront des requérants d'asile mineurs non accompagnés, ce qui leur permet de séjourner de manière légitime – bien que provisoire – dans ces Etats. En revanche, dans les Etats du Sud de l'Europe, tels que l'Espagne ou l'Italie, ils deviendront des migrants mineurs non accompagnés qui ne passent pas par la procédure d'asile ; ils seront des 'sans papiers' qui ont recours à la débrouillardise pour subsister. Enfin, il existe des Etats comme la France, où les deux types de situations coexistent (CONRED, 2002).

Nous nous intéressons dans cette recherche aux jeunes ayant en commun le fait d'être définis par trois caractéristiques : requérants d'asile, mineurs et, enfin, non accompagnés ou isolés⁵. L'association de ces trois termes rend compte d'une réalité juridique, celle d'un mineur ayant déposé une demande d'asile et se trouvant sans représentant légal en Suisse. Elle renvoie en même temps au croisement d'appartenances juridiques multiples, dont l'articulation et la hiérarchisation sont problématiques. En fait, nous nous intéressons à la manière dont est construite, par les institutions de la société de résidence, l'articulation entre ces trois appartenances et aux effets concrets que cette articulation a sur les conditions de vie, les trajectoires et l'identité de ces jeunes.

En l'absence de données sûres à ce sujet, notre choix aura été d'adopter une approche constructiviste et, notamment, d'envisager ainsi "l'identité" des mineurs non accompagnés en tant que construction sociale dans la société d'accueil. Tout le travail revient donc à considérer non ce que l'on sait mais, selon les catégories sociales, ce que l'on pense savoir des mineurs non accompagnés, en vertu de quels mécanismes et avec quelles conséquences.

⁵ Le terme « isolé » a été préféré en France à celui de « non accompagné », car de facto une partie de ces jeunes sont « accompagnés ». Mais s'ils sont accompagnés, ils ne sont donc pas non plus « isolés », au moins de certains de leurs proches. En ce sens, les deux termes nous paraissent interchangeable. Probablement le terme « séparés », utilisé dans des études anglo-saxons, rend de manière plus pertinente compte de la réalité de ces jeunes qui ne vivent plus avec leurs parents.

1.2 Le concept de champ et son application à l'asile

La problématique des mineurs non accompagnés se trouve par définition englobée dans le vaste domaine de la migration. Le niveau microsocial ne permettant certainement pas d'apporter un éclairage pertinent sur ce plan (l'exil d'une personne se situant au centre de mécanismes profonds qui dépassent l'individu), nous serions amenés, dans une approche sociologique de la migration forcée, à recourir aux notions de facteurs "pull" et de facteurs "push" (Bolzman 1996), ou à considérer une "dynamique de reproduction de l'exil" (Sayad 1991). A une telle vision, qui se rattache au niveau mésococial, nous préférons un regard plus général encore dans l'observation du phénomène migratoire. En effet, en l'absence de données concernant la situation d'origine des mineurs non accompagnés, qui nous permettraient de dialectiser les phénomènes qui entourent l'individu en exil, nous sommes contraints d'observer la migration dans sa dimension la plus simple. En l'occurrence, nous devons constater, en premier lieu, une disparité dans la distribution mondiale des ressources, supposées ou réelles, telles que: sécurité physique, perspectives d'avenir (développement personnel, études, ascension sociale, ...), accès à des biens, etc. En vertu de cette disparité et des phénomènes ou événements qui s'y rattachent (guerres, chômage ou violences intracommunautaire, par exemple), des milliers, des millions de personnes se lancent dans un déplacement géographique sans perspective de retour à court terme. Elles abandonnent un "chez soi" (lieu déterminé ou région) en espérant en rétablir un ailleurs, pour quelques mois, quelques années ou pour toujours. A noter que les migrants renoncent à certaines ressources (dont on pourrait dire qu'elles sont de nature plus "sociale") en s'exilant vers les pays occidentaux. Et parmi ces migrants se trouvent des jeunes et des enfants, dont certains déposent en Suisse une demande d'asile à titre individuel.

Dans la mesure où nous ne sommes pas en mesure de mener une étude sur la dimension "exil" du phénomène, en particulier sur les causes de départ des jeunes MNA, notre étude est structurée en conséquence autour d'une perspective propre à la société d'arrivée; en particulier, il s'agit de fonder un discours autour de l'asile en Suisse, permettant de comprendre ce que signifie concrètement le fait d'être catégorisé comme demandeur d'asile. Nous devons contourner le sens commun en construisant un cadre logique solide permettant de structurer la réflexion, et rechercher certains outils d'explication pour des phénomènes qui touchent à l'asile. Nous recourrons pour cela à la notion de "champ" dans son acception bourdieusienne.

Les notions de champ et d'habitus, indissociables, présentent des composantes multiples ainsi que des formes de règles ou de mécanismes que l'on retrouve, sous des formes variables, dans les différents champs. Partant de ce point de vue théorique, nous pourrions être amenés à forcer l'entrée de la réalité de l'asile dans la grille ainsi définie, au risque de la dénaturer et d'en oublier la spécificité. La plus grande prudence s'impose donc. Par ailleurs, Bourdieu s'est refusé à donner une "définition" du champ, dans le sens d'une grille pratique utilisable en toute occasion. Dans la mesure où il s'agit là d'un concept censé coller au plus près d'une réalité extrêmement complexe, l'auteur laisse plutôt une série de points de départ et d'indications relatives au fonctionnement des champs; nous en relèverons les principaux⁶.

Le social est fait de relations – et non d'interactions – qui existent indépendamment des consciences et des volontés individuelles (Bourdieu, 1992). Partant de ceci, un champ correspond à une configuration de relations entre des positions que peuvent tenir des 'agents' –

⁶ Pour les différents éléments qui suivent, cf. notamment BOURDIEU 1984 et 1992.

ou encore à un espace structuré de positions. Ces positions se distinguent entre elles sur le plan de l'accès qu'elles donnent aux 'capitaux' permettant aux agents de poursuivre les intérêts spécifiques au champ. Les capitaux doivent être considérés comme des 'atouts', des 'cartes fortes', dont certaines seront spécifiques à un champ mais dont d'autres pourront être utilisées dans différents champs; leur force ne sera cependant pas identique quel que soit le champ.

Outre les intérêts, ce sont les enjeux spécifiques qui marquent la cohérence du champ, ainsi que la croyance que les agents manifestent en la valeur de ces enjeux. On ne peut en revanche délimiter aisément *a priori* un champ; la frontière pourra alors être perçue de manière indirecte par l'observation des lieux dans lesquels le champ ne porte plus d'effet. Un champ n'est cependant jamais isolé; les différents champs cohabitent, se superposent, se décomposent en sous-champs et, dans tous les cas, sont insérés d'une manière spécifique dans le champ des pouvoirs.

Le champ présente une structure qui n'est pas seulement une forme mais également – et surtout – une 'logique': le champ possède des 'règles du jeu' qui déterminent notamment la hiérarchie des capitaux et leurs utilisations possibles. Ces règles reposent elles-mêmes sur un fondement plus profond encore: "les révolutions partielles dont les champs sont continûment le lieu ne mettent pas en jeu les fondements mêmes du jeu, son axiomatic fondamentale, le socle de croyance ultime sur lequel repose tout le jeu" (Bourdieu, 1984, p.116).

Les agents évoluent alors dans le champ non seulement en fonction de leur position et de ces règles du jeu, mais aussi en vertu de leur habitus, en tant que "système de dispositions acquises par l'apprentissage implicite ou explicite qui fonctionne comme un système de schèmes générateurs" (Bourdieu, 1984, p.119). Au caractère *déterminant* que présente en partie le champ, l'habitus ajoute l'historicité des agents. En effet, "les actions humaines ne sont pas des réactions instantanées à des stimuli et la moindre 'réaction' d'une personne à une autre personne est grosse de toute l'histoire de ces deux personnes et de leur relation" (Bourdieu, 1992, p.99). Dès lors, l'objet des sciences sociales n'est pas l'individu ou le groupe, mais "la double relation obscure entre les habitus [...] et les champs" (Bourdieu, 1992, p.102).

Le terme "asile" s'appliquant à un domaine juridique (la loi sur l'asile, la loi sur les étrangers), à un ensemble d'établissements (foyers, services administratifs, etc.), à des ensembles sociaux (travailleurs sociaux, fonctionnaires, demandeurs d'asile, réfugiés statutaires), mais aussi à un registre de discours (les débats et les discours sur l'asile), la notion de champ nous semble la plus appropriée pour en désigner le contenu. A noter par ailleurs que d'autres concepts tels que ceux de système, d'appareil ou d'institution, par exemple, ne nous permettraient d'envisager cette réalité que de manière partielle: le système n'inclurait pas les dynamiques plus générales (politiques, économiques, idéologiques) dans lequel il s'insérerait, et l'institution offre peu d'outils pour une compréhension des discours et des représentations.

Quant à l'appareil, il suppose une planification, une forme "d'intention" qui ne correspond certainement que très partiellement à l'histoire de l'asile et s'oppose à l'approche constructiviste que nous adoptons: "un appareil est une machine infernale, programmée pour atteindre certains buts. (Ce phantasme du complot, l'idée qu'une volonté démoniaque est responsable de tout ce qui se passe dans le monde social, hante la pensée 'critique')" (Bourdieu, 1992, p.78).

Notre démarche restera très humble dans la mesure où il s'agit de s'appuyer sur les fondements théoriques qui apparaissent comme les plus fertiles et pertinents, et non de démontrer que l'asile *est* un champ. Il pourrait d'ailleurs nous être objecté que l'asile, loin de constituer un domaine autonome, n'est qu'un terme permettant de désigner le point de confluence entre le phénomène migratoire et certains domaines du droit; l'asile devrait dès lors être pensé non en tant que tel mais comme aspect accessoire dominé par des réalités plus

larges et plus déterminantes. L'unité et la spécificité des éléments qui se rattachent à l'asile, de même que la frontière qui les distingue d'autres domaines (d'autres "champs") nous semblent néanmoins suffisamment patentes pour que l'approche reste pertinente, malgré la prudence qui reste nécessaire: les personnes qui se voient incorporées dans le champ de l'asile doivent accepter des normes spécifiques, dont nous pourrions dire que le droit n'est que la formalisation.

1.3 La jeunesse et le champ de la formation

Les MNA ne sont pas uniquement des demandeurs d'asile. Ils sont également des mineurs non-accompagnés. La notion de mineur renvoie à une définition juridique qui attribue une place spécifique aux individus concernés dans l'ensemble social. Ils se voient conférer en particulier des droits à être protégés par la société d'un certain nombre de risques liés au fait qu'ils ne jouissent pas de la pleine citoyenneté propre au statut de majeur⁷. Mais de ce fait même, le statut de mineur comporte également un certain nombre de contraintes concernant l'autonomie individuelle.

La catégorie de mineur est associée du point de vue psychologique, du moins dans les sociétés occidentales, à la notion d'adolescence, pour les jeunes âgés entre environ 15 et 18 ans. Ces sociétés ont construit, au cours du 20^{ème} siècle, cette catégorie d'âge comme ayant ses spécificités, ses problématiques identitaires propres⁸.

Dans une perspective sociologique, qui nous intéresse plus particulièrement ici, la notion de mineur est plutôt associée à celle de jeunesse, en tant que catégorie socialement construite à partir de systèmes et fonctionnements sociétaux spécifiques. La jeunesse peut être définie comme une phase biographique de transition vers le statut d'adulte. La durée et les formes prises par cette phase varient selon les sociétés et les milieux sociaux à l'intérieur de chaque société ; elles sont aussi historiquement déterminées⁹.

En Suisse, ainsi que dans les autres Etats européens, être en formation est devenu la norme sociale associée à la période de la jeunesse, ce qui constitue un fait plutôt récent. Quitter le système de formation sans diplôme et entrer à l'âge de 16 ans sur le marché du travail était en effet tout à fait courant il y a trente ou quarante ans. Cette situation était celle d'un tiers des jeunes de 16 ans à Genève en 1960. Et sous l'angle des normes sociales, ceci correspondait à un destin fréquent des jeunes ouvriers. Or, ce qui a été considéré comme une situation "normale" il y a une génération est devenu une situation marginale, hors normes. Aujourd'hui, les jeunes qui vivent cette situation constituent une petite minorité de moins de 10% à Genève et ils sont problématisés comme un groupe à risque. La vie des jeunes qui ne sont pas en

⁷ Nous abordons en détail dans le chapitre suivant la situation juridique spécifique des requérants d'asile mineurs non accompagnés.

⁸ Un des risques de cette notion d'adolescence est l'ethnocentrisme, à savoir de faire de cette période de la vie observée en Occident un invariant universel, alors que rien ne prouve que les jeunes de toutes les sociétés vivent les mêmes processus.

⁹ Si nous adoptons une perspective sociologique plutôt que psychologique, c'est parce que nous nous intéressons avant tout aux enjeux identitaires liés à une catégorie sociale dans sa confrontation avec un champ spécifique, et non pas aux mécanismes psychiques liés à une étape du parcours de vie. Ainsi, le fait que les MNA soient mineurs, étrangers, originaires de régions pauvres et qu'ils se situent par conséquent dans une position sociale et juridique bien déterminée l'emporte dans cette recherche sur leur caractéristique d'adolescents dans l'acceptation psychologique du terme.

formation entre 15 et 20 ans se trouve ainsi profondément modifiée, que ce soit du point de vue de leur situation matérielle ou de celui de leur statut social (Eckmann et al., 1994).

Ceux qui se trouvent exclus des systèmes de formation font désormais figure d'exceptions auxquelles ne correspond aucun statut social reconnu, leur situation ne correspondant pas au modèle, déjà déprécié, des "jeunes ouvriers"; ils ne disposent donc plus d'un modèle d'identification qui puisse leur servir à se situer pour eux-mêmes et au regard des autres. Ni étudiants, ni apprentis, ni jeunes travailleurs, ni chômeurs ils se trouvent dans une situation incertaine et problématique.

Afin d'éviter qu'ils se retrouvent dans des situations marginales à long terme, ces jeunes font objet d'interventions sociales et de prises en charge spécifiques. Des travailleurs sociaux des Cycles d'orientation interviennent de manière préventive, en amont, pour éviter les ruptures de formation ; d'autres ont créé des lieux de resocialisation pour faciliter le retour en formation, voire en préapprentissage ; il existe également des lieux de rencontre informels ainsi que des foyers éducatifs qui offrent d'autres formes de soutien à ces jeunes (Eckmann et al., 1994).

On peut envisager ainsi la formation comme un champ qui définit des règles, des enjeux, un système de positions, des chances et de formes de concurrence des jeunes. Ceux-ci sont classés par rapport au champ selon les capitaux qu'ils possèdent. Certains cursus sont considérés comme plus prestigieux que d'autres, et les jeunes qui sortent du parcours de formation se trouvent dès lors dans les positions les plus vulnérables et les plus problématiques.

Les MNA ont également connu une rupture de formation soit au moment de quitter leur pays d'origine, soit avant de le faire. Dans certains Etats, en effet, le modèle "jeune travailleur" est encore bien présent et prédomine par rapport au modèle "jeune élève". L'émigration implique également pour ces jeunes une séparation de leurs parents et d'autres membres de leur famille. Même si l'on connaît peu le passé de ces jeunes, on peut supposer que, du fait des ruptures et des séparations qu'ils ont vécu, ils se trouvent dans des situations caractérisées par l'instabilité, un certain désarroi et une grande incertitude quant à leur avenir.

Dans ce travail, il s'agira de saisir si les mesures de prise en charge des MNA relèvent principalement du champ de l'asile ou si le champ de la formation entre également en ligne de compte. On peut se demander par ailleurs quel est le poids respectif de chacun de ces champs dans les mesures prises à leur égard. Autrement dit, l'importance relative des catégorisations 'demandeurs d'asile' et 'jeunes' dans la définition des MNA sera au centre de nos interrogations, puisqu'elles peuvent avoir un impact sur les constructions identitaires des MNA.

1.4 L'identité

1.4.1 Définition, caractéristiques

Dans ce travail de recherche, la (re-)construction de l'identité prend une position centrale. Ce concept, largement utilisé dans les contextes les plus divers et sous des acceptations multiples, nécessite en premier lieu d'être clairement défini et délimité.

Plutôt que de nous appuyer sur un courant spécifique, nous essayerons dans un premier temps de retenir les aspects des théories – d'ailleurs plus souvent complémentaires que contradictoires – que nous estimons, après un travail de terrain déjà approfondi, les plus importants dans le contexte des requérants d'asile mineurs non accompagnés. Ensuite, nous présenterons plus en détail l'approche de I. Taboada-Léonetti (1990).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est indispensable de noter que l'application de la notion d'identité dans notre contexte doit être envisagée avec une certaine prudence. Dans le cadre d'un séminaire sur cette thématique, C. Lévi-Strauss (1977) s'est référé au piège de l'ethnocentrisme qui engendre la conceptualisation de l'identité – telle que définie par des chercheurs et chercheuses occidentaux – si elle est appliquée à d'autres peuples ou à des individus issus de "cultures non occidentales". Cette discussion prend toute son importance au regard du fait que non seulement l'individu mais également les rapports entre individus et groupes n'ont pas le même statut dans tous les pays. Pensons simplement à la variété des statuts de l'individualisme, et même de la "quête de l'identité", selon les régions géographiques ou selon les statuts sociaux, dans l'organisation de la société. Ainsi, parler des migrant-e-s et des requérant-e-s d'asile implique une réflexion sur la manière dont la problématique de l'identité peut être discutée.

En conclusion du séminaire sur l'identité dirigé par Lévi-Strauss, l'auteur propose d'envisager cette notion avant tout en termes de relations qui s'instaurent entre individus et groupes. En effet, ce qui reste commun à tous les contextes sociaux et culturels, c'est la re-modélisation de l'identité par les individus et les groupes en contact, en relation avec un Autre. C'est dans les relations que les identités se déconstruisent et se reconstruisent, dans le rapport avec un Autre auquel l'individu se réfère. Nous suivrons cette démarche tout au long de la recherche en donnant une importance particulière aux relations sociales en jeu.

Nous essaierons par la suite de définir quelques caractéristiques de l'identité telle qu'elle est comprise dans notre contexte.

Avant de replacer le concept dans le cadre des migrations et plus spécifiquement de l'asile, nous en relèverons les premières définitions et remarques; le but ne sera pas ici d'exposer les différentes théories et de les discuter, mais d'en déceler à chaque fois les éléments importants à nos propos.

En étudiant les principales théories sur l'identité (dans le monde francophone), on constate plus de similitudes que de différences par rapport à son appréhension. Trois points fondamentaux se retrouvent dans les ouvrages considérés (Taboada-Léonetti (1990), Tap (1986), Camilleri (1989), Sartre (1943), etc.).

- 1) La présence de l'Autre se trouve à la base de toute construction identitaire. Ainsi, une identité se définit plus dans la différence que dans la similitude; c'est moins dans la fusion que dans la distinction que l'individu se conçoit. Concrètement, pour les requérants mineurs non accompagnés, cet Autre est multiple : ce sont les Suisses et les Suissesses, ainsi que les autres migrants, et même les autres requérants d'asile ou mineurs non accompagnés, dans la mesure où ils proviennent de divers horizons culturels et sociaux.
- 2) Le second point important se trouve dans la recherche de valorisation. Chaque individu cherche à être valorisé, estimé, aimé dans ce qu'il est. Une personne se considérant comme faisant partie d'un groupe dévalorisé va adopter des stratégies visant à combler le manque d'estime. Dans notre contexte, d'après les divers éléments mentionnés plus loin – le statut juridique précaire, l'aide financière minime, le logement dégradé, etc. – nous pouvons d'ores et déjà affirmer que les MNA font partie d'un groupe de personnes dévalorisé par la société réceptrice. La conscience de cette dévalorisation va ainsi, selon ce postulat, influencer leurs comportements et sentiments identitaires.
- 3) L'identité a un caractère éminemment dynamique. Nul n'atteint une identité accomplie, irréversible. Au contraire, chaque situation d'interaction, comme nous le verrons, chaque changement de position ou de rôle social remet en question, ce qui a déjà été construit.

Les jeunes requérants d'asile évoluent dans le contexte de leur migration et de l'accueil qui leur est fait en Suisse. De toute évidence, toutes les expériences et nouvelles situations de vie, comme également la confrontation avec divers acteurs qu'ils rencontrent, va les amener à se repenser, se repositionner constamment.

Différentes approches en sociologie, en psychologie, en psychologie sociale, en anthropologie et en philosophie se sont intéressées à la construction du moi de l'individu ou des groupes. Or, le fait que les niveaux macro-, méso- et micro-sociologiques interviennent dans la construction identitaire transcende les diverses approches. Ainsi, chaque individu se construit dans un contexte social (historique, culturel) spécifique. Par ailleurs, chaque situation d'interaction amène l'individu à se concevoir dans une relation sociale qui définit son image et son rôle. Et, troisièmement, ce sont les caractéristiques individuelles de la personne qui influent sur sa définition de soi. Au cours de notre recherche, nous nous sommes intéressés avant tout aux articulations sociologiques de la notion d'identité plutôt qu'aux processus psychologiques du changement identitaire. Plus encore, nous avons cherché les éléments traduisant le positionnement des jeunes par rapport à des rôles et catégories qui leur sont attribués ou qu'ils s'attribuent eux-mêmes, comme ceux de "requérants d'asile", "élèves", "filles", "garçons", ou encore se rapportant à une certaine appartenance nationale ou ethnique, etc. Cette démarche nous a amené à nous appuyer sur l'approche adoptée par I. Taboada-Léonetti (1990) face à la problématique de l'identité.

Dans une perspective sociologique, Taboada-Léonetti replace la notion d'identité dans le contexte des groupes sociaux et de leurs rapports dans un tissu social donné.

Elle conçoit l'identité comme "[...] l'ensemble structuré des éléments identitaires qui permettent à l'individu de se définir dans une situation d'interaction et d'agir en tant qu'acteur social" (ibid., p.44). Trois éléments principaux sont à retenir de cette définition, à savoir les éléments identitaires, l'ensemble structuré et la situation d'interaction.

Chaque individu compose donc son identité à partir de plusieurs éléments (comme par exemple les statuts, les traits de la personnalité, l'appartenance à plusieurs groupes), éléments qui forment un ensemble structuré, donc une construction qui possède des règles et une certaine stabilité. La situation d'interaction définit la nature de la relation en jeu. En fonction des relations en jeu, chacun des acteurs impliqués va exprimer son identité d'une manière spécifique, en fonction de son interlocuteur.

Taboada-Léonetti a effectué ses recherches notamment auprès de jeunes immigrés en France. Dans ce cadre d'analyse, les rapports entre groupes constituent des éléments importants en ce qui concerne la construction identitaire. Les rapports entre groupe majoritaire (les autochtones) et groupe minoritaire (les migrants) sont définis par une distribution inégale des ressources. Ainsi, le groupe majoritaire dispose de plus de ressources actualisables aux niveaux juridique, économique, social, culturel. La même situation peut être retrouvée dans le cas des MNA : ils appartiennent au groupe des requérants d'asile, qui est fortement marqué par un manque de ressources juridiques mais également sociales et financières par rapport au groupe majoritaire, en l'occurrence les résidents. Pour la plupart d'entre eux, les problèmes linguistiques signifient une barrière supplémentaire, qui renvoie aux ressources culturelles. Il existe donc un décalage de pouvoir marquant entre résidents et MNA. Et cela sans parler du manque de ressources en termes de pouvoir, qui caractérise les MNA en tant que mineurs, par rapport aux "adultes".

Ce rapport de pouvoir inégal entre les groupes influence également la manière dont les membres se définissent, peuvent se définir, et définissent les autres. Selon Taboada-Léonetti, les autochtones, les "dominants" dans le langage bourdieusien, ont un pouvoir d'assignation

identitaire sur les groupes minoritaires, les "dominés", et ces derniers se trouvent restreints quant à leur propre définition de soi. En fonction de leurs positions inégales, les individus et groupes se retrouvent dans des situations d'interaction concrètes, au cours desquelles chacun se redéfinit et se reconstruit constamment, en même temps qu'il véhicule ses définitions de l'autre. "L'identité est produite (...) par le mouvement dialectique d'intériorisation et de contestation de la situation d'interaction qui définit les places relatives de l'un et de l'autre, c'est-à-dire les identités en présence complémentaires" (ibid., p.47).

Ainsi, il est intéressant de considérer l'importance qu'accorde l'approche de Taboada-Léonetti aux rapports entre les groupes en présence et aux relations interpersonnelles qui entrent en jeu dans une interaction donnée. Cette interaction sera traversée par les rapports entre groupes et entre personnes. Dans ces rapports, l'élément de la représentation joue également un grand rôle. Chaque individu se fait une opinion, souvent partagée par plusieurs individus d'un groupe, quant aux caractéristiques d'un autre groupe et de ses membres. L'interaction est ainsi la situation par excellence de l'expression des représentations de l'Autre. A titre d'exemple – réduisant à l'extrême la complexité – dans le cadre concret des MNA, cela signifie que dans une situation d'interaction entre une Suisse et une jeune requérante, chacune véhicule ses idées quant au groupe d'appartenance de l'autre. Parmi les représentations partagées dans la société suisse à l'égard des jeunes requérants d'asile pourraient figurer, par exemple, celles de faux réfugiés, de pauvres, ou de faux mineurs. Et la jeune requérante en question sera contrainte de se définir dans cette situation en fonction de ces représentations d'elle-même. Dans la situation concrète de l'interaction entre des membres du groupe majoritaire (autochtones) et du groupe minoritaire (dans notre cas les requérants d'asile mineurs non accompagnés), le pouvoir d'assignation identitaire du groupe majoritaire sur le groupe minoritaire n'est donc pas négligeable. Ainsi, sur la base de certaines représentations, les membres du groupe majoritaire véhiculent certaines idées quant aux caractéristiques des membres du groupe minoritaire. Ceux-ci vont se définir eux-mêmes par rapport à ces idées reçues, par exemple en les acceptant, en les refusant, etc. Etant toujours dans la situation de moindre pouvoir, leurs représentations de l'Autre, de l'autochtone, auront en revanche un impact plus limité sur ce dernier.

1.4.2 Tactiques identitaires

Dans ce cadre défini qui fixe l'individu et limite ses possibilités d'auto-définition, l'auteur réintroduit, à travers le concept de "stratégies identitaires", une certaine liberté de l'individu. Selon elle, les stratégies identitaires "apparaissent comme le résultat de l'élaboration individuelle et collective des acteurs et expriment, dans leur mouvance, les ajustements opérés, au jour le jour, en fonction de la variation des situations et des enjeux qu'elles suscitent – c'est-à-dire des finalités exprimées par les acteurs – et des ressources de ceux-ci" (ibid., p.49).

Les stratégies identitaires renvoient ainsi directement au caractère dynamique de l'identité. En fonction des situations, et donc des enjeux, les individus et groupes répondent par l'élaboration de stratégies spécifiques. Ces stratégies varient quant à elles selon les objectifs des acteurs, et selon leurs ressources.

En nous inspirant de Michel de Certeau (1980), nous préférons cependant employer, plutôt que le concept de stratégies identitaires, celui de tactiques identitaires, qui reflète mieux la situation de faiblesse de pouvoir et de ressources dans laquelle sont placés les MNA. En effet, la stratégie suppose un lieu propre qui sert de base à une gestion des relations avec une

extériorité distincte. En revanche, "la tactique n'a pour lieu que celui de l'autre" (de Certeau, 1980, 21), ce qui signifie que le faible est contraint de tirer parti de forces qui lui sont étrangères. Sa maîtrise du contexte est si limitée qu'il est plus dans le *réagir* que dans *l'agir*, dans le court terme que dans le long terme. Il doit jouer avec les événements pour en faire des occasions, puisqu'il ne dispose pas de base où capitaliser ses avantages, préparer l'avenir et assurer une indépendance par rapport aux circonstances. Il doit saisir au vol les opportunités, "faire avec" des circonstances qu'il ne maîtrise pas, s'aménager un espace dans un lieu que l'autre définit comme sa propriété.

La notion de ressource est primordiale dans le contexte de l'asile. Comme nous le verrons au cours de cette recherche, avant tout en lien avec la position des acteurs dans le champ, l'inégalité des ressources – autant au niveau économique et juridique qu'au niveau des ressources sociales et même culturelles – délimite fortement les tactiques identitaires susceptibles d'être mises en place par les requérants d'asile, et plus spécifiquement par les mineurs.

Comme susmentionné, la situation d'interaction est également en jeu dans le choix des tactiques adoptées. Dans cette interaction interviennent à leur tour les représentations, les relations interpersonnelles, et les relations intergroupes.

1.4.3 Le contexte de la migration et de l'asile

I. Taboada-Léonetti, comme d'autres auteurs qui s'intéressent au sujet de l'identité, mène ses recherches dans les milieux d'immigrés en France. Ainsi, sa vision rejoint notre propos en ce qu'elle s'intéresse également aux enjeux du changement de contexte social et culturel, et à la construction des rapports entre différents groupes.

Dans le contexte de l'immigration dans les pays occidentaux, les relations entre groupe majoritaire et groupe minoritaire sont importantes à prendre en compte. L'expression de majorité et de minorité renvoie directement à la répartition inégale des diverses ressources, et plus précisément à une inégalité de pouvoir. La nature des migrations des pays du Sud vers les pays du Nord soulève une complexité particulière. Plusieurs auteurs, dont C. Bolzman (1996), insistent sur le fait que ces migrations sont conditionnées par les inégalités entre les pays riches et les pays pauvres. L'inégalité de pouvoir s'exprimait au temps de la colonisation par une mise sous tutelle directe des pays dominateurs. De nos jours, cette domination s'exprime sur le plan économique, mais également culturel. Les cultures "occidentales" sont définies comme plus valorisées, plus "avancées" que les cultures du Sud. Les migrations internationales se déroulent actuellement dans le même sens : tandis que celles du Nord vers le Sud sont considérées comme profitables et légitimes, les migrations du Sud vers le Nord sont vues comme nuisibles et illégitimes. Par la suite, dans les pays récepteurs même, les cultures des immigrés sont perçues comme inférieures, moins valorisées que les cultures propres. La différence renvoie les immigrés à une certaine place, bien définie et délimitée dans le cas des requérants d'asile. Le système d'inégalité est ainsi maintenu.

Les groupes d'immigrés se trouvent dans une position conférant un accès restreint aux ressources par rapport aux autochtones. Leur liberté d'auto-définition se trouve dès lors restreinte, et ils doivent le plus souvent s'adapter, réagir aux images émises par la société réceptrice.

1.4.4 Champ et identité

Si les auteurs de référence évoqués se fondent sur une approche parfois psychologisante, leurs contributions mettent néanmoins à notre disposition certains outils dont l'utilisation entre dans une continuité intéressante avec l'analyse en termes de champ.

Partant de la perspective bourdieusienne, on percevra au travers des champs de l'asile et de la formation une configuration de relations présentant différentes spécificités, et notamment une différence potentiellement importante entre les niveaux de ressources (linguistiques, juridiques, financières, etc.) accessibles selon les positions. Cette inégalité influe largement sur les moyens à disposition des individus pour la participation à la définition de l'identité des MNA.

C'est aux modalités de cette construction identitaire relative aux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés qui, selon notre hypothèse, s'effectue presque exclusivement dans le champ de l'asile et très accessoirement dans le champ de la formation, que nous nous intéressons dans le cadre de cette étude. Sans prétendre à l'exhaustivité de ce travail, nous pouvons tout au moins mettre en évidence certains ingrédients de cette construction: les assignations identitaires de la part des agents qui encadrent les MNA, un répertoire d'images à disposition provenant des différentes "identités sociales" des MNA (requérants d'asile, enfants, adolescents, étrangers,...), certains éléments concrets (sexe, couleur de peau, morphologie, marques éventuelles sur le corps) ou subjectifs (discours sur le passé) amenés par les MNA eux-mêmes, ou encore les tactiques identitaires adoptées par ceux-ci. A cela s'ajoute un dispositif dont la configuration peut se révéler déterminante pour la définition sociale de l'identité, ainsi que le décrit Sayad dans le cas des immigrés en France. Les foyers attribués aux "sans familles" – les immigrés venus dans le seul but de travailler et de gagner de l'argent – constituent en effet une "véritable projection des catégories par lesquelles on définit l'immigré et par lesquelles on délimite son espace social" (Sayad 1991): ces établissements présentent des composantes éducatives, provisoires ou d'urgence, de pauvreté – autant de composantes qui définissent la position attribuée à cette population dans le pays d'accueil. En parallèle, ce cadre de vie "détermine, à son tour, la représentation qu'on se fait de tout son environnement, de tout ce qui le concerne, c'est-à-dire de tout ce qui peut lui convenir" (ibid.).

Nous tenterons donc de mettre à jour les éléments d'assignations identitaires au travers des discours des professionnels du dispositif de prise en charge, ou dans les divers documents consultés - d'où viennent-ils, que fuient-ils, quelles sont leurs motivations, comment décrire leur comportement et leurs attitudes, etc. – mais également de développer l'impact potentiel des principales composantes du dispositif sur l'identité construite des MNA. D'autres questions subsistent, pourtant, que les entretiens avec les jeunes ne nous auront pas permis d'éclaircir complètement: que perçoivent-ils des images qui leur sont attribuées, et comment les vivent-ils? Comment gèrent-ils la coexistence d'une identité 'importée' depuis leur région d'origine et d'une identité attribuée?

Deuxième partie:

La construction sociale des MNA par la législation et ses effets en termes de dispositif

2 La procédure d'asile

2.1 *Bref rappel historique*

Le processus de construction du dispositif de prise en charge des exilés suit de près la profonde mutation qu'ont connu les mouvements migratoires de la deuxième moitié du vingtième siècle – pour ne traiter que de cette période. Ainsi, l'arrivée de réfugiés en Suisse au cours de l'après-guerre constitue la conséquence directe de conflits dans quelques régions du monde: Tchécoslovaquie, Chili, Viêt-nam. Dans un contexte de guerre froide, l'accueil par la Suisse de ces groupes de réfugiés prend une connotation profondément politique, connotation qui s'estompe à mesure que s'accroît, dès les années 70', le nombre de demandes d'asile déposées par des exilés provenant de pays du 'Tiers monde'. Alors que ce nombre ne dépasse pas le millier par an en 1979, il atteindra 24'000 en 1989 et dépassera 45'000 dix ans plus tard, ce qui n'ira pas sans de profonds changements au niveau de la prise en charge des exilés.

Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, les exilés séjournant en Suisse n'ont droit en principe à aucune aide de la part de la Confédération. Pendant plusieurs années encore, par la suite, les œuvres d'entraides effectuent l'essentiel du travail d'accueil, de prise en charge et d'assistance des réfugiés. C'est en décembre 1948 qu'un arrêté fédéral autorise la Confédération à prendre en charge une partie des frais d'entretien des exilés, lançant un mouvement d'étatisation du domaine de la prise en charge des exilés, mouvement qui sera en quelque sorte achevé à la fin des années 80' lorsque cette population sera entièrement dépendante de la Confédération sur le plan de l'assistance financière.

Sur le plan légal, la Convention de Genève de 1951, ratifiée par la Suisse, représente le seul texte de référence spécifique à l'asile avant la votation de la loi sur l'asile en 1979 et sa mise en application en 1981. Par la suite, l'asile s'est révélé comme un domaine donnant lieu à des remaniements légaux particulièrement fréquents – cinq en l'espace de vingt ans, la sixième révision de la loi étant bien avancée au moment de la rédaction de ce rapport.

Ces révisions sont perçues par divers acteurs concernés par la problématique comme tendant vers une restriction progressive du droit d'asile – notamment lorsque la 'non-entrée en matière' est introduite en 1990, ou avec les 'mesures de contraintes' qui accompagnent la révision entrée en vigueur en 1995. Une politologue, qui a étudié en profondeur la problématique, relève que la plupart des mesures adoptées lors des révisions successives avaient quatre buts principaux : dissuader (par toute une série de restrictions sur le droit du travail, la liberté d'établissement, l'audition du candidat, les chances d'obtenir une réponse positive), accélérer les procédures, éviter l'intégration du requérant et assurer l'exécution des décisions, en particulier le renvoi (Parini, 1997).

Dans un climat politique souvent houleux, ces modifications comprennent des remaniements, des réajustements et des affinements de la procédure et des structures. Ainsi, au début des années 80', les requérants déboutés pouvaient recourir d'abord auprès du Service des recours du Département fédéral de Justice et Police (DFJP) puis, éventuellement, auprès du Conseil fédéral, avant que cette possibilité de double recours ne soit supprimée par la première révision, le DFJP restant la seule voie de recours. En 1992, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) entre en fonction en tant qu'organe de recours indépendant.

A noter également que l'Office fédéral de la police (OFP), chargé par la loi de 1979 de prononcer les décisions relatives aux demandes d'asile, confie en 1986 cette responsabilité au

Délégué aux réfugiés (DAR). La loi révisée qui entre en vigueur en janvier 1988, quant à elle, confie au DAR la charge de décider d'un éventuel renvoi en cas de réponse négative. L'arrêté urgent de 1990, enfin, en même temps qu'il institue la transformation du DAR en un Office fédéral des réfugiés (ODR), charge ce dernier de décider d'un éventuel recours à la force afin d'exécuter le renvoi des requérants récalcitrants dans le cadre des mesures de contraintes.

2.2 La procédure d'asile en Suisse

Les migrants qui souhaitent demander l'asile en Suisse doivent soit s'annoncer auprès d'une représentation suisse à l'étranger – voie très rarement empruntée – soit se présenter aux autorités helvétiques (poste de douane ou de police, centre d'enregistrement). Dans tous les cas, les candidats à l'asile sont dirigés vers l'un des quatre centres d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA) répartis sur le territoire suisse. Le séjour dans le centre, d'une durée d'une à deux semaines en moyenne, est l'occasion pour les fonctionnaires de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de recueillir les premières informations concernant l'identité et le parcours des demandeurs d'asile, qui sont auditionnés individuellement durant environ une heure dans ce but. Par la suite, les requérants sont attribués à un canton en fonction d'une clé de répartition intercantonale, ou envoyés le cas échéant auprès des membres de leur famille nucléaire (épouse ou époux, enfants, parents et frères et sœurs dans le cas des mineurs). Peu après l'attribution à un canton, le requérant passe par une seconde audition, plus longue, durant laquelle il doit expliquer en détail les motifs de sa demande d'asile.

Divers cas de figures se présentent en ce qui concerne les décisions de l'ODR. Ce dernier peut prononcer une 'non-entrée en matière' lorsque les raisons qui ont poussé le migrant à venir en Suisse ne correspondent manifestement pas aux critères d'obtention de l'asile politique. Cette décision peut intervenir dès après la première audition au centre d'enregistrement, et donner lieu à un renvoi rapide. L'effet suspensif lié à un éventuel recours peut être retiré, auquel cas un délai de vingt-quatre heures est laissé pour le dépôt d'une demande de restitution de l'effet suspensif. La décision proprement dite, ensuite, intervient généralement plusieurs semaines ou plusieurs mois après la seconde audition; les motifs d'asile du candidat sont étudiés de manière plus approfondie que dans le cas d'une non-entrée en matière. Le demandeur dispose nécessairement d'un délai de trente jours dès notification de la décision pour déposer un recours.

Comme explicité par les décisions de l'ODR elles-mêmes, "en règle générale, en même temps qu'il n'entre pas en matière sur la demande d'asile, l'ODR prononce le renvoi de Suisse et en ordonne l'exécution (art. 44 al. 1 Lasi)"¹⁰.

En outre, "la conséquence normale du rejet d'une demande d'asile est le renvoi de Suisse du requérant (l'art. 17, premier al., de la loi sur l'asile)"¹¹.

Cependant, dans le cas d'une non-entrée en matière comme dans celui d'une décision négative, la décision de renvoi ne peut être exécutée que s'il n'existe aucune autre raison valable de prolonger le séjour du requérant en Suisse et s'il n'existe pas d'indice "permettant de conclure que le requérant serait de manière concrète et sérieuse exposé, en cas de retour dans son pays, à une peine ou un traitement prohibés par l'article 3 CEDH"¹².

¹⁰ Extrait d'une décision de l'ODR d'avril 1990.

¹¹ Extrait d'une décision de l'ODR de septembre 1990.

¹² Extrait d'une décision de l'ODR de novembre 1991.

Une décision positive a pour conséquence l'obtention d'un permis B et intervient si le requérant a fait preuve de collaboration avec les autorités et a pu présenter comme pertinent, vraisemblable et hautement probable le caractère ciblé des persécutions subies ainsi que la nature de type étatique de l'entité qui en est la source. Les guerres civiles ou les menaces de nature privée (violence inter- ou intra-familiale, menaces entre clans ou villages, risques entraînés par les activités de groupes terroristes, etc.) ne sont pas considérées comme suffisantes pour l'obtention de l'asile. La collaboration avec les autorités, quant à elle, suppose la participation active du requérant à l'établissement de son identité: remise des papiers d'identité, transmission aux autorités d'informations exactes et complètes, etc.

Si l'asile est refusé au requérant sans que le renvoi soit exigible ou techniquement réalisable, et si la situation risque de rester inchangée durant longtemps en raison, par exemple, d'une situation de désordre généralisé et de violence, l'ODR peut décider d'accorder une admission provisoire au requérant (permis F), valable pour douze mois et renouvelable.

Le requérant qui souhaite s'opposer à une décision de l'ODR peut déposer un recours auprès de la CRA. Au cas où la CRA considère en première lecture que le recours est manifestement non fondé, elle peut exiger de la part du recourant qu'il fournisse un montant de six cents francs au titre d'avance sur les frais entraînés par la procédure, avant que celle-ci soit menée à son terme – et débouche, généralement, sur une confirmation de la décision de l'autorité inférieure, l'ODR¹³.

2.3 La spécificité de la procédure pour les mineurs

Les différences qui peuvent surgir entre la procédure appliquée aux mineurs et celle appliquée aux adultes découlent exclusivement de directives ad hoc émises par l'ODR; les mineurs non accompagnés ne sont évoqués par la loi sur l'asile du 26 juin 1998 que de manière marginale. Le deuxième alinéa de l'article 17, "Dispositions de procédure particulière", évoque ainsi l'existence de dispositions complémentaires s'appliquant aux femmes et aux mineurs, tandis que le troisième alinéa traite de la nomination d'une personne de confiance représentant les intérêts du mineur durant la procédure.

L'ODR a édicté trois directives ou circulaires traitant spécifiquement de la prise en charge des mineurs non accompagnés. La première, datée du 30 octobre 1989¹⁴, traite brièvement de la capacité de discernement, du contrôle de l'identité des mineurs (et plus précisément de leur âge), de l'hébergement ("les mineurs [...] doivent être hébergés dans les centres d'hébergement cantonaux existants ou placés en familles d'accueil"), de la scolarisation (compétence exclusive des cantons, le DAR recommandant toutefois "d'éviter de prendre des mesures d'intégration scolaire"), des programmes d'occupation et du rapatriement – la situation des Tamouls étant évoquée dans ce dernier point, ce qui illustre le rattachement du document à un contexte spécifique.

¹³ En 2001, par exemple, le taux d'admission de l'ODR s'élevait à 10% sur un total de 21'963 cas traités; celui de la CRA s'élevait à 8,9% sur un total de 7'680 décisions.

¹⁴ Lettre du délégué aux réfugiés, Peter Arbenz, "Aux services cantonaux d'assistance / Aux offices cantonaux de police des étrangers", 30 octobre 1989.

La seconde circulaire, datée du 15 février 1995¹⁵, est nettement plus détaillée et développe le déroulement de la récolte d'information au sujet de l'identité des mineurs, la mise sous tutelle ou curatelle, l'audition, la question de la capacité de discernement ainsi que les divers aspects liés à l'exécution du renvoi. La modification la plus sensible apportée par cette circulaire se rapporte aux investigations visant à déterminer l'exigibilité du renvoi eu égard à la minorité du requérant, lesquelles seront désormais du ressort de l'ODR et non plus des cantons.

L'apport essentiel de la troisième directive, datée du 20 septembre 1999¹⁶, réside dans la référence à la prise en compte nécessaire de l'intérêt de l'enfant dans le déroulement de la procédure: "la procédure d'asile concernant les mineurs doit tenir compte des exigences qui découlent de la Convention sur les droits de l'enfant (CNUDE; RS 0.107)." Les modalités de la nomination d'un représentant légal étant déjà détaillées par la directive précédente, c'est le traitement spécifique des mineurs qui constitue la principale nouveauté du document. Ainsi les demandes émanant de mineurs doivent être traitées en priorité dans les centres d'enregistrement, et "la personne chargée de mener à bien une telle audition devra tout mettre en œuvre afin que celle-ci se déroule dans une atmosphère adaptée aux circonstances et que tous les aspects spécifiques à la minorité (notamment la question des relations familiales et de l'encadrement dans l'Etat de provenance) soient abordés ou complétés de manière adéquate (art. 7, 7e al., OA 1). Tout comme la circulaire de 1995, cette directive se concentre sur les seuls aspects de la prise en charge liés à la procédure, et ne traite pas de l'occupation des mineurs, qu'elle soit de nature scolaire ou non.

Outre ces trois documents, l'ordonnance 1 sur l'asile de 1999¹⁷ comprend un article traitant spécifiquement des mineurs non accompagnés (auquel se réfère la directive de 1999). Il instaure la possibilité – déjà utilisée depuis longtemps – de recourir à des "méthodes scientifiques" pour déterminer l'âge des requérants, rappelle la nécessité des mesures tutélaires et introduit la possibilité de nommer, le cas échéant, une "personne de confiance" plutôt qu'un tuteur ou un curateur ainsi que la nécessité de tenir compte des "différentes caractéristiques de la minorité" au cours des auditions.

En termes de procédure, le parcours du mineur se distinguera de celui de l'adulte par le traitement prioritaire de sa demande au CERA, une adaptation du déroulement des auditions, l'examen de sa capacité de discernement et éventuellement de son âge réel, la nomination d'un représentant légal au moment de son attribution à un canton et la prise en compte de motifs spécifiques susceptibles de rendre inexigible l'exécution de son renvoi. On notera en revanche que la loi n'instaure pas de différence en ce qui concerne les lieux d'hébergement et les motifs d'asile¹⁸.

¹⁵ Circulaire relative aux tâches cantonales spécifiquement liées au traitement des demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés, Office Fédéral des Réfugiés, 15 février 1995.

¹⁶ Directive relative aux demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés et d'adultes incapables de discernement, Office Fédéral des Réfugiés, 20 septembre 1999.

¹⁷ "Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure", Conseil fédéral, 11 août 1999.

¹⁸ Le tuteur ou son représentant peuvent en revanche faciliter l'hébergement par des membres de la famille proche du mineur.

2.4 Les points d'achoppement

2.4.1 Les conditions de renvoi

Les différents éléments spécifiques à la procédure appliquée aux enfants ont été l'objet de désaccords importants depuis le début des années '90, et en particulier depuis la prise de position du Conseil fédéral suite à des recours initiés entre autres par le Service Social International contre des décisions de renvoi émises par l'Office fédéral des réfugiés. Les décisions incriminées ordonnaient le renvoi de Suisse de requérants mineurs sans prendre en considération les risques que ceci pouvait entraîner pour des enfants abandonnés à leur sort dans leur pays d'origine. Le Conseil fédéral confirma les décisions de l'ODR en précisant que l'évaluation des éléments susceptibles d'entraver un renvoi ou de le rendre inexigible était du ressort du canton chargé de l'exécution de la décision. Cette question fut néanmoins réglée par la circulaire de 1995. Suite aux différents problèmes entraînés par ce fonctionnement, l'ODR tranche et décide de considérer désormais lui-même les risques liés au renvoi au moment de la formulation de la décision: "pour éviter de telles situations et les blocages qu'elles entraînent, l'ODR évaluera à l'avenir les aspects liés à la minorité sous l'angle de l'exigibilité. Partant, cet examen exclut clairement qu'au stade de l'exécution l'autorité cantonale reconsidère ces aspects sous l'angle de la possibilité du renvoi."¹⁹

Au cours des années '90, les conditions permettant le renvoi d'un mineur ont été affinées et sont à présent, dans les faits, rarement réunies. On peut cependant observer que l'ODR ne précise que de manière très synthétique la nature de ces conditions, indiquant simplement dans sa directive de 1999 que "les éventuels problèmes susceptibles de survenir en matière de prise en charge et d'encadrement dans le pays de destination sont examinés et que les investigations jugées nécessaires sont entreprises. [...] En plus des déclarations du requérant et du résultat d'éventuelles mesures d'instruction, l'ODR se fonde, pour son appréciation, notamment sur l'âge du requérant, son degré d'autonomie ainsi que sur la réalité sociale et économique de l'Etat de provenance"²⁰. La Commission de recours, en revanche, a donné un contenu plus concret à ces investigations en indiquant notamment que l'ODR doit s'assurer de la bonne prise en charge de l'enfant à son retour avant de décider de son renvoi, et non se contenter de vérifier que ses parents sont encore vivants²¹. Plus en encore, "l'exécution du renvoi peut ne pas être raisonnablement exigée si elle implique une mise en danger concrète, mais aussi pour d'autres raisons"²². Ces raisons comprennent des considérations relatives à l'âge du mineur, à son degré de maturité et de dépendance, aux types de relations qu'il est susceptible d'entretenir avec les personnes chargées de son accueil et de son éducation, de la qualité de ces dernières, du niveau et des perspectives de développement et de formation qui s'offrent au jeune dans son pays d'origine, ainsi que de son degré d'intégration en Suisse en cas de séjour prolongé; ces éléments doivent être envisagés en référence au bien de l'enfant au sens de l'article 3, al. 1 de la CDE. S'il subsiste pour les autorités une certaine liberté dans l'appréciation de l'intérêt de l'enfant lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux situations concrètes, on peut considérer que les mineurs sont sensiblement mieux protégés d'un renvoi abusif qu'au

¹⁹ Circulaire relative aux tâches cantonales spécifiquement liées au traitement des demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés, Office Fédéral des Réfugiés, 15 février 1995, p.5.

²⁰ Directive relative aux demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés et d'adultes incapables de discernement, Office Fédéral des Réfugiés, 1999, p.6.

²¹ JICRA 1998-13, cité dans Jalons n°1, 1999.

²² Jalons 1/00 mars 2000.

début de la décennie, lorsque les risques étaient souvent minimisés ou ignorés²³. Ces motifs de protection ne débouchent cependant que rarement sur une admission provisoire en raison d'un contexte local inadapté au retour de l'enfant (troubles à l'ordre public, violence, absence de famille proche, etc.) ou du fait d'une situation de "détresse personnelle grave" (qui implique notamment un séjour d'au moins quatre ans sans décision exécutoire de renvoi)²⁴. On notera par ailleurs que cette protection ne s'applique qu'aux requérants faisant preuve de coopération avec les autorités, notamment dans l'établissement de leur identité. Dans le cas contraire, l'ODR peut considérer qu' "aucun motif ne permet donc d'admettre l'existence d'une persécution. C'est pourquoi le principe de non-refoulement selon l'art. 5 al. 1 Lasi n'est pas applicable"²⁵. En outre, "certes l'Autorité est tenue d'examiner la licéité, l'exigibilité et la possibilité du renvoi, mais cet examen s'arrête là où commence le devoir de collaborer du requérant. Selon la pratique de la CRA, l'autorité compétente n'est pas tenue de chercher quels obstacles peuvent s'opposer au renvoi lorsque le requérant ne fournit pas les indications nécessaires sur son identité"²⁶.

2.4.2 Motifs d'asile

Les motifs d'asile constituent un autre enjeu – mais apparemment moins débattu – de la procédure appliquée aux mineurs. En effet, les conditions d'octroi du statut de réfugié sont identiques à celles applicables aux adultes. Ainsi, le requérant doit rendre vraisemblable l'existence de persécutions ciblées contre sa personne par un Etat, ou tout au moins démontrer que l'Etat qui régit sa région de provenance ne peut ou ne souhaite pas le protéger des menaces qui le concernent. Ceci implique donc généralement que le requérant fasse partie d'un mouvement politique et y mène une activité telle qu'elle le met en danger de manière individuelle. Il est évidemment très rare qu'un mineur puisse avancer de tels motifs; ainsi, en 2001, dix mineurs seulement ont obtenu le statut de réfugié sur un total de 1387 demandes, ce qui représente un taux d'acceptation de 0.7%²⁷. En outre, il n'existe pas de statut "humanitaire" prévu par la loi sur l'asile et permettant aux requérants d'obtenir un permis de séjour²⁸.

La Suisse ne se distingue guère des autres Etats européens en ce qui concerne la protection des mineurs²⁹. Les autres pays n'offrent pas de statut humanitaire, à l'exception notoire de

²³ "Il faut malheureusement constater que ni la Circulaire ni le Code civil n'ont été appliqués: [...] aucune mesure n'est prise en cas de rapatriement pour que le mineur rejoigne effectivement ses parents ou une structure d'accueil adéquate", TAFELMACHER, Ch. (1993), Situation des requérants d'asile mineurs et non-accompagnés, EPER, exposé donné à Zürich.

²⁴ RONGE, J.-L. in DEI vol. 8, n°3, septembre 2002, p.12.

²⁵ Extrait décision 4

²⁶ Extrait décision 4

²⁷ Cf. RONGE, J.-L. in DEI vol. 8, n°3, septembre 2002, p.12.

²⁸ En cas "d'extrême rigueur", un permis de séjour peut être octroyé à titre humanitaire et exceptionnel en vertu de l'article 13f de *l'ordonnance limitant le nombre des étrangers* du 6 décembre 1986. Des critères doivent être remplis et un préavis favorable du canton d'accueil est nécessaire pour cela. En 2001, 8'201 personnes ont vu leur séjour être réglé de cette manière (2'148 en 2000). Le permis 'humanitaire' prévu par la loi sur l'asile, en revanche, ne correspond pas à une autorisation de séjour mais à une admission provisoire (permis F).

²⁹ Pour les éléments de comparaison avec les pratiques des autres Etats européens (dans les pages suivantes également): cf. RONGE, J.-L. in DEI vol. 8, n°3, septembre 2002, p.11-15.

l'Allemagne où les requérants – en dehors des mineurs âgés de moins de seize ans et non représentés – peuvent éventuellement en bénéficier. En revanche, des statuts équivalant à l'admission provisoire suisse peuvent généralement être octroyés à des mineurs dans les Etats d'Europe.

Ne sont donc acceptés de manière durable en Suisse que les requérants attestant de motifs de fuite de nature proprement politique. Les autorités suisses ne prennent en considération ni les nombreuses situations de violence et de désespoir susceptibles d'entraîner l'exil, ni la possibilité que les facteurs "politiques" puissent se mêler à des facteurs "économiques" pour conduire des personnes jusqu'en Suisse. En outre, "les enfants n'en sont pas moins confrontés à de nombreuses formes de persécution telles que le travail forcé, le viol, les mutilations génitales ou l'enrôlement forcé. [...] Aujourd'hui, il est largement admis que les enfants peuvent être des réfugiés de plein droit³⁰". Or, si la procédure présente des spécificités lorsqu'elle s'applique aux mineurs, il n'en est pas de même pour les motifs d'asile reconnus par les autorités suisses, contrairement – par exemple – au Service d'immigration et de naturalisation des Etats-Unis qui a adopté des instruments "reconnaissant que les enfants ne vivent pas nécessairement la persécution de la même manière que les adultes, et qu'il faut utiliser des procédures de détermination du statut tenant compte de leurs besoins spécifiques"³¹.

2.4.3 L'âge

La vérification de l'âge des requérants constitue un autre point sensible de la procédure appliquée aux mineurs. La minorité d'un requérant lui donnant droit à une meilleure protection en ce qui concerne l'exécution du renvoi, on considère que des exilés majeurs avancent un âge inférieur au leur afin de maximiser leurs chances de rester en Suisse, ou tout au moins de prolonger leur séjour. Dès lors, les autorités procèdent régulièrement à des examens scientifiques (médicaux) visant à déterminer l'âge biologique de requérants se prétendant mineurs. D'après le Conseil fédéral, ces vérifications ont pour but "de préserver au mieux le principe de l'intérêt supérieur des enfants, de garantir aux requérants d'asile effectivement mineurs un encadrement adéquat et de combattre les abus fréquents constatés dans ce domaine"³².

La fiabilité et la précision de la méthode employée ont cependant été remises en cause, notamment par une parlementaire dont l'argumentation s'appuie sur certains recours déposés à la CRA. La question de la vérification de l'âge peut présenter une incidence fondamentale sur la trajectoire des requérants mineurs. Or, si la méthode utilisée est effectivement inadéquate, cela signifie que des mineurs peuvent se voir privés de la protection à laquelle ils ont droits, et d'autres être abusivement renvoyés si l'ODR se base sur cet élément pour se prononcer sur la demande d'asile. Tel ce jeune malien: " en l'espèce, l'examen osseux mené sur l'intéressé est arrivé à la conclusion que celui-ci était âgé de 18 ans, soit deux ans de plus qu'indiqué en procédure d'asile. Dans le cadre du droit d'être entendu, le requérant a déclaré que c'était ses parents qui lui avaient indiqué son âge (pièce A6 p. 2). Compte tenu de la fiabilité de l'analyse osseuse, de la différence constatée entre l'âge allégué et l'âge constaté lors de l'examen osseux, et en l'absence de tout document d'identité, force est de constater qu'en dissimulant

³⁰ KUMIN, Judith, "David contre Goliath", in Réfugiés, n°122, volume 1, 2001, p. 11.

³¹ Ibid., p.11.

³² Conseil Fédéral, réponse (01.03.00) à la question ordinaire du 13 décembre 1999 de Liliane Maury Pasquier, "Détermination de l'âge des réfugiés mineurs. Examen médical peu fiable."

son âge réel, le requérant a trompé les autorités sur son identité"³³, "tromperie" qui débouche sur une non-entrée en matière.

La réponse du Conseil fédéral est des plus pragmatiques en 2000: "A ce titre, faute de connaissances spécifiques, l'ODR mandate dans les cas particuliers des experts chargés de se prononcer sur cette question d'ordre médical. [...] En Suisse, cette méthode médicale de détermination de l'âge est déjà utilisée depuis longtemps par les tribunaux civils, pénaux et administratifs. La Commission suisse de recours en matière d'asile a également reconnu à maintes reprises que la fiabilité de ces examens scientifiques n'était plus à prouver. Par ailleurs, il ressort d'une enquête récente que d'autres pays européens, en particulier les Pays-Bas, la Suède et la France, reconnaissent aussi le caractère scientifique et fiable de cette méthode et y ont recours pour déterminer avec précision l'âge des requérants d'asile"³⁴. Pourtant la CRA admettra au cours de la même année que la prise en compte stricte de l'âge indiqué sans marge d'erreur par les experts pose problème. En effet, divers facteurs limitent la représentativité des tables établies en 1950 par Greulich et Pyle afin de présenter le développement osseux moyen. La CRA en arrive à la conclusion que si l'examen osseux indique une maturité osseuse et par conséquent un âge de 19 ans ou plus, "l'intéressé pourrait donc avoir 16 ans sans échapper aux 90-95 % des individus qui présentent un développement normal. Il découle de ce qui précède qu'il n'est pas possible, sur la base d'un examen osseux, de prendre des conclusions fiables en ce qui concerne la question de savoir si un requérant a réellement atteint l'âge de la majorité, même si l'intéressé présente un squelette de type adulte (cf. aussi la détermination des Prof. M. et B. du 19 avril 2000). On peut tout au plus affirmer qu'une personne a avancé un âge chronologique peu crédible, si l'âge allégué sort du cadre des écarts standard mentionnés ci-dessus"³⁵. La Commission observe en outre que les autorités d'autres pays européens ont émis des réserves par rapport au recours à l'examen osseux pour déterminer l'âge. Actuellement, suite à plusieurs recours, seule une différence de plus de trois ans entre l'âge allégué et l'âge mesuré peut être considérée, dans le cadre d'une décision de l'ODR ou de la CRA, comme une tromperie sur l'identité. L'application de la loi a donc été modifiée dans ce domaine.

Les pratiques semblent varier dans les autres pays européens. Alors que plusieurs Etats recourent aux examens osseux, malgré certaines réserves ou l'octroi - en principe - aux requérants du bénéfice du doute (en Belgique, par exemple), cette technique a été abandonnée en Autriche suite à une circulaire du ministère de l'intérieur, au profit d'autres méthodes. Au Danemark, on ne propose l'examen médical des requérants se disant mineurs que s'ils paraissent visiblement plus âgés – plus de 25 ans.

2.4.4 Représentation légale et capacité de discernement

Le Code civil suisse (CCS) indique en son article 368 que "tout mineur qui n'est pas sous autorité parentale sera pourvu d'un tuteur". Est considéré comme mineure toute personne âgée de moins de 18 ans. Se référant à ce principe, la procédure d'asile n'accepte pas d'exception au cas où la majorité serait fixée à un âge différent dans le pays de provenance. Les trois circulaires ou directives de l'ODR rappellent l'obligation qui incombe aux cantons de nommer un représentant légal pour les requérants mineurs non accompagnés. A noter que la problématique se mêle, d'un point de vue chronologique, à celle du droit d'être entendu, lui-même lié à la capacité de discernement. Ainsi, un enfant sans représentant légal ne peut présenter lui-même sa cause à la justice, à moins qu'il puisse être considéré comme capable de

³³ Extrait décision 5, mai 2000.

³⁴ Conseil Fédéral, 01.03.00.

³⁵ JICRA 2000 / 19 – 187.

discernement et que la cause se rapporte à un droit strictement personnel – tel que celui de déposer une demande d'asile, précisément: "la capacité de discernement (art. 16 CCS) constitue la condition essentielle de la capacité d'ester en justice qui elle-même représente l'une des conditions de recevabilité d'une demande d'asile"³⁶. L'âge de 16 ans est considéré comme une limite généralement applicable à ce sujet.

L'incapacité de discernement peut être déterminée au CERA déjà, mais c'est en principe aux autorités cantonales des cantons d'attribution de se prononcer à ce sujet. Ces autorités doivent faire part de leur avis à l'ODR si elles considèrent un jeune comme incapable de discernement; elles consulteront cependant d'abord l'autorité tutélaire cantonale si l'incapacité ne peut être clairement établie. Dans tous les cas, c'est à l'ODR qu'il revient d'indiquer la suite qui doit être donnée à la procédure, "pour le bien de l'enfant"³⁷: poursuite de la procédure ou retour auprès de la famille.

Indépendamment de la question de la capacité de discernement, néanmoins, un représentant légal doit être nommé en principe au moment de l'arrivée du mineur dans son canton d'attribution, et dans tous les cas avant l'audition cantonale sur les motifs d'asile.

En ce qui concerne la qualité des représentants légaux, la loi sur l'asile de 1998 indique simplement qu'une "personne de confiance" doit être nommée. L'ordonnance 1 sur l'asile précise en revanche que "la personne de confiance [...] accompagne et soutient le mineur non accompagné tout au long de la procédure d'asile"³⁸.

La question de la représentation légale a posé et pose encore divers problèmes. Ainsi, ce n'est que progressivement que les cantons ont accordé leurs pratiques au Code civil et aux circulaires de l'ODR en nommant des représentants pour les jeunes qui leur étaient attribués. En 1993, "le principal problème était posé par l'absence d'un représentant légal, qui bloquait toute une série de démarches sur le plan civil et qui laissait les jeunes très démunis face à leur procédure d'asile. [...] Il faut malheureusement constater que ni la Circulaire ni le Code civil n'ont été appliqués: les cantons ne nomment pas de tuteurs"³⁹. Un fait corroboré alors par les propos du représentant légal des jeunes demandeurs d'asile attribués au canton de Vaud, Olivier Simon: "dans leur majorité, les cantons ne se préoccupent guère de la situation des MNA, ce que je ne peux que déplorer. De ce fait, ils se placent dans l'illégalité vis-à-vis de cette population. Actuellement et à ma connaissance, seuls les cantons de Genève et Vaud répondent, par la nomination d'une autorité tutélaire, aux conditions légales de suivi et d'encadrement de ces mineurs"⁴⁰.

Si à présent la nomination d'un représentant s'effectue de manière plus systématique dans les cantons, les jeunes requérants restent en principe sans accompagnement juridique dans les Centres d'enregistrement. Dès lors, selon Sylvie Cossy, le séjour d'un mineur au CERA "doit être le plus court possible et les mesures d'instruction limitées au strict nécessaire car il ne bénéficie d'aucune mesure de protection"⁴¹. La nomination d'un représentant légal dès l'arrivée des mineurs dans les CERA n'aurait cependant pas nécessairement pour conséquence

³⁶ Circulaire relative aux tâches cantonales spécifiquement liées au traitement des demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés, Office Fédéral des Réfugiés, 15 février 1995, p.2.

³⁷ Lettre du délégué aux réfugiés, Peter Arbenz, "Aux services cantonaux d'assistance / Aux offices cantonaux de police des étrangers", 30 octobre 1989, p.2.

³⁸ Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure, 1999, art. 7 al. 5.

³⁹ TAFELMACHER, Ch. (1993), Situation des requérants d'asile mineurs et non-accompagnés, EPER, exposé donné à Zürich, p.1 et 3.

⁴⁰ SIMON, O. in *Educateur magazine*, n°4, 1996, "D'abord requérant d'asile ou d'abord jeune mineur sans soutien familial", pp.52.53.

⁴¹ COSSY (2000), cité par NAVILLE (2002) pp. 17-18.

de faciliter le parcours des requérants, mais plutôt de le raccourcir. Ainsi, le rapport sur la révision partielle de la Loi sur l'asile, tout comme le message du Conseil fédéral sur la révision de la même loi⁴², propose que les mesures tutélaires soient prises avant l'attribution à un canton afin que les mineurs puissent être licitement renvoyés depuis le CERA ou l'aéroport déjà: "à l'avenir, il doit pouvoir être possible de rendre des décisions concernant des mineurs non accompagnés et d'exécuter leur renvoi alors qu'ils se trouvent encore au centre d'enregistrement. Ainsi, à l'instar de la procédure à l'aéroport, la prise de mesures tutélaires et la désignation d'une personne de confiance par le canton abritant le centre d'enregistrement doivent, dans ces cas-là, déjà avoir eu lieu"⁴³.

A noter que, tout comme en Suisse par le passé, certaines autorités locales d'autres pays européens (Autriche, Luxembourg, France) rechignent à désigner un tuteur pour les requérants mineurs. La pratique est cependant plus systématique en Allemagne ou aux Pays-Bas. La législation du Danemark présente en outre la particularité de ne pas prévoir systématiquement la nomination d'un représentant; quant à la France, la Cour de cassation a décrété que les dispositions du Code civil impliquant la nomination d'un tuteur ne s'appliquent pas dans le cas des mineurs retenus en "zones d'attente".

En ce qui concerne la capacité de discernement, sa définition dans le Code civil en fait une notion partiellement subjective: "toute personne qui n'est pas dépourvue de la faculté d'agir raisonnablement à cause de son jeune âge, ou qui n'en est pas privée par suite de maladie mentale, de faiblesse d'esprit, d'ivresse ou d'autres causes semblables, est capable de discernement dans le sens de la présente loi"⁴⁴. Or l'attitude de l'ODR a paru particulièrement rigide: "aucune évaluation de ce qui est le mieux pour le bien de l'enfant n'est faite [...]. L'office fédéral refuse jusqu'à présent d'entrer en matière sur ce débat. Les mineurs non-accompagnés qui se présentent dans les centres d'enregistrement sont automatiquement mis dans la procédure d'asile, aucune discussion n'est menée avec les autorités tutélaires pour déterminer ce qui convient à l'enfant. [...] La capacité de discernement est présumée de manière systématique"⁴⁵.

La notion de "personne de confiance", ensuite, donne lieu à des doutes quant à l'avantage qu'elle constitue pour les mineurs. En premier lieu, cette personne devrait disposer de connaissances juridiques afin d'assurer un suivi convenable de la situation juridique d'un jeune; la procédure d'asile est en effet particulièrement complexe, et les délais parfois très court – vingt-quatre heures s'il s'agit de demander la restitution de l'effet suspensif d'un recours suite à une non entrée en matière, par exemple. Isabelle Uehlinger, responsable du secteur juridique du Service Social International, relevait en 1999 différents problèmes soulevés par cette notion, à commencer par le silence de la loi quant aux individus compétents pour nommer une personne de confiance⁴⁶. De même, les critères susceptibles de servir de base à cette nomination restent indéterminés, et la qualité du suivi effectué n'est a priori pas soumise à un contrôle. Dès lors, la notion de personne de confiance pourrait être considérée,

⁴² Conseil fédéral (2002), *Message concernant la modification de la loi sur l'asile, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants*.

⁴³ Département fédéral de Justice et Police – DFJP (juin 2001), *Rapport concernant le projet de révision partielle de la loi sur l'asile*.

⁴⁴ Article 16 du Code civil suisse.

⁴⁵ TAFELMACHER, Ch. (1993), *Situation des requérants d'asile mineurs et non-accompagnés*, EPER, exposé donné à Zürich, p.3.

⁴⁶ Cf. MALKA, S., "Les droits des réfugiés mineurs non accompagnés sont bafoués" in *Le Courrier*, 20 novembre 1999.

selon la juriste, comme un passe-droit permettant d'éviter la représentation légale des mineurs définie par le Code civil, et pouvant aboutir à la nomination de personnes dont les intérêts ne convergent pas nécessairement avec ceux des requérants – par exemple des directeurs de foyers d'accueil.

2.4.5 Rétention ou emprisonnement

Au moment de l'adoption de la Convention sur les droits de l'enfant, la Suisse a indiqué au titre de "réserve portant sur l'article 37, lettre c" que "la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté n'est pas garantie sans exception"⁴⁷. Cette réserve s'applique notamment au cas des requérants mineurs déboutés âgés de plus de quinze ans révolus qui peuvent être placés en détention pour une durée – renouvelable – de trois mois en vue de son renvoi du territoire suisse. La légitimité d'une telle réserve peut paraître douteuse dans la mesure où l'article 37.b de la CDE précise que "l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible"⁴⁸.

La législation suisse est cependant comparable à celles d'autres pays européens, en dehors des variations dans les durées possibles de détention. Ainsi les mineurs peuvent être détenus pendant quelques jours en Autriche, pendant vingt jours en France en "zone d'attente", pendant 6 mois dans certains cas en Allemagne et pour une période indéterminée en Belgique. Dans tous les cas, il semble que la mesure doit faire l'objet d'un contrôle par un juge. Aux Pays-Bas, un mineur ne peut être retenu, en principe, que dans la zone internationale de l'aéroport. Les pratiques, elles, peuvent varier; ainsi, les mineurs ne sont plus emprisonnés au Luxembourg et au Danemark – outre les cas de délinquance.

2.5 L'impact de la Convention relative aux droits de l'enfant

L'adoption par la Suisse de la CDE en 1989⁴⁹ et sa ratification en 1997 ont influencé la procédure d'asile et son application aux mineurs. La Convention introduit en effet la nécessité pour les autorités publiques de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant; elle précise en outre que "tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat"⁵⁰. Par ailleurs, "les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable [...] bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulue pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention [...]"⁵¹. Sur le plan normatif, la lettre du Délégué aux réfugiés de 1989 applique déjà la notion du bien de l'enfant à la procédure d'asile au niveau de la décision à prendre en cas d'incapacité de discernement: "le canton informe le DAR des résultats de l'appréciation des autorités tutélaires et le DAR décide d'entente avec celles-ci, quelle est la solution la meilleure pour le bien de l'enfant (procédure

⁴⁷ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Déclaration et réserves concernant la Convention relative aux droits de l'enfant.

⁴⁸ Cité par NAVILLE, L. in DEI vol. 8, n°3, septembre 2002, p.18.

⁴⁹ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

⁵⁰ Ibid., art. 20 al. 1.

⁵¹ Ibid., art. 22 al. 1.

d'asile ou rapatriement immédiat)"⁵². La référence à la CDE sera expressément indiquée dans la directive de 1999: "la procédure d'asile concernant les mineurs doit tenir compte des exigences qui découlent de la Convention sur les droits de l'enfant (CNUDE; RS 0.107). Pour cette raison, il s'agit de prendre en considération l'intérêt de l'enfant et d'assurer que des mesures tutélaires nécessaires soient ordonnées"⁵³. Ainsi, l'impact de la CDE a été déterminant pour les diverses mesures de protection adoptées en ce qui concerne les requérants mineurs⁵⁴ (telles que la priorité du traitement de leurs demandes d'asile et la nomination d'un représentant légal). On notera également que la CRA a émis des décisions en s'inspirant de la Convention alors même que cette dernière n'avait pas encore été ratifiée par la Suisse⁵⁵. Par la suite, la Commission a précisé les implications de la CDE pour la procédure d'asile (voir JICRA 1998 / 13). Pourtant, selon le rapport établi par quarante-six organisations suisses en complément du rapport initial que le gouvernement suisse a soumis le 29 mai 2002 au Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant, l'application de la Convention en matière de protection et de prise en charge des requérants mineurs n'est pas encore satisfaisante: "les besoins particuliers des requérants d'asile mineurs sont également trop peu pris en compte en Suisse. Ainsi, il est courant dans de nombreux cantons suisses de ne pas ordonner de mesures tutélaires pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés. La question de la scolarisation est elle aussi réglée de manière insatisfaisante dans la pratique, puisque les délais d'attente d'un requérant d'asile mineur jusqu'à sa scolarisation peuvent atteindre une année"⁵⁶.

2.6 Remarques générales

On retiendra de ce bref panorama juridique que l'adaptation de la procédure d'asile aux spécificités des enfants s'effectue de manière progressive, notamment sous la pression des organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'asile. C'est en effet par des recours établis par de telles institutions, au nom de requérants déboutés suite à des décisions de l'ODR, que certaines perspectives et pratiques ont été infléchies. Il en est ainsi de la prise en compte d'une importante marge d'erreur en ce qui concerne les âges déterminés au moyen des examens osseux⁵⁷. Quant à la dénonciation au Conseil fédéral suite au renvoi abusif de deux jeunes requérants, au début des années '90, la décision "a été ressentie comme une demi-victoire. Les points principaux de l'argumentation ont été acceptés par le Conseil fédéral, ce qui est positif. Mais les autorités fédérales ressortent complètement blanchies de l'affaire"⁵⁸, quand bien même elles sont en définitive principalement responsables en matière de procédure d'asile. [...] La décision du Conseil fédéral reste néanmoins un pas important dans

⁵² Lettre du délégué aux réfugiés, Peter Arbenz, "Aux services cantonaux d'assistance / Aux offices cantonaux de police des étrangers", 30 octobre 1989.

⁵³ Directive relative aux demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés et d'adultes incapables de discernement, Office Fédéral des Réfugiés, 20 septembre 1999.

⁵⁴ Philippe TINGELY, *Le statut de l'enfant migrant: l'avancée des pratiques. La problématique des requérants d'asile mineurs en Suisse* in Zermatten 2001.

⁵⁵ Voir par exemple JICRA 1997/23, sur la base d'une décision du 20 septembre 1996.

⁵⁶ Communiqué de presse de l'UNICEF du 23 mai 2002.

⁵⁷ JICRA 2000/19.

⁵⁸ Rappelons que le Conseil fédéral reporte sur les autorités cantonales, dans sa décision du 19 août 1992, la responsabilité de l'évaluation d'éventuels facteurs susceptibles de rendre un renvoi inexigible (ndlr).

le sens d'une meilleure protection des mineurs non-accompagnés; il reste à mettre en pratique les principes qui y figurent"⁵⁹.

Au niveau suisse comme européen, les réticences à améliorer les conditions d'accueil des enfants migrants semblent manifestes: "on regrettera [...] que la coordination des organisations et des praticiens apportant une aide aux mineurs étrangers n'en soit qu'à ses balbutiements alors que la forteresse Europe a érigé ses murailles depuis longtemps. [...] Ceci n'est pas un scoop, mais plutôt la dénonciation d'une hypocrisie scandaleuse qui se développe au sein même de nations qui prétendent donner des leçons de droits de l'Homme au reste du monde. Le traitement dégradant des enfants qui se présentent démunis aux postes frontières demeure une épine dans le pied de nos gouvernants incapables de respecter non seulement leurs engagements internationaux, mais également les solutions communes qu'ils ont prises pour contrôler ce qui demeure à leur égard un simple problème d'immigration non désirée"⁶⁰.

C'est là un point essentiel; un rapide regard historique montre clairement que la problématique des enfants migrants a émergé comme épiphénomène de celle des requérants d'asile. "Une des caractéristiques de ce domaine particulier du droit des réfugiés est qu'il existe un conflit entre d'un côté la volonté des autorités administratives de produire la plus grande quantité de décisions négatives possible, et de l'autre côté les principes tirés de la protection de l'enfance. [...] Pendant de nombreuses années, l'ensemble des praticiens, mandataires ou assistants sociaux, ont traité les cas de mineurs non-accompagnés comme n'importe quel autre requérant d'asile. Aucune attention particulière n'a été portée sur leur particularité en tant que mineurs"⁶¹. Ces enfants sont considérés comme étant en premier lieu des requérants d'asile; c'est donc la Loi sur l'asile qui s'applique à leur prise en charge, indépendamment de leur âge. Par la suite seulement, quelques concessions (deux alinéas dans la Loi sur l'asile) sont accordées à leur statut d'enfants. Il s'agit là d'un choix spécifique qui se répercute sur la prise en charge des mineurs. Leur prise en compte comme des enfants avant tout aurait engagé les institutions d'accueil pour les enfants destinées aux nationaux ou étrangers disposant d'un permis de séjour pour leur accueil et leur prise en charge. Or c'est bien l'ensemble du dispositif prévu pour les requérants d'asile qui a constitué la base de leur prise en charge.

Nous avons vu qu'une liberté d'appréciation et un certain flou existent déjà au niveau légal. Il en est ainsi, par exemple, de la qualité des "personnes de confiance" et des modalités de leur désignation, ou de la détermination de "l'intérêt de l'enfant" notamment en cas d'incapacité de discernement⁶². Les quelques spécificités du dispositif juridique appliqué aux mineurs sont une chose, et le traitement des situations concrètes en est une autre. L'examen des décisions de l'ODR suite à des demandes d'asile présentées par des mineurs ouvre un volet particulier de la problématique. Rappelons que les décisions sont prises sur la base des procès verbaux des deux (ou plus) auditions; les fonctionnaires disposent, pour rédiger les décisions, de morceaux de textes préétablis – les "Textbausteine" – qu'il s'agit de choisir en fonction des situations concrètes et de compléter au moyen d'extraits paraphrasés des procès-verbaux. Les demandeurs d'asile n'apportent que très rarement des preuves de leurs allégations – pour des raisons évidentes – et doivent donc rendre vraisemblables leurs dires. Divers éléments peuvent dès lors justifier le rejet de la demande, à commencer par l'invraisemblance des

⁵⁹ TAFELMACHER, Ch. (1993), Situation des requérants d'asile mineurs et non-accompagnés, EPER, exposé donné à Zürich, p. 5.

⁶⁰ RONGE, J.-L. in DEI vol. 8, n°3, septembre 2002, p.11.

⁶¹ TAFELMACHER, Ch. (1993), Situation des requérants d'asile mineurs et non-accompagnés, EPER, exposé donné à Zürich, p. 1.

⁶² "Décider quel est l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas chose facile, même si l'article 3 de la Convention stipule que celui-ci doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants". KUMIN, J. 2001.

propos et l'absence de motifs d'asile. La liberté d'appréciation laissée aux fonctionnaires est ici considérable, comme l'indique ne serait-ce que le vocabulaire employé: "nous doutons fortement de la crédibilité de ses dires" (décision ODR n°1⁶³), "il paraît fort surprenant [...]" (1), "il suffira de constater que ses allégations [...] ne peuvent qu'être sujettes à caution" (2), "dans ces conditions, le fait que le requérant n'ait déposé aucun document d'identité auprès des autorités ne peut que renforcer nos doutes quant à la réalité des faits allégués et nuire à sa crédibilité en général" (3), "il est peu probable que [...]" (8). En l'absence de faits avérés, les fonctionnaires de l'ODR doivent dès lors se baser sur leur appréciation du discours du requérant pour formuler une conclusion claire: "dès lors, au vu de nos doutes, la réalité des problèmes qui en auraient été la conséquence ne peut être admise" (1), "les allégations de la requérante ne répondent pas, de l'avis de l'autorité, aux exigences de vraisemblance fixées par le législateur" (7). Les motifs d'asile eux-mêmes, en dehors de leur vraisemblance, donnent lieu à une certaine marge d'appréciation, notamment s'il s'agit de déterminer le degré de pression psychique subi par un requérant: "relevons que [le motif invoqué] ne peut être considéré comme de sérieux préjudices au sens de la loi sur l'asile. Il n'atteint ni des proportions ni une intensité telle que la requérante ait été soumise à une pression psychique insupportable l'ayant contraint à quitter son pays d'origine" (1). L'évaluation du contexte local – dangerosité, fonctionnement des institutions – pose également problème, selon les sources d'information à disposition (ou choisies), et peut donner lieu à des déclarations surprenantes: "selon une pratique constante des autorités suisses, une situation de guerre civile ne saurait justifier l'octroi de l'asile [...], ce d'autant moins lorsqu'on se trouve – comme c'est le cas ici – en présence de plusieurs clans ou groupes, se réclamant parfois de la même confession, qui s'affrontent sans cesse, faisant et défaisant leurs alliances, au gré de leurs intérêts immédiats, ou en vue d'assouvir leurs vengeances et leurs passions" (2).

L'ODR doit ainsi trancher au sujet des demandes d'asile à partir d'appréciations fondées sur des informations pour partie incertaines. En outre, l'enchaînement des arguments présentés dans les décisions peut présenter la forme d'une cascade. Le raccourci peut être très net entre les doutes sur l'identité (par exemple basé sur un examen osseux) et la décision de renvoi: "il est établi que Monsieur D. a trompé les autorités sur son identité. Aucun motif ne permet donc d'admettre l'existence d'une persécution. C'est pourquoi le principe de non-refoulement selon l'art. 5 al. 1 *lasi* n'est pas applicable" (4).

On remarquera enfin que les incohérences du discours du requérant (même mineur), ses erreurs ou ses imprécisions en ce qui concerne les dates ou les durées des événements qui l'ont touché, sa méconnaissance de certains éléments liés au contexte de sa région d'origine, etc. sont autant d'occasions de rejeter la demande. La forme et le déroulement des auditions ne vont pas sans entraîner de sérieuses difficultés pour certains jeunes, comme nous le verrons plus loin. Or les facteurs complexes liés aux modes discursifs ou à la perception du temps, les profondes perturbations qu'un jeune (ou un adulte) peut subir par son exil même et par l'immersion dans un contexte radicalement nouveau, les blocages face à l'obligation de raconter des événements traumatisants, tout ceci n'entre a priori pas en ligne de compte dans la prise de décision de l'ODR. Les auditions sont en effet censées se dérouler "dans une atmosphère adaptée aux circonstances"⁶⁴. Et l'on considère que "toute personne mineure ayant la capacité de discernement est capable de relater en l'absence d'un représentant ou d'une personne de confiance des faits qui l'ont touchée personnellement"⁶⁵. Ses propos seront alors

⁶³ La liste des décisions de l'ODR consultée se trouve en annexe.

⁶⁴ Directive relative aux demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés et d'adultes incapables de discernement, Office Fédéral des Réfugiés, 20 septembre 1999, p.6.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 6.

passés au crible, et généralement remis en cause: "le père de la requérante aurait été arrêté et incarcéré. Quelque temps plus tard, son frère aurait également été emprisonné, etc." (1). "Relevons d'emblée que nous doutons fortement des circonstances du décès de ses parents" (8).

Les conclusions que nous pouvons tirer de ces quelques remarques concernant l'aspect juridique de la problématique des requérants mineurs non accompagnés sont donc de deux ordres. D'une part, sur le plan du dispositif légal, c'est la loi relative aux demandeurs d'asile – restrictive – qui s'applique en premier lieu. Les exilés mineurs sont considérés comme des requérants avant d'être pris en compte dans leur spécificité liée à leur condition d'enfant. En outre, les concessions accordées à leur statut d'enfant, progressivement élargies mais parfois ambivalentes, sont censées ne bénéficier qu'à un minimum d'individu – d'où l'importance de la détermination de l'âge – étant donné qu'elles constitueraient un avantage pour les personnes concernées. A noter que les autorités peuvent être amenées à rebrousser chemin concernant des positions qu'elles ont soutenues auparavant, sous la pression d'une partie de la société civile.

D'autre part, sur le plan du traitement des demandes, l'obtention de l'asile est a priori une 'affaire' compliquée et difficile pour un jeune requérant. Il doit présenter un discours cohérent, constant⁶⁶, complet et précis indépendamment de son parcours et de son état psychique. Les différents lieux où se présente une liberté d'appréciation confèrent un grand pouvoir aux fonctionnaires en charge des dossiers. Or toutes les décisions présentent les mêmes caractéristiques en ce qu'elles ne mettent pas en balance des éléments aux implications opposées, mais se contentent d'énumérer les raisons de refuser l'asile. Le travail de prise de décision revient donc à rechercher de manière systématique, à l'aide des "Textbausteine", les éléments susceptibles de justifier un rejet de la demande. En dehors du fait qu'il ne s'agit peut-être pas d'une exception en regard d'autres domaines du droit, il reste qu'une telle pratique peut poser des questions d'ordre éthique et politique, à d'autant plus forte raison lorsqu'elle concerne des enfants dont l'intérêt supérieur doit être pris en compte par les autorités publiques.

Dans la société actuelle, on octroie une grande importance au statut et à la protection accordés aux enfants : cette importance se manifeste par la signature d'accords internationaux, mais aussi par la multiplication d'articles sur l'enfance malmenée, abusée ou violentée. Dans un contexte d'hypersensibilité à ces problèmes, les autorités – le parlement fédéral en tête – ont décidé de mesures qui, comme on l'a montré, permettent un (relatif) déni de ce statut d'enfant au profit du statut de demandeur d'asile. Or, comme on peut le voir immédiatement, le premier de ces statuts est connoté positivement, tandis que l'autre l'est négativement : il est très difficile de renvoyer de force un enfant dans son pays où il risque de trouver misère et violence, beaucoup moins lorsqu'il s'agit d'un demandeur d'asile (qu'on va souvent qualifier de "faux", de "dangereux" ou "délinquant", etc.). La prééminence du statut d'asile a dès lors une double fonction : rendre possible avec un minimum d'états d'âme le renvoi de mineurs, sur la base de la vraisemblance de leur demande, ce qui permet d'éviter les questionnements trop dérangeants sur la vie que ce jeune va trouver dans son pays d'origine ; éviter ou limiter la mobilisation de personnes ou de groupes pour défendre l'accueil de ces mineurs.

⁶⁶ Des divergences entre les procès-verbaux des auditions au CERA et dans le canton d'attribution ont été prises en compte pour justifier des rejets: "l'intéressée n'est pas demeurée constante dans ses propos en alléguant au CERA [...etc.] alors que dans son audition cantonale, elle n'a fait à aucun moment mention de telles menaces". Extrait d'une décision de l'ODR de janvier 1993 (décision 7).

3 Les dispositifs de prise en charge

Après le passage par l'un des quatre centres d'enregistrement pour requérants d'asile, les MNA, comme les autres requérants d'asile sont attribués à l'un des 26 cantons, selon une clé de répartition établie à l'avance. Nous examinerons ici les dispositifs de prise en charge prévus par les cantons de Genève et de Zurich.

3.1 Le dispositif genevois

3.1.1 Accueil

Le demandeur d'asile mineur non accompagné attribué à Genève doit se rendre de lui-même au foyer des Tattes (cf. plus loin). Le centre d'accueil de l'Hospice Général fait une demande de saisine auprès du Tribunal Tutélaire genevois, lequel délègue automatiquement la représentation légale du jeune à la Coordination des mandats tutélares (CMT), organe ad hoc dépendant du Tribunal tutélaire. La CMT, créée en 1995, se compose d'un tuteur et de deux adjointes; elle intervient pour décider notamment du placement d'un jeune dans un foyer particulier, pour l'inscrire dans un lieu de formation et pour lui faciliter l'accès aux soins de santé, et l'accompagne dans la procédure d'asile. Auparavant, les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés se voyaient pris en charge par le Tuteur général, au même titre que les autres mineurs du canton pour lesquels une mesure de tutelle avait été décidée. Il en résultait une surcharge considérable pour le service du tuteur, dont le suivi auprès de chacun de ses pupilles était dès lors remis en cause.

Après avoir passé quelques jours dans une partie du foyer réservée aux nouveaux arrivants, le jeune se voit attribué une chambre dans une autre partie du bâtiment, ou éventuellement dans un autre foyer ou une famille, en fonction de la décision du tuteur, qui peut se baser sur le nombre de places disponibles, sur les remarques des éducateurs qui ont suivi le jeune durant ces quelques jours, ou sur les spécificités de la situation du jeune (âge, famille résidant à Genève, état de santé).

3.1.2 Procédure

En tant que représentant légal, le tuteur est présent lors des auditions; il reçoit les correspondances relatives aux demandes d'asile de ses pupilles; il les informe du contenu des documents ainsi que des rendez-vous liés à la procédure (auditions). Lorsqu'une décision négative de l'Office fédéral des réfugiés lui parvient, le tuteur évalue l'opportunité d'un recours en fonction du contenu du dossier du jeune et peut, le cas échéant, le référer au Service Social International (SSI). Lorsque le tuteur et/ou les juristes du SSI considèrent que les éléments nécessaires manquent pour justifier une telle démarche, et si le mineur souhaite tout de même déposer un recours, le jeune peut être orienté vers un avocat privé. Il peut aussi décider de son propre chef de s'adresser au réseau associatif pour obtenir une aide gratuite: Centre Social Protestant, Caritas – Eper, Elisa. Dans le cas où la Commission suisse de recours en matière d'asile exige une avance de frais avant de rendre une décision suite à un recours, c'est au jeune qu'incombe la charge de réunir la somme s'il tient à ce que la procédure soit menée à son terme.

3.1.3 Lieux de résidence

Le type de placement des MNA varie principalement selon leur âge ainsi que selon la présence ou non de parenté à Genève.

Les mineurs qui ont moins de 8 ans, très rares, sont placés en famille d'accueil. Ceux âgés de 8 à 14 ans, également peu nombreux, sont placés dans un foyer spécialisé, la Ferme, qui dispose de 3 places réservées.

Les mineurs dont des membres majeurs de la parenté (membres de la fratrie, cousins, oncles, tantes) résident à Genève sont souvent placés chez la famille. Celle-ci bénéficie d'une modeste aide financière pour assumer les frais d'hébergement du mineur.

Les mineurs présentant des troubles psychologiques nécessitant une prise en charge médicalisée, tels que des symptômes de stress post traumatiques (PTSD), peuvent être placés temporairement dans une structure médicalisée. Les jeunes présentant des troubles du comportement peuvent être placés dans un foyer éducatif genevois où ils bénéficient d'un suivi spécialisé. Il s'agit en général de centres de petite taille accueillant un nombre restreint de résidents encadrés par un nombre élevé d'éducateurs spécialisés (souvent un éducateur pour deux jeunes).

Mais c'est au sein du foyer des Tattes, un complexe de quelques bâtiments réservés aux demandeurs d'asile et situé en périphérie de la ville de Genève, que réside la grande majorité des mineurs attribués à Genève. Après une période de quelques jours en "zone de transit" – huit places au total –, on leur fournit généralement une chambre dans le même foyer. Sur les neuf bâtiments que comprend le foyer, deux sont réservés aux mineurs non accompagnés: le bâtiment I, qui dispose de 69 places pour des garçons (33 chambres pour deux personnes et trois chambres individuelles), et le bâtiment L, situé à proximité directe, qui accueille les filles ainsi que de jeunes couples avec enfants en bas âge. 16 places sont réservées pour les jeunes filles⁶⁷.

Les bâtiments sont constitués de trois étages avec deux cuisines communes et deux salles de bains à chaque étage (une cuisine et une salle de bains pour 10 jeunes).

Aux Tattes, les mineurs sont suivis par une équipe de travailleurs sociaux dotée de 8,70 postes. L'équipe est composée d'une majorité d'éducateurs spécialisés diplômés, de collaborateurs sociaux non diplômés et d'animateurs socioculturels. La proportion de professionnels chargés d'encadrer les MNA est donc bien inférieure à celle que l'on trouve dans d'autres foyers pour mineurs à Genève. Les travailleurs sociaux sont présents pendant la journée. La nuit, une équipe de trois veilleurs (1,35 poste) assure la sécurité. La proportion de professionnels chargés d'encadrer les MNA est bien inférieure à celle que l'on trouve dans d'autres foyers pour mineurs à Genève. En effet, en comptant les veilleurs, le taux d'encadrement est de 0.12 professionnels par jeune, alors que dans les foyers pour adolescents à Genève, le taux d'encadrement, en tenant uniquement compte des postes d'éducateurs, est d'environ 0.6 professionnels par jeune. De plus, les foyers pour adolescents hébergent au maximum 13 jeunes par unité. Un chiffre bien plus modeste que celui du bâtiment des Tattes pour les garçons. Plus précisément, dans les deux foyers pour adolescents âgés de 15 à 18 ans

⁶⁷ Les informations concernant les caractéristiques essentielles du foyer des Tattes sont tirées d'un entretien avec la responsable du secteur ainsi que des discussions avec les éducateurs.

de l'Hospice général – Rigaud, Guéry -, 7 et 9 jeunes sont accueillis respectivement en internat. Rigaud compte 2.75 postes d'éducateurs et Guéry 4.35 postes ; le taux d'encadrement dans ces deux foyers est ainsi de 0.39 et de 0.48⁶⁸.

Il existe, dans les environs des Tattes, un autre foyer tenu par l'Hospice général et réservé aux MNA. Il s'agit d'une maison située dans un quartier résidentiel et pouvant accueillir jusqu'à 18 jeunes; seuls y sont attribués les MNA en formation ou en emploi qui savent faire preuve d'autonomie, de calme, qui ne 'posent pas problème'. Les éducateurs ne se rendent pas sur place; un concierge s'occupe néanmoins de l'entretien technique de l'habitation et s'assure que les tâches ménagères sont correctement effectuées. Destiné à offrir aux jeunes qui en ont besoin des conditions favorables pour leur activité, ce foyer a nécessité par ailleurs, avant son ouverture, un travail d'information et de sensibilisation auprès du voisinage.

Si le service des mineurs non accompagnés représente à présent une branche spécifique du service d'aide aux réfugiés (SAR) de l'Hospice général, le dispositif genevois de prise en charge des mineurs constitue l'aboutissement d'un processus de spécialisation faisant suite à différentes expériences en la matière. Au début des années quatre-vingt, l'hébergement des mineurs correspond a priori à celui des adultes; en 1983, au moment de l'arrivée d'un nombre exceptionnel de mineurs en provenance d'Erythrée, l'accueil de ces jeunes est décrit comme "extrêmement aléatoire"⁶⁹. Des mineurs sont logés dans des foyers pour adultes, d'autres en familles d'accueil, d'autres encore dans des chambres d'hôtel, sans suivi particulier.

En 1985, des jeunes sont hébergés dans un foyer du quartier des Pâquis, ouvert seulement pour la nuit. Si le logement en chambres d'hôtel n'est alors plus financé par le service du Délégué aux réfugiés, cette solution n'est pas abandonnée pour autant, faute d'alternative; ainsi, on compte cinquante mineurs logés en hôtel en 1991⁷⁰.

Plusieurs foyers réservés aux mineurs ont fonctionné durant des périodes plus ou moins longues, à commencer par l'Appartement pour Réfugiés Mineurs (ARM). Ouvert en novembre 1985 à l'instigation de l'Office de la Jeunesse et du Contrôle de l'Habitant, l'ARM a accueilli une cinquantaine de mineurs en trois ans. En fin d'année 1988, après trois mois de sous-occupation, l'ARM est fermé, et les résidents dispersés dans les autres foyers pour requérants.

Début 1992, la maison de l'Esplanade accueille une dizaine de garçons entre quatorze et dix-huit ans, et la maison de la Croisette (située en face du foyer des Tattes) offre le même nombre de places pour des filles du même âge. Disposant d'un bureau dans les maisons, les assistants sociaux offrent – malgré des moyens limités – un encadrement personnalisé et varié: appui scolaire, animation, conseils pour les repas, etc. La maison de l'Esplanade, destinée à être détruite, est fermée en novembre 1993. Puis le bureau des assistants à la Croisette est également fermé; la fermeture de la maison intervient quelques mois plus tard, lorsque la situation est jugée "incontrôlable" – plus d'une vingtaine de personnes au total y logeaient, au lieu des seules sept jeunes filles inscrites. Dans un cas comme dans l'autre, les mineurs sont logés au foyer des Tattes ou dispersés dans d'autres établissements. D'après certains travailleurs sociaux, les conséquences d'une réduction du dispositif d'encadrement se serait alors fait sentir pour les jeunes nouvellement hébergés aux Tattes: détérioration du

⁶⁸ Source : AGOER, Groupe de travail « Prise en charge ». Indicateurs de gestion, Année 2000, Genève.

⁶⁹ cf. document Chambre de Tutelle 19.12.1983

⁷⁰ cf. Journal de Genève 28.11.91

climat, conflits au sujet du règlement, vandalisme naissant, abandon du parcours scolaire par certains mineurs⁷¹.

Dès juin 1994, le foyer de la Ferme (maison voisine de la Paumière, au sein de la résidence du même nom) dispose de seize chambres pour des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. L'attribution à ce foyer, qui accueille en priorité les filles et les plus jeunes (de huit à treize ans), est liée dans chaque cas à la définition d'un projet scolaire ou professionnel en collaboration avec le mineur.

3.1.4 Formation

Différentes possibilités s'offrent aux jeunes sur le plan de la formation. De manière systématique, les mineurs en âge de scolarité obligatoire sont placés dans des classes d'accueil du Cycle d'orientation s'ils ne disposent pas des connaissances linguistiques ou scolaires leur permettant d'être insérés dans des classes 'normales'. Il existe également des "classes-atelier", intégrant des activités manuelles et créatrices, destinées aux élèves migrants arrivés à l'âge de la dernière année de scolarité obligatoire. Les classes d'accueil ont pour raison d'être l'insertion des jeunes dans la scolarité 'normale' et portent donc l'accent sur l'acquisition du français, et dans un deuxième temps des mathématiques ainsi que d'autres disciplines. Environ 30 classes d'accueil réparties dans les différents établissements scolaires intègrent actuellement plus de 300 élèves.

Les rares mineurs âgés de moins de 12 ans et fréquentant l'école primaire sont intégrés dans une classe "normale" et bénéficient du soutien d'une "maîtresse complémentaire" qui leur donne dans le cadre de l'horaire scolaire des cours de français supplémentaires et un appui dans d'autres matières.

Concernant la formation postobligatoire, l'insertion dans les structures offertes aux jeunes Suisses se heurte à la nécessité pour l'élève de disposer d'un niveau scolaire suffisant. Le Service des Classes d'Accueil et d'Insertion (SCAI) a dès lors pour tâche de proposer aux jeunes migrants un parcours leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires dans la perspective d'une formation professionnelle ou de la poursuite du parcours scolaire en vue, peut-être, d'études de niveau tertiaire (universitaires ou professionnelles).

Le SCAI offre une variété de classes, réparties en deux secteurs distincts: l'insertion scolaire et la formation professionnelle. Afin de déterminer la voie la plus appropriée, les jeunes sont dans un premier temps reçus par le doyen, qui, dans un entretien d'environ une heure, évalue avec eux leurs intérêts ainsi que leur niveau de formation et de connaissances linguistiques. Du fait que les jeunes peuvent arriver en milieu d'année scolaire, des problèmes organisationnels se posent parfois. La souplesse du fonctionnement du SCAI et la variété des enseignements permettent néanmoins d'intégrer les jeunes au plus tard après quelques semaines déjà, soit dans une classe de transition, soit directement dans une classe plus spécifique; de nouvelles classes peuvent être ouvertes en milieu d'année afin d'intégrer plusieurs nouveaux arrivants.

Les MNA disposant d'un niveau scolaire considéré comme suffisant peuvent poursuivre la scolarité secondaire post-obligatoire dans le cadre de l'Ecole de culture générale, l'école de commerce ou le collège.

⁷¹ cf. Schneider 1995

3.1.4.1 Apprentissage:

Une autre voie possible est celle de la formation professionnelle en entreprise, mais elle n'est pas ouverte à tous. Les migrants détenteurs d'un permis N (demandeurs d'asile) ou d'une admission provisoire collective (permis F) n'ont pas accès à l'apprentissage. Il leur reste donc à terme la seule voie de la *formation élémentaire* proposée par le SCAI et donnant droit à une attestation fédérale⁷².

Les autres mineurs (permis F individuel) ont en revanche la possibilité de rechercher une place d'apprentissage; lorsqu'ils ont trouvé un patron intéressé à les former, un permis de travail doit encore être établi. Une commission tripartite réunissant des représentants de l'Office cantonal de la population (OCP), des associations patronales et des syndicats examine alors la demande et décide d'accorder ou non l'autorisation nécessaire.

3.1.4.2 Autres activités de formation:

L'Hospice Général a mis sur pied des ateliers de formation destinés aux demandeurs d'asile, ouverts également aux mineurs: informatique, technique. Ces ateliers doivent permettre aux migrants d'acquérir certaines connaissances techniques et pratiques susceptibles de leur être utiles pour développer une activité professionnelle à leur retour dans leur région d'origine. En dehors de l'Hospice, quelques autres institutions offrent des possibilités de formation; c'est le cas notamment de l'Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile (AGORA), qui offre des cours de français, d'informatique, ou de Camarada qui propose des cours de français, d'alphabétisation, de couture, de cuisine et diététique, d'informatique, et des ateliers d'artisanat, de retouches et de repassage, de sérigraphie. L'Université populaire albanaise (UPA) offre également des cours d'électricité, de réparation d'appareils électroniques (TV, radio) et de français. Quelques jeunes ont également bénéficié de formations en écoles ou instituts privés; le coût en étant très élevé, une aide doit être obtenue auprès d'autres d'organismes (fondations, associations).

Ces initiatives mettent en évidence le dynamisme du secteur associatif qui tente de trouver des solutions adaptées à la situation des requérants d'asile, dans un contexte où la politique d'asile ne favorise guère l'intégration des requérants en général et des MNA en particulier.

3.1.4.3 Université:

A noter que, depuis 1985, les demandeurs d'asile qui souhaitent s'inscrire à l'université en ont la possibilité s'ils sont indépendants sur le plan financier, outre les conditions courantes d'accès aux facultés (niveau de formation scolaire, diplôme, etc.).

On peut donc observer un large éventail de voies ouvertes aux mineurs non accompagnés qui souhaitent acquérir des connaissances linguistiques, générales ou professionnelles. Dans le cadre du SCAI, notamment, il est en principe possible de placer les jeunes quel que soit leur niveau de français et de scolarisation. Les contacts sont fréquents entre les éducateurs de l'Hospice Général, les professionnels de la CMT et les diverses institutions actives dans la formation des mineurs non accompagnés.

⁷² Avec l'introduction de la *formation initiale* prévue par la révision de la Loi sur la Formation professionnelle, cette opportunité devrait cependant être éliminée prochainement.

3.1.5 Loisirs

Les animateurs du Centre d'accueil des Tattes organisent diverses activités dont les buts principaux sont de socialiser les jeunes à la vie genevoise et de les mener à établir des liens sociaux avec la population locale et la communauté d'origine: sorties, activités de loisirs, repas collectifs lors de fêtes ou d'événements particuliers, contacts avec les centres de loisirs et sportifs existants, contacts avec des familles et des adultes du pays d'origine des jeunes.

Outre l'Hospice, quelques associations et institutions offrent des possibilités aux jeunes de participer à des activités de loisir ; c'est le cas par exemple de l'Agora, installée dans la maison de la Croisette, située en face des Tattes et qui propose diverses activités d'animation. L'association Camarada, quant à elle, offre un lieu de rencontres et d'échange pour les femmes. Des centres de loisirs et des maisons de quartier proposent également des activités diversifiées pour les jeunes.

La faiblesse des moyens financiers dont les jeunes disposent constitue la principale limitation dans l'accès aux loisirs et ne leur permet pas de participer à certaines activités – telles que les sorties au cinéma – considérées comme "normales" par les jeunes locaux.

3.1.6 Emploi

Après les trois premiers mois de séjour en Suisse, durant lesquels il est interdit à tout requérant d'asile de travailler, les MNA peuvent trouver un emploi selon les mêmes conditions que les jeunes Suisses en vertu de la loi sur le travail (interdiction de travailler avant l'âge de 15 ans, sauf exception, et mesures de protection spéciale pour les travailleurs de moins de 20 ans⁷³). En tant que demandeurs d'asile, cependant, ils sont soumis à deux restrictions importantes: une partie de leur salaire (10% de leur salaire brut déterminant, calculé sur la base de la législation sur l'AVS⁷⁴) sera retenue automatiquement pour rembourser la dette d'assistance et pour d'éventuels frais d'expulsion; de plus, ils ne pourront accéder qu'aux emplois que les ressortissants suisses et les immigrés résidents ne souhaitent pas occuper, à savoir les emplois les plus précaires, en particulier dans l'hôtellerie et la restauration. Ces conditions peuvent être dissuasives pour certains et inciter soit à rester dans le système de prise en charge soit à occuper un emploi non déclaré avec des effets pervers à plusieurs niveaux: "ce sont, en résumé, les conséquences négatives du chômage de longue durée pour le demandeur d'asile, l'augmentation du travail au noir et la confirmation des préjugés xénophobes à l'égard des étrangers sans emploi et "parasitaires", ainsi que les frais d'assistance qui en découlent pour la Confédération" (Oerster, 1985, p.32).

Le statut juridique même de requérant d'asile peut constituer une entrave à la prise d'emploi et empêcher, parfois pendant des années, l'accès au marché de l'emploi. Malgré ces obstacles, le taux d'occupation des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement a tendance à augmenter avec le temps de séjour en Suisse, comme le montre une recherche récente d'Efionay et Piguet (1999): après cinq ans de présence en Suisse, ils connaissent des taux d'occupation comparables à ceux de la population résidente. Cependant, les mêmes auteurs signalent qu'on observe une forte concentration de ces personnes dans certaines branches de l'économie: deux personnes sur trois se retrouvent dans l'hôtellerie-restauration et 97% d'entre

⁷³ Cf. Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail du 10 mai 2000.

⁷⁴ ODR, Aide-mémoire relatif à l'obligation pour les requérants d'asile, les étrangers admis à titre provisoire et les personnes à protéger de fournir des sûretés et de rembourser les frais à l'attention de leurs employeurs, Berne, 2001.

elles occupent des postes subalternes à faible qualification. Cette tendance, déjà constatée dans les années 1980 (Constantin et Desbiolles, 1984), s'est donc accentuée dans les années 1990. De plus, l'accès au marché du travail ne signifie pas que les requérants peuvent sortir de la dépendance financière : comme les salaires dans ces branches sont particulièrement bas, une partie d'entre eux est contrainte de demander une aide financière complémentaire aux institutions chargées de l'assistance (Bolzman, 2001).

3.1.7 Assistance financière

L'Office fédéral des réfugiés (ODR) verse aux cantons pour l'entretien des requérants d'asile un montant de 16 francs par personne⁷⁵. Sur cette base, les mineurs non accompagnés reçoivent pour couvrir leurs frais de nourriture, d'habillement et de loisirs un montant mensuel de 426.- en liquide s'ils sont âgés d'au moins dix-sept ans et de 372 francs s'ils sont âgés de seize ans et moins⁷⁶. C'est avec ce même montant que les mineurs doivent acquérir le matériel nécessaire à la vie quotidienne: vaisselle, linge, etc. Les jeunes scolarisés bénéficient d'un montant additionnel de 200 francs, ce qui leur permet notamment de se restaurer dans les cantines scolaires pour les repas de midi. Les mineurs ont en outre la possibilité de réaliser des "extra-TUC": des 'travaux d'utilité communautaire' – nettoyages, entretien des bâtiments, etc. mais également tenue d'une buvette bi-hebdomadaire au foyer – effectués en plus des tâches ménagères qui incombent à chacun selon un tournus. En revanche, les jeunes qui, sans raison valable, n'effectuent pas leur TUC peuvent se voir retirer par les éducateurs un montant de dix francs sur leur assistance financière. Les extra-TUC, en revanche, peuvent donner droit à un montant supplémentaire de 100 francs par mois. Parallèlement, les jeunes peuvent se faire rembourser certains frais liés à leur scolarisation, et recourir aux services d'œuvres d'entraide pour les besoins qui se présentent au moment de l'arrivée dans le canton (ustensiles de cuisines, habits) ou, dans certains cas, afin de financer des cours de langues ou une formation en institut privé.

3.1.8 Santé

Deux infirmières du Centre de santé migrants de la Croix Rouge tiennent une permanence aux Tattes une fois par semaine. L'une s'occupe des filles et l'autre des garçons. Si des problèmes importants de santé sont détectés par celles-ci, elles adressent les jeunes à d'autres organismes de santé, en particulier au Département de médecine communautaire de l'Hôpital cantonal. Elles informent également l'équipe éducative des cas particuliers.

Les jeunes présentant des symptômes de PTSD ou d'autres troubles psychiques sont suivis par des psychiatres et psychologues spécialisés dans des problématiques liées à la migration et dans la prise en charge ethnospécifique.

Dans le cadre du Centre d'accueil, des séances d'information en matière de prévention de santé sont organisées par l'infirmière du Centre de santé migrants : alimentation, prévention du SIDA, etc. Les jeunes scolarisés reçoivent également ces informations dans le cadre du dispositif prévu à cet effet par le Département de l'instruction publique du canton de Genève. Certaines jeunes femmes fréquentent également les cours de prévention en santé de Camarada.

⁷⁵ Ce montant est adapté à l'indice suisse des prix à la consommation.

⁷⁶ A noter que pour les mêmes rubriques, les personnes au bénéfice de l'assistance sociale reçoivent un montant de 1'146 francs par mois. Le montant minimum versé par l'AVS est quant à lui de 1'055 francs.

Tous les MNA bénéficient des prestations de base de l'Assurance maladie obligatoire, sur la base d'un contrat collectif entre l'Hospice général et une Caisse maladie. A la différence d'un contrat individuel, ce type de contrat prévoit un système de gate-keeping. Cela signifie que les requérants d'asile n'ont pas le libre choix de leur médecin, mais seulement à certains d'entre eux qui ont des contrats avec les institutions de l'asile. Par ailleurs, chaque MNA doit d'abord passer par le médecin généraliste, qui estime si le MNA a besoin de consulter un spécialiste. Le "gate-keeping" signifie également que les jeunes ne peuvent pas prendre rendez-vous eux-mêmes avec leur médecin, mais doivent passer par leur infirmière.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'accès aux soins, il est important de rappeler que toutes les maladies des demandeurs d'asile ne sont pas traitées, à cause de leur statut. En effet, la LAMal introduit en son article 32 que les prestations mentionnées doivent être efficaces, appropriées et économiques : sur cette base, on peut refuser des traitements aux demandeurs d'asile, notamment parce qu'ils risquent d'être renvoyés et que le traitement à long terme ne serait pas efficace...

3.1.9 Lieux de détention

Les MNA qui commettent des délits sont en général envoyés à "la Clarière", un centre de détention pour mineurs. Ce centre dispose de 16 places dont 4 pour les filles. Lorsque toutes les places sont occupées, les MNA sont envoyés à la prison préventive pour adultes de Champ Dollon.

Dans la mesure où les jeunes ont un lieu de vie défini, à savoir le Centre des Tattes, et si les délits sont mineurs, ils sont rapidement relâchés et retournent dans leur foyer d'accueil.

A partir de l'été 2004, le nombre de places disponibles à la Clarière va doubler. A un moment donné, les responsables du centre ont envisagé la possibilité d'ouvrir un local spécial de détention pour les MNA, qui présentent des problématiques différentes de celles des "usagers" habituels du lieu, mais cette idée ne semble pas être prioritaire.

3.1.10 Refus d'asile et aides au départ

Comme nous l'avons vu au point précédent, une grande partie des MNA reçoit une notification de délai de départ de la Suisse après avoir atteint la majorité. A Genève, la Croix Rouge a créé un Bureau d'aide au départ (BAD) qui permet aux personnes ayant vu leur demande d'asile être refusée de partir dans de meilleures conditions. Le BAD obtient de petites aides pour ceux/celles qui acceptent de quitter la Suisse "volontairement" ou négocie des délais supplémentaires avec la police pour permettre aux personnes concernées de préparer une réémigration, par exemple au Canada ou en Australie.

Pour sa part, le SSI élabore des programmes de réinsertion des MNA dans leur pays d'origine, en veillant à ce que le retour permette aux jeunes de retrouver des membres de leur famille et de poursuivre une activité de formation ou professionnelle. C'est le cas actuellement en Albanie et en Afrique de l'Ouest, et, par le passé, en Bosnie notamment.

3.2 Le dispositif zurichois

3.2.1 Centres d'accueil

A la sortie des centres d'enregistrement, les jeunes requérants attribués au canton de Zurich sont accueillis dans trois foyers d'accueil (Aufnahmezentrum). C'est le *Fachbereich MNA de l'Asyl Organisation* de Zurich qui est mandaté pour leur accueil et s'occupe de l'organisation de leur vie quotidienne dans cette première étape, ainsi que de leur transfert dans des structures adéquates.

Les trois centres d'accueil du canton réservent des places pour les MNA. Ces derniers logent dans des unités d'habitation séparées par rapport aux adultes, et sont suivis par un "médiateur", un requérant d'asile adulte formé en interprétation interculturelle. Il incombe aux médiateurs d'organiser et de structurer la vie quotidienne des jeunes et de jouer le rôle traducteurs dans le centre. Les groupes répartis dans ces unités d'habitation sont, selon les possibilités, constitués de manière homogène en ce qui concerne la langue et la culture d'origine des mineurs. Un médiateur est attribué à chaque unité; les enfants et adolescents de moins de 16 ans bénéficient cependant d'une prise en charge plus poussée.

Pendant ce premier séjour, les membres de l'équipe – en étroite collaboration avec la *Zentralstelle MNA* (service des mandats tutélaires pour requérants d'asile de Zurich) – évaluent la forme de prise en charge la plus adéquate pour les jeunes. Les besoins, les ressources, souhaits et capacités des jeunes sont analysés individuellement par un personnel spécialisé. Ensuite, les jeunes sont dirigés vers une prise en charge et une habitation adaptées: hébergement dans les collocations du *Fachdienst MNA*, en famille d'accueil, chez de la parenté (structures ambulatoires), ou, si nécessaire, dans des structures spécialisées.

3.2.2 Procédure

La *Zentralstelle MNA* est le pendant de la CMT à Genève, et s'occupe des MNA en tant que représentant légal. A Zurich, ce service existe depuis l'année 2000 suite à une décision du gouvernement du canton de Zurich fondée notamment sur l'art.20 de la Convention des droits de l'enfant. Le but était de créer un poste centralisé de contact, de conseil et de représentation pour les mineurs non accompagnés.

En 2003, la *Zentralstelle MNA* a été transférée de l'office d'aide sociale (*Sozialamt*) vers la Direction de l'éducation (*Bildungsdirektion, Amt für Jugend und Berufsberatung, Abteilung Jugend- und Familienhilfe*). L'équipe de la *Zentralstelle* compte aujourd'hui quatre personnes (3,7 postes), et fonctionne comme un "Bezugspersonensystem", chaque jeune étant pris en charge par une personne de l'équipe.

La *Zentralstelle MNA*, comme son homologue genevois, s'occupe des dossiers des MNA en tant que représentant légal, les accompagne aux auditions, les soutient dans leurs démarches administratives et reçoit la décision de l'ODR, qu'elle transmet ensuite aux jeunes. Elle peut faire un recours le cas échéant, ou diriger les jeunes vers d'autres institutions susceptibles de les aider dans cette démarche.

Si, en cas de décision négative, un départ doit être organisé, ils soutiennent les jeunes dans la recherche des parents, de membres de la famille élargie ou d'institutions sociales dans le pays de provenance ou dans des Etats tiers, en collaboration avec l'ODR, le SSI, le CICR, le HCR, les représentations suisses à l'étranger, etc., et planifient un départ en collaboration avec la police des étrangers.

Les buts de la ZS MNA sont donc l'accompagnement et le soutien des enfants et des jeunes pendant la procédure d'asile, jusqu'à leur majorité. Les tâches principales sont l'introduction et le suivi de mesures tutélaires (Vertretungsbeistandschaften), la représentation légale dans la procédure d'asile et l'intervention le domaine psychosocial.

La dimension pédagogique prend une grande importance dans la mission de l'équipe, notamment par la préparation du placement. Lorsqu'une famille d'accueil héberge un jeune, la famille signe un contrat de prise en charge (Pflegervertrag), et la Zentralstelle surveille l'admission dans les écoles, le suivi par le service dentaire de l'école, etc.

Les membres de l'équipe de la Zentralstelle MNA agissent également comme représentants légaux en cas de délit, un avocat d'office leur étant par ailleurs attribué.

3.2.3 Lieux de résidence,

Fachdienst MNA

Après le premier accueil, un choix est effectué parmi les différentes possibilités de prise en charge en fonction d'une évaluation des besoins et des ressources de chaque jeune. C'est le Fachdienst MNA qui assume la responsabilité pour toutes les formes de prise en charge – colocations, familles d'accueil ou placement dans des foyers spécialisés – et assure leur suivi, même de manière ambulatoire.

Créé en 1998, le FD MNA s'occupe de 280 MNA en 1990 et de 300 en 2000. Le canton de Zurich a conclu un contrat de prestation avec ce "département" de l'Asyl Organisation Zurich. La Zentralstelle MNA (Service des tuteurs) constitue le principal partenaire du FD MNA, mais des autres institutions lui sont également étroitement liées: police des étrangers (Migrationsamt), police, centres d'accueil et institutions de formation, dont le TAST (cf. plus loin) et les écoles publiques.

Selon le "concept-cadre" (*Rahmenkonzept*) défini en février 2003, les principes de la prise en charge se basent avant tout sur la Convention des droits de l'enfant, notamment en son article 20, ainsi que sur les lignes directrices de l'UNHCR de 1997. Ainsi, les quatre principes de base sont les suivants:

- 1) une prise en charge en réseau professionnelle, socio-pédagogique, orientée vers les ressources, accordant une attention spécifique besoins de chaque sexe et recourant à un système de personne de référence,
- 2) une prise en charge quotidienne individualisée des mineurs par des adultes d'un horizon culturel proche, soit par des médiateurs et médiatrices,
- 3) des formes d'habitation décentralisées, qui respectent les besoins et ressources individuels,
- 4) l'intégration des jeunes dans des structures de jour établies: scolarisation, formation, occupation, activités socioculturelles

Le concept promeut le respect des capacités et des nécessités individuelles des jeunes, la prise en compte de chaque histoire personnelle, et se distancie ainsi de formes de prise en charge plus anonymes.

Le Fachdienst MNA est fourni en personnel selon une clé correspondant à une personne à plein temps pour douze mineurs, et de trente médiateurs/trices.

Jugendwohngruppen (Groupes d'habitation)

Les Jugendwohngruppen constituent une des formes de prise en charge des MNA: des appartements regroupant de quatre à six jeunes qui cohabitent avec un médiateur ou une médiatrice. Ce système repose sur un concept d'habitations décentralisées

En fonction des possibilités, les jeunes sont regroupés par régions d'origine, selon une logique de "biculturalité": tout en gardant les liens directs avec leur communauté et leur culture d'origine, ils font la connaissance directe des particularités et du fonctionnement de la vie en Suisse.

Le médiateur ou la médiatrice est souvent de la même origine linguistique, et gère la vie quotidienne de la colocation. Il/elle soutient également les jeunes dans leurs démarches ou en cas de problèmes (scolarité, santé, etc.). Ces JWG sont réservés aux jeunes de plus de 14 ans; filles et garçons restent séparés. Actuellement, le Fachdienst MNA offre 96 places dans ces habitations: 51 pour les garçons, 25 pour les filles, et 20 places dans la "Maison MNA", qui offre une prise en charge plus poussée. Les critères d'admission pour les jeunes sont : une attitude responsable et une certaine indépendance, la capacité de respecter une structure, des règles et des limites, la fréquentation d'une école ou d'un programme d'occupation, la participation aux séances de groupe hebdomadaires, une tolérance envers les autres et, enfin, la signature d'un contrat écrit. La responsabilité de chaque habitation repose sur les membres de l'équipe, selon un système de prise en charge personnelle (Bezugspersonensystem), les tâches domestiques sont réparties.

Une fois par semaine, l'assistant/e responsable rend visite aux jeunes d'un appartement, et laisse à chacun la possibilité d'exprimer ses souhaits, problèmes ou plaintes.

Les jeunes présentant des traumatismes sont accueillis dans un logement spécialisé où deux à trois personnes s'occupent de six enfants

Les médiateurs

L'idée de recruter des médiateurs interculturels pour l'appui à la prise en charge des MNA, provient d'une double nécessité; il s'agit, d'une part, d'offrir une prise en charge par des personnes qui partagent une même culture et parlent la même langue, et d'assurer d'autre part, dans une situation de manque de moyens, un accompagnement et un système de prise en charge personnalisée aussi satisfaisant que possible.

Les médiateurs sont recrutés, formés et engagés par le service psychosocial (Psycho-sozialer Dienst, PSD) de l'*Asyl Organisation Zürich*. Ils suivent une formation initiale afin de pouvoir exercer ce travail, et bénéficient de diverses formations continues. Ils collaborent en outre avec le Psycho-Sozialer Dienst de l'AO.

Il leur incombe la tâche d'accompagner les jeunes dans leur vie quotidienne, de maintenir leur structure de jour, de promouvoir leur indépendance et de les soutenir dans des problèmes personnels. Ils ne sont pourtant pas impliqués dans la procédure d'asile des jeunes, ni dans les questions administratives (école, police etc.).

Les médiateurs doivent maîtriser la langue allemande et être capables de construire une relation de confiance avec les jeunes, dans un esprit de partenariat. En même temps, ils surveillent le respect des règles dans les JWG. Dans le cadre des rencontres de supervision, les problèmes de conflits de rôles et de maintien d'une distance avec les jeunes sont thématiques. Les médiateurs sont suivis individuellement par les collaborateurs du FD MNA Ils et participent à des cours mensuels de formation continue. Ils peuvent également suivre d'autres formations à l'extérieur de l'AO.

Ces requérants d'asile médiateurs sont payés selon le barème du "programme d'occupation" (400 francs par mois), pour une tâche qui demande une disponibilité permanente et ne se restreint pas à une journée de huit heures de travail. Une rémunération adéquate n'est cependant pas envisageable en raison du statut juridique des requérants d'asile, qui ne leur permet pas de travailler dans le domaine du social.

Autres formes de logement

- **Placement auprès de proches** : De manière générale, le Fachdienst MNA et la Zentralstelle MNA favorisent la solution du placement auprès de la famille lorsque les conditions sont remplies. La qualité et la stabilité de la relation entre l'enfant et la personne qui le prend en charge sont prises en compte dans le choix de cette option, de même que les besoins de l'enfant et la capacité d'accompagnement de l'adulte.
- **Famille d'accueil** : La prise en charge en famille d'accueil est envisageable pour les jeunes de moins de 16 ans, moyennant des conditions particulières. Les critères sont le besoin et le souhait, de la part du MNA, de vivre dans une famille, la perspective d'un séjour prolongé, et la capacité de l'intéressé de s'intégrer dans une structure familiale. Les familles d'accueil sont étroitement suivies par le Fachdienst MNA; elles collaborent également avec des professionnels de l'aide cantonale à la jeunesse (kantonale Jugendhilfe) et du *Verein heilpädagogischer Grossfamilien VHPG* (une association de familles d'accueil spécialisées offrant des soins pédagogiques). Les enfants fréquentent normalement l'école publique ou le centre de formation TAST de l'AO.
- **La prise en charge ambulatoire** par le Fachdienst MNA est sollicitée dans des circonstances particulières. Les MNA sont alors suivis le plus étroitement possible par des médiateurs, et, de manière ambulatoire, par les assistants. Un placement dans un foyer spécialisé ou dans une clinique est parfois indiqué, auquel cas le MNA est également suivi par le FD MNA.
- **Planification de la sortie, "Nachbetreuung"**: Le passage à la majorité du jeune, un réseau social stable, l'intégration dans une structure de jour, l'organisation indépendante d'un nouveau logement et la certitude que le MNA n'a plus besoin de cette forme de prise en charge sont autant de critères qui doivent être remplis pour qu'un jeune puisse sortir du FD MNA. Ces personnes ont pourtant toujours la possibilité de contacter les médiateurs ou de demander conseil auprès de leur personne de référence.

3.2.4 Formation

Dans la plupart des cas, les jeunes de moins de 15 ans sont scolarisés dans les écoles publiques, mais l'acceptation de ces élèves par les écoles ne va pas toujours de soi. L'apprentissage de l'allemand étant prioritaire à leur arrivée, les MNA sont, le plus souvent, placés d'abord dans des classes d'accueil pour enfants de langue étrangère. Pour les jeunes qui n'ont pu suivre les classes "régulières", ou qui, pour diverses raisons, ne trouvent pas de place d'apprentissage, la dixième année scolaire offre une possibilité d'orientation et d'approfondissement des connaissances linguistiques.

En ce qui concerne les apprentissages, on trouve les mêmes obstacles légaux qu'à Genève pour les permis N et F collectifs. De ce fait, il est très rare qu'une place puisse être trouvée pour les MNA. Outre les interdictions légales, le statut juridique précaire des permis F individuels décourage nombre d'employeurs d'entrer en contrat avec un MNA. Les démarches administratives sont en effet plus compliquées pour les requérants d'asile, d'une part, et d'autre part un apprenti qui devra peut-être partir au milieu de la formation, suppose-t-on, n'est

pas rentable pour les entreprises. Aux problèmes de permis s'ajoutent par ailleurs les problèmes linguistiques et les lacunes scolaires des jeunes.

Les possibilités de formation secondaire – y compris le collège et les écoles professionnelles – sont très restreintes pour les MNA. Quant à l'Université de Zurich, le statut légal des requérants d'asile ne leur permet pas d'y accéder, à la différence du canton de Genève – du moins sur le plan théorique.

TAST

Le TAST (Tagesstruktur, "structure de jour") est un centre de formation pour les jeunes demandeurs d'asile et admis provisoirement. Il suit actuellement environ 140 adolescents, accompagnés et non accompagnés. Les divers cours de formation sont orientés vers le retour des jeunes dans leur pays d'origine, et sont censés leur fournir des connaissances susceptibles d'être mises à profit dans leur pays, afin d'augmenter les possibilités de réinsertion et de favoriser la construction d'une existence indépendante.

Le TAST accueille des jeunes entre 15 et 24 ans. Les cours sont orientés vers les connaissances générales (alphabétisation, mathématiques, géographie, etc.) et l'apprentissage de l'allemand. Les élèves peuvent également suivre une préparation à une formation professionnelle, ou des programmes abordant la restauration, l'électrotechnique ou les domaines de la santé.

Divers projets sont mis sur pieds en cours d'année scolaire, et la TASTERIA, cafétéria du TAST, est gérée par les élèves qui suivent la formation en restauration.

3.2.5 Loisirs

Un lieu de rencontre est ouvert chaque soir pour les MNA; diverses animations y sont organisées, telles que des projections ou des jeux. En parallèle, les jeunes peuvent utiliser une salle de répétition s'ils jouent d'un instrument de musique. Diverses activités en groupes sont organisées durant les vacances: journées de sport, camps, excursions. Des cours de musiques, d'informatique ou de langue peuvent également être envisagés. Sur le plan des activités sportives régulières, en revanche, le Fachdienst a choisi de diriger les jeunes vers les clubs ou les services déjà existant plutôt que d'offrir des activités spécifiques pour les MNA.

3.2.6 Emploi

Les conditions offertes aux MNA en termes d'insertion dans le marché du travail ne diffèrent pas de manière significative par rapport au canton de Genève. Restent donc valables pour Zurich les éléments soulevés dans les considérations relatives au contexte genevois.

3.2.7 Assistance financière

L'assistance financière aux MNA attribués au canton de Zurich est inférieure au montant versé à Genève. Ainsi, le barème prévoit 270 francs par mois pour la nourriture et 90 francs d'argent de poche. A cela s'ajoute un montant annuel de 360 francs pour les habits; en moyenne, les jeunes reçoivent donc 390 francs par mois pour leur entretien. En parallèle, les frais de déplacements (abonnement des transports publics) peuvent être remboursés selon les besoins et en accord avec le Fachdienst, de même que les dépenses liées à la formation ou aux cours de musique ou de sport.

3.2.8 Santé

En raison notamment de pressions financières grandissantes dans le domaine de la santé, un projet 'santé' a été mis en place progressivement par la responsable de la santé au sein du Fachdienst MNA afin notamment de réduire les visites chez le médecin. Il vise également la prévention du SIDA, de l'hépatite, de la tuberculose et des traumatismes, considérés comme les problèmes les plus importants chez les MNA.

Dans le même sens, les médiateurs interculturels peuvent également aider, en attendant que le jeune maîtrise suffisamment l'allemand, à instaurer une meilleure compréhension des véritables problèmes des jeunes, par exemple lors de visites chez le médecin. Très souvent, en effet, les barrières linguistiques constituent un obstacle pour l'accès à des soins appropriés.

Ainsi, dans prévention aussi, le Fachdienst MNA tente de prendre en compte les différences de vécu et de cultures dans l'appréhension des problèmes de santé, tout en thématissant des maladies comme le SIDA. Dans cette perspective, le Fachdienst MNA collabore étroitement avec le bureau de consultation et de prévention "Lust und Frust", qui organise des cours de prévention du SIDA. Ces cours prennent la forme de séances durant lesquelles filles et garçons sont séparés, afin de leur permettre le plus de liberté d'expression possible sur le sujet, et de séances plénières qui facilitent la discussion entre les sexes. Ces projets sont menés dans les locaux du TAST.

Gate-Keeping

Le système de gate-keeping est pratiqué dans plusieurs cantons suisses, et notamment à Genève et à Zurich. Selon ce système, en lien avec un contrat collectif, les requérants d'asile n'ont pas le libre choix de leur médecin; seuls certains médecins travaillent dans le cadre de contrats avec les institutions de l'asile. Avant de pouvoir consulter pour un problème spécifique, chaque requérant doit passer par le médecin généraliste, qui peut alors le référer à un spécialiste.

Le "gate-keeping" signifie également que les jeunes ne peuvent pas prendre rendez-vous eux-mêmes avec leur médecin; ils doivent pour cela passer par leur assistant/e sociale.

3.2.9 Lieux de détention

Dans le canton de Zurich, les jeunes auxquels sont appliqués des procédures judiciaires en cas de délits sont détenus dans les mêmes institutions que les jeunes Suisses.

3.3 Remarques sur le dispositif

Les caractéristiques centrales du dispositif découlent essentiellement, pour les jeunes, de leur statut de demandeurs d'asile, même si une place spécifique est prévue pour eux en tant que mineurs. A Genève, la prédominance du statut de demandeur d'asile apparaît notamment dans le dispositif d'hébergement: le foyer des Tattes est un lieu d'accueil spécifique pour l'ensemble des requérants, au sein duquel deux bâtiments sont réservés aux mineurs. Le personnel est présent selon un rapport entre nombre de jeunes et nombre d'éducateur bien plus faible que dans d'autres foyers pour mineurs. En général, les moyens mis à disposition sont moins importants que dans d'autres lieux de vie pour adolescents.

La proximité des adultes au foyer des Tattes a été considérée a priori comme un avantage (proximité avec les racines, contact avec d'autres adultes, etc.), mais elle présente aussi des effets négatifs: certains mineurs subiraient l'influence négative de jeunes adultes résidant aux Tattes. Dès lors, la CMT souhaiterait trouver un lieu de placement plus adéquat pour les mineurs.

C'est au niveau de la formation que l'impact du statut de requérant d'asile est le plus important, en limitant les possibilités pour les mineurs d'achever un parcours qualifiant. En effet, une partie importante d'entre eux, du fait d'une situation difficile dans le pays d'origine ou dans un lieu de séjour précédent, souffrent de lacunes scolaires importantes, auxquelles vient s'ajouter un faible niveau de compétence en ce qui concerne les langues enseignées à l'école suisse. La poursuite d'une formation en école est donc problématique. Par ailleurs, une partie des MNA a besoin d'argent pour assumer des obligations à l'égard de la famille restée au pays.

Pour ces raisons, un apprentissage en entreprise apparaît pour beaucoup comme une solution plus intéressante. Or, la loi ferme cette voie pour les demandeurs d'asile; quant aux personnes admises provisoirement, il leur est très difficile d'accéder à ce type de formation (d'autres statuts légaux ont la priorité avant eux). Reste alors l'option du SCAI à Genève et du TAST à Zurich, structures qui, si elles préparent les jeunes à l'acquisition de savoirs professionnels utiles, ne délivrent pas de diplôme qualifiant reconnu au niveau suisse.

Ces structures jouent un rôle de prévention, en encourageant les jeunes à se former; dans la mesure où elles ne peuvent guère favoriser le passage à des formations qualifiantes, le personnel scolaire regrette cependant que l'école soit considérée comme un simple moyen d'occuper les jeunes, ce qui se ressent sur leur motivation ainsi que sur le moral des enseignants eux-mêmes.

Par ailleurs, les jeunes qui s'engagent dans une formation ne disposent pas toujours d'un cadre quotidien stable, de calme et de locaux adéquats pour étudier dans de bonnes conditions.

Le statut de requérant d'asile pèse également sur ceux qui s'engagent dans une formation. L'incertitude quant à l'avenir pèse sur la motivation et la sérénité nécessaires aux études. Parfois les jeunes reçoivent une décision négative de l'ODR en milieu d'année scolaire, ce qui entraîne un choc pour eux ; comme indiqué plus loin, on observe alors une démotivation pour les études : les jeunes sont placés ainsi dans une situation de déstabilisation qui peut avoir comme conséquence de faire d'eux une "population à risque".

Troisième partie:

Discours sur les jeunes et discours des jeunes

4 Les MNA dans les médias et le discours public

Nous avons analysé 73 documents contenant les propos d'environ cent personnes au total. Les documents consultés présentaient une longueur très variable, de quelques lignes à quelques pages par locuteur. Divers types de sources ont fourni le matériel de l'analyse; s'il s'agit dans la grande majorité des cas (62) de coupures de presse, nous avons intégré également, à titre d'exemple, des documents – internes ou non – de services officiels d'aide aux demandeurs d'asile, des débats politiques (mémoriaux du Grand conseil genevois), un article de la revue "Réfugiés" du HCR ou un rapport d'une association de défense du droit d'asile. Les documents traitant explicitement et exclusivement de la question des requérants mineurs non accompagnés sont relativement rares (signe du faible intérêt des médias pour ce thème), et présentent des formes variables. Ceci, ajouté à la brièveté de l'inventaire réalisé, ne permet pas dès lors de prétendre à la représentativité statistique du corpus et des conclusions qui suivent. La démarche qualitative empruntée aura néanmoins permis de dégager certaines tendances et d'observer des régularités dans les contenus des propos.

Les tendances en termes de variation ou de régularité du contenu des propos ont été observées selon les catégories suivantes de locuteurs – les plus représentées dans l'échantillon: membres d'associations de défense du droit d'asile ou travaillant en contact avec les demandeurs d'asile, employés ou représentants de services cantonaux ou fédéraux de prise en charge des demandeurs d'asile, élus politiques, journalistes. Ces catégories correspondent aux divers acteurs qui s'intéressent aux MNA et contribuent à façonner les représentations de ceux-ci dans la société suisse. Elles se distinguent entre-elles en termes de proximité/éloignement par rapport aux MNA.

Termes employés pour désigner les mineurs non accompagnés

Si les termes comme "jeunes", "jeunes gens" ou "adolescents" sont les plus fréquemment employés par les divers locuteurs, le choix des expressions semble refléter en grande partie des soucis de style (varier le vocabulaire et éviter les répétitions dans le texte). Par exemple, un journaliste utilise les expressions suivantes dans un article: "clandestins mineurs", "mineurs non accompagnés", "adolescents", "enfants", "jeunes Africains", "jeunes"⁷⁷.

Une exception peut cependant être observée pour les élus politiques, qui semblent privilégier l'expression de "requérants d'asile".

Attribution à des catégories plus larges

Dans les discours, les requérants mineurs non accompagnés sont apparemment assimilés le plus souvent à la catégorie des "enfants" et à celle des "réfugiés" par les représentants d'associations – ceux-ci évoquant le problème du double statut de ces jeunes (enfants et requérants d'asile). Ils sont en revanche rapportés à la catégorie des "adolescents" et des "jeunes" ou "jeunes gens" par les acteurs du dispositif de prise en charge. Si les propos des élus et ceux des journalistes alémaniques ne semblent pas présenter de tendance décelable sur ce point, les journalistes romands paraissent rapporter largement les mineurs à la catégorie des "requérants d'asile". Cette attribution n'est pas anodine : elle a des conséquences notamment en termes de droits (les demandeurs d'asile n'ayant pas le même statut que les mineurs) et de type de prise en charge souhaitée, qui devient ainsi implicitement plus restrictive.

⁷⁷ La Liberté – Le Courrier – ATS, "1400 clandestins mineurs sont entrés en Suisse en 2001", *Le Courrier*, 28.11.02

Distinctions établies entre des sous-catégories de mineurs non accompagnés

On ne peut observer ici de tendances selon les catégories de locuteurs établies. Pour l'ensemble des documents, ce sont en premier lieu les sous-catégories en termes d'âge et de sexe qui sont évoquées, suivies de celles en termes d'origine géographique ou nationale et celles en termes de "vrai" ou de "faux mineurs". Cette dernière distinction n'a de sens que dans le cadre d'une procédure d'asile : parler en ces termes pour une autre catégorie n'aurait simplement pas de sens, et c'est un indicateur du soupçon général qui entoure cette catégorie, qui va jusqu'à remettre en cause les données biologiques des sujets.

Description du comportement des mineurs

Sur 18 locuteurs liés au dispositif de prise en charge, il est à noter que la majorité (10) évoque des comportements à connotation négative: délinquance (deal, vol, etc.) ou mensonge au sujet des raisons de la venue en Suisse et/ou de l'âge.

"Un bon nombre d'entre eux ont de petits voire de grands problèmes de délinquance"⁷⁸.

"Ils tombent facilement dans la délinquance, le trafic de drogue, la prostitution et parfois même dans le crime organisé, relève l'IDE"⁷⁹.

"Agissant en bandes, ils raflent des chaînes Hi-Fi, des magnétoscopes, des appareils de photos..."⁸⁰.

"10 à 20% donnent de fausses dates de naissance et le reconnaissent par la suite"⁸¹.

Une faible minorité seulement évoque des comportements "pro-actifs" à connotation positive.

Le thème de la délinquance est plus systématique encore dans le discours des journalistes, semble-t-il. Il est cependant frappant d'observer que les locuteurs s'empressent souvent de préciser que le problème des comportements délictueux ne concerne qu'une minorité des jeunes demandeurs d'asile.

"Les problèmes de drogue concernent une infime partie des mineurs non accompagnés"⁸².

"Seule une minorité sombre cependant dans la délinquance"⁸³.

Cependant, le discours présente une certaine ambiguïté : tout en minimisant, on informe que les délits sont commis par des jeunes ayant le statut de MNA. Il s'agit donc d'une catégorie explicative pour les médias, alors même que rien ne permet de la démontrer.

⁷⁸ SIMON, O., "D'abord requérant d'asile ou d'abord jeune mineur sans soutien familial?", *Educateur magazine*, n°4, 1996.

⁷⁹ La Liberté – Le Courrier – ATS, "1400 clandestins mineurs sont entrés en Suisse en 2001", *Le Courrier*, 28.11.02.

⁸⁰ BONVIN, J.-M., "Droit des mineurs en échec", *La Liberté*, 29.04.96.

⁸¹ Daniel Burnat, responsable légal des MNA à Genève, cité dans CORMON, P., "De plus en plus de jeunes réfugiés arrivent seuls à Genève", *Journal de Genève*, 12.02.98.

⁸² JACQUESON, E., "Requérants d'asile: les mineurs doivent apprendre l'autonomie", *Tribune de Genève*, 06.01.03.

⁸³ CORMON, P., "De plus en plus de jeunes réfugiés arrivent seuls à Genève", *Journal de Genève*, 12.02.98.

Si l'on considère de manière générale la perception des mineurs "actifs", optant de leur propre chef pour des actions déterminées, nous découvrons des jeunes qui, lorsqu'ils ne s'investissent pas autant qu'ils le pourraient dans la voie de la scolarisation – les mineurs sont perçus comme studieux, doués, motivés, lorsqu'ils se trouvent sur les bancs d'une école – risquent bien d'adopter un comportement légalement et moralement répréhensible.

"[Une élève] particulièrement assidue, fournissant un effort hors du commun [à l'école], [...]une élève [...] comme nous rêvons d'en avoir"⁸⁴.

Cependant l'évocation de la délinquance ne va généralement pas, dans les discours, sans une explication: attraction de la société de consommation, statut difficile à vivre, obligations financières, etc.

"Quand on les laisse à eux-mêmes dans les hôtels (une quarantaine) ou qu'on les place dans des maisons de jeunes à problèmes, on prend le risque d'en faire des délinquants"⁸⁵.

"Peut-on se contenter de punir lorsque l'on met ces adolescents dans une situation où les délits sont quasiment programmés?"⁸⁶.

"Ils [...] subissent l'attraction des produits de consommation, nouveaux pour eux, qui s'évalent dans nos magasins. Ce qui les amène à voler"⁸⁷.

Le mineur non accompagné n'est donc pas, pour ces locuteurs, un jeune volontaire, entreprenant, doué d'une grande capacité d'initiative. Il tend à subir sa situation plutôt qu'à rechercher ou inventer les moyens d'améliorer son sort – du moins par les moyens légaux. Cette image contraste avec les représentations habituelles que l'on véhicule de la jeunesse, présentée comme active et dynamique, même si parfois désorientée.

"Ils sont peu motivés et ils savent que leur temps en Suisse est compté"⁸⁸.

Indications générales au sujet de la 'nature' des mineurs

En dehors de la catégorie des journalistes, nous retrouvons dans les discours peu de constance dans les éléments présentant 'ce qu'est' un mineur non accompagné. L'âge – généralement compris entre 15 et 18 ans – et les principaux pays ou régions d'origine sont en revanche très régulièrement évoqués par les journalistes.

"[Les MNA viennent] d'Ethiopie, de Turquie, du Sri Lanka ou d'autres pays, sans parents, sans papiers, amenés à travers d'obscures filières et au terme d'étonnants périple"⁸⁹.

⁸⁴ Interpellation urgente de Christian Brunier (Grand Conseil genevois): "Expulsion d'une élève nigérienne de l'Ecole de culture générale Henry-Dunant", 20.05.99.

⁸⁵ Conseil d'Etat genevois, "Rapport de la commission assistance et hébergement des requérants d'asile", 10.09.90.

⁸⁶ BONVIN, J.-M., "Droit des mineurs en échec", *La Liberté*, 29.04.96.

⁸⁷ Jean Zermatten, doyen du Tribunal des mineurs pour le canton du Valais, in BONVIN, J.-M., "Droit des mineurs en échec", *La Liberté*, 29.04.96.

⁸⁸ Elisabeth Zanatto, Directrice du centre d'accueil de Courrendlin, citée dans KROL, P.-A., "J'ai 14 ans: je demande l'asile", *L'Hebdo*, 09.01.92.

"La moitié sont originaires d'Afrique de l'Ouest, le reste d'Iran, d'Irak, d'Albanie"⁹⁰.

"Ils sont plus de deux cents, âgés de dix, quinze ou dix-sept ans, arrivés à Genève seuls, sans bagages ni parents, exilés d'Afrique, d'Asie ou du Moyen-Orient. Comme tout requérant d'asile, ils ont déposé leur demande et attendent"⁹¹.

"Les plus jeunes ont moins de 10 ans. Ils viennent d'Europe centrale, du Moyen-Orient, du Sri Lanka, d'Afrique noire. Ils n'ont pas de famille ni de connaissances en Suisse"⁹².

On ne peut déceler d'autre tendance, outre l'absence presque complète d'indications au sujet de l'origine sociale des jeunes.

Causes de l'exil des mineurs non accompagnés

Les éléments avancés à ce sujet par les quelques représentants d'associations sont particulièrement développés si l'on considère les autres catégories de contenu: recrutement forcé, persécutions réflexes, misère, guerre.

"Souvent leurs familles font des sacrifices immenses pour éviter qu'ils soient embrigadés dans l'armée ou dans une bande armée." "D'autres sont envoyés ici pour pouvoir poursuivre une scolarité régulière ou des études alors que le pays est en guerre et que le futur ne s'appelle que combats, tragédies et mort." "Leur présence nous rappelle quotidiennement les déséquilibres écologiques, économiques, politiques planétaires qui lancent sur le chemin de l'exil des millions d'hommes, de femmes et d'enfants"⁹³.

"Les motifs de fuite qu'ils invoquent sont variés, mais il y a notamment la peur d'un recrutement forcé ou la crainte d'être persécuté en raison d'un membre de la famille recherché pour ses activités politiques (persécution réflexe)." "Même si tous les motifs de fuite ne sont pas pertinents d'après les critères du droit suisse, [...]" "Les enfants et adolescents peuvent, tout comme les adultes, être eux-mêmes victimes de persécution étatique au sens de l'article 3 de la loi sur l'asile. On peut penser notamment à une persécution réflexe ou réfléchie ("implication des parents") comme motif d'asile: [...]"⁹⁴.

Les personnes actives au sein du dispositif sont au contraire étonnamment "silencieuses" à ce sujet. Les discours des autres catégories de locuteurs ne présentent, semble-t-il, pas de régularité, la guerre prédominant cependant parmi les diverses causes évoquées.

Éléments susceptibles d'avoir motivé la venue de mineurs en Suisse

Le nombre de locuteurs évoquant les motifs possibles de venue est particulièrement faible. Les motivations indiquées sont variées, mais généralement peu nombreuses pour chaque locuteur: attrait de la Suisse, espoir d'une vie meilleure, motivations économiques.

⁸⁹ MONNET, B., "Sans tuteur, pas d'avenir...", *24 heures*, 27/28.07.91.

⁹⁰ JACQUESON, E., "Requérants d'asile: les mineurs doivent apprendre l'autonomie", *Tribune de Genève*, 06.01.03.

⁹¹ DE ROTEN, Ph., "De très jeunes requérants livrés à eux-mêmes", *Journal de Genève*, 28.11.91.

⁹² KROL, P.-A., "J'ai 14 ans: je demande l'asile", *L'Hebdo*, 09.01.92.

⁹³ PERREGAUX, Ch., "La situation des jeunes requérants d'asile", *Educateur magazine*, n°4, 1996.

⁹⁴ Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés, OSAR, "Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Aide-mémoire pour les représentant(e)s des œuvres d'entraide", *Jalons*, août 1996.

Selon le Conseil fédéral, il convient "[d']éviter un afflux massif de requérants mineurs non accompagnés, pour lesquels la possibilité de rester en Suisse durant une longue période constituerait l'unique motif du départ d'origine"⁹⁵.

Motivations manifestées par les jeunes en Suisse

Rares sont les indications à ce sujet dans les documents consultés. L'école est la plus souvent évoquée lorsque la question est abordée, suivie du travail et, par opposition, de l'absence de motivation.

"Haptu, 17 ans, qui cherche un emploi d'aide cuisinier"⁹⁶.

"Bon nombre de jeunes requérants d'asile arrêtaient leur scolarité [...] sans avoir, la plupart du temps, une vision claire de leur avenir et des possibilités qui leur sont offertes. S'en suit, une période plus ou moins longue d'errance, les jeunes devenus majeurs ne doivent plus rendre de compte à personne de leur situation, très peu pensent avoir des chances d'accéder à un statut meilleur, la "déprime" et l'assistanat s'enracinent, les dérives aussi"⁹⁷.

Difficultés rencontrées avant et après l'arrivée en Suisse

Indépendamment des catégories, les locuteurs qui abordent le passé des jeunes évoquent essentiellement des événements particulièrement douloureux: guerre, mort des parents ou séparation d'avec la famille, enrôlement forcé, fuite et voyage pénible ou tout au moins compliqué. A noter que ces éléments ne sont pas employés par les locuteurs pour justifier l'accueil de ces jeunes en Suisse ou développer leurs motifs d'asile.

"La peur, c'est ce que cette jeune fille de 17 ans ressent depuis qu'on lui a fait du mal dans son pays, au Tchad. 'Là-bas, à l'école, il y a beaucoup de violence. Il n'est pas rare qu'un professeur se fasse tuer par un élève. Les viols sont aussi fréquents"⁹⁸.

Les difficultés rencontrées par les mineurs non accompagnés durant leur séjour en Suisse constituent certainement la catégorie la plus fournie en terme de contenu des discours. Les locuteurs abordant ce thème sont majoritaires, et nettement plus nombreux que pour les autres sujets. Les difficultés évoquées sont variées: problèmes d'insertion sociale, d'acculturation, bouleversements touchant à de nombreux aspects de la vie, confrontation à une procédure difficile et à un risque de renvoi, isolement, désorientation, attente, séparation douloureuse d'avec la famille, désœuvrement, inadaptation de l'accueil, inadaptation du traitement juridique de leur situation (notamment en ce qui concerne leur minorité), troubles psychologiques et somatisation, manque de possibilités de formation et d'emploi.

"[...] difficultés psychologiques résultant de leur solitude et de la coupure brutale d'avec la famille [...]"⁹⁹. "Il est urgent de régler rapidement ces cas, dans la mesure où

⁹⁵ Réponse donnée le 24.03.95 par le Conseil fédéral à l'interpellation de Ursula Baümlin "Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Circulaire de l'ODR".

⁹⁶ KROL, P.-A., "J'ai 14 ans: je demande l'asile", *L'Hebdo*, 09.01.92.

⁹⁷ Document interne d'une institution, 2001.

⁹⁸ JACQUESON, E., "Requérants d'asile: les mineurs doivent apprendre l'autonomie", *Tribune de Genève*, 06.01.03.

⁹⁹ Jacques Berthoud, tuteur général, dans une lettre publié par le Courrier le 11.10.88.

chaque mois d'attente compte pour la formation d'un adolescent. Et parfois, ce sont des années qu'il faut attendre pour parvenir à une décision définitive"¹⁰⁰.

"Certains mineurs, perdus et seuls, vivent dans des hôtels de passe. D'autres souffrent de dépression, d'isolement ou de problèmes physiques"¹⁰¹.

"Pendant cette période délicate, les mineurs non accompagnés sont souvent fortement marqués par les événements qui les ont obligés à fuir leur pays. Ils sont livrés à eux-mêmes, séparés de leur entourage et plongés dans une culture étrangère, et ils ne parlent ou ne comprennent en général aucune de nos langues nationales"¹⁰².

Il est à noter que ces nombreuses difficultés sont subies par les jeunes sans qu'il s'agisse là des conséquences de leur comportement ou d'un échec. Les locuteurs ne désignent pas non plus de responsables, de 'coupables', en dehors – mais de manière généralement implicite – de l'administration responsable de la prise en charge juridique et pratique des mineurs.

Objectifs d'avenir des mineurs non accompagnés

Des très rares discours abordant ce sujet, nous ne percevons parmi les jeunes que des rêves, des idéaux, ou éventuellement des objectifs à long terme qu'ils n'atteindront vraisemblablement pas.

"Il rêve de devenir monteur-électricien"¹⁰³.

Deux exceptions à cela: un journaliste décrit la situation de "Marco", dont l'intention est de trouver un travail, de réunir 4000 ou 5000 francs pour rentrer chez lui et s'acheter un taxi¹⁰⁴, tandis qu'un élu genevois cite le cas d'une jeune fille qui a la "ferme intention de devenir infirmière"¹⁰⁵.

Les mineurs non accompagnés apparaissent donc de manière générale comme dénués d'objectifs précis portant sur le court ou le moyen terme.

Sources des affirmations

En dehors des débats politiques au sujet de la pratique de l'examen osseux, pour lesquels des ouvrages scientifiques sont cités en références, aucun des locuteurs ne justifie ses affirmations, par exemple en ce qui concerne le vécu antérieur à l'arrivée en Suisse ou les causes d'exil. Si certaines affirmations sont parfois implicitement liées à une expérience personnelle et à des données accessibles aux professionnels (nombre de mineurs ayant demandé l'asile pendant une période donnée, principales origines géographiques, etc.), la consultation des documents ne nous donne accès à aucune information sûre en ce qui concerne les circonstances de la venue des ces jeunes en Suisse, leurs motivations ou encore les caractéristiques récurrentes de leurs trajectoires.

¹⁰⁰ MONNET, B., "Sans tuteur, pas d'avenir...", *24 heures*, 27/28.07.91.

¹⁰¹ DE ROTEN, Ph., "De très jeunes requérants livrés à eux-mêmes", *Journal de Genève*, 28.11.91.

¹⁰² Motion déposée à l'Assemblée nationale par Ursula Baümlin: *Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés*, 23.06.95.

¹⁰³ BOURQUIN, V., "Requérants d'asile mineurs. D'abord des demandeurs d'asile", *Amnistie!*, janvier 2000.

¹⁰⁴ CORMON, P., "De plus en plus de jeunes réfugiés arrivent seuls à Genève", *Journal de Genève*, 12.12.98.

¹⁰⁵ Interpellation urgente de Christian Brunier (Grand Conseil genevois): "Expulsion d'une élève nigérienne de l'Ecole de culture générale Henry-Dunant", 20.05.99.

Conclusion

On ne pourra dire de tous les éléments relevés dans les discours analysés qu'ils sont révélateurs. Les catégories retenues ne correspondent d'ailleurs pas nécessairement à celles pour lesquelles des informations ont pu être obtenues auprès des professionnels et des MNA eux-mêmes. Certains traits essentiels doivent néanmoins être mis en évidence en ce qu'ils participent d'une logique plus générale. Ainsi, on retiendra que les MNA ne sont pas présentés comme des jeunes très 'vivants', faisant preuve d'initiative, actifs – que ce soit pour des comportements positivement ou négativement connotés. Dès lors, ce sont avant tout les problèmes rencontrés par ces jeunes en Suisse qui constituent la raison d'être des discours. Peu d'informations en revanche sur leur passé et leurs motivations; les témoignages sont très rares, et l'explicitation des références à d'éventuelles informations sûres quant à l'histoire des MNA et aux logiques de leur exil est inexistante.

En fait, dans ces textes, on évoque peu les personnes et beaucoup les situations, ce qui n'est pas sans lien avec les catégorisations prédominantes des MNA plutôt comme demandeurs d'asile que comme jeunes. Il en résulte un inventaire plutôt anonyme et superficiel, voire déshumanisé, des trajectoires de ces jeunes. Dans la perspective des Droits de l'enfant, cette manière de traiter le sujet pose, pour le moins, problème.

En quelque sorte, les MNA permettent la formulation de discours 'libres', où la prise en compte de mécanismes complexes et de connaissances acquises n'est pas nécessaire. La presse réinvente alors régulièrement le 'problème social' des mineurs non accompagnés en le présentant, au moyen d'un schéma discursif relativement constant d'un article à l'autre, comme un thème nouveau.

5 Représentations et savoirs des professionnels à propos des MNA

Rappelons que nous avons conduit 23 entretiens semi-directifs auprès de professionnels intervenant le plus souvent directement, plus rarement indirectement, auprès des MNA à Genève et à Zurich (Cf. 0.3.3).

Les discours tenus par les professionnels qui travaillent en contact direct ou indirect avec les mineurs non accompagnés – éducateurs, responsables de services ou de foyers, assistants sociaux, enseignants, professionnels de la santé, etc. – présentent un intérêt certain, non seulement pour l'observation des images construites autour des requérants mineurs mais encore pour une meilleure connaissance des mécanismes à l'œuvre, par exemple sur le plan des relations sociales. Au travers de leur expérience de terrain, ils peuvent en effet observer des éléments concrets de la vie des jeunes, et reçoivent parfois leurs confidences.

Notre approche nous contraint naturellement à adopter un certain recul et à envisager que certains facteurs interviennent, tels que le rôle et la position sociale, le parcours professionnel antérieur, les expériences – bonnes ou mauvaises – vécues avec les mineurs, etc. Ainsi, certains professionnels ont la possibilité de comparer les requérants mineurs et leur attitude avec d'autres populations de jeunes qu'ils ont connus, en Suisse ou ailleurs, ou avec leurs propres enfants. La qualité et la fréquence des contacts personnels avec les jeunes peuvent en outre varier considérablement en fonction de la position hiérarchique.

A noter que pour des questions de confidentialité, nous n'indiquons ni le sexe, ni la position hiérarchique des personnes interviewées, ni l'institution dans laquelle elles travaillent. Dès lors, dans l'impossibilité d'explicitier les différences de discours en fonction du rôle des locuteurs par rapport au dispositif de prise en charge des MNA, nous relèverons simplement que la perception de la qualité des services offerts aux mineurs – notamment en termes de formation – présente des variations importantes selon la situation hiérarchique des personnes interviewées.

Le chapitre aborde six grandes thématiques. Tout d'abord il s'intéresse au regard général que les professionnels portent sur les MNA ainsi qu'aux catégories qui leur semblent pertinentes pour élaborer des distinctions entre eux. Dans un deuxième temps, il aborde la perception des intervenants quant aux causes de l'exil des jeunes et des motifs qui les ont amenés à venir en Suisse. Une problématique importante concerne les conditions concrètes de vie des jeunes en Suisse et les possibilités et limites de leur situation dans divers domaines de la vie quotidienne. La quatrième thématique abordée a trait à la procédure d'asile et aux conséquences des décisions prises par les autorités fédérales sur les parcours des jeunes. Les attributions faites par les professionnels à propos de certaines questions telles que la délinquance, l'argent, les problématiques identitaires constituent le cinquième thème traité. Le chapitre s'achève par une analyse de l'appréciation faite par les professionnels à propos de leur propre place dans le dispositif de prise en charge et de l'influence du contexte général sur leurs pratiques et sur les perspectives des jeunes.

5.1 Perception générale des MNA et catégorisations

Portrait-robot

Tout comme le regard transversal sur l'ensemble des discours, les questions portant sur l'image première qui vient à l'esprit des professionnels à l'évocation des mineurs non accompagnés nous permettent de présenter un 'portrait robot' relativement cohérent.

Le mineur non accompagné 'type' est un adolescent africain subsaharien, en perte de repères mais particulièrement mature au regard de son âge, devenu débrouillard par la force des

choses, contraint de tenir un discours inventé, et courant le risque d'être amené à un comportement délictueux.

"Oui, adolescents, étrangers, déboussolés. [...] De pré-adolescents et adolescents, adolescentes, qui sont déboussolés, seuls, dans un milieu considéré souvent comme hostile, ou qui se comporte comme tel" (interview n°9)¹⁰⁶. "L'image première, c'est plutôt des jeunes Africains, plutôt des garçons... accompagnés par le tuteur" (18).

A noter cependant que certains professionnels s'occupent plus spécifiquement des filles, notamment dans le canton de Zurich, ce qui modifie en conséquence leurs images spontanées.

Il se dégage des entretiens un sentiment globalement positif à l'égard des jeunes requérants.

"Donc pour moi, c'est plutôt une image... plutôt positive; je ne peux pas dire à 100% parce que ce n'est pas la réalité, donc il ne faut pas se cacher la face, non plus, il ne faut pas se voiler la face, loin de là. Mais quand même, ils ont réussi à venir jusque là, ils essaient de s'en sortir par les moyens du bord, et ce n'est pas évident" (13). " Oh! Bien moi ça me fait immédiatement penser... ça fait tout de suite des souvenirs, et des pensées... comment dire... très agréables. Très agréables parce que j'ai travaillé six ans avec ces enfants, et que j'ai adoré ce travail. Vraiment adoré, je trouve c'est très intéressant, je trouve que les rencontres avec ces enfants sont magnifiques. Et puis en même temps, ça me fait penser à toutes ces... ces magouilles que les enfants sont obligés de faire, pour dire qu'ils ont tel âge, alors qu'ils ont beaucoup plus, ou qu'ils viennent de tel endroit, alors que ce n'est pas vrai du tout. Mais voilà, la première chose que je pense, c'est ça" (13).

Comparaisons et distinctions

Les personnes interviewées recourent régulièrement à des comparaisons avec d'autres catégories de jeunes qu'ils connaissent, en particulier avec leurs propres enfants ou ceux rencontrés dans d'autres institutions, ou se basent sur des informations obtenues auprès d'amis ou de collègues. Dans sa 'nature', le requérant mineur est dès lors considéré comme un adolescent 'comme un autre', soumis aux mêmes processus de développement biologique et psychologique.

"Parce que, que vous soyez Genevois, ou que vous soyez Kaboulite à 14 ans, vous êtes à 14 ans, hein! Vous n'avez pas 20 ans, et vous n'avez pas 2 ans" (9).

Pour une personne interviewée, les adolescents présentent des points communs 'extrêmement intéressants', (13) quelles que soient leurs origines.

La situation dans laquelle ils sont plongés est cependant profondément différente de celle des autres jeunes. Un professionnel souligne ainsi que les mineurs requérants, contrairement aux autres, doivent vivre avec le risque d'être renvoyés dans leur pays d'origine.

D'après un autre: "La problématique des Portugais qui arrivent avec leurs parents et qui ont des bagarres à l'école et qui finissent par fuguer, ce n'est pas la même chose du tout. Ce n'est pas la même chose. [...] [Il y a] une grande différence dans quel domaine: dans le

¹⁰⁶ Dorénavant, nous indiquerons simplement le numéro d'entretien entre parenthèses.

fait qu'ils n'ont pas été forcément rejetés 'parce que je ne t'aime pas, parce que j'en ai marre de toi'. Mais c'est tout à fait un autre contexte. En plus, ces gamins – je me réfère à des personnes européennes qui ont de la famille ici, ou des personnes qui ont de la famille ici ou pas loin en Europe – finalement, d'une manière ou d'une autre, on peut faire autrement, et ils ont une autre mentalité. Et s'ils sont là, probablement ils connaissent la scolarité ici, ils se sont déjà familiarisés avec l'éducation ici, les mœurs, les normes, les valeurs – qu'ils ne les partagent pas ou qu'ils les partagent, ce n'est pas ça la discussion" (9).

A noter que les particularités de la situation que connaissent les requérants mineurs peuvent se répercuter sur leur développement personnel:

"[...]avec un léger décalage selon la situation, parce qu'il y a des gamins qui grandissent trop vite, dans des situations de conflit, c'est clair" (9).

"Moi je pense qu'ils sont plus matures que nos jeunes à nous, ça, c'est une évidence, à cause de leur parcours" (13).

Les professionnels relèvent ainsi le caractère typiquement adolescent de certains comportements des MNA:

"Après ils ont aussi le comportement ado, qui dit: 'bien attends, moi d'abord, moi avant les autres, mon problème est plus important que le sien...', c'est clair" (15).

Une personne interviewée précise que les jeunes requérants sont aussi "*je-m'en-foutistes*" (13) que les adolescents d'ici en ce qui concerne les nettoyages.

Les comparaisons établies avec des jeunes suisses ou européens se font systématiquement au net avantage des requérants. Pour diverses raisons qui tiennent notamment aux particularités culturelles du contexte d'origine et au vécu souvent difficile de ces jeunes, ils sont perçus comme plus respectueux des adultes, polis, responsables et motivés par l'école:

"Pour moi, il y a une apparence de respect plus grande; parce que je ne sais pas dans la réalité, c'est très rare qu'on se fasse insulter, par exemple - je ne dis pas que ça ne peut pas arriver, mais c'est extrêmement rare" (13).

" Ce que je veux dire, c'est que très souvent ce sont des enfants qui sont adorables. Vous leur dites qu'ils peuvent aller à l'école, mais ils sont ravis! Contrairement aux autres, aux enfants de chez nous" (7).

"C'est vrai qu'ici c'est des ados, mais ce n'est pas que des ados. Ils ont effectivement ce côté ado, mais je veux dire, si tous nos ados étaient comme eux, il n'y aurait pas de problème de violence dans les cités! [...] Mais je vous assure qu'au niveau du respect de la personne... ici il y en a jamais un qui nous insulte. Jamais un" (15).

"C'est aussi quasiment impossible de traverser la cour avec deux sacs hyper-lourds sans qu'il n'y en ait pas quinze qui te sautent dessus pour te porter le truc. Et ça, nos jeunes chez nous, ils peuvent te regarder suer..." (13).

"Ce sont des jeunes qui quand même quelque part sont responsables. Ce n'est pas les ados d'ici, qui veulent tout, tout de suite... Bon, je ne dis pas qu'ils ne veulent pas tout, tout de suite; la chaîne hi-fi et puis le machin, ils les veulent, on est bien d'accord. Mais il n'y a pas les mêmes exigences... ils ne posent pas leurs exigences de la même façon, et puis ils n'arrivent pas à leurs fins de la même manière. Et pas la même réaction face à un refus" (16).

Tout comme les similitudes établies, les distinctions perçues au sein de la population des requérants mineurs présentent une grande cohérence au travers des différents discours. Nous découvrons ainsi une image composée de deux 'idéaux-types' de requérants. Le premier, numériquement minoritaire, dessine un jeune homme amené en Suisse par l'intermédiaire d'un réseau criminel, qui vient dans l'intention de s'adonner à des actes délictueux afin de gagner un maximum d'argent, quel que soit le moyen utilisé. Sur le plan du comportement, il se distingue par son désintéret à l'égard de tout ce qui peut être proposé aux jeunes par le dispositif: scolarisation, activités, contacts personnels avec les éducateurs, etc. Le foyer est pour lui un simple dortoir, et non un lieu de vie.¹⁰⁷

L'autre requérant 'typique' peut être qualifié de plus innocent. Le but de sa venue en Europe peut être de nature économique, mais suppose a priori le recours à des moyens non délictueux. Il se montre preneur à l'égard des activités qui lui sont proposées, très motivé par la formation – du moins dans un premier temps. Cette attitude positive peut cependant être voilée par une difficulté personnelle.

"Pour moi il y a deux sortes de mineurs. Il y a ceux qui peuvent être preneurs de ce qu'on propose, que ce soit au niveau de l'école, au niveau de la formation, ou même de petits travaux qu'on peut donner ici; et puis ceux qui n'en ont rien à faire, parce que c'est très, très clair. A mon avis, au départ ils ne sont pas forcément demandeurs, parce qu'ils ne savent pas où ils atterrissent. Donc ils ne savent pas ce que c'est qu'un assistant, ils ne savent pas ce qu'on peut leur donner, ils ne savent pas si on travaille avec la police ou pas, si on travaille avec Berne ou pas [...] Après, bon ben ça discute beaucoup dans les étages, après il y en a qui peuvent demander, nous, on propose aussi, et voilà" (13).

Cette même personne précise que les 'non-preneurs' se font rapidement repérer: ils demandent beaucoup d'énergie, ne font pas les nettoyages, se présentent rarement au foyer et sont rapidement arrêtés par la police. Une autre: "On a des jeunes qui ne sont preneurs de rien", même si certains ont simplement besoin de temps (12). Un autre professionnel encore explique que certains cherchent à profiter au maximum de ce qui leur est offert, vont essayer de "s'intégrer, faire des choses", alors que d'autres vont "rester un peu dans leur monde" (18).

Les passages entre les deux types-idéaux de mineurs sont possibles, et donnent lieu, en quelque sorte, à une troisième catégorie, celle des 'accidentés de la route'. Il s'agit ici de jeunes 'innocents' qui ont été entraînés dans des actes de délinquance par ignorance ou en raison d'une situation personnelle difficile. L'enjeu pour les éducateurs – c'est là un élément qui ressort à plusieurs reprises – est d'éviter la 'contamination' de certains jeunes par d'autres.

"Alors eux, le danger – et puis on essaie de surveiller ça – c'est la revente des boulettes à la gare. Ils sont des proies faciles pour les dealers et les deux-trois qui relaient ces dealers à l'extérieur à ces proies faciles, puis on lui dit 'bien tu vas gagner cinquante balles, rends-moi service, tu vas donner une boulette là-bas'. Et puis ils se retrouvent au poste de police ou à Champ-Dollon ou devant un juge, et compagnie, et puis ils ne savent

¹⁰⁷ Il est à remarquer que cet idéal-type minoritaire s'éloigne de la vision générale des MNA comme plus enclins à respecter les normes sociales que les jeunes locaux.

pas pourquoi ils sont là, parce qu'on leur a demandé un service et ils l'ont rendu, et ils n'ont aucune idée de ce que c'est que la cocaïne, un joint, etc., ils n'ont pas du tout les mêmes... ils découvrent tout ça ici. Nous, notre difficulté, c'est de les prévenir, de dire 'attention, tu es copain avec celui-là, il faut faire gaffe' [...], c'est vraiment une protection affective, avec eux" (16).

"S'il tombe par hasard dans un groupe déjà constitué – et c'est souvent le cas, hein – où les gars sont très malins, prêts à sortir le couteau facilement, ou à faire des affaires louches ou des trucs comme ça, l'adolescent ou le pré-adolescent peut se voir confronté justement à faire des choix. A se laisser emporter par ces tourbillons. Parce que le groupe, je répète, à cet âge-là, le groupe constitue une force en même temps qu'elle peut constituer un frein" (9).

Une distinction nette apparaît entre les filles et les garçons sur le plan du vécu et des facteurs ayant déclenché l'exil, ainsi que sur l'attitude en Suisse.

"Les problématiques des filles sont différentes dans le sens où on a beaucoup de filles qui ont des problématiques liées au viol, ça, c'est quand même quelque chose qui ressort, violence, etc., on n'a pas de problématique de drogue, chez les filles, mais des problématiques de viol, de violence, de prostitution. Alors on a beaucoup moins de filles, parce que je pense que ça aussi c'est lié à la culture, parce que la fille n'est pas celle qu'on envoie; ce n'est pas celle qu'on envoie pour nourrir la famille ou pour réussir, c'est le garçon, c'est l'aîné. [...] Je pense que les filles partent pour fuir quelque chose. Parce qu'il y a beaucoup de problématiques de violence. On a beaucoup plus de filles qui sont hospitalisées en unités de crise pour adolescents, par exemple, qui sont suivies par des psys, que de garçons" (15).

"Avec les filles on n'a aucun problème. [...] Les filles investissent moins les salles que les garçons, elles sont plus souvent entre-elles" (12).

"Les filles, c'est encore une approche différente. [...] Pour les nettoyages, les filles sont beaucoup plus clean, ça, c'est sûr " (13).

Origine

Les personnes interviewées recourent fréquemment à la catégorisation en fonction des aires géographiques. Outre le sexe, les régions d'origine, auxquelles sont attachées des images spécifiques, semblent constituer en effet un facteur explicatif important pour certains phénomènes ou comportements observés.

"C'était surtout les Kosovars qui voulaient travailler, sachant qu'ils ne resteraient que le temps de la guerre, et l'école étant peu développée au Kosovo". "Les Africains, beaucoup mettent l'argent en commun, et ils font les courses en commun et la nourriture en commun, mais sinon ils vivent au jour le jour: j'ai de l'argent aujourd'hui, je le dépense; demain je n'en ai plus, et bien je ne mange rien que du riz" (13).

"Je disais les Ethiopiens, par exemple, c'est vrai qu'ils ont quand même tous, ou disons beaucoup, cette idée de devenir quelque chose... un métier qui fait que on va porter une blouse blanche" (7).

Plusieurs professionnels évoquent une attitude, un comportement et des motivations différentes selon l'origine des jeunes; en particulier, les requérants venant de l'Est de l'Europe

ou de la CEI sont décrits comme des jeunes particulièrement difficiles, plus violents et délinquants que les autres.

"On a trois - quatre jeunes qui viennent des pays de l'Est, et ils sont vraiment des durs, et moi toute seule je ne monte pas dans les étages pour me retrouver face à ces jeunes-là, et à leurs copains clando. Ca, c'est clair" (13).

Origine sociale

Les suppositions en ce qui concerne l'origine sociale des jeunes requérants varient largement. A noter que c'est essentiellement le facteur économique qui est retenu sur ce plan, facteur qui rejaillit sur d'autres composantes de la variable *origine sociale*. Ainsi, une situation financière favorable permet à la famille d'offrir de meilleures possibilités de formation pour les enfants, et peut les rattacher à une position privilégiée au niveau du pouvoir politique.

"C'est-à-dire ce sont souvent les enfants d'hommes politiques, d'hommes relativement bien placés dans un régime" (7).

Une petite majorité des personnes interviewées semble supposer une situation économique difficile.

"De milieu aisé entre guillemets [...], de milieu aisé possédant un certain bagage culturel, ils sont quand même très peu. C'est peut-être... je dirais 10%, qui ont une certaine culture, qui ont du répondant, qui pensent [...] qu'ici c'est une période plus profitable pour eux, moi j'en ai que 10%. Mais là je me base sur les dossiers que j'ai; comme je ne les connais pas tous" (15).

"La majorité vient de milieux plutôt défavorisés. On a quelques personnes qui viennent de bons milieux, mais la majorité vient de milieux défavorisés" (13).

"On découvre des gamins qui ont vécu aussi un peu seuls chez eux, avant de venir ici, souvent; c'est-à-dire inscrits dans des histoires où la question de la survie a été beaucoup plus importante que celle de l'éducation des enfants à la manière traditionnelle" (9).

Certains professionnels s'étendent plus largement sur les caractéristiques des groupes sociaux d'origine des mineurs.

"La plus grosse majorité c'est ceux qui sont allés à l'école coranique, qui sont issus de villages quand même un peu structurés, de gros villages, structurés, école coranique, avec toute la culture africaine de la famille. [...] Il y en a une grosse proportion chez les Guinéens, quand même. [...] Et puis après il y en a quelques-uns, on ne sait pas d'où ils viennent. [...] On a l'impression qu'il arrive de Mars, parce que là alors il est sur une autre planète. Ce qui nous fait dire qu'il vient de la brousse, c'est effectivement qu'au niveau de l'éducation, on a peu de choses à pointer, quelqu'un qui au niveau hygiène c'est limité, au niveau vocabulaire c'est limité, qui au niveau des projections qu'il peut faire, il n'y en a pas... On a quand même un pourcentage de ces jeunes qui arrive comme ça, on dit comme ça 'il vient du fin fond de la brousse', ça peut paraître péjoratif, mais ça correspond à une certaine réalité". Plus loin: "j'ai un peu questionné mes jeunes, donc ça porte sur une petite vingtaine de jeunes; il y en a très, très peu, c'est vraiment une minorité, il y en a très peu qui ont été élevés par leurs parents directs" (15).

"Je ne peux certainement pas le dire avec certitude. Mais je pense que souvent – ce que je remarque très souvent – ils ne viennent pas des couches les plus pauvres. Les plus

pauvres ne vont pas jusqu'ici, je crois. [...] Ce sont plutôt des gens qui peuvent se payer le voyage. Parce que très peu, dirais-je, fuient sans argent en direction du Nord, vers le Maroc et traversent l'eau. Mais souvent, ils arrivent en bateau, ou même en avion. Et ça, ça coûte. Alors quelqu'un doit leur avoir donné de l'argent, sauf [...] s'ils sont amenés par des passeurs avec un but précis, que ce soit pour le deal, ou pour la contrebande de diamants, ou je ne sais quoi. Dans ce cas, il y a certainement aussi des jeunes de couches plus pauvres. Je pense qu'en Europe de l'Est, c'est différent. Là, il y a des vrais enfants de la rue qui vont voyager. Je pense à des jeunes d'Albanie, mais aussi des anciens Etats de l'Union soviétique, Biélorussie, Ukraine, Moldavie, Roumanie. Là aussi, on ne sait jamais exactement d'où ils viennent. Là, je pense, ce sont souvent des enfants de la rue. Mais comme je l'ai dit, je n'ai aucune preuve à cela" (5).

5.2 L'exil et la venue en Suisse

Vécu des mineurs et explications de leur exil

En l'absence de données sûres, les professionnels s'appuient sur des témoignages ou des confidences de jeunes requérants – en gardant cependant à l'esprit qu'il peut s'agir là d'une façade encore – et sur leurs observations du comportement des mineurs ainsi que sur leurs connaissances générales pour établir des hypothèses au sujet du passé des jeunes et de leur histoire.

Certains professionnels précisent que chaque jeune arrive avec un passé spécifique, et soulignent la variété des situations vécues par les jeunes.

"MNA, c'est une notion très large. Nous avons à faire à beaucoup d'individus absolument différents, qui viennent ici avec des histoires complètement différentes" (1).

Cependant, le choix de l'exil est généralement attribué à la famille, qui décide d'envoyer un jeune en Europe. Le contexte de cette décision et ses motivations varient, selon les personnes interviewées, autour de deux pôles: préserver le jeune et lui assurer un avenir meilleur avant tout, ou plutôt obtenir une source de revenu – les deux pouvant se mélanger.

"Parfois les gamins sont envoyés – en tout cas c'est un peu l'histoire que j'entends fréquemment – sont envoyés comme un cas désespéré d'amour. C'est-à-dire je te perds pour que tu ne te perdes pas" (9).

"Quand on a la confiance [du jeune], on sait que c'est toujours des enfants qui sont envoyés, ou commandés, c'est-à-dire quelqu'un qui... par exemple vous avez un petit frère, vous avez votre famille là-bas, vous dites « vous pouvez me l'envoyer, je vais lui faire faire des études »" (7).

"Et puis il y a une partie de nos jeunes qui sont, au niveau de la famille, envoyés par la famille. C'est celui qui va venir en Europe, en Suisse ou j'imagine ailleurs pour réussir et renvoyer l'argent dans le pays" (16).

"Mais sinon il y a beaucoup de Guinéens qui viennent pour des raisons économiques parce que c'est la possibilité de réussir... soit ils sont les aînés, soit il est celui qui a été à l'école et puis qu'il faut qu'il vienne continuer parce qu'après il faudra qu'il fasse vivre la famille là-bas" (15).

La venue en Europe par le moyen de réseaux est également évoquée, mais n'implique pas nécessairement une participation volontaire du jeune.

"Là aussi, on ne peut pas faire l'impasse sur ceux qui arrivent depuis déjà l'Afrique par des réseaux mafieux pour vendre de la drogue; [...] s'ils ne le font pas, il y a des mesures de rétorsion soit ici, soit là-bas à son pays" (15).

"Mais c'est vrai que (parfois) on se rend compte que les gens sont là uniquement pour faire du trafic pendant quelques mois, puis après ils disparaissent dans la nature [...]" (12).

De manière générale, les motivations d'ordre 'économique', majoritairement évoquées, sont rattachées à un contexte social et politique particulièrement difficile, éventuellement à des situations de conflit, qui justifient aux yeux des professionnels – ou tout au moins expliquent – que des jeunes soient envoyés en Europe. On observe dès lors une absence de moralisation de tels choix. Une personne interviewée considère ainsi que certains jeunes viennent parce qu'ils craignent pour leur vie; d'autres mineurs sont envoyés par leurs parents, mais dans tous les cas ces requérants viennent de pays très déstabilisés.

"Moi je ne fais pas la différence entre requérants d'asile et requérants économiques, parce que malgré tout c'est lié, c'est quand même toujours des pays qui vont mal". Plus loin, concernant les enfants envoyés par les parents: "Mais certainement que beaucoup n'ont pas le choix. Simplement parler de l'Afrique de l'Ouest, un avenir intéressant pour les enfants, je pense que c'est difficile à concevoir pour des parents. Les administrations sont en déliquescence, les écoles ne sont plus reconnues, les profs ne sont pas payés... enfin, il y a plein de choses qui font qu'effectivement qu'on se dit 'bien si mon enfant à la chance d'aller en Europe, peut-être qu'il aura un bagage plus important. Ou bien, si j'en ai un qui part en Europe et qui m'envoie de l'argent, ou quoi qu'il fasse, quelle que soit la manière dont il l'obtient, et bien ça me permettra de faire vivre tous les autres'. [...] Encore dans certaines populations, l'enfant c'est leur deuxième ou troisième et quatrième pilier. Donc c'est l'enfant qui devra assurer la vieillesse de ses parents. Là aussi, c'est tellement de facteurs différents que de juger, dire 'ce qu'ils font c'est abominable', ou 'ce qu'ils font c'est très bien', je pense qu'il y a une palette de nuances telle que moi, je ne juge pas" (12).

"C'est vrai qu'il y a eu l'année passée tout une population de Sierra Leone qui est arrivée, parce qu'effectivement il y a de gros, gros problèmes de guerre civile et de rébellion en Sierra Leone, et puis je vous assure que les discours que j'entendais à ce moment-là par ces gens qui arrivaient, c'est vrai que c'était, certes, pour la plupart économique parce qu'ils étaient rejetés de partout, etc., mais c'était l'horreur, quoi. Ils vivaient l'horreur; même s'ils n'étaient pas impliqués politiquement, ils vivaient l'horreur" (15).

"Beaucoup viennent pour des raisons économiques, mais ce n'est pas forcément négatif. [...] Il y en a qui veulent travailler, aussi, parce qu'ils envoient beaucoup d'argent au pays. [...] Ca fait partie aussi des raisons économiques, mais ce n'est pas juste pour eux; c'est aussi pour aider la famille" (13).

"C'est vrai que la plupart sont des réfugiés économiques, on le dit aussi. Qui sont là du fait de guerres civiles dans leur pays, etc., mais qui ne sont à l'origine pas des vrais réfugiés politiques mais des réfugiés économiques, ce qui n'enlève rien du tout à la souffrance qu'ils ont pu subir" (15).

"Non mais, que savons-nous de ça? Dans un pays, une région comme le Nord de l'Angola, par exemple, déstructurée par vingt-deux ans de guerre [...] est-ce que vous pouvez imaginer ce que cela signifie pour des milliers de familles, où le nombre de mines est plus important que le nombre d'habitants? Avec une agriculture dévastée, avec une industrie dévastée, avec des villes qui sont des énormes bidonvilles, où les services d'eau

potable, d'aqueducs, etc., ont été parfois détruits, soit par des tranches, soit complètement... [...] Alors si vous n'avez pas envie de rester, et si vous avez envie de rêver, et de partir, qui va vous en empêcher?" (9).

Cependant, on considère parfois que la venue en Suisse est motivée par des informations erronées ou des rêves potentiellement très loin d'être réalisables.

"Je pense qu'il y a le mirage de la Suisse, pays riche, machin, [...]. Et puis bon, il y a le fait que le copain soit venu, qui vient du même bled, du même village, de la même ville, qui lui a dit que, bla bla..." (13).

"L'information qu'ils ont là-bas, il y a deux sources, ou trois sources. Une, ce sont des amis, ou des copains, ou des personnes qui sont ici, qui racontent ce qui leur conviendrait de raconter, n'est-ce pas. En sachant que beaucoup de gens ont beaucoup de peine à dire 'écoutez, c'est l'enfer! c'est très difficile, ici, même pour travailler, ça, c'est...' [...] Raconter son échec, c'est... et c'est souvent le cas. Deux: le fait qu'il y a des passeurs, qui racontent n'importe quoi; et qui peuvent vous travailler parce que vous êtes un bon client, et ils savent, ils travaillent dans des villages entiers. [...] Et d'autres, ça serait des membres de la famille, des membres moi je dirais déjà plus proches, des informations moins biaisées: «là vous faites le choix; ce n'est pas facile, mais ce n'est pas impossible»" (9).

En parallèle d'un discours général sur des causes d'exil de nature essentiellement économique, les professionnels relatent paradoxalement de nombreux cas de situations dramatiques qui s'éloignent de cette perspective et se rapportent, par exemple, à des enrôlements forcés dans des conflits armés, des persécutions réflexes et des violences familiales.

Un professionnel, qui évoque d'abord les réseaux comme facteur susceptible d'expliquer la venue des jeunes en Suisse, considère ensuite que des conflits entraînant une "situation de l'horreur de vie" (17) ont provoqué l'exil d'une importante population. Une autre personne interviewée évoque le cas d'un jeune qui présentait sur son corps des traces de sévices, et expliquait avoir été utilisé comme esclave. Un jeune encore avait été drogué et enrôlé de force comme enfant soldat; il dut participer à la mise à mort d'un groupe de personnes parmi lesquelles se trouvaient ses propres parents. "Là c'est clair, quand il arrive ici, il est bien amoché" (13).

D'autres professionnels évoquent des histoires semblables: "j'ai rencontré des jeunes qui venaient de Sierra Leone, qui ont été entraînés dans les bandes rebelles au moment de la guerre, etc., où pour moi, quand on me racontait ça, c'était de l'ordre de l'insupportable: des mutilations sur les enfants, etc., et ces jeunes qui racontaient ça ont été dans ces bandes rebelles depuis tellement longtemps [...]" (15).

Une personne évoque encore le cas d'un enfant enrôlé de force et contraint de tuer à l'âge de dix ans déjà; un autre considère que certains jeunes ont vécu des choses "assez hard; on a vu des enfants soldats" (18).

Un professionnel note que ces histoires sont parfois enrobées d'un discours fictif afin de les rendre plus compatibles avec les critères de l'asile. Un autre observe des changements d'attitude chez des jeunes lorsqu'ils relatent une histoire inventée.

"On remarque aussi facilement quand ils racontent la vérité sur certaines parties de leur histoire. Parce que c'est structuré, d'abord il y a le parcours de vie, là on remarque que les gens sont plus ou moins calmes, c'est plus ou moins la vérité. Puis c'est le trajet, et ça devient déjà plus difficile. Et finalement les motifs d'asile, et là on peut aussi voir la

transpiration, donc on peut observer le langage corporel qui change. Moi je pense que pour la plupart, c'est vraiment un grand stress" (4).

Quant aux jeunes filles, les explications spécifiques relatives à leur exil et les événements vécus relatés par les professionnels présentent une certaine régularité. Les personnes interviewées évoquent des violences subies dans la région d'origine, notamment au sein de la famille. C'est essentiellement pour fuir une situation personnelle intenable qu'elles quittent leur pays sur leur propre initiative; les motifs d'ordre politique ou les envois par la famille seraient ainsi nettement moins fréquents.

"Je pense que les filles partent pour fuir quelque chose" (15).

Une personne interviewée évoque par exemple le cas de jeunes filles promises en mariage à des hommes nettement plus âgés (14). D'autres parlent de viols collectifs dans les pays en guerre – "je ne dirais pas que c'est monnaie courante, mais on a plusieurs filles qui ont passé par-là" (12) – ou de violence sexuelle de manière plus générale.

Indépendamment des événements vécus dans la région d'origine, le voyage vers l'Europe en lui-même et la situation de migrant sont perçus comme particulièrement difficiles à vivre.

"Même s'ils sont là pour des raisons économiques, c'est des parcours de vie qui ne sont vraiment pas évidents. Ils sont partis tôt de chez eux, ils se baladent de droite à gauche, d'un pays à l'autre, avec très peu d'espoir d'avenir" (13).

Une personne interviewée considère également que les jeunes femmes sont, dans ce contexte, plus vulnérables encore que les hommes: "une fille migrante qui passe par les passeurs, il y a de gros risques de viol" (12).

A noter que l'investissement financier nécessaire au voyage jusqu'en Europe peut donner lieu à deux logiques opposées. On peut en effet considérer que ce facteur entraîne une sélection de fait des candidats potentiels à l'immigration et élimine la possibilité qu'un jeune sans ressources – un enfant-soldat – vienne en Suisse; ou, au contraire, que le montant investi n'est que le reflet de l'immense espoir placé en ces jeunes par une famille ou une communauté qui ira jusqu'à vendre ses biens et/ou emprunter pour cette occasion.

"C'est mon avis tout à fait personnel, que je n'ai peut-être pas vérifié autrement, mais je pense que très souvent ce sont des enfants qui font partie de ces clans qui sont du bon côté du fusil. Ils sont derrière et pas en face. C'est-à-dire ce sont souvent les enfants d'hommes politiques, d'hommes relativement bien placés dans un régime, qui a été renversé et puis les enfants sont partis. Très souvent, c'est ça". Plus loin, en ce qui concerne les enfants soldats: "il est possible qu'on en ait eu un ici. Peut-être. Mais très sincèrement, je ne crois pas trop. Je ne sais pas si ces enfants arrivent jusqu'ici. Ça coûte beaucoup d'argent. Beaucoup d'argent" (7).

"Vous savez, se couper de sa famille à 12 ans, à 10 ans, à 11, à 13 ans, c'est quand même très difficile. Alors, arriver jusqu'ici, ça ne se fait pas sans moyens. Alors, vous pouvez imaginer tous les sacrifices [...]. [C'est un] investissement, mais aussi des démarches de toutes sortes, pour mettre hors de danger au moins un membre de la famille" (9).

Il reste que les professionnels ne peuvent se montrer précis dans leurs explications au sujet de l'arrivée de jeunes requérants en Suisse. On observe parallèlement une certaine variation de

complexité selon les discours – ce qui peut évidemment être lié dans certains cas à la dynamique des interviews et au temps à disposition, mais également au niveau de proximité entre professionnels et jeunes. Ainsi, alors que certaines personnes évoquent des événements généraux producteurs d'exil – guerres, situations économiques et sociales problématiques – d'autres entrent plus en profondeur dans les phénomènes susceptibles d'être à l'origine de ce type de migration.

Les motivations des mineurs

De manière générale, et indépendamment des motifs de venue en Europe, les motivations perçues par les professionnels chez les jeunes requérants sont liées essentiellement à la recherche de moyens financiers et à la poursuite d'études – ce qui revient au même sur le long terme.

"Si je caricature un peu, je dirais [qu'ils sont motivés] soit par l'étude, l'école et les études, soit par l'argent" (7).

D'autres éléments sont cependant évoqués, comme le développement personnel ou le souhait de rester en Suisse, simplement.

"Ca dépend énormément de l'état personnel et du développement individuel. Si quelqu'un a subi des situations très difficiles, les buts à court terme n'existent presque pas. Et si quelqu'un a pris l'avion quelque part et est descendu [en Suisse], est arrivé au centre d'enregistrement et puis chez nous, et qu'il vient, en plus, de la classe moyenne, alors là c'est clair qu'il s'agit de continuer d'une certaine manière ce qu'on a commencé dans le pays d'origine. La formation scolaire, par exemple, le développement personnel... C'est vraiment très varié. [A long terme] rester en Suisse, c'est le but principal de tous ceux qui veulent régulariser leur statut, d'une manière ou d'une autre" (1).

Un professionnel, évoquant la situation de jeunes qui ont vécu la violence, considère que le passage par l'Europe est pour certains une pause, sachant qu'ils devront retourner ensuite dans un monde violent. Une autre personne interviewée considère que certains viennent ici sans illusions, sachant qu'ils ne pourront pas rester et qu'il ne s'agit là que d'un intermède dans leur vie.

Un professionnel considère en outre que les motivations des mineurs varient selon leur origine géographique.

"Parmi les Africains, il y a beaucoup de touristes, qui étaient déjà dans d'autres pays, avant de venir ici, et qui vont repartir dans d'autres pays. Ce qui m'étonne très souvent, c'est leur faible volonté pour l'intégration. Je parle d'intégration, et non d'assimilation, ça c'est clair.[...] En comparaison avec d'autres groupes, comme les Kurdes ou les Afghans, par exemple. Ça c'est incroyable, on peut les scolariser, ils sont motivés, surtout au niveau de l'éducation, ils sont hyper-motivés. Dans le cas des Africains, c'est des exceptions. Ça m'étonne très souvent. Il se peut que ça soit lié à la raison pour laquelle ils sont venus. Je pense qu'une grande partie des africains savent déjà qu'ils ne vont pas avoir l'asile, et ils essaient tout simplement de prolonger leur séjour le plus possible ; ils ne peuvent pas travailler, normalement, quand le délai de départ est fini, il y a une interdiction de travail. Mais très souvent, ils ne travaillent même pas du tout. Tout le contraire avec les Kurdes d'Irak, là le problème au contraire, ils ne veulent pas aller à l'école, mais travailler, et la même chose pour les Tamouls" (4).

Il apparaît clairement, en revanche, que les professionnels ne sont pas en mesure de témoigner des éventuels projets d'avenir élaborés par les jeunes après leur arrivée en Suisse. Ces mineurs

sont en effet porteurs de grands espoirs au moment de leur exil, mais se voient rapidement confrontés à des difficultés et à une limitation douloureuse des perspectives.

"Il y en a qui veulent aller à l'école, avec une image de l'école pas forcément juste par rapport à leur parcours scolaire, parce qu'ils ont peut-être été dix ans à l'école en Afrique, mais genre que le matin, donc leur niveau scolaire ne correspond pas à nos dix ans. Donc il y a une grosse déception, ils s'imaginent déjà pouvoir entrer au collège, à l'école de com' ou à l'école d'ingénieurs [...], donc ils acceptent très mal cet échec-là. [...] Ce qui est effarant de constater, c'est qu'ils viennent - donc avec cette idée d'Europe riche, abondante - en disant «on va travailler, on va gagner de l'argent». Alors qu'un jeune chez nous, il sait [que] pour gagner de l'argent, pour travailler, il faut quand même [faire] un minimum d'études" (16).

"Il y a souvent une grande différence entre l'image qu'ils se font de la Suisse et l'accueil qu'on leur donne" (12).

"Parce qu'eux, ce qu'ils veulent, c'est travailler. Alors dans leur pays, ils veulent travailler mais du travail il n'y en a pas, et ici, du travail il y en a mais ils ne peuvent pas travailler" (15).

5.3 La vie en Suisse et avec les Suisses

Les difficultés auxquelles sont confrontés les MNA en Suisse

Les personnes interviewées évoquent – dans le désordre – de nombreuses difficultés surgissant tout au long du parcours des jeunes requérants. Quelques éléments saillants apparaissent cependant. Ainsi, après avoir quitté un contexte douloureux dans la région d'origine et effectué un voyage éprouvant, les jeunes, confrontés à un important décalage entre attentes et réalité, vivent une période de désillusion face à un avenir incertain et à l'impossibilité d'atteindre les buts initiaux en raison d'obstacles importants au niveau de la formation ou de l'emploi. Cependant, les caractéristiques de cette désillusion sont parfois considérées comme la conséquence d'un dysfonctionnement de la prise en charge des jeunes requérants.

"Et c'est malhonnête, parce qu'on laisse croire beaucoup de choses à des êtres humains, et puis ensuite dans l'état où ils sont d'abandon, on les [laisse sans perspective]" (16).

"Je crois qu'il faut arrêter de faire cette espèce d'accueil soi disant... je dis entre guillemets un peu 'évangélique', c'est-à-dire qu'on accueille tout le monde, et puis en fin de compte, on leur fait croire un certain nombre de choses, et puis en fait la réalité elle est bien différente" (7).

Nous le verrons plus loin, l'impact de la décision de rejet de leur demande d'asile se révèle également considérable.

La séparation d'avec la famille est source de souffrances pour les jeunes, mais le rejet dont ils sont parfois l'objet en Suisse peut également être douloureux.

"Il y a des remarques qui sont faites à certains étrangers, des enfants nous ont rapporté quelquefois des choses comme ça; bien alors je trouve que du racisme il y en a vraiment partout" (7).

Des personnes interviewées évoquent des cas précis de racisme quotidien, ou de "délit de faciès".

S'ajoute à cela une difficulté spécifique aux requérants mineurs non accompagnés contraints de tenir un discours ne correspondant pas à la réalité de leur parcours et de leur vécu: le problème de la double identité. Vivre en relation directe et fréquente avec des professionnels peut en effet impliquer pour eux l'obligation de contrôler perpétuellement leurs propos afin d'éviter les éventuelles contradictions avec l'histoire racontée lors des auditions (nous y reviendrons également).

"Et un jeune, mais s'il doit cacher tout ce qu'il a vécu, il ne peut jamais... il faut toujours qu'il réfléchisse 'est-ce que ça peut être adaptable avec mon histoire', je pense que ça le met quand même dans un stress, à mon avis" (8).

"J'ai déjà vu des discours, il y a des contradictions, mais bon, pourquoi pas, c'est un droit. Je n'ai pas vu ce qu'ils ont vécu, mais je peux l'imaginer. Mais, de toute façon, je refuse d'entrer dans cette dynamique, de devenir juge. Pour moi, le problème, là, c'est que la personne finisse par croire son histoire. Parce que là, on rentre dans un processus qui est très délicat. Mais c'est clair que si ce n'est pas vrai, ils ont besoin de croire quand même jusqu'à un certain point, d'appropriier ces nouveaux éléments identitaires, qui sont à la limite plus importants, sur une période de temps relativement importante aussi, puisque de cela dépend leur survie" (9).

L'incertitude quant à l'avenir et à un éventuel renvoi est également évoquée.

"Ca demande un gros travail que d'entrer dans une société, d'essayer de s'adapter, d'essayer de faire des projets mais bon, tout en sachant pertinemment que ce n'est pas ici qu'on va rester... Ce n'est pas évident" (13).

"Ce n'est pas facile d'être envoyé par sa famille avec l'obligation de gagner de l'argent" (12).

D'autres difficultés sont également évoquées de manière plus ponctuelle: une adaptation nécessaire mais pénible à la société d'accueil, l'incertitude quant à l'avenir et à un éventuel renvoi, l'infantilisation imposée, par la prise en charge, à des jeunes parfois déjà habitués à se prendre en main seuls, le manque d'accompagnement après la majorité, la lourde responsabilité qui repose sur leurs épaules s'ils sont envoyés par la famille.

La formation

Les mineurs sont encouragés par les professionnels à suivre une scolarisation ou une formation; outre qu'il s'agit là pour eux d'une manière de retirer un avantage de leur séjour en Suisse, les études comprennent, aux yeux de certaines personnes interviewées, une composante de prévention. L'école occupe et structure la vie des jeunes par ses horaires, ses contacts avec d'autres jeunes et d'autres professionnels, et évite ainsi un désœuvrement favorable au glissement vers des comportements délictueux.

"Pour la société, on a des gains directs. Si on ne les avait pas, si on n'avait pas de scolarisation de ces jeunes-là, je craindrais le pire" (17).

"Souvent, quand ils viennent, on leur parle de l'école. Parce que c'est un bon moyen pour qu'ils rencontrent des jeunes, qu'ils soient à l'extérieur, qu'ils soient occupés dans la journée, qu'ils soient fatigués quand ils arrivent à 17h ou 18h" (16).

Les avis divergent en ce qui concerne les possibilités de formation offertes aux jeunes requérants. Une personne interviewée évoque de multiples voies ouvertes.

"Alors, tout ce qui est étude, oui. S'ils ont une bonne scolarité, ils peuvent faire le collège, l'école de com', l'école de culture générale, l'école d'ingénieurs, jusque-là c'est ouvert. L'université, ça devient compliqué, [...] d'ailleurs c'est géré par une personne de l'Hospice, parce que c'est des dossiers compliqués. Les apprentissages, on sait que c'est très difficile" (12).

Pour un autre professionnel, les jeunes qui en ont les capacités n'ont pas de problème à trouver une place d'apprentissage; ce n'est pas le statut qui constitue un obstacle potentiel, mais "c'est la capacité du jeune de pouvoir s'insérer dans une profession en fonction de ce qu'il présente. [...] S'ils sont bons, il y a aucun problème. S'ils ont montré pendant une année de place de stage qu'ils ne s'intéressaient pas au métier et qu'ils faisaient le service minimum, il y a aucun patron qui est d'accord d'engager. Pour les autres, aucun problème" (17).

D'autres personnes soulignent au contraire le manque de possibilités et de perspectives pour les jeunes, dont l'objectif est d'obtenir un diplôme. On considère ainsi que, indépendamment de l'existence d'un service scolaire adapté, varié et complet spécifiquement adressé aux jeunes étrangers, le passage à une formation professionnelle se trouve largement entravé.

"Ils sont limités au SCAI. Quelques-uns se retrouvent dans le circuit normal, avec beaucoup de difficultés" (16).

"Les discriminations structurelles qui touchent les permis N et F en Suisse [constituent une grande difficulté]. Alors moi, je trouve que c'est vraiment très difficile de soutenir un MNA qui est venu en Suisse avec une bonne formation scolaire. Parce que tu n'arrives simplement pas à l'inscrire à l'Uni ! Il remplit tous les critères pour entrer à l'université, mais la législation est telle, que le canton de Zurich ne le permet pas. Mais faire faire à ces jeunes des tournées gratuites au TAST, parce qu'ils ne reçoivent pas d'offre acceptable pour une formation professionnelle... ça, pour moi, ce sont vraiment les discriminations structurelles. Cela je sens comme le plus difficile, alors là, il devient aussi difficile de réaliser adéquatement la Convention des droits de l'enfant" (1).

Une personne interviewée présente l'exemple de trois jeunes dont les situations étaient semblables et qui ont déposé une demande d'autorisation de travail pour une place d'apprentissage qui leur était proposée: "les deux premiers sont revenus avec un refus, mais qui n'est pas expliqué. [...] Je me dis alors pour tous les jeunes ça va être ça. Le troisième, ça a été accepté" (16). Le professionnel suppose une distribution des autorisations "à la tête du client".

Un autre évoque le "désenchantement" survenant lorsque les jeunes constatent la maigreur des possibilités d'étude et d'emploi.

Il reste que l'apprentissage n'est en principe pas accessible aux détenteurs de permis N de requérants d'asile. En outre, on souligne dans tous les cas les difficultés entraînées pour les jeunes par un parcours scolaire antérieur lacunaire ou très éloigné du système suisse.

"Lui, ce qu'il veut, c'est revenir au pays avec un diplôme. Alors on lui a expliqué: 'tu ne peux pas: un apprentissage, c'est 4 ans, et avec un permis N c'est impossible'. Aller travailler dans un garage, aussi bon mécanicien soit-il, il y a cette barrière de la langue [...].

Lui, il ne comprend pas que pour avoir un diplôme, alors qu'il sait travailler comme mécanicien, il ne peut pas avoir un diplôme alors qu'il a ces capacités" (16).

"Il y en a qui veulent aller à l'école, avec une image de l'école pas forcément juste par rapport à leur parcours scolaire, parce qu'ils ont peut-être été dix ans à l'école en Afrique, mais genre que le matin, donc leur niveau scolaire ne correspond pas à nos dix ans" (13).

De manière générale, cependant, on considère qu'un temps de formation en Suisse, même court, sera dans tous les cas bénéfique pour l'avenir des jeunes requérants, particulièrement s'ils n'ont que peu ou pas eu l'occasion d'être scolarisés.

"Et ça c'est bien; c'est quelque chose qu'ils pourront utiliser dans leur vie future. Ils pourront dire 'j'ai fait ça pendant une année en Suisse'. Ca peut quand même ouvrir des portes, ça" (12).

"Ils savent qu'ils ne perdent pas de temps en étant scolarisés, en plus en Suisse, ça serait quelque chose qui sera très utile de retour au pays. [...] L'école c'est beaucoup pour ceux qui ont été scolarisés. Alors, il y en a quelques-uns qui viennent du fin fond de la brousse, qui ont jamais été scolarisés, jamais alphabétisés, et puis alors là, l'école, c'est une cerise sur le gâteau qu'on leur offre, c'est une possibilité que... ils ont 18 ans, 17 ans - je pense à M., là, c'est un statut, il accède au savoir, vraiment c'est un cadeau qu'on lui fait, et on voit bien que c'est un jeune qui vient du fin fond de la brousse" (16).

"D'autres ont peu été à l'école, donc ils sont très contents d'être au SCAI et de pouvoir apprendre, c'est quelque chose d'important" (13).

Les jeunes requérants dont le choix se porte sur le suivi d'une formation, dans la mesure des possibilités offertes, sont décrits comme volontaires, travailleur, motivés. Ils obtiennent d'autant mieux un soutien de la part des professionnels.

"Donc pour ceux qui comprennent que la scolarisation est un plus, ils tiennent bien le coup, ils sont bien soutenus" (17).

"Ce sont des jeunes volontaires, alors ils sont très bien accueillis" (16).

"Vous leur dites qu'ils peuvent aller à l'école, mais ils sont ravis. Contrairement aux autres, aux enfants de chez nous. Vous leur dites qu'il faut faire six heures de devoirs par jour, ils sont ravis de le faire" (7).

A ce propos, un professionnel note que l'école motive certains jeunes par le simple fait qu'elle leur permet de se retrouver en groupe; les vacances sont alors vécues comme un "drame" (18).

La motivation qu'un jeune peut manifester à l'égard du parcours scolaire peut cependant se heurter à la nécessité, imposée par sa situation de requérant et par le projet familial dont il est porteur, de trouver de l'argent – et si possible rapidement.

"Souvent une velléité de faire une formation s'achève avec une prise d'emploi" (17).

"Mais sur le principe général, s'ils ont une envie de gagner de l'argent, l'école ça ne prendra pas, s'ils ont envie d'être scolarisés, alors là ils sont très volontaires, très volontaristes" (17).

"Certains disent oui au départ, 'l'école ça nous intéresse', mais certains disent 'bien tiens, si on peut travailler deux ou trois mois, c'est mieux de travailler, d'avoir un peu d'argent, soit pour envoyer au pays soit pour pouvoir s'acheter tout un tas de choses, parce que tôt ou tard, ils savent bien que la moyenne du séjour c'est deux ans, en fait. Donc ça veut dire qu'au bout de ces deux ans, on va se retrouver au pays" (16).

"Globalement, quand ils viennent ici mineurs non accompagnés, quand ils viennent de l'Afrique, c'est gagner beaucoup d'argent; gagner beaucoup d'argent tout de suite. Donc, ils ne comprennent pas qu'on peut leur offrir une formation scolaire, leur apprendre le français s'ils ne parlent pas le français, et qui ne rapporte rien" (17).

Enfin, un professionnel souligne le problème de la non-concordance entre le rythme scolaire et celui de l'ODR; les décisions négatives de l'Office fédéral des réfugiés contraignent certains jeunes d'interrompre leurs études en cours d'année scolaire.

Activités hors formation ou emploi

En dehors de l'école, les jeunes suivent le plus souvent les offres proposées par le dispositif. Certains arrivent, par leur propre initiative, à s'insérer dans des clubs ou associations; le sport peut alors permettre aux jeunes de se valoriser, de légitimer leur présence.

"Nous avons un jeune, qui est venu ici avec un but précis. Ça, c'est clair. Il veut devenir footballeur. Il est venu, depuis son foyer qui est assez éloigné, assez rapidement en ville. Puis il a parlé avec quelqu'un dans la rue, qui marchait avec un sac de sport avec une inscription FC, ça, il connaissait. Il lui demandait « tu vas où ? », il allait avec lui, au FC [nom du club], a pu commencer le training, et il jouait tellement bien qu'ils voulaient absolument qu'il joue dans leur club" (A34.1).

Les relations sociales

Relations entre MNA

Selon les discours de la plupart des professionnels en contact direct avec les jeunes, il existe des amitiés, des copinages entre les jeunes; mais les relations restent, malgré tout, distantes.

"En partie [ils créent des amitiés], mais parfois nous sommes aussi étonnés combien ils savent peu les uns des autres. Très souvent, ils sont très limités, même à l'intérieur des colocations" (A30.1).

Les jeunes se retrouvent souvent en petits groupes en dehors desquels les relations sont limitées.

"Etonnamment ils ne se connaissent pas tellement entre eux, en fait" (13).

Les contacts entre MNA ont pour objet, notamment, l'échange d'informations sur la procédure d'asile et les éléments qui différencient les assistants en termes d'attitude à l'égard des jeunes.

"Ils se parlent, entre eux [au sujet des renvois]. Ils se donnent toutes les informations, ils sont beaucoup plus au courant que nous" (13).

Les professionnels observent que les liens se tissent essentiellement en fonction de l'origine géographique; l'appartenance communautaire joue ici un rôle prépondérant, même entre jeunes.

"Mais ils sont aussi très racistes. Ils sont terriblement racistes[...] Moi je dis, c'est... alors je trouve, c'est beaucoup plus violent par exemple entre un Zaïrois et puis un Somalien. Ah oui. Ou bien entre un Ethiopien et un Angolais, ce n'est pas terrible, hein! [...] Et puis ce qui est aussi difficile, c'est par exemple chez les Somaliens, il y a des couches, et puis évidemment ils se reconnaissent immédiatement. On a eu des histoires dramatiques, de filles somaliennes qui arrivent, et puis en fait pour eux, c'est la bonne. Et elle est d'accord" (7).

Relations avec les communautés d'origine

En ce qui concerne les relations que les MNA entretiennent avec leur communauté d'origine, les professionnels observent une sorte de prise en charge des jeunes par le groupe ethnique.

"Quand ils arrivent, ils sont déjà pris en charge... par nous, bien sûr, et par le groupe ethnique" (16).

Une personne interviewée décrit ce groupe comme une "communauté invisible" autour d'eux, qui organise leur arrivée et leur départ.

"On a accueilli un garçon somalien ici, qui vivait avec son frère aîné. Son frère aîné avait 16 ans, et ce garçon avait peut-être 7-8 ans. Il a été décidé que le grand de 16 ans ne pouvait pas s'occuper du petit. Ca c'est nos normes à nous, hein. Ce qui est logique. Ce garçon est venu ici, et puis on a dit au grand « tu peux venir les week-ends, tu peux le prendre, tu peux venir dormir ici », enfin, voilà. Alors oui, lui il était d'accord, et tout ça ; et puis le premier week-end qu'il l'a pris, bien il l'a jamais ramené. Et puis on a quand même cherché à savoir où il était, bien on l'a jamais su ; puis un jour je l'ai croisé, puis vraiment je l'ai choppé, je lui ai dit « où est ton frère ? ». Il m'a dit « mais ma maman n'a pas voulu qu'on se sépare, elle a envoyé ma sœur qui est venue d'Australie, elle l'a pris et puis elle est partie aux Etats-Unis pour l'emmener à ma mère. » Tout ça en l'espace d'un week-end. C'est hyper-organisé. Donc, voilà : le but c'était que ces deux-là restent ensemble" (7).

Certains professionnels voient cependant un danger potentiel dans cette présence forte de la communauté, celui notamment d'une 'contamination' pouvant mener aux actes illégaux. En évoquant les dealers qui recrutent des revendeurs parmi les jeunes requérants, une personne interviewée l'exprime ainsi.

"Ils sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont africains, et qu'un autre Africain, bien c'est forcément un ami puisqu'on a des choses... on a la couleur en commun, on est demandeur d'asile aussi, etc., donc il leur faut beaucoup de temps pour comprendre que le mal, il vient de là, quoi, et pas du blanc" (15).

Relations avec des Suisses

En ce qui concerne les contacts créés et entretenus avec la population résidente, il semble que le danger de "ghettoïsation" est assez grand. Les MNA plus âgés qui n'ont pas pu être scolarisés dans les écoles publiques, en particulier, fréquentent peu les jeunes du pays d'accueil. Car les occasions de rencontres sont rares.

"Je pense aux possibilités de rencontre...aussi. Aussi. Que l'on ne va pas à l'école ensemble, mais dans des classes spéciales. Et je pense... ils ne font pas d'apprentissage et ils ne peuvent pas se payer les mêmes discothèques – on ne se rencontre pas dans les mêmes lieux. On ne va pas faire du snowboard à Laax en hiver comme les jeunes suisses. Je pense que ça fait une grande différence. Et pour les autres étrangers, ce problème se pose de manière similaire" (5).

Les barrières se situent au niveau de l'espace (les jeunes requérants ne fréquentent pas les mêmes lieux que les jeunes suisses), de la langue (souvent, les requérants ne parlent pas le français, encore moins l'allemand; cette difficulté est donc accentuée encore à Zurich) et au niveau économique (les MNA n'ont pas assez d'argent pour pratiquer les mêmes occupations que les jeunes suisses).

Une personne évoque aussi la "Verunsicherung" (l'incertitude quant au comportement adopter) de beaucoup de jeunes Suisses à l'égard des étrangers.

"Il y a certainement aussi le point... que les jeunes suisses ne savent pas où ils en sont. En ce qui concerne les Yougos, par exemple, et là on peut parler de tous, car pour les Suisses tous ceux qui viennent de là-bas sont des Yougos, qu'ils viennent du Kosovo, de Serbie ou de Bosnie. Je pense là il y a eu des choses ces dernières années. [...] Ca c'est très séparé" (5).

L'éventualité d'un mariage – une des seules possibilités pour les MNA de régulariser leur statut juridique en Suisse – peut en revanche amener à certains contacts avec des résidents.

"Les contacts avec les jeunes Suisses, selon ce que j'ai pu observer, restent très restreints. A l'exception, de nouveau, et ça dépend des gens, les jeunes Africains se trouvent dans une bonne position, pour faire la connaissance des filles. Ils sont bien aimés parmi les jeunes filles. Ça, c'est vraiment frappant, ils ont beaucoup de contacts. Ils se marient aussi assez souvent, parce que c'est une voie pour pouvoir rester en Suisse. Et ils arrivent, parce qu'ils sont tout simplement appréciés" (A31.3).

Relations avec les professionnels

Comme mentionné plus haut, les rapports entre les professionnels de la prise en charge et les jeunes requérants sont vécus comme peu conflictuels. Après la première période de méfiance et d'observation, les jeunes comprennent le rôle des éducateurs, et n'hésitent pas à les solliciter.

"A mon avis, au départ ils ne sont pas forcément demandeurs, parce qu'ils ne savent pas où ils atterrissent. [...] Après, bon ben ça discute beaucoup dans les étages, après il y en a qui peuvent demander, nous on propose aussi, et voilà" (13).

La relation est décrite parfois même en des termes familiaux.

"Nous partons de l'idée que nous...nous nous considérons comme une grande famille, une famille de 200 personnes, finalement, qui vivent avec nous et de nous, je peux dire. Et il y a, comme une idée commune, que si nous arrivons à créer une ambiance qui... alors si cette ambiance familiale est vraiment entretenue et vivante, à ce moment, nous arrivons à gérer tous les problèmes" (1).

Dans le même sens, certains professionnels décrivent la difficulté de garder une distance appropriée.

"Mais nous tous, nous ne sommes pas un substitut de la famille. Nous sommes tantes et oncles, qui peuvent aider aussi dans un certain sens, qui ont du temps, qui comprennent, et ainsi de suite. Mais nous devons aussi... garder notre espace personnel. [...] Je dois séparer mon rôle. Je dois savoir exactement où sont mes limites" (A32.2).

Certains voient même le rapport entre distance et proximité comme un enjeu majeur dans le travail avec les jeunes requérants.

"Surtout la question de la distance est très discutée dans le travail social. Il est difficile de bien gérer la proximité et la distance. Moi je suis plutôt pour une certaine distance, mais tout le monde ne voit pas ce problème de la même manière. Ça, c'est un point, si je pouvais souhaiter quelque chose dans ce travail, que l'on envisage la chose avec plus de distance" (A32.3).

Malgré ces expériences affectives, la confiance ne se gagne en règle générale qu'au prix d'un long travail, et peu de jeunes en arrivent à parler de leur histoire. Dans ce contexte, plusieurs personnes citent le problème de la double identité. D'une part, le fait d'afficher une identité "fausse" empêche nombre de jeunes de faire confiance à qui que ce soit, et plus encore de se confier aux professionnels, par crainte des conséquences.

"Vous savez, parfois c'est très difficile, parce que dans beaucoup de têtes, non seulement des requérants d'asile, nous tous, qui travaillons dans l'asile, nous sommes une partie de la police, nous faisons partie. Et si en plus on veut demander, alors ça devient une audition, et de manière réactive, ils le refusent. On ne peut plus leur parler.[...] Mais en fait, ce n'est pas important. Si eux-mêmes ils viennent et commencent à nous raconter leur histoire, alors nous avons atteint une base de confiance. Mais ce n'est pas nécessaire. Moi, personnellement, je pars jamais du principe qu'un jeune me raconte la vérité. Et je ne dois même pas connaître la vérité. Et je ne fais pas d'effort pour cela" (A32.4).

"Et un jeune, mais s'il doit cacher tout ce qu'il a vécu, il ne peut jamais... il faut toujours qu'il réfléchisse 'est-ce que ça peut être adaptable avec mon histoire', je pense ça le met quand même dans un stress, à mon avis. C'est une chose, et d'autre part c'est clair que nous, on est un peu intéressé de savoir comment ils ont vécu" (8).

"Mais ils sont assez soucieux, ils font très attention à ce qu'ils disent. [...] Ce qu'ils redoutent, c'est cette infiltration là, justement" (9).

"Il y a aussi le côté méfiance qu'ils peuvent avoir. Parce qu'ils sont arrivés ici avec une histoire à raconter. Alors certains c'est extrêmement vrai et d'autres extrêmement faux. Et la plupart, quand on parle des parents, 'ah, papa maman sont morts'. Ca c'est... Alors ensuite, savoir le vrai du faux, est-ce que c'est réel ou pas... Parce qu'on a dû leur dire 'vous allez en Europe, et puis vous savez, comme vous êtes des moins de 18 ans, vous déclarez que les parents sont morts, il n'y a plus d'adresse, il n'y a plus rien'. Alors après, savoir est-ce que c'est vrai ou pas... Mais eux, ils n'en démordent pas. 'Mes parents sont morts, mes parents sont morts'. Et puis bon, même si on essaie de leur faire dire en confiance, on sera toujours blancs et européens. Nous on sera toujours assis derrière nos bureaux, ils seront toujours devant nous, donc je crois que quelque part ils se disent 'on ne peut pas dire n'importe quoi non plus'" (16).

D'autre part, cette double identité peut remettre en question le fondement même de la relation qui peut s'instaurer entre les professionnels et les jeunes.

"Le travail avec les jeunes est toujours un travail relationnel. Et la relation est toujours basée sur la connaissance de l'interlocuteur. [...] Et c'est ça la difficulté principale dans le travail avec les MNA : comment gérons-nous le fait de savoir que ce que l'autre raconte est probablement seulement une histoire – nous ne pouvons jamais en être sûrs – pour moi c'est ça le plus difficile pour les assistants, la gestion de la double identité" (A32.5).

Plusieurs personnes ont évoqué le conflit comme élément important dans la construction d'un rapport véritable, authentique.

"Je vous donne mon avis tout à fait personnel. Je pense que pour que ce ne soit pas superficiel, il faut beaucoup de temps, et il faut beaucoup de conflits. Il faut se confronter. Si on reste dans la gentillesse, dans la courtoisie, etc., moi, sincèrement, je pense que ça reste très superficiel, très poli, très gentil, et ça peut arranger tout le monde. Mais... moi j'ai comme ça fait l'expérience avec certains, nous, aujourd'hui, je dis ce sont des amis de la famille. Mais je me souviens de grosses, grosses, grosses crises, si vous voulez, où... c'était des grosses pétées, hein. Vraiment. Mais aujourd'hui, oui, je pense c'est des gens que je considère comme des amis" (7).

De part et d'autre, le conflit est un signe l'ouverture vers l'autre, d'un intérêt sur lequel peut s'appuyer la construction d'une relation réciproque, qui porte plus loin que la simple gestion d'êtres humains.

Les professionnels respectent néanmoins le droit des adolescents et des enfants de ne pas se confier, de garder leurs problèmes et leurs histoires pour eux. Ils évitent dès lors de questionner les jeunes lorsque ceux-ci ne manifestent pas le souhait de se confier.

Par ailleurs, les jeunes ne sont pas toujours intéressés par la construction de relations ; là encore, les personnes interrogées reviennent sur la différence entre les MNA venus en Suisse avec l'objectif précis de gagner de l'argent par des moyens illicites, qui évitent les contacts, et ceux dont l'intention est de recourir aux ressources qui lui sont proposées par le pays d'accueil.

Relations filles – garçons

La relation entre filles et garçons constitue un point crucial de l'adolescence. Les MNA, pour lesquels les petits amis et les petites amies sont un souci important et récurant, ne dérogent pas à la règle. Si des relations amoureuses entre filles et garçons MNA se tissent parfois, les flirts sont généralement autant de portes d'ouverture vers d'autres populations. Les assistants ne disposent cependant que d'informations limitées sur les fréquentations à l'extérieur des établissements. Pour certains, une possibilité de régulariser le statut par le mariage se rattache également au flirt.

"Ben, alors ça joue définitivement un rôle, si... alors nous avons déjà parlé de la régularisation. Et si quelqu'un s'approche de l'âge de la majorité, ça devient un point important. Alors tout le thème de « j'ai une copine » ou « j'ai pas une copine » est déjà assez important pour les jeunes, et à cela s'ajoute la question de la régularisation" (A33.1).

Les personnes interviewées s'expriment peu sur l'attitude des filles dans ce domaine. Un professionnel observe néanmoins que la construction de relations amoureuses est souvent plus difficile pour les filles, parmi lesquels les cas de violences sexuelles sont fréquents.

Santé physique et psychique

Nous n'avons pas porté l'accent de manière systématique, au cours des entretiens, sur l'état de santé des mineurs. Certaines informations ont néanmoins pu être obtenues à ce sujet sur la base de remarques spontanées ou, dans certains cas, de questions spécifiques.

Les personnes interviewées affirment que l'état de santé physique des jeunes est plutôt bon. Ceux-ci ne souffrent guère de maladies graves. En revanche, ils se sentent souvent malades, et se plaignent le plus souvent de maux de tête, de maux de ventre et d'insomnie. Ces troubles sont interprétés par les professionnels comme des 'somatisations' ; les problèmes psychiques sont exprimés au niveau physique.

"Ils se plaignent très souvent. Mais ce ne sont, selon mes informations, pas des maladies graves, heureusement.. il faut vraiment parler encore plus de ressources, et il faut vraiment... rendre présent ce rapport entre l'âme et le corps,[...] Et même si je n'aime pas cette expression, mais les jeunes sont également touchés par des 'maladies de migration' comme les autres requérants" (A42.1).

"Il y a quand même beaucoup de somatisation, parce que ce sont des gamins qui ont un parcours pas évident, ils sont arrivés là, ils sont seuls... [...] Un mal de tête peut prendre des proportions énormes. Vous, moi, un mal de tête, vous allez travailler. Un mal de tête, ça les paralyse complètement. C'est angoissant, ils arrêtent d'aller à l'école, ils sont au fond du lit..." (15).

A Zurich, le FD MNA a élaboré un programme de prévention du SIDA; même si les professionnels n'ont pas connaissance de cas de cette maladie virale chez les jeunes, ils les considèrent en effet comme un groupe à risque.

Certains professionnels perçoivent des troubles psychiques au travers de symptômes de stress, de malaise ou de solitude, autant de signes susceptibles d'être liés à la situation des MNA en Suisse.

"Parce que parfois le simple fait qu'on parle avec quelqu'un peut aider. Si on peut donner de l'attention, de la compréhension, parfois les maux de tête disparaissent tout seuls, dans ce sens-là. Leurs familles leur manquent. Elles leur manquent extrêmement. Mais nous, et là je parle pour moi-même, nous ne pouvons pas remplacer la famille" (2).

D'autres parlent ensuite de traumatismes liés au voyage vers l'Europe ou à des situations ou événements vécus dans le pays d'origine, notamment dans le cas des filles.

"Rien que le voyage, il ne doit pas être évident. Parce que... ce n'est pas Easy Jet, hein ! Ils viennent dans des conditions... Je veux dire, même s'ils doivent traverser l'Espagne, l'Italie ou la France pour venir jusque-là, ce n'est pas facile. Ils doivent se cacher, il y a la peur sans arrêt d'être découvert ... Non, pour moi ils vivent vraiment des choses très difficiles. [...] Il y en a [des filles] qui ont vécu de telles difficultés que... Une fille migrante qui passe par les passeurs, il y a de gros risques de viol" (12).

Un professionnel observe cependant que les traumatismes sont parfois supposés à tort; la situation concrète des jeunes peut en effet expliquer certaines réactions interprétées comme des signes pathologiques.

"La grande majorité ne consulte pas, en fait. Et vous avez [dans des services fournissant des consultations psychologiques] des mineurs non accompagnés parce qu'ils

n'arrivaient pas à suivre le rythme scolaire, la discipline, ou qui n'avaient pas les éléments suffisants; et des enseignants ont émis des hypothèses – que je ne partage pas; parce que parfois c'est des hypothèses accompagnées avec des diagnostics, vous voyez. Les gens ils sont de très bonne volonté, mais lorsqu'un enseignant vous envoie quelqu'un en disant 'écoutez, moi je crois qu'il y a un problème de retard, de retard mental, peut-être', simplement parce que le gamin ça fait dix ans qu'il n'est pas à l'école et son pays est en guerre, là vous vous posez des questions par rapport à l'éducateur, ou à l'enseignant, et pas au gamin, sur le gamin. (rire) Forcément!" (9).

La situation en Suisse peut même se révéler plus traumatisante pour les MNA que leur vécu antérieur.

"Parfois les gens soupçonnent des traumatismes... Moi je dirais qu'il y a l'élément principal qui semblerait gommer tout le reste, c'est que leur condition de requérant d'asile va primer sur celle de mineur non accompagné. Et celle des mineurs non accompagnés et celle des requérants d'asile vont encore vont encore cacher une face qui... il y a un élément qui est fondamental, c'est qu'il s'agit d'adolescents. De pré-adolescents et adolescents, et adolescentes, qui sont déboussolés, seuls, dans un milieu considéré souvent comme hostile, ou qui se comporte comme tel" (9).

Spontanément, quelques personnes évoquent des cas de tentatives de suicide parmi les MNA, tout en reliant ce type de geste au contexte et au vécu d'une part, et à l'incompréhension, à la froideur des autorités par rapport aux problèmes des jeunes.

Une autre perception de la maladie a également été observée parmi les jeunes. La plupart d'entre eux recourent très fréquemment aux médicaments anti-douleurs, et expriment souvent le besoin de consulter un médecin.

"Je pense que ça a un rapport avec la propre sécurité. si on se perd, si on est vraiment dans un monde étranger, tout détail, tout petit changement est en même temps un danger, comme si j'étais de nouveau en précarité. Et tout de suite, il faut quelqu'un qui puisse aider. Et, surtout, l'aide signifie tout de suite de combattre la maladie. Ça signifie 'j'ai la fièvre, et j'ai reçu des médicaments du médecin, et demain je n'ai plus la fièvre'" (A42.3).

5.4 La procédure d'asile et le retour

Vécu de la procédure et de la décision

Les avis divergent en ce qui concerne le retentissement du déroulement de la procédure pour les jeunes. Les uns suggèrent que la plupart des jeunes y sont relativement indifférents tandis que d'autres les sentent très préoccupés, notamment par l'audition, celle-ci étant vécue comme un examen qu'ils ne peuvent que rater.

"Ca dépend de la personne. Je pense qu'il y en a qui s'en fichent complètement. Ils racontent des petites histoires. Et je pense qu'il y en a qui sont énormément stressés, et nerveux. Imaginez-vous, c'est comme une situation d'examen, un examen auquel vous ne vous êtes pas préparé. Et je pense que pour la plupart d'entre eux, c'est ça." (4).

La deuxième audition, surtout, plus longue et précise que la première, se révèle éprouvante pour une grande partie des jeunes, lesquels se trouvent choqués par les détails exigés d'eux et par le niveau d'information des autorités.

"Je pense que tout à la base ils sont très effrayés par la précision avec laquelle on traite leur demande. Ils sont aussi effrayés par la grande connaissance des autorités, et par la précision et le soin du détail dans l'examen de la demande" (A39.2).

L'incertitude est une source de préoccupation pour les jeunes, qui ne peuvent élaborer de projet d'avenir et craignent la décision négative.

L'aboutissement de la procédure constitue l'élément dont l'impact est le plus important pour les jeunes. La décision, presque systématiquement négative, est souvent un point décisif à partir duquel les professionnels admettent avoir les plus grandes difficultés à maintenir la motivation des jeunes. Ceux-ci collaborent moins, quittent l'école ou les cours de langue, et sont plus susceptibles d'être entraînés dans des activités délinquantes.

"Quand arrive la décision négative, alors là... Bon, la plupart essaient de faire recours, des fois le recours est possible, d'autres fois non, mais c'est vrai que dès que la décision négative tombe, même s'ils ont la possibilité de faire recours, c'est une période extrêmement difficile, ils ne font pas leurs nettoyages, ils ne vont pas à l'école, tout ça les éducateurs pourront vous en parler beaucoup mieux [...] Quant le couperet tombe, c'est dur" (12).

"Je dirais qu'en général ce qui se passe, c'est que le jeune qui va bien, qui va à l'école, tout va, quand il reçoit sa réponse négative, on peut être sûr qu'il a un gros coup de down, et c'est une période où il commence à manquer l'école, voire à lâcher l'école, peut-être à faire des conneries, parce qu'il avait quand même... [...] A mon avis ils savent parfaitement qu'ils ne vont pas pouvoir rester en Suisse, mais en même temps ils se disent 'il y en a un sur 50'000, et je serai celui-là'. Donc voilà, non, ce n'est pas celui-là, donc... C'est dur, c'est dur" (13).

A ce stade, un recours peut entretenir encore certaines illusions durant quelques semaines, avant que ne s'écroulent les derniers espoirs avec l'arrivée de la décision de la CRA.

Retour

Les professionnels s'accordent sur le fait que les mineurs sont très rarement renvoyés. Le plus souvent, les autorités attendent que les jeunes atteignent les 18 ans avant d'entreprendre les démarches de renvoi. Dans quelques rares cas, notamment lorsque la prise en charge dans le pays d'origine peut être organisée, des renvois sont planifiés. Pourtant, quand bien même ils se seraient montrés coopératifs jusque là, les jeunes concernés disparaissent avant l'exécution du renvoi.

"Ca se peut qu'il y ait un retour... une tentative de retour qui soit organisée, en général ils disparaissent dans la nature, à ce moment-là. [...] Là, il n'y a pas très longtemps, on a [organisé] un retour avec deux Albanais, une institution en Albanie qui était prête à les accueillir, qui leur donnerait une formation, les jeunes étaient allés au Bureau d'aide au départ, le billet était acheté, rendez-vous tel jour à telle heure, etc. et puis ils disparaissent la veille, pendant la nuit" (13).

Une personne interviewée observe que les conditions de retour ne sont pas optimales pour les jeunes à l'heure actuelle. Dans ce domaine, la collaboration internationale jouera un rôle essentiel à l'avenir.

«Alors moi j'ai pris conscience du fait que si on veut renvoyer les jeunes, on a besoin d'un réseau en Suisse, donc l'ODR, la police des étrangers dans les cantons, les institutions de prise en charge sur place dans les pays, ils doivent collaborer. Ils doivent avoir les

mêmes buts dans leur démarche. Ça, c'est une chose. Deuxièmement, nous devons construire un réseau dans les pays d'origine. Nous devons avoir la possibilité de travailler avec les ONG dans les pays d'origine, et mettre en place des projets intelligents. Seulement comme ça, on peut réussir. Ainsi les jeunes auront... – et pour les adultes c'est la même chose – il faut trouver un point d'achoppement, ils doivent avoir la confiance que vraiment on fait quelque chose» (5).

5.5 Représentations de certains phénomènes

La délinquance

Il est intéressant d'observer la cohérence de l'explication apportée par l'ensemble des propos des professionnels, qui présentent soit de grandes similitudes soit une complémentarité en ce qui concerne les phénomènes de délinquance parmi les requérants mineurs.

Rappelons-le en premier lieu, il apparaît une tendance à distinguer deux catégories de mineurs: l'une, majoritaire, s'intéresse aux opportunités offertes par un séjour en Suisse, telles que les études, l'emploi ou d'autres activités. L'autre, minoritaire, est constituée de jeunes arrivés dans le but de gagner de l'argent par des moyens illégaux et ne s'intéresse pas aux possibilités offertes par le dispositif de prise en charge. On suppose que les gains permis par la revente de drogue sont considérables, d'autant plus s'ils sont mis en rapport avec l'assistance financière dont bénéficient les requérants.

"En une nuit, ils peuvent se faire plusieurs milliers de francs" (12).

Certains jeunes peuvent se laisser tenter par cet argent si facilement gagné, surtout s'ils ignorent les intentions des personnes qui les entraînent dans ce type d'activités, ou s'ils connaissent peu la réalité de la drogue. Diverses raisons peuvent en outre impliquer un besoin impérieux d'argent, à commencer par les obligations envers la famille ou les passeurs.

"Alors eux, le danger, et puis on essaie de surveiller ça, c'est la revente des boulettes à la gare. [...] Ils se retrouvent au poste de police ou à Champ-Dollon ou devant un juge, et compagnie, et puis ils ne savent pas pourquoi ils sont là, parce qu'on leur a demandé un service et ils l'ont rendu, et ils n'ont aucune idée de ce que c'est que la cocaïne, un joints, etc., ils n'ont pas du tout les mêmes... ils découvrent tout ça ici" (16).

Le même professionnel indique que certains mineurs souhaitent simplement gagner une fois un peu d'argent pour s'acheter quelque chose, "sans intention d'aller plus loin. [...] En général ce sont les premiers à se faire avoir" (16).

"Tout pays en guerre a besoin d'argent, donc pour moi ce n'est pas impossible que des chefs de clans envoient des jeunes en Europe pour dealer". "On envoie un jeune en Europe, il doit nous envoyer de l'argent parce que c'est un pays riche" (12).

"C'est vrai qu'on est dans un pays où on a tous notre natel, des fringues avec des marques, et tout, bien ils essaient de faire comme nous; pourquoi pas eux?" (13).

L'objectif à moyen ou long terme de certains MNA étant essentiellement le gain d'argent, la voie de la délinquance peut entrer en concurrence avec les moyens légaux – études et emploi – qui impliquent des obstacles considérables.

Les contacts interpersonnels constituent un relais clé au sein du phénomène de la délinquance. C'est en effet par des rencontres dans la rue ou au foyer que la possibilité de gagner rapidement de l'argent s'ouvre pour les jeunes.

"Ils sont des proies faciles pour les dealers et les 2-3 qui relaient ces dealers à l'extérieur à ces proies faciles, puis on lui dit 'bien tu vas gagner 50 balles, rends-moi service, tu vas donner une boulette là-bas'. Nous, notre difficulté, c'est de les prévenir, de dire 'attention, tu es copain avec celui-là, il faut faire gaffe'. [...] C'est vraiment une protection affective, avec eux" (16).

"Ils sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont africains, et qu'un autre Africain, bien c'est forcément un ami puisqu'on a des choses... on a la couleur en commun, on est demandeur d'asile aussi, etc., donc il leur faut beaucoup de temps pour comprendre que le mal, il vient de là, et pas du blanc. [...] Si ils vont rencontrer un jeune qui va être sympathique, avec qui... bien, ça fait du bien, de rencontrer quelqu'un qui a de l'intérêt pour vous, etc., sauf que si c'est pas le bon numéro, et bien ça y est, c'est mal barré" (15).

Une expérience zurichoise apporte à ce sujet un éclairage intéressant. Afin d'enrayer le phénomène de délinquance, une rue largement fréquentée par des revendeurs de drogue a été interdite aux requérants mineurs; l'impact sur le taux de délinquance parmi les jeunes requérants, outre qu'il démontre aux yeux des initiateurs que les exilés ne sont pas a priori des criminels, appuie l'hypothèse de la 'contamination' des requérants par des trafiquants à la recherche d'intermédiaires vulnérables mais aisément remplaçables.

"Au moment où on est cohérent, où on communique aussi clairement des normes culturelles – je donne l'exemple des histoires de la drogue : tout le monde s'attendait à nous avoir dans les contrôles à la Langstrasse, n'est-ce pas, parce que ce seraient tous des MNA. C'était ancré dans beaucoup de têtes. Et nous avons fait l'expérience, au moment où nous sommes clairs – nous avons fait une interdiction pour la Langstrasse, tout simplement parce que ce n'est pas un endroit pour les MNA, par le seul fait des contrôles policiers et la manière dont ces contrôles policiers sont effectués – la conséquence était qu'aucun MNA était parmi eux. [...] Mon expérience, c'est vraiment que si on est clair et cohérent, ils le comprennent très bien. Moi je vois plutôt le problème que nous sommes pas clairs en tant que société. Les joints, c'est le problème classique. Mais là aussi, chez nous, nous ne pouvons pas leur montrer une ligne claire, parce que nous n'avons pas de ligne claire au niveau de notre société... alors comment nous pouvons y avoir une ligne claire ? [...] C'est simplement ces doubles messages qu'ils n'arrivent pas à gérer" (1).

En outre, la décision négative de l'ODR peut constituer un facteur décisif: d'une part la démotivation et la désillusion qu'elle entraîne peuvent impliquer une certaine dérive vers les comportements délictueux, et d'autre part la perspective d'un retour à court terme dans le pays d'origine peut rendre impérieux le besoin d'argent.

"Quand ils ont reçu la décision négative, il devient très difficile à gérer [le comportement]. Ils perdent la motivation, ils veulent plus aller à l'école, apprendre [la langue], ne pas se comporter d'une manière déviante, etc., etc. parce que, au fond, le souhait de rester ici n'est plus réel. [...] En ce moment, nous avons toujours des craintes du genre, 'vite, vite, je dois avoir de l'argent tout de suite'. Et alors la rue elle est juste là, n'est-ce pas, et vite, vite, vite, on peut gagner quelques milliers de francs" (2).

Les professionnels peuvent supposer des activités délinquantes lorsque certains jeunes affichent des dépenses – notamment pour l'habillement – qui ne peuvent correspondre aux montants de l'assistance financière fournie.

"Ce n'est pas avec les 426 francs qu'on leur donne par mois qu'ils peuvent se les payer, donc..." (12).

D'autres cas sont mis à jour par les descentes de police dans les foyers.

On considère également que le type de comportement délinquant peut varier selon les régions d'origine. Plus précisément, on suppose que les Africains ne consomment généralement pas de drogue, au contraire des jeunes issus des 'pays de l'Est'.

"On en a quelques-uns qui dealent mais qui ne consomment pas, on en a eu un ou deux qu'on a soupçonné de prendre de la cocaïne, vu l'état dans lequel ils étaient. Mais c'est vrai qu'ils ont plus tendance à dealer qu'à consommer, mais là depuis quelque temps, on reçoit des gens de la Russie, Géorgie, et là on a des problèmes effectivement de consommation d'héroïne" (12).

On remarquera donc, globalement, une absence de moralisation de la problématique des comportements délictueux.

"Si on crée des ghettos, [...] on marginalise. Et la marginalisation peut aussi avoir un effet de criminalisation" (6).

Rapport avec l'argent

Le besoin de gagner de l'argent peut se révéler très pressant pour les jeunes, pour des raisons variables. En premier lieu, le montant très faible d'une assistance financière portée à son strict minimum mène parfois à des situations difficiles. A leur arrivée, par exemple, les jeunes doivent, en plus de l'alimentation, se procurer les ustensiles ménagers les plus importants, comme les assiettes, les casseroles, etc.

"Mais c'est difficile parce que très vite ils n'ont plus rien. Parce qu'ils ne reçoivent pas beaucoup, hein. Alors très vite ils n'ont plus rien, surtout quand ils arrivent, où ils doivent tout s'acheter. Tout. Absolument tout. Les habits, les casseroles, les verres, les assiettes, couteaux, linges de toilette... tout. Absolument tout" (13).

Par ailleurs, les habitants des régions non-occidentales supposent que la richesse de l'Europe est facilement accessible aux personnes qui y vivent. Qu'ils soient envoyés par leurs familles ou non, les jeunes se trouvent alors dans l'obligation de partager leur bonheur supposé, et d'envoyer de l'argent dans leur pays. Parfois même, selon les personnes interviewées, ils sont contraints de rembourser les passeurs qui les ont fait venir en Suisse.

Selon plusieurs interlocuteurs, l'écart entre les ressources mises à disposition des MNA et les montants dont ils ont besoin pour couvrir leur frais d'entretien – qui s'ajoutent aux obligations susmentionnées – augmente fortement la tentation de faire de l'argent "rapide".

"Et c'est ça aussi qui fait qu'ils font des conneries, et tout. Je dis bien, encore une fois, je n'excuse pas; c'est juste pour comprendre; le problème il est beaucoup plus en amont" (13).

On admet ainsi qu'une forte pression pèse sur les jeunes. Et les professionnels interrogés affirment que le manque de moyens que connaissent les mineurs ne résulte pas d'une mauvaise gestion de la part des MNA eux-mêmes.

"A partir du moment où nous payerions une aide sociale de laquelle on pourrait aussi vivre, à partir de là, les revenus illégaux ne constitueraient plus un problème" (A41.1).

Perception du discours des MNA

En ce qui concerne les discours des MNA sur eux-mêmes, sur leur histoire ou leur identité, une majorité des interviewés dit être consciente du fait que la vérité n'est pas la règle. Deux explications principales à cela. D'un côté, les jeunes doivent gérer leur double identité: ayant endossé une identité et une histoire qui semblaient accroître – à leurs yeux ou à ceux des personnes qui les ont envoyés – les chances de rester en Suisse, ils sont tenus de maintenir cette identité fictive, et de la présenter à nouveau face à toutes les personnes qu'ils pourraient soupçonner d'être en contact avec les autorités.

"J'ai souvenir d'un garçon qui me disait 'tu comprends, quand je suis venu ici, bien les premières personnes que je rencontre quand le passeur m'a fait passer la frontière, ou juste avant, bien ce sont des gens du pays, qui me disent 'ah, bien tu viens en Suisse ; alors si tu ne dis pas que tes parents sont morts et que tu dis ton vrai âge, et bien demain tu es dehors ; donc tu as intérêt à dire ça, puis ça, puis ça'" (7).

"A mon avis, au départ ils ne sont pas forcément demandeurs, parce qu'ils ne savent pas où ils atterrissent. Donc ils ne savent pas ce que c'est qu'un assistant, ils ne savent pas ce qu'on peut leur donner, ils ne savent pas si on travaille avec la police ou pas, si on travaille avec Berne ou pas" (13).

La deuxième explication, soutenue par plusieurs personnes, suppose que ce phénomène n'est pas spécifique au domaine de l'asile, mais plutôt à l'âge des intéressés.

"C'est un problème général dans le travail avec les jeunes. Ben oui, mais il faut une certaine expérience dans le travail avec les ados, pour savoir comment les ados fonctionnent, dans leur puberté, dans le jeune âge adulte. Et je pense, si une fois on a travaillé dans un projet avec des toxicomanes, on connaît déjà presque tout" (A36.1).

La plupart des interviewés adoptent une attitude plutôt pragmatique à l'égard de ce problème. Si certains feignent parfois de croire les histoires des jeunes, d'autres font directement part de leur incrédulité, sans s'attendre pour autant à apprendre la vérité.

"Il y a plusieurs tactiques possibles. Les uns disent écouter, et ne pas poser plus de questions, 'ça m'est égal si la personne me dit la vérité ou non, je prends la personne comme ça, sur un autre niveau'. Mais ça peut amener le jeune à ne plus pouvoir s'ouvrir plus tard. Car il sera obligé de dire un jour qu'il a menti, et ça c'est difficile. Après, il y des gens qui sont très directs, comme [nom], elle confronte directement la personne et lui dit ce qu'elle pense, et lui dit 'je ne te crois pas', ou bien 'arrête, tu ne viens pas de Sierra Leone, tu viens du Gabon'. Et évidemment, ça peut aussi conduire le jeune à se défendre et à dire 'non, je suis celui que je dis être'. Mais dans ce cas aussi, il ne peut plus vraiment s'ouvrir. Et moi j'ai toujours le sentiment qu'il faudrait choisir une voie indirecte, faire comprendre indirectement que 'eh, je sais qu'éventuellement il y a une autre histoire', et lui donner ainsi la possibilité de s'ouvrir un jour" (5).

Dans certains cas, une relation de profonde confiance s'établit entre le jeune et l'éducateur; le mineur tient alors parfois un discours dans lequel le professionnel percevra des confidences, un dévoilement du passé, du parcours et des facteurs ayant déterminé la venue en Suisse du jeune.

Comportement et attitude

L'ensemble des discours récoltés comporte très peu d'indications concernant des comportements 'proactifs'. Même s'ils paraissent être devenus – par la force des choses – débrouillards, capables de se prendre en main et de s'en sortir dans l'adversité, les mineurs sont perçus essentiellement comme réagissant aux événements et à leur environnement humain et institutionnel. Pour reprendre la distinction évoquée plus précédemment, leur comportement est considéré comme 'tactique' plutôt que 'stratégique'. Les jeunes requérants subissent leur exil – à l'exception peut-être des filles, qui choisissent d'elles-mêmes de partir afin de fuir une situation intenable – et apprennent un discours dont ils ne sont a priori pas les auteurs. Ils peuvent ensuite se montrer preneurs, motivés à l'égard des activités proposées et notamment de la scolarisation; aucun signe cependant de revendications spécifiques ou d'originalité, sauf exception. En dehors de la minorité de jeunes venus en Europe dans l'intention de s'adonner au trafic et à la délinquance, donc, les professionnels semblent ne pas être témoins d'une prise en main de leur situation et de leur destin par les jeunes. Ceci est évidemment à mettre en relation avec les caractéristiques du contexte institutionnel dans lequel sont insérés les mineurs.

5.6 Les professionnels face aux mineurs et le contexte de leur intervention

Emotions manifestées à l'égard des mineurs et du rôle de professionnel

Rappelons que le sentiment général manifesté à l'égard des jeunes requérants se rattache à une perception globalement positive de cette population. Les professionnels évoquent parfois des contacts particulièrement riches, intéressants avec les jeunes, ainsi qu'une certaine forme d'attachement ou d'admiration, liée à la vision d'un parcours douloureux imposé à ces adolescents.

"Malgré les apparences, moi j'ai beaucoup d'estime pour ces jeunes. Même s'ils sont là pour des raisons économiques, c'est des parcours de vie qui ne sont vraiment pas évidents. Ils sont partis tôt de chez eux, ils se baladent de droite à gauche, d'un pays à l'autre, avec très peu d'espoir d'avenir. Moi je leur dis quand même chapeau, à ceux qui arrivent à aller à l'école - avec des difficultés, bien entendu ce n'est pas simple. Mais moi j'ai beaucoup d'admiration pour ces jeunes-là" (13).

"Ca fait partie de la réalité de notre planète et de rapports très compliqués qu'entretiennent le Nord et le Sud, finalement. Mais entre-temps, ici, nous parlons des personnes. De ce petit jeune, là, qui a 14 ans, ou de cette jeune fille, très sympathique, aux beaux yeux, qui a 15 ans, et qui est seule, déboussolée; c'est des personnes" (9).

"Je trouve que les rencontres avec ces enfants sont magnifiques" (7).

Cet attachement apparaît avec plus de netteté lorsqu'il est mis en évidence par la peine que procurent aux personnes interviewées les difficultés et les souffrances des jeunes. Conscients de la distance qu'ils doivent nécessairement, en tant que travailleurs sociaux, imposer entre les

jeunes et eux-mêmes, les professionnels avouent leur désarroi et leur propre souffrance, doublée d'un sentiment d'impuissance.

"Le jour où la lettre arrive et que c'est définitif, c'est extrêmement pénible; extrêmement pénible. Parce qu'on les connaît, en tant qu'éducateur on sait qu'on ne doit pas s'attacher aux jeunes, ou aux exclus, ou aux personnes âgées, aux handicapés... ça c'est la façade. Je pense qu'on réussit tous, du moins à avoir cette façade, et au fond de nous c'est extrêmement dur. [...] Par rapport à eux, des fois on est un peu gêné, en [se] disant [qu']on est vraiment des nantis, par rapport à cette population là" (16).

"Pour moi c'est dur aussi de leur dire 'mais accroche-toi, on va essayer de faire recours'[...]. Parce qu'ils disent 'mais pourquoi? je fais des efforts, ça marche pas, je vais à l'école...' Mais effectivement, quoi, il faut voir ce qu'il a donné comme motifs d'asile... Et moi c'est une chose ou, malgré le temps, je continue à avoir de la peine - bon, pas pour tous, hein, franchement, mais je continue à avoir de la peine à gérer ces moments là avec eux parce que... [...] Oui, on est complètement impuissants par rapport à ça; en plus, bien, je veux dire, il y a notre propre éthique, nos propres idéaux, on est d'accord ou pas d'accord avec la politique d'asile, je veux dire - en tout cas moi ça me renvoie à beaucoup de chose à moi, quoi. Il faut travailler avec ça" (13).

"C'est frustrant parce qu'on se dit on est juste gardien avec des clés, on passe du bon temps parce qu'ils sont sympas dans l'ensemble, mais on ne peut pas aller plus loin, quoi. Et le problème c'est que nous on les a dans le bureau quand ils sont totalement démunis, en disant 'mais j'ai une réponse, pourquoi?' et ils ont tous la même réaction.[...] C'est frustrant et c'est grave" (16).

"Cette préoccupation-là [l'intégration des jeunes en Suisse, ndlr], si on l'a dans sa tête, si on prépare un jeune pour qu'il reste ici, c'est vrai qu'on peut être mal à la fin de l'année quand le jeune doit partir. Je ne vous cacherai pas qu'il y a des enseignants qui sont comme ça, hein, et qui sont très déçus, mais pour des raisons de types... oui, d'accueil, on est accueillants en Suisse, mais ça, c'est leur rôle citoyen qu'ils réagissent" (17).

Certains professionnels peuvent alors chercher à se prémunir de ce type de réaction, prôner une attitude plus pragmatique et même dénoncer le manque de distance avec les jeunes requérants.

"Moi je pense que ce n'est pas un travail qu'on fait pendant des dizaines d'années, il est usant. Même si... on se tient simplement aux jeunes, à ceux qui sont dans le besoin, avec qui on peut atteindre certaines choses. Et concernant les autres, il faut dire, on développe aussi une peau épaisse. Il faut être attentif à ce que le cynisme reste sain, à ce qu'il ne prenne pas des formes malades. En même temps il faut une hygiène psychique pour pouvoir faire ce travail" (4).

"Il faut vraiment des professionnels solides, là-derrrière, hein! Je pense que tout le monde n'arrivera pas à tenir le coup" (17).

"Nous devons tous faire attention... nous ne devons pas dépasser nos limites. Parce que les rôles commencent à se mélanger. Il faut, aussi, toujours se rappeler quel est mon rôle, et jusqu'où je peux aller. Il est clair, il y a toujours des jeunes qui te touchent profondément [...] Mais ils ne doivent pas devenir trop proches" (2).

Conditions et cadre de travail

Malgré le plaisir manifesté par les professionnels en ce qui concerne le contact avec les jeunes requérants, plaisir qui les motive dans leur travail, les personnes interviewées expriment des sentiments négatifs en ce qui concerne le contexte de leurs activités. Sur le plan du quotidien, en premier lieu, c'est une trop grande proportion de travail administratif en comparaison des temps de contact plus personnel avec les jeunes qui apparaît. C'est ensuite un sentiment d'impuissance face au manque de possibilités d'aider les jeunes. Les entraves désignées à ce sujet peuvent se rapporter notamment à la complexité de la situation personnelle des mineurs, au fonctionnement des institutions, aux contraintes financières et légales ou encore aux tendances politiques.

"Pour moi c'est dur aussi de leur dire 'mais accroche-toi, on va essayer de faire recours', parce que bon il y a moins d'organisations qui font recours et tout... [...] Et c'est vrai que c'est difficile. Parce qu'ils disent 'mais pourquoi? je fais des efforts, ça ne marche pas, je vais à l'école...' [...] Oui, on est complètement impuissants par rapport à ça" (13).

"Et des fois c'est vrai qu'on s'interroge de savoir si il y a un souci réel de la part de l'institution de ce qu'on fait, de comment on le fait, des résultats qu'on peut avoir, etc., ou si on est une représentation, une vitrine institutionnelle, et puis tant pis ce qu'il y a derrière" (16).

"En tout cas c'est quelquefois désespérant parce que chaque fois on fait la même chose, on prépare une chambre, on essaie de faire joli, on accueille, on informe... Puis quand même, c'est de l'énergie, hein ; parce que quand ils ne parlent pas le français, bien tu les prends par la main pour tout expliquer, etc., l'intégration à l'école, et tout ça, administrativement c'est du boulot. [...] Bon, on met tout en place, et puis tout d'un coup, bien une fois que tout est là, bien l'enfant s'en va, et puis il ne prend même pas les habits achetés. Alors c'est vrai que des fois, c'est vraiment très, très désespérant" (7).

Remarques générales

Plusieurs professionnels déplorent le manque de clarté des informations adressées aux jeunes à leur arrivée.

"C'est des enfants qu'il faut accueillir et informer rapidement. Je crois qu'il faut arrêter de faire de... cet espèce d'accueil soi disant... je dis entre guillemets un peu évangélique, c'est-à-dire qu'on accueille tout le monde, et puis en fin de compte, bien... on leur fait croire un certain nombre de choses, et puis en fait la réalité elle est bien... différente, et je crois qu'il vaut mieux être avec ces enfants-là le plus rapidement le plus clair possible. Pour qu'ils sachent quelles sont les possibilités et où il n'y a pas de possibilité. Pour qu'ils comprennent ça, Je trouve que... bien, qu'est-ce qu'il faut dire... oui, c'est-à-dire qu'on ait le souci de les intégrer réellement. Tout en... c'est très souvent mal compris, ce que je vais dire: le souci de les intégrer, pour moi, c'est beaucoup l'information. C'est leur dire qui nous sommes, où nous sommes, comment ça se passe ici ; et puis leur dire aussi quelles sont nos règles de vie, nos habitudes et tout ça, pour ensuite permettre qu'à la fois ils s'intègrent et à la fois ils gardent leurs origines. Et puis leurs coutumes et leurs habitudes. Et que ce changement pour eux ne devienne pas un appauvrissement mais, au contraire, un enrichissement" (7).

Par ailleurs, le dispositif de prise en charge oublie de considérer les MNA comme des être humains et comme des mineurs.

"C'est parce que finalement on ne veut pas résoudre... on ne veut pas s'occuper du jeune mais on veut résoudre le problème. Parce qu'on considère le jeune comme un problème, pas comme un jeune qui a besoin d'une éducation, qui a besoin d'une évolution, qui a droit à s'épanouir. [...] Les MNA, on n'individualise pas, c'est une collectivité. Je pense, s'il faut parler de l'être humain en tant que collectif, c'est ne pas la même chose que si vous parlez d'un individu. Je pense qu'un jeune a droit à être traité comme un individu" (8).

"[Les fonctionnaires] règlent des problèmes administratifs, des dossiers, des numéros" (15).

Dès lors, la Suisse pourrait et devrait faire plus pour ces jeunes.

"Peut-être – hypothèse numéro un – parce que quantitativement ils ne représentent pas quelque chose d'alarmant, ou parce que dans les conduites qui ont attiré l'attention des autorités il n'y avait rien d'excessivement alarmant, donc on a le tout sous contrôle, ou parce que la rigidité de ceux qui sont chargés leur permet d'assumer cette problématique comme une autre et de l'absorber, qu'on n'est pas allé de l'avant dans des modifications qu'on pourrait faire. Ou, hypothèse numéro deux [...], c'est tout simplement en accord avec la politique fédérale que le canton ne peut pas aller plus loin. Moi je suis sûr qu'ici, il y a des personnes suffisamment bien placées et suffisamment sensibles pour mettre sur la table, et créer, inventer des solutions, ou récolter des expériences qui pourraient devenir un tout cas un bout de solution. Pour l'instant, on est là où vous savez que nous sommes: donc c'est tout simplement un problème marginal, traité de manière marginale, avec des solutions souvent inappropriées. Et moi je trouve que c'est un gaspillage de ressources. Alors est-ce que ces réflexions que je partage avec vous contiendraient des solutions? Bien on ne peut pas le savoir si on ne le fait pas. Mais jusqu'à aujourd'hui, ce qu'on a fait, ça tient un petit peu la route. C'est ça la question; vous voyez, ce n'est pas hors contrôle" (9).

Rappelons encore le sentiment d'impuissance que ressentent les professionnels face aux lacunes constatées dans la prise en charge des jeunes.

"Je crois que le problème, il ne vient pas seulement des gens qui trafiquent, ou qui volent, ou qui je ne sais pas quoi. C'est vraiment une question de politique, c'est d'autres choses en amont, et puis eux, c'est juste des petits pions quelque part. Et ça, les gens... pour moi c'est important que les gens puissent comprendre ça. Ça ne veut pas dire qu'il faut excuser le fait qu'il y ait du trafic, ou le fait qu'il y ait du vol, loin de là, parce que je trouve que c'est quelque chose de... c'est quand même la mort, quelque part, qu'ils sèment. Mais c'est quelque chose qui nous dépasse largement" (13).

5.7 Conclusion

Nous sommes loin, dans les discours des personnes interviewés, d'une moralisation de l'exil et de l'asile, et loin des attributions négatives régulièrement manifestées à l'égard de la population requérante d'asile. Dans le cadre des différentes thématiques abordées, en effet, les mots des professionnels décrivent des jeunes au travers desquels se concrétisent des mécanismes qui dépassent largement le niveau et la portée des individus: facteurs d'exil (guerres, pauvreté, injustices et domination politique et économique, violence sociale), politique d'accueil, fonctionnement de l'administration et décisions des autorités, marché de la drogue, etc. Les discours forment dès lors un tout relativement cohérent qui dresse un inventaire plutôt sévère: vécu antérieur probablement difficile pour les jeunes, 'manipulation' par les parents et/ou parcours chaotique, faiblesse des possibilités de développement

personnel en Suisse, maigreurs des perspectives d'avenir, choc psychologique entraîné par la décision de l'ODR et disparition avant le renvoi – tel se présente dans les grandes lignes le parcours du MNA.

Le regard posé sur les jeunes semble dès lors porter le reflet de souffrances imposées et d'un manque de liberté, d'une absence de 'naturel' dans le parcours des MNA; on considère les jeunes comme des personnes intéressantes, on les admire même, on fait preuve de compréhension à leur égard, on souligne leurs qualités par comparaison avec les jeunes Suisses. Dans le même temps, on ne tient pas à stigmatiser ceux qui, pour des raisons logiques, revendent de la drogue, mentent, et s'écartent en quelque sorte du statut de victime.

Il reste que les mineurs apparaissent dans les discours comme des personnes 'réactives' plutôt qu'actives; s'ils affichent une certaine dignité face à l'épreuve de la séparation, de l'exil, de la violence dans certains cas, de la séparation durable d'avec les siens, etc., les MNA restent des adolescents, des enfants qui, loin d'avoir choisi leur destinée, doivent 'faire avec' celle-ci.

Il semblerait, par ailleurs, que le discours des professionnels sur les MNA est plus positif à leur égard lorsqu'ils les définissent avant tout comme des 'mineurs' plutôt que comme des 'demandeurs d'asile'. La tension entre ces deux manières de voir les jeunes peut donc influencer les représentations des professionnels et, de ce fait, leurs interventions.

6 Les MNA dans le contexte helvétique

6.1 Introduction

Récolter des informations complètes et sûres auprès des MNA n'est pas chose aisée. Méfiance à notre égard – qui sommes-nous pour discuter d'une part avec les professionnels et d'autre part avec les jeunes? – et difficultés à construire une opinion et un discours au sujet de la situation vécue s'ajoutent en effet à la barrière linguistique (dans certains cas) lorsque nous tentons d'établir une relation de confiance. Par ailleurs, les interviews n'ont pu être enregistrées de manière systématique – l'utilisation d'un appareil enregistreur mettait certains jeunes mal à l'aise – et ne sont donc pas toutes retranscrites en détail. La représentativité statistique des éléments d'information ne pouvait donc être l'objectif premier du travail, mais plutôt une certaine compréhension de ce qui vivent les MNA, de ce qui pose (ou ne pose pas) problème afin de mettre à jour une certaine cohérence et d'ouvrir la voie à une investigation de plus grande ampleur. Rappelons que nous avons pu mener 14 entretiens au total avec des MNA ou des anciens MNA (Cf. 0.3.4).

Ce chapitre est structuré principalement de manière chronologique. On aborde ainsi les raisons qui ont poussé les jeunes à s'expatrier, leurs premières impressions lors de leur arrivée en Suisse, la manière dont ils perçoivent les lieux de vie qui leur sont attribués, et leur regard sur la procédure d'asile. Une place importante est accordée au thème des relations sociales et de l'amitié dans le contexte helvétique, que les jeunes ont plus longuement abordé lors des entretiens. Un autre thème central concerne la manière dont les jeunes se représentent la Suisse, leur place dans cette société et leurs identités dans ce contexte. Le chapitre se termine par le regard que les MNA portent sur leur avenir, ainsi que sur le bilan qu'ils font de leur séjour dans la Confédération.

6.2 Contexte de départ et causes d'exil

Pour différentes raisons, nous n'avons réuni que des informations très partielles au sujet du vécu des jeunes dans leur région d'origine ainsi que des éléments qui ont pu motiver leur exil. Il s'agit là d'une question extrêmement sensible du fait que ce sont précisément ces informations qui, dans le cadre de la procédure d'asile, sont déterminantes pour la suite du parcours des jeunes. Alors que le type de relation souhaité dans le cadre des entretiens avec les MNA suppose un climat d'ouverture et de confiance, introduire ces questions de manière directe pourrait remettre en cause la 'spontanéité' de l'ensemble des réponses données par les jeunes. Ce domaine n'a donc été abordé que de manière indirecte, ou lorsque les jeunes y venaient d'eux-mêmes.

D'autre part, le faible nombre d'interviews réalisées et la diversité des situations ne permettent pas de dessiner une tendance générale. La quantité et la complexité des informations données varient également selon les personnes.

Un jeune indique simplement qu'il a dû fuir son pays pour des raisons "politiques" (31).

Un autre explique que la situation dans son pays s'est dégradée et que, les troupes rebelles armées gagnant progressivement du terrain, sa mère a décidé de l'envoyer en Suisse, où d'autres membres de la famille se trouvaient déjà (32).

Un autre encore a été chassé de la maison par ses parents parce qu'il "faisait trop de conneries"; il est ensuite parti de sa propre initiative à l'étranger (30).

Les informations concernant les caractéristiques et le contexte du trajet jusqu'en Suisse sont tout aussi lacunaires que celles qui se rapportent à la situation dans la région d'origine, pour les mêmes raisons. Deux jeunes se sont cependant plus largement étendus sur la question, évoquant un parcours particulièrement traumatisant. L'un d'eux, amené en Europe par des passeurs avec d'autres migrants, décrit un climat pour lui terrifiant: des trajets dans des véhicules sans fenêtre, de longues marches pendant la nuit à travers la forêt, des passeurs armés et aux manières très rudes.

6.3 Premier contact avec la Suisse

Les jeunes évoquent divers éléments lorsque la question du premier contact avec la Suisse est abordée.

Certains ont été étonnés par le froid – un jeune Africain précise qu'il avait les lèvres soudainement gercées – et d'autres par 'l'asile': plusieurs jeunes ont indiqué qu'ils ignoraient jusque là, au même titre que la procédure proprement dite, l'existence d'un tel concept. Un autre a été frappé par la confiance et le respect qui règnent en Suisse, évoquant "la loi partout" et les magasins "tout ouverts" dans lesquels il serait si facile de voler (30).

Une jeune Africaine décrit sa perplexité face à certains aspects techniques de la vie quotidienne en Suisse. "Non, j'avais trop peur. Trop, trop peur. Même pour sortir, là, j'avais trop peur. Et après, c'est surtout les escalators. (rit) Le premier jour, j'avais peur de mourir, il fallait qu'on me pousse comme ça, parce que je me suis dit non, je ne peux pas me tenir sur ça, ça bouge" (22).

Un autre jeune explique que tout l'a étonné en arrivant, le dépaysement étant total: "Premièrement c'était très difficile pour moi, très, très difficile. Alors je me retrouvais devant des gens que je ne connaissais pas, dans un pays où je n'ai jamais été, où je n'ai pas de lien, et puis c'était difficile pour moi".

6.4 Le dispositif

Des remarques éparses au sujet des diverses composantes du dispositif institutionnel de prise en charge des jeunes requérants peuvent être relevées. En ce qui concerne le séjour au Centre d'enregistrement (CERA), premièrement, deux jeunes évoquent le désagrément entraîné par la limitation de liberté de mouvement.

"Là-bas, c'est un peu difficile de rester longtemps" (31).

"Ici je suis libre de mes mouvements [...]. Mais là-bas c'était entre guillemets une prison. [...] A vingt-deux heures c'est tout le monde qui est au lit, sans parler, et puis fermer ses yeux même si on n'a pas sommeil" (33).

Les jeunes interviewés se satisfont globalement de la vie en foyer d'accueil, même si certains aspects liés à la cohabitation sont parfois mal vécus.

Un jeune se plaint du manque de propreté des installations sanitaires, expliquant ce problème par le fait que, pour les nettoyages, "les Africains ils sont nuls" (30). Tout comme un autre MNA qui est également scolarisé, il souffre en outre du bruit occasionné par d'autres jeunes du foyer.

Certains évoquent également des relations tendues avec leur colocataire de chambre. Un jeune encore souffre du manque d'espace dans le foyer.

Une jeune requérante, majeure depuis peu, explique la difficulté entraînée pour elle par le passage à la majorité: transférée dans un autre foyer, elle s'est sentie abandonnée à son sort par l'encadrement éducatif qui l'avait accompagné auparavant.

Dans deux cas, les fouilles effectuées dans les foyers ont été soulignées désignées comme un élément particulièrement désagréable.

Un jeune Africain se souvient de la descente de police survenue tôt le matin, alors qu'il se préparait pour partir à l'école. Les policiers sont venus "avec les gros chiens", ont fait sortir les requérants de leurs chambres et "ils ont déménagé tout, ils n'ont rien trouvé" (31). Le jeune craignait surtout d'arriver en retard à l'école.

"Apparemment ils fouillent comme ça, ils ont des clés des appartements, ils n'ont aucune... Il n'y a pas de respect. Il y a... je veux dire c'est un numéro. Tel monsieur un numéro, telle madame un numéro, on vous appelle et on vous convoque quand on veut. Bien ça, c'est clair, quand il y a [un problème] de drogue, comme ça, souvent ce sont de jeunes garçons qui font ça, bien le jeune garçon qui a fait ça et la vieille qui est au fonds de son lit, ils sont tous pareils, après" (34).

6.5 Le vécu de la procédure d'asile

Le discours des jeunes en ce qui concerne la procédure donne essentiellement les signes d'une certaine perplexité – rappelons que certains ignoraient l'existence de "l'asile" avant d'arriver en Suisse.

Un Africain explique ainsi qu'il ne s'attendait pas à une telle complexité en ce qui concerne la procédure: " Je ne savais même pas tellement que je devrais passer l'audition, tout ça. Moi je croyais que non, quand je suis arrivé ici en Suisse, je croyais qu'on allait me déposer là-bas, et puis tout c'est fini, on m'a enregistré, on a fait des examens, et puis c'est fini pour moi, à un certain moment, je vais commencer à circuler librement... Je ne m'attendais pas à une audition. Je ne savais même pas ce que c'est l'audition" (33).

A l'exception d'un cas, les MNA considèrent que les auditions se déroulent 'bien'. La longueur des entretiens est mal vécue, cependant – en particulier dans le cas des auditions sur les motifs d'asile – de même que les innombrables questions, perçues parfois comme étranges ou incompréhensibles.

"Je garde encore la date, et puis c'est la plus mauvaise date depuis que je suis ici en Suisse. Une audition de plus de cinq heures de temps. [...] Ils posent des questions... Ce sont des questions, ils les posent, et puis on répond, et puis tout ce que vous répondez... moi-même quand j'ai lu le texte, là où j'ai bégayé, la dame a écrit... je trouve ça un peu drôle, quoi... 'il a bourdonné!'" (33).

"D'abord c'était très long. Beaucoup de questions, des questions que... que je ne comprends même pas pourquoi ils m'ont demandé ça. Tu vois, je n'arrivais pas à comprendre pourquoi ils me demandent ça. Questions que moi-même je n'arrive pas à répondre, par exemple sur le clan, c'est très compliqué. Ils m'ont demandé le nom du chef

du clan. Là je savais encore, j'ai dit. Ils te demandent des trucs bizarres, que seulement les hommes, ou les hommes âgés peuvent connaître. J'ai dit mais attends, mais...c'est quoi ça. Même mon père, je ne suis pas sûr s'il savait ça. [...] Aussi la femme, qui faisait la traduction, elle aussi elle n'était pas vraiment sympa, elle était...oui, parce que je disais mais comment je peux connaître ça, je fais comment? Elle me reposait encore la même question. Ce n'était pas plus compréhensible. J'ai dit que je ne sais pas" (22).

Dans le même sens, un jeune explique que l'audition a duré longtemps; l'auditrice "posait trop de questions" et il ne savait parfois pas même quoi répondre.

De manière générale, les jeunes interviewés ignorent largement les logiques et les mécanismes qui aboutissent à la prise des décisions au sujet des demandes d'asile.

Une jeune Africaine suppose même des procédés totalement arbitraires : "Ils ne suivent pas la loi. Ils devraient suivre les lois, mais ils ne le font pas. Ce n'est que la chance, pas la loi. Ma décision, par exemple, il y a une autre fille de [nom du pays] avec exactement le même problème, mais elle a eu F, et moi j'ai eu N. Elle m'a dit, ils font des piles avec les dossiers, et peut-être il y a beaucoup de dossiers qui commencent par la même lettre que moi, et ils prennent la pile et font négatif pour tout le monde, sans même regarder le problème. Et une fois que tu as négatif, c'est fini, même si tu fais recours, ils donnent la même décision qu'avant, sans regarder, ça va toujours être négatif" (26).

Un autre jeune, en Suisse depuis bientôt trois ans, ne comprend pas pourquoi il a reçu une décision – négative – si tard, après deux ans et demi d'attente (32).

Une jeune encore a reçu un permis F et est heureuse de pouvoir "se reposer" un peu, de savoir qu'elle ne va pas partir de Suisse – du moins à court terme. Cependant, que l'obtention de ce type de permis indique selon elle que l'ODR compte sur une amélioration de la situation dans son pays d'origine, ce qui permettra alors de la renvoyer.

6.6 La vie sociale en Suisse

L'amitié et la solitude

En dehors des remarques relatives à des relations spécifiques, les jeunes évoquent presque tous le thème de l'amitié de manière spontanée. Or, certains considèrent ne pas avoir de 'meilleurs amis'. Les discussions à ce sujet dessinent l'amitié comme un lien qui ne va pas de soi. Les jeunes semblent ne pas accepter facilement d'employer cette notion pour décrire les relations qu'ils entretiennent avec d'autres personnes, jeunes ou adultes. Il est difficile de trouver de 'vrais amis'.

En parallèle, la solitude est évoquée à plusieurs reprises, jusqu'à constituer le fil conducteur du discours d'un des MNA. A cette occasion, celui-ci affirme ne pas sortir le soir, ne pas entreprendre d'activités avec d'autres et passer le plus clair de son temps à la maison. Ce n'est que plus loin dans l'entretien, à l'évocation des éléments qui distinguent la vie en Europe de celle dans le pays d'origine, qu'apparaît la racine de cette solitude.

"Tout est différent. De toute manière, sans famille, ce n'est pas une vie" (25).

Un autre jeune affirme se sentir seul assez souvent. Les contacts n'étant pas toujours faciles, le "théâtre", le fait de jouer certains rôles, l'aide parfois à surmonter les obstacles.

"Je dois aussi m'adapter. Parfois, si je montre mon vrai côté, ça ne marche pas. Je dois aussi jouer beaucoup de théâtre, pour que je me sente comme les autres. Mais souvent, je n'ai pas d'opinion sur les sujets qui les intéressent, comme les voitures, les habits, les jeux d'ordinateur. Alors parfois je fais semblant, pour ne pas compter comme quelqu'un qui ne connaît rien, ou qui n'a rien à dire" (A9.9).

Les relations avec d'autres MNA

En ce qui concerne les relations entre MNA, quelques différences ont pu être observées entre les jeunes de Genève et de Zurich. Ainsi, les 'Zurichois' déclarent généralement partager de manière régulière des occupations avec les autres jeunes de leur appartement, tandis que les 'Genevois' se fréquentent peu en dehors du foyer. Cette particularité trouve vraisemblablement sa source dans les caractéristiques des habitations; à Zurich, les appartements regroupent environ six jeunes originaires de régions proches, tandis que le système genevois regroupe sous un même toit et parfois dans une même chambre des origines variées. Or les MNA se regroupent généralement en fonction de l'appartenance ethnique, même si les autres membres de leur communauté logent en des lieux parfois éloignés. Un jeune attribué à Genève explique ainsi qu'il fréquente très régulièrement un groupe de quatre amis originaires du même pays que lui; l'un d'entre eux loge dans le même foyer que lui, tandis que deux autres résident dans le foyer voisin destiné aux adultes, le dernier étant hébergé dans un foyer plus distant.

Lorsque des contacts s'établissent entre MNA, les thèmes de conversation se rapportent essentiellement aux éducateurs – leurs attitudes, les différences observées parmi les professionnels – ainsi qu'à la procédure d'asile. La décision négative, ses conséquences et les démarches à entreprendre le cas échéant sont un sujet de conversation important, et donnent lieu à une forme d'entraide.

"Le plus souvent, [nous parlons] du 'négatif' et de qu'est-ce qu'il faut faire" (9.2).

Malgré cela, les jeunes n'évoquent pas leur passé dans les discussions avec les autres MNA, et ne connaissent pas non plus les raisons qui ont conduit leurs amis et colocataires à s'exiler.

"Moi je sais pour moi, moi je ne sais pas pour les autres. [...] Je n'ai jamais demandé. Même les gens qui habitent avec moi, moi je ne demande pas. Je sais seulement, bon, c'est l'asile, donc c'est l'asile. Et on est ensemble. Et je pense seulement qu'on a la même situation. Sinon, je ne sais pas" (A9.2).

La promiscuité est présente dans les discours de tous les jeunes interviewés.

"Tu t'imagines un peu, comment tu te lèves...quand tu te lèves le matin, tout le monde veut faire la douche, seulement une toilette, tout le monde doit attendre (tape sur sa montre avec les doigts), tout le monde doit faire comme ça (tape avec la main sur la table). Mais tout le monde entre en même temps, à 8 heures et demie. Donc toutes les personnes là doivent faire la douche le matin. Il faut que tu attendes, il faut que tu te réveilles tôt pour faire la douche. C'est beaucoup de stress" (A9.3).

Partager une chambre, mais surtout des installations sanitaires souvent considérées comme insalubres pose des problèmes à tous et toutes, et peut même renforcer certains préjugés entre MNA de différentes origines. Un jeune originaire d'Europe de l'Est considère par exemple que le manque de propreté des douches et des toilettes est dû essentiellement à l'attitude des Africains, qui "ne savent pas nettoyer" (30). Même si la situation n'est pas parfaite, ce type de problème semble moins peser sur les jeunes de Zurich, où les habitations réunissent de petits groupes.

Relations avec d'autres étrangers

Même si la plupart des jeunes entretiennent des contacts plus ou moins étroits avec des jeunes d'autres origines, ces contacts ne sont pas toujours sans conflits ou vides de préjugés.

Un jeune précise: "je ne suis pas raciste" (30). Pourtant il a de la peine à nouer des liens d'amitié avec les Africains qui composent la plus grande partie des locataires du foyer.

Un autre évoque le cas des Africains qui reçoivent le même montant d'assistance, mais qui se droguent et vendent de la drogue; ils volent et 's'en foutent'. Ils se font attraper par la police et recommencent après; c'est une manière de vivre. Il ne supporte pas les gens qui se 'laissent aller', se comportent mal, et ne comprend pas pourquoi les Suisses tolèrent cela. Par exemple, il ne supporte pas que des Africains parlent très fort leur propre langue dans le bus, sans se soucier des autres.

Relations avec les Suisses

Pour tous les MNA interrogés, établir des contacts avec des jeunes d'origine suisse n'est pas évident. Ceux qui n'ont pas pu être scolarisés et qui fréquentent les cours du SCAI (ou du TAST), sont particulièrement isolés par rapport à cette population, avec laquelle ils souhaiteraient pourtant avoir plus de relations.

"Oui, c'est difficile ! Oui, je ne sais pas, c'est très difficile (...). Regarde, je suis ici un an, deux ans bientôt, je n'ai jamais eu les amis suisses, mais j'aimerais bien. Mais jamais" (A9.5).

"Je ne connais même pas les Suisses, hein. Je n'ai même pas les amis, même pas une ! Même pas ! Tous mes amis c'est les Africains" (A9.4).

Certains en souffrent réellement, et n'arrivent pas à comprendre la raison pour laquelle ils ne trouvent pas d'amis suisses; dans certains cas, ce sujet constitue même le fil rouge de leurs préoccupations durant l'entretien. D'autres expliquent ces difficultés, par exemple, par une différence de conception de l'amitié, sans donner pour autant un contenu précis à cette divergence. Les différences en termes de vécu sont également évoquées à plusieurs reprises.

"Oui, ils sont différents, surtout en ce qui concerne l'expérience. J'ai beaucoup vécu, et je crois que je suis plus avancé. Eux aussi font des expériences, mais c'est différent. Beaucoup de choses qu'ils vivent maintenant, moi je les ai déjà vécues dans mon enfance. En fait, j'ai vécu mon enfance comme un adulte. C'est pour ça que je ne suis pas comme les autres. Et souvent, je me sens un peu seul. Souvent, je ne me sens pas à l'aise avec les "amis" (Kollegen). Souvent, c'est aussi dommage, que je ne vois pas les choses comme eux. Les voitures, les habits, par exemple, ne m'intéressent pas du tout" (A9.6).

On notera que les lieux fréquentés par les MNA et les jeunes "d'ici" ne sont, le plus souvent, pas les mêmes. Ces obstacles empêchent dès lors les contacts 'naturels' avec les Suisses.

"Non, ce n'est pas difficile..., mais... oui... il faut que ça vienne naturellement, non. Mais ça ne peut pas être naturel, parce qu'on n'a rien en commun. Parce que si on parle, si on a les mêmes problèmes, ou si on se trouve toujours aux mêmes endroits, là c'est naturel. Mais sinon, comme on n'a pas vraiment, comme on n'a pas fait la même école ensemble,... je ne sais pas..." (A9,7).

Les barrières linguistiques et financières sont également évoquées par les jeunes.

"J'aimerais avoir des amis suisses, parce que j'aimerais aussi mieux connaître leur vie, le système. Mais ce n'est pas possible (...). Ma vie, actuellement, c'est la maison, l'école, la maison. Je ne peux pas faire du shopping avec des autres, parce que je n'ai pas d'argent, je ne peux même pas prendre un café avec eux. Comment je peux avoir des amis ?" (A9.8).

Tous ont pourtant manifesté le souhait d'établir des liens d'amitié avec les gens du pays. Mais les occasions manquent de se rencontrer de manière 'spontanée'.

En revanche, plusieurs jeunes ont affirmé que les relations étaient moins compliquées avec le sexe opposé. Ainsi, les filles semblent être plus ouvertes à l'égard des garçons MNA, alors qu'elles adoptent souvent un regard 'arrogant' envers les filles MNA. Réciproquement, il est plus aisé pour les filles MNA de créer des amitiés avec des garçons suisses.

Relations avec la communauté d'origine

Pour la plupart des jeunes, la communauté d'origine prend une grande importance. Ils y nouent plus facilement des amitiés et, souffrant de l'absence de leurs proches, y retrouvent un semblant de famille. Mais c'est également cette communauté qui peut être à l'origine de conduites déviantes.

C'est du moins le cas d'un jeune qui est passé par la prison. "Je me suis sorti de cette merde" (30), dit-il en parlant de la consommation et de la vente de drogue; il ne veut plus y être mêlé et ne veut plus avoir de contact avec les jeunes originaires du même pays que lui, qui pourraient l'y ramener.

Relations avec les travailleurs sociaux / les tuteurs

Tous les jeunes, à deux exceptions près, affirment leur sympathie à l'égard de leurs assistants sociaux. C'est à leurs référents qu'ils s'adressent en premier lieu lorsqu'un problème surgit dans leur quotidien. Ces professionnels savent écouter, et aider. Certains jeunes utilisent même le jargon familial pour désigner les assistants sociaux.

"Ici, ce sont mes parents" (31).

Malgré cela, les jeunes gardent pour eux les problèmes les plus personnels. Avant tout, il s'agit pour eux d'être fort et de compter sur soi-même; les bons contacts avec les travailleurs sociaux n'empêchent par la persistance d'une certaine méfiance à leur égard.

Les tuteurs, quant à eux, ne sont pas très présents dans les discours des jeunes. Certains ignorent jusqu'à l'expression de 'tuteur'; plusieurs ne connaissaient pas le nom de leur

représentant légal et la plupart n'ont rencontré celui-ci qu'exceptionnellement, notamment à l'occasion des auditions¹⁰⁸.

6.7 Identité, images de soi et des autres

Images de la Suisse et des Suisses

Les MNA interviewés observent de nombreuses différences entre leur pays d'origine et la Suisse; certains d'entre eux n'arrivent pas à les nommer, affirmant simplement que 'tout' est différent. De manière générale, ils apprécient les possibilités de formation qui leur sont offertes et qui n'existent pas dans les pays en guerre, par exemple. Outre cela, les caractéristiques connues de la Suisse sont citées à plusieurs reprises : la ponctualité, l'ordre et surtout la sécurité.

Le respect mutuel et la manière de vivre ensemble sont également appréciés par certains.

"Ici ? ici, moi je me sens en sécurité, et deuxièmement,...je me sens que je suis une personne. Je vis bien" (A11.1).

En revanche, les Suisses seraient trop sérieux, ne rigolent guère (24), et il est difficile pour certains MNA d'établir des contacts, des amitiés avec eux.

"Mmm...c'est un peu difficile, l'amitié avec les gens en Suisse" (23).

La notion d'amitié, comme indiqué plus haut, prend une place importante dans les discours des jeunes, qui déplorent que le sens donné à celle-ci soit ici différent, que l'accès aux autres soit difficile. Une personne s'étonne notamment du manque d'ouverture dont font preuve les Suisses.

En dehors des éléments mentionnés par la plupart des interviewés, les expériences et les points d'étonnement varient en fonction des personnes. Deux MNA notent le caractère problématique des relations familiales en Suisse. Les enfants quittent leur famille à l'âge adulte, sans rendre aux parents les soins qu'eux-mêmes ont reçu. En outre, le respect à l'égard des personnes âgées manquerait profondément. Un autre jeune affirme qu'il ne s'habitue pas à la vision de couples homosexuels s'embrassant dans la rue. Un autre encore est choqué par la scène de la drogue à Zurich.

"J'aime l'organisation, comme les trains, ça, j'apprécie beaucoup. Mais j'étais choquée par les drogues, des endroits comme la Langstrasse, je n'ai jamais pensé que de tels endroits existaient" (A11.2).

Une fille apprécie tout à la fois les différences et la valorisation de la différence qu'elle observe en Suisse.

"Appréciee par les gens ? Oui, peut-être par ma différence, peut-être. Oui, parce que moi aussi j'apprécie les gens, parce qu'ils ont leur – comment ça s'appelle déjà – leur fondue là (rit) (...) Et... c'est surtout par la différence que ça attire" (A11.3).

¹⁰⁸ On peut noter que, du fait du grand nombre des jeunes qu'ils doivent suivre, les tuteurs interviennent surtout lorsque les MNA rencontrent des problèmes.

Concernant les éléments qui distinguent les MNA des jeunes 'd'ici', tous les mineurs interviewés considèrent que les jeunes Suisses rencontrent nettement moins de difficultés dans leur vie, notamment sur le plan de la formation et de l'emploi.

"Ah, beaucoup, beaucoup de différences. Ils n'ont même pas de soucis à se faire. Par exemple. Tout est classé. Et nous, on ne sait pas si on peut avoir tout ça. Ça, c'est la première chose. Ils peuvent s'amuser, faire ce qu'ils veulent. Moi je n'ai pas tout ça [...]. Mais sinon, ils vont en vacances dans les autres pays... Il y a beaucoup de trucs que j'ai vraiment envie, quoi. Et eux ils peuvent faire, moi je ne peux pas faire. Parce qu'on n'est pas vraiment, comment dire, égal. Surtout l'école, c'est ce qui est intéressant, et eux, ils peuvent avoir jusqu'à.... Alors moi, pour trouver une école normale, ça va prendre beaucoup de temps" (A11.4).

Plusieurs interviewés considèrent que la vie n'apporte pas aux jeunes Suisses – qui, d'après l'un des MNA interviewés, sont généralement gâtés – les expériences qu'eux-mêmes ont vécues, d'où un sentiment plus ou moins diffus de différence. Leur intérêt ne se porte pas sur les thèmes de discussions courants des Suisses.

Images supposées des suisses envers les requérants d'asile

Un jeune considère que la perception des requérants par les Suisses est très négativement connotée.

"Des réfugiés ? Des bactéries (rit). Je trouve ça, parce que chaque fois qu'ils parlent, c'est comme Comme si on venait les déranger quoi. Oui, ils voient comme un dérangement, je peux dire" (A11.5).

Certains jeunes ignorent ce que pensent les Suisses à leur sujet. D'autres encore distinguent deux types de personnes: celles qui sont informées, qui connaissent et s'intéressent aux problèmes des requérants d'asile, et celles qui ne le sont pas et manifestent de la frustration.

"Certains les acceptent, certains ne les acceptent pas. Ceux qui acceptent, sont ceux qui comprennent. Ils lisent sur l'asile, ils sont informés. Les autres ne savent rien, ils se font seulement des idées : pour eux, nous sommes de bas niveau, nous venons ici seulement pour faire des problèmes, ils lisent peut-être « 20 min » [un journal gratuit que l'on trouve dans les transports publics], où les requérants d'asile sont toujours les criminels, et ils pensent que nous sommes méchants. Ils devraient venir et voir, s'approcher de nous, pour voir pourquoi nous sommes là. Au lieu de se faire des idées, ils devraient savoir si vraiment on est des animaux ou des personnes, si on est mauvais ou gentils" (A11.6).

Pratiquement tous les jeunes interviewés ont conscience de l'image négative qui se rattache au statut de requérant d'asile.

Racisme / Discrimination

Le sujet du racisme ou de la discrimination a été évoqué spontanément par presque tous les interviewés. La discrimination a été constatée à deux niveaux; le premier, plutôt structurel, se situe au niveau de la prise en charge.

Une jeune fille s'interroge par exemple au sujet de l'état de l'habitation. "Je ne suis pas à l'aise, parce que...déjà, la fenêtre s'est cassée, tout est cassé dans la maison, je ne sais pas...si c'est parce qu'on est 'Asyl', si c'est pour ça qu'on donne les appartements comme ça. Même l'ampoule s'est cassée, nous on veut faire les devoirs, on est obligé de faire comme ça" (A11.7).

Le problème de la formation et de l'emploi est évoqué par plusieurs personnes. L'inégalité de traitement est clairement constatée à ce niveau, et les jeunes ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas travailler, trouver des places d'apprentissage ou des formations comme les autres adolescents.

Les problèmes avec les autorités, notamment avec la police, sont également soulignés à plusieurs reprises. On suppose ainsi des motivations racistes dans le cas de certains contrôles d'identité.

"Ils m'ont demandé [ma carte d'identité], j'étais « ok, pas de problème ». Je voulais sortir mon porte-monnaie, mais je n'ai pas trouvé. Ils ont écrit le nom, l'adresse, et tout. Moi j'ai attendu mes amis, et c'est eux qui ont dit « non, elle est avec nous, écoutez... ». Sinon j'aurais dû partir avec eux, à l'office, prendre les empreintes, pour voir si vraiment c'est vrai qui je suis [...] J'étais habillée normalement, j'avais même mon sac à dos, parce que je sortais directement depuis le travail. Et oui, j'avais tout mon matériel d'école, comme une étudiante, quoi. Et je ne comprends pas pourquoi ils veulent me contrôler. Parce que si j'étais habillée sexy... oui, ils peuvent penser que je suis une prostituée. Ou si c'est autre chose, ils peuvent dire oui, c'est ça. Ils peuvent me contrôler. Mais sinon, c'est seulement parce que je suis noire ! Non, mais c'est ça ! C'est tout ce que je peux dire. C'est quelle raison ? Des trucs comme ça, si ça t'arrive deux-trois fois, tu es même découragée de rester ici. Parce que ces jours-là, j'étais vraiment découragée. Mais c'était la honte, c'était la honte ! Tout le monde qui était dehors, la seule personne qui se faisait contrôler, c'était moi" (A11.8).

Le second niveau est celui des contacts quotidiens. Pour certains MNA, la difficulté de nouer des liens d'amitié avec des Suisses pourrait trouver son origine dans une forme de racisme de la part de ces derniers. Par ailleurs, plusieurs jeunes ont connu de mauvaises expériences avec des personnes âgées qui, selon eux, se montrent particulièrement racistes.

«Une fois [...] j'étais avec ma cousine, et avec un camarade de classe, [...]. On parlait tous en anglais, on causait en anglais. La femme elle est venue, elle a regardé lui comme ça, et après elle a craché, tu vois, juste vraiment à côté où il avait posé son pied, c'est même venu sur sa chaussure, là. Après, lui, il était jeune tu vois, il l'a directement insulté, « fuck you », et elle s'est fâchée. Après, les gens... je ne sais pas, il y avait un autre vieux, j'ai un peu écouté [compris] ce qu'il a dit, c'est comme s'il disait, c'est toi qu'il a blessé, c'est toi qu'il a provoqué. Et maintenant il faut simplement le laisser, parce que lui, il va te dire tout ce qu'il veut maintenant. Il faut le laisser. Après elle est allée, elle est partie" (A11.9).

Les contacts avec les jeunes Suisses, perçus comme plus ouverts, ne donnent en revanche pas lieu à de tels incidents.

Goûts et pratiques quotidiennes

Tous les jeunes préfèrent les produits de leur pays à l'alimentation locale. Les MNA ne mangent généralement pas avec d'autres jeunes en raison des différences importantes qui apparaissent en termes de goûts et de pratiques culinaires. En ce qui concerne les plats suisses, un jeune leur trouve un goût de plastique et une saveur trop peu épicée.

Sur le plan des goûts musicaux, plusieurs MNA préfèrent la musique occidentale aux productions de leur pays d'origine, même si ces dernières sont disponibles en Suisse.

Certains jeunes ont également affirmé ne pas aimer sortir le soir en Suisse, car tout y est différent: la manière de sortir comme les contacts entre les gens.

Liberté

Les jeunes interviewés sont satisfaits de la liberté qui leur est laissée en termes d'organisation de la vie quotidienne. Une fille considère même être trop libre, au point de ne savoir gérer cette situation et de perdre parfois ses points de repère.

"J'ai trop de liberté que je fais tout comme ça. Oui, je n'aime pas. Oui, j'aime, mais c'est trop. C'est trop. J'ai même parlé avec [l'assistante], que c'est trop. J'ai trop de liberté. [...] Je trouve que j'ai changé. C'était venu... comment dirais-je... je fais tout comme ça ! Avant, j'avais peur, pour faire les choses, [...]mais maintenant, comme j'ai trop la liberté, je ne contrôle pas ce que je fais" (A11.10).

La liberté leur manque cependant au niveau de leurs choix scolaires et professionnels, ainsi que, plus largement, au niveau de leurs droits civils.

"En Suisse, j'ai assez de libertés. Mais sans passeport, je suis comme un prisonnier en Suisse. Et aussi, je ne peux pas faire un apprentissage, parce qu'avec le permis F, je ne sais pas ce qui va advenir de mon avenir. Je n'aime pas ces incertitudes" (A11.11).

Ils se sentent restreints au niveau de la formation, de l'emploi, mais également de la mobilité.

Discours identitaires

Certains jeunes affirment avoir changé depuis leur arrivée en Suisse. Une fille considère par exemple qu'elle est devenue plus forte et plus ferme.

Plusieurs affirment également de ne pas être 'comme les autres'. Ils insistent sur le fait d'être différents, d'être uniques, et ne veulent pas être simplement rattachés à un groupe, comme les requérants d'asile ou leur communauté d'origine.

«Et eux-mêmes, ils vont comprendre. Un jour ils vont comprendre, ils vont dire bon, cette fille-là, elle n'est pas comme les autres Africains" (A11.12).

Les MNA se sentent comme des étrangers en Suisse. Une fille l'exprime dans ses remarques au sujet des différences par rapport aux jeunes Suisses.

«Seulement, ils sont avec les familles. Et puis ils ont beaucoup d'amis. C'est comme ça, ils sont chez eux, ici. On n'est pas pareil. On est des étrangers. Parce que je sais, si j'étais en [pays d'origine], oui. Là je connais tout le monde. Je me sentirais à l'aise, mais à l'aise comme pas possible. Ce n'est pas... oui, tout le monde a des problèmes, les jeunes ici aussi ont des problèmes. Mais... il faut que je me batte" (A11.13).

A noter enfin qu'une situation fictive a été proposée à certains MNA: une personne âgée s'assied à leur côté sur un banc, entame la conversation et leur demande qui ils sont. Deux jeunes, au titre de première réponse, se présentent comme 'requérants d'asile' (31 et 33).

6.8 Perspectives d'avenir et conditions de retour

La projection dans l'avenir n'est pas un exercice aisé pour les jeunes. Le caractère provisoire de leur séjour et, pour certains, l'impossibilité de suivre une formation scolaire 'régulière', rendent difficile la formulation d'objectifs, ou même parfois de souhaits quant à l'avenir scolaire, professionnel ou personnel.

"Le fait que j'aie le permis F, ça m'occupe beaucoup. Je dois aller au gymnase, mais peut-être, tout à coup je dois partir. Je suis incertain, et souvent je ne peux pas me concentrer sur les choses, je n'arrive pas à prendre des décisions" (A10.1).

A l'évocation de la possibilité de quitter la Suisse pour un autre pays, un jeune répond dans le même sens: "Ca je ne sais pas. Pour le moment je suis là, je ne sais pas. Ici, bon, je ne sais pas s'ils vont m'aider, mais ils m'aident quand même déjà. Aller à l'école est très important pour moi. C'est l'école, et [parfois] il y a des moments où je peux m'amuser, [alors] je m'amuse" (31).

Dans certains cas, des 'rêves' subsistent en dépit d'une réalité qui, elle, ne laisse que place pour des objectifs ambitieux. Ainsi, une fille interviewée *rêve* d'être médecin. En ce qui concerne l'avenir plus proche, en revanche, elle n'a 'aucune idée' de ce qu'elle pourra entreprendre (21).

Malgré cela, les jeunes scolarisés dans les écoles publiques ont moins de mal à formuler des objectifs au niveau de la formation, tout en soulignant ensuite que l'espoir de les voir se réaliser reste faible, que ce soit en raison du caractère provisoire de leur séjour ou des difficultés linguistiques ou scolaires.

"Après, je veux aller au gymnase. Je me prépare, mais ça demande du temps. Et pour moi, moi je dois travailler le double des autres, je ne suis pas comme les autres. Moi je n'ai jamais appris à l'école, mais seulement à la maison. Et l'allemand est difficile" (A10.2).

Un jeune, poursuivant une formation post-obligatoire 'normale', avoue qu'il souhaite effectuer des études de médecine en Suisse; il connaît précisément la voie et le nombre d'années de formation par lesquelles il doit passer afin d'y parvenir. Il pense pourtant qu'il n'aura pas la possibilité de réaliser ce 'rêve'; malgré tout, son choix est de se focaliser sur cet objectif, et d'oublier – autant que faire se peut – les obstacles qui surgiront probablement.

Dans le même sens, presque tous les jeunes interviewés peinent à formuler des propositions pour améliorer le dispositif d'accueil. Malgré leurs critiques relatives aux conditions de logement et aux maigres possibilités de travail et de formation, et malgré le sentiment qu'ils éprouvent d'être victimes d'une forme d'injustice, ils jugent souvent normal de ne pas jouir du même traitement que les autres jeunes.

"Moi, je pense, même si ce n'est pas mon pays ici, moi je comprends que l'on ne me traite pas comme les gens d'ici. Mais au moins ils devraient nous donner une possibilité de travailler" (A10.3).

Ces jeunes ont accepté leur situation et ne pensent pas être en position de revendiquer des changements. Dans le cas de deux entretiens, la question portant sur les améliorations souhaitables au niveau du foyer est même restée totalement incomprise.

Les jeunes perçoivent le renvoi comme un risque réel, que ce soit à court ou à moyen terme. Et tous redoutent que le retour au pays s'effectue trop tôt.

Un jeune, âgé de presque dix-huit ans, en cours d'études post-obligatoires, explique ainsi qu'il lui serait impossible de poursuivre une formation dans son pays: trop âgé, il ne serait pas accepté dans les écoles secondaires. Par ailleurs, 'même [s'il] meurt de faim', il n'est pas question pour lui de demander l'aide de sa famille sur place en cas de retour (32).

La presque totalité des MNA interviewés ne pouvaient concevoir la vie après un éventuel retour.

"J'y pense tout le temps. Mais c'est tout noir, je ne peux même pas imaginer ce qui va arriver" (A10.4).

Les jeunes ont peur du retour, et ne disposent pas de perspectives réelles dans leur pays.

"Si je retourne, je serai peut-être clochard" (32).

"Surtout les femmes. Les femmes, tu as 16 ans, ils te donnent un mari, tu as tes gosses là, et c'est fini, là. C'est classique, quoi (rit). Et les hommes, c'est... tu te débrouilles à faire quelque chose pour avoir de l'argent. Tu vends quelque chose au marché, ou bien tu deviens aussi dans un gang, là, tu te fais même payer pour tuer une personne pour lui, tu prends n'importe quelle chance que tu as pour avoir de l'argent. C'est ça. Mais vraiment tu détruis ton..." (A10.5). La même personne souhaite néanmoins retourner dans son pays lorsqu'elle sera plus âgée.

D'autres personnes ont exprimé le souhait de rentrer plus tard, et conçoivent même des formes de projet pour le retour dans le pays d'origine – par exemple, devenir enseignant ou médecin afin de soutenir la population locale.

Par ailleurs, plusieurs interviewés s'interrogent quant à l'utilité des formations suivies en Suisse. Ils ne savent pas dans quelle mesure ils auront l'opportunité de mettre à profit ce qu'ils ont appris, comme par exemple la langue allemande ou les cours d'informatique.

6.9 Bilan du séjour en Suisse

Malgré les multiples difficultés rencontrées en Suisse, et malgré l'incertitude qui pèse sur leur avenir, les jeunes déclarent généralement ne pas regretter d'être venus ici. Plusieurs ont connu des difficultés au début de leur séjour, au point parfois de souhaiter n'être jamais venus. Une partie des MNA apprécie cependant d'accéder en Suisse à la scolarisation et à une certaine sécurité. Des perspectives plus intéressantes s'ouvrent à eux dans ce pays. S'ils parviennent à accomplir une formation, ils pensent également pouvoir trouver un emploi.

Deux filles évoquent également, à ce sujet, leur condition de femmes dans leur communauté. Le fait de vivre en Suisse et de suivre une formation peut éventuellement rendre plus prometteur leur avenir dans leur pays d'origine en leur conférant une certaine indépendance.

Malgré cela, les quelques anciens MNA contactés après leur retour dans leur pays d'origine sont plus mitigés dans le bilan qu'ils dressent de leur séjour en Suisse, et l'un d'entre eux ne conseillerait pas à d'autres jeunes de suivre le même parcours. De retour dans leur pays, en effet, mettre à profit les connaissances et les compétences acquises en Suisse ne va pas de soi pour tous. Les MNA ne rentrent pas nécessairement avec un bagage susceptible de leur ouvrir des possibilités et des perspectives. Dès lors, ces jeunes soulignent l'importance de l'élaboration d'un projet de retour pour chaque MNA, afin qu'une perspective d'avenir se dessine dans le pays d'origine. Ils se prononcent en outre clairement en faveur de la possibilité de terminer une formation avant que le renvoi ne soit exécuté. Sans diplôme, en effet, il est difficile de retrouver une place dans le système scolaire ou sur le marché du travail.

Selon un ancien MNA, les jeunes ont également besoin, pour mieux s'orienter pendant leur séjour en Suisse, d'une personne de référence qui soit disponible pendant et en dehors des heures de bureau, et qui s'intéresse réellement aux jeunes en tant que personnes.

6.10 Conclusion

Les témoignages que nous avons pu réunir semblent coïncider largement avec les discours des professionnels. Par exemple, les jeunes décrivent eux-mêmes des relations plutôt limitées entre MNA; de même, leurs difficultés à concevoir l'avenir sont patentées.

Certains éléments nouveaux apparaissent néanmoins. Les MNA interviewés manifestent notamment une grande incompréhension (en plus d'une certaine crainte) à l'égard des rouages de l'administration. Ils se plaignent parfois de la promiscuité et d'une certaine dégradation des logements qui leur sont attribués. Ils témoignent également de leurs difficultés à accéder au monde de la formation et du travail. Ils se sentent entravés dans leur mobilité et incertains quant à leur avenir. Concernant la prise en charge, il leur est étonnamment difficile de désigner les éléments du dispositif qui posent problème et mériteraient d'être modifiés, On notera également la crainte de certains face à la liberté qui leur est laissée quant à l'organisation de leur vie quotidienne – encore qu'il s'agisse là peut-être d'une responsabilité plus que d'une liberté. La volonté de se montrer fort semble être une constante dans les propos des jeunes, et suppose une certaine méfiance à l'égard d'autrui; on ne peut compter que sur soi-même. Cet élément transparaît dans la description des relations amoureuses ou amicales, tant il est vrai qu'il reste difficile de s'épanouir, de se 'détendre' sur le plan relationnel lorsque se superposent un passé douloureux, un avenir plus qu'incertain et, peu-on supposer, l'obligation de maintenir le secret sur certains aspects identitaires.

Les témoignages récoltés lors des entretiens expriment en filigrane toute l'ambiguïté du statut des MNA. Les interviewés se perçoivent avant tout comme des jeunes, mais ils sont conscients du poids de l'étiquette 'requérants d'asile' qu'ils portent sur leurs épaules. A travers leurs discours, on peut lire les rêves et les espoirs que les MNA partagent avec les autres jeunes. En même temps, cependant, on peut percevoir la grande distance que leur statut juridique précaire établit, au niveau des conditions concrètes de vie et sur le plan symbolique, entre eux et les jeunes 'locaux'. Tout leur discours est ainsi traversé par la tension entre deux affirmations : 'nous sommes comme les autres jeunes, mais nous ne pouvons pas être comme les autres jeunes'.

7 Représentations et chiffres

Les médias et les professionnels présentent, à travers leurs discours, une certaine image des MNA. Dans ce chapitre, nous analysons un certain nombre de données chiffrées sur cette population. Les statistiques à disposition permettent de connaître avec plus de précision le profil sociodémographique des MNA, mais également leur situation sur les plans juridique, social et sanitaire. Ces données permettent également de mettre en perspective et de nuancer les représentations élaborées par différents acteurs à propos des MNA.

7.1 Données sociodémographiques

Nous disposons d'informations de l'ODR sur l'origine nationale des MNA, sur leur sexe ainsi que sur leur âge à l'arrivée en Suisse. Des données sur ces trois dimensions existent également pour les jeunes pris en charge à Genève et à Zurich.

7.1.1 Pays d'origine des jeunes

Les statistiques de l'ODR concernant l'origine des MNA en 2002 montrent que plus de la moitié des MNA sont originaires de l'Afrique subsaharienne. Toutefois, ce qui frappe est la diversité des origines de ces jeunes : 69 pays sont représentés, sans compter 104 personnes dont on ne connaît pas la nationalité. De plus, d'autres régions du monde sont aussi bien représentées telles les Balkans, le Moyen Orient, l'Europe de l'Est, l'Afrique du Nord. Cette diversité est également présente, bien que dans une moindre mesure, au niveau cantonal : plus d'une trentaine de nationalités sont représentées aussi bien à Genève qu'à Zurich.

Tableau1 : Principaux pays d'origine des MNA ayant déposé une demande d'asile en 2002

Pays d'origine	N	%
Guinée	247	14.8
Nigeria	163	9.7
Sierra Leone	150	9.0
Nationalité inconnue	104	6.2
Algérie	63	3.8
Angola	61	3.7
Irak	59	3.5
Ethiopie	45	2.7
Yougoslavie	43	2.6
Liberia	41	2.5
Autres	697	42.7
Total	1'673	100

Source : Office fédéral des réfugiés

Les lieux d'origine des MNA varient d'une année à l'autre en fonction de la situation sociopolitique internationale. Les demandeurs d'asile MNA sont le plus souvent des ressortissants des pays qui connaissent diverses formes de violence politique : guerres civiles, conflits interethniques, conflits interétatiques, persécutions des minorités, etc.

Ainsi, entre 2000 et 2002, les MNA viennent principalement de Guinée et de Sierra Leone, mais en 1998 et 1999, la majorité des MNA était issue de l'Albanie et de l'ex-Yougoslavie,

notamment du Kosovo. En effet, en 1998, 36.5% des MNA étaient originaires de l'Albanie et 28.8% de l'ex-Yougoslavie : ces deux nationalités représentaient ainsi à elles seules deux tiers des demandes. En 1999, 40.2% des MNA étaient originaires de l'Ex-Yougoslavie et 17.7% d'Albanie (source : ODR).

Tableau2 : Principaux pays d'origine des MNA ayant déposé une demande d'asile en 2000 et 2001 (%)

	2000 (%)	2001 (%)
	Sierra Leone 13.2	Guinée 19.1
	Guinée 10.6	Sierra Leone 16.5
	Albanie 9.4	Algérie 4.8
	Somalie 8.4	Somalie 4.4
	Yougoslavie 5.2	Yougoslavie 4.0
	Ethiopie 4.4	Irak 3.9
	Sri Lanka 3.7	Angola 3.7
	Irak 3.5	Albanie 3.4
	Angola 3.1	Nat. Inconnue 3.3
	Nat. Inconnue 3.1	Afghanistan 2.5
Total	727	1'387

Source : Office fédéral des réfugiés

7.1.2 Age

La majorité des MNA ont entre 16 et 18 ans, c'est à dire qu'ils ont dépassé l'âge d'obligation scolaire selon les critères helvétiques. Au niveau suisse, on observe ces trois dernières années une légère augmentation de cette classe d'âge par rapport aux plus jeunes.

Tableau 3 : Ages des MNA ayant déposé une demande d'asile en 2000, 2001, 2002 (%)

	2000	2001	2002
16-18 ans	83.5	88.4	91.7
- de 16 ans	16.5	11.6	08.3
Total	727	1'387	1'673

Source : Office fédéral des réfugiés

La situation est différente en ce qui concerne les MNA pris en charge par la CMT au niveau genevois : on observe même pour 2001 et 2002 un certain rajeunissement des MNA, puisque environ un tiers d'entre a moins de 16 ans, alors qu'en 1999 et 2000 c'est le cas d'environ un quart d'entre eux. A Zurich, on constate d'ailleurs un phénomène semblable à celui de Genève : un tiers des mineurs suivis par le Fachdienst MNA ont moins de 16 ans en 2003. La vision que l'on peut avoir des âges des MNA peut varier ainsi selon que l'on se trouve au niveau fédéral ou au niveau cantonal.

7.1.3 Genre

La grande majorité des MNA sont des hommes : entre 80% et 90%, selon les années au niveau fédéral. Toutefois au niveau genevois, la proportion des femmes est plus importante et varie entre 27% et 34% en 2001 et 2002. A Zurich on trouve aussi environ un quart de femmes en 2003.

Tableau 4 : Sexe des MNA ayant déposé une demande d'asile en 2000, 2001, 2002 (%)

	2000	2001	2002
Hommes	82.6	88.9	89.5
Femmes	17.4	11.1	10.5
Total	727	1'387	1'673

Source : Office fédéral des réfugiés

La proportion de femmes varie également selon la nationalité d'origine : ainsi par exemple en 2002, elles sont largement majoritaires chez les Ethiopiens (33 sur 45), parmi les ressortissants de la République du Congo (20 sur 32) et les Erythréens (7 sur 12). Elles sont aussi bien représentées parmi les Mongols (11 sur 26) et les Angolais (20 sur 61). En revanche, elles sont complètement absentes parmi les Algériens, les Libériens, les Maliens, les Albanais ou les Lituaniens, et très minoritaires parmi les ressortissants de Guinée (6 sur 247) ou de Sierra Leone (2 sur 150).

7.2 Situation sociale, juridique et sanitaire des MNA

Pour cette partie nous disposons principalement des données chiffrées concernant le canton de Genève. Nous n'avons pas des données équivalentes pour le canton de Zurich. Notre partenaire terrain, la Coordination des mandats tutélaires, produit en effet des statistiques annuelles sur le type de placement des jeunes, leur statut juridique, leur activité principale, le type de formation suivie, le nombre de cas jugés par le tribunal de la jeunesse. Par ailleurs, la Consultation santé jeunes du Département de médecine communautaire des Hôpitaux universitaires de Genève a également effectué des recherches sur l'état de santé des jeunes requérants d'asile qui permettent de compléter l'aperçu chiffré sur la situation sociale des MNA.

7.2.1 Lieux de résidence

A Genève, comme nous l'avons vu au chapitre 3 (3.2.1.3), il existe trois types principaux de lieux de vie pour les jeunes : des foyers réservés aux demandeurs d'asile, gérés à partir de 2001 par l'Hospice général et auparavant par l'Agecas, dont les principaux se trouvent au centre des Tattes ; des placements familiaux, notamment chez des familles proches du jeune, mais également chez des familles d'accueil ; des foyers éducatifs spécialisés pour les jeunes, tels celui de La Ferme.

Tableau 5 : Type de placement des MNA à Genève, par année, 1998-2002 (%en ligne)

	Agecas, Hospice général*	Placement familial	Foyers et autres	Total
1998	64	15	21	248
1999	63	16	21	207
2000	69	19	12	184
2001	70	25	05	192
2002	71	19	10	210

On constate que la grande majorité des MNA vivent dans les foyers gérés par l'Hospice général, principalement aux Tattes. Cette tendance s'accroît à partir de 2000. En revanche le nombre de jeunes placés dans d'autres foyers, généralement plus petits et avec un meilleur encadrement éducatif (nombre d'éducateurs plus élevé par jeune) tend à diminuer à partir de

la même date. Les placements familiaux restent relativement constants et concernent environ un jeune sur cinq. Il y a ainsi une nette prédominance du placement dans des lieux spécifiques pour les requérants d'asile.

7.2.2 Situation juridique des MNA

Pendant la période dans laquelle ils sont suivis par la CMT, les MNA peuvent avoir différents types de statuts juridiques, mais quelles sont leurs chances de voir leur situation de demandeurs d'asile devenir plus stable ?

Tableau 6 : Statut juridique des MNA, par année, 1999-2002 (% en ligne).

	Demandeur d'asile (DA)	DA débouté et recours	Réfugié statutaire	Permis B humanitaire	Admission provisoire Permis F	Disparition	Total
1999	36	8	--	--	48	08	248
2000	55	6	1	--	35	03	184
2001	63	6	--	2	28	01	192
2002	73.5	6	0.5	1	15	04	210

La majorité des MNA sont d'abord en situation d'attente d'une réponse à leur demande d'asile. Si les jeunes sont déboutés, des recours sont déposés dans environ 6% des cas, le plus souvent parce que la procédure n'a pas été respectée ou parce que les mandataires estiment que le dossier n'a pas été traité avec toute l'attention voulue. Une petite proportion des jeunes "disparaît", souvent au bout de la procédure d'asile, afin d'éviter une expulsion.

Rares sont les jeunes pouvant accéder à un statut juridique stable en Suisse.

L'obtention du statut de réfugié est exceptionnelle : au mieux une personne par année. Ceci laisse penser que les raisons spécifiques de persécution subies par les mineurs ne sont pas prises en compte par les autorités lors de l'examen de la demande.

L'obtention d'un permis B humanitaire est également exceptionnelle : il faut au moins 5 ans de résidence à Genève et attester d'une "bonne intégration", en particulier d'être scolarisé et ne pas avoir connu des problèmes avec la justice.

Le "meilleur" statut pouvant être obtenu par une partie des MNA est l'admission provisoire. Celle-ci peut être obtenue parce que les jeunes sont considérés comme des "réfugiés de la violence": ce fut le cas des Bosniaques et des Kosovars en 1999 et des Somaliens en 2000 ; elle peut également être attribuée pour causes de santé et l'impossibilité de retourner dans son pays pour se faire soigner, ce qui est le cas d'un certain nombre de jeunes filles ; elle peut enfin aussi être attribuée aux personnes très jeunes dont le retour s'avère impossible.

Même si ce statut est un peu plus stable que celui de requérant d'asile, il peut être révoqué à tout moment par les autorités si celles-ci considèrent que les conditions qui empêchaient le retour n'ont plus cours. Le tableau montre que la proportion d'admissions provisoires diminue en plus régulièrement par rapport à celle de requérants d'asile.

Cette précarité de statut n'est pas sans influence sur les possibilités de formation des MNA.

7.2.3 Activité principale

Trois alternatives principales existent en principe pour les jeunes suivis par la CMT : suivre une formation, obtenir un emploi ou, en dernier lieu, attendre d'accéder à l'une ou l'autre de ces activités ou se trouver de manière durable en dehors de ces circuits.

Tableau 7: activité principale des MNA suivis par la CMT à Genève, par année, 1998-2002 (% en ligne)

	Sans occupation ou en attente de scolarisation	Travail	Formation	Total
1998	44.8	1.6	55.6	248
1999	61.8	0.5	37.7	207
2000	31.5	2.2	66.3	184
2001	22.4	3.1	74.5	192
2002	32.9	2.9	64.2	210

La grande majorité des jeunes sont en formation, alors qu'environ un tiers d'entre eux est soit en attente de scolarisation soit sans occupation. Très peu de MNA ont accès à un travail rémunéré, dans la plupart des cas il s'agit d'un travail non qualifié dans la cuisine d'un restaurant.

La proportion de personnes en formation est relativement constante, à l'exception de l'année 1999 : le faible nombre de personnes en formation cette année s'explique par l'arrivée massive des jeunes fuyant la violence en ex-Yougoslavie. Il a fallu un temps d'attente plus long pour trouver des possibilités de formation pour eux.

En théorie, il existe une grande variété de formations ouvertes aux MNA. Voyons quelles sont celles qu'ils ont suivies effectivement.

Tableau 8 : Type de formation des MNA suivis par la CMT, par année, 1998-2002, (% en ligne)

	Scolarité obligatoire	SCAI	Scolarité post-obligatoire	Préapprentissage	Apprentissage	Cours français HG	Total
1998	27.1	65.4	4.5	2.2	0.8	-	133
1999	24.4	30.1	10.2	5.1	1.3	-	78
2000	29.5	41.8	11.5	6.6	-	-	122
2001	30.1	42.7	7.0	0.6	0.6	4.2	143
2002	26.7	60.7	6.7	1.5	-	4.4	135

On constate que plus d'un quart des jeunes suivent la scolarité obligatoire, en particulier le cycle d'orientation, mais près de 10% sont encore à l'école primaire. La quasi-totalité des jeunes de moins de 16 ans est ainsi scolarisée.

Quant à la scolarité post-obligatoire, peu de MNA suivent les voies classiques de formation offertes aux jeunes 'locaux'. En effet, environ un sur dix, un peu moins ou un peu plus selon les années, suit une formation en école permettant en principe l'accès à des études longues: école de culture générale, collège, école de commerce ou école d'ingénieurs. L'apprentissage et le préapprentissage sont suivis par une infime partie des jeunes, alors que cette voie de formation pourrait être intéressante pour les jeunes, car elle offre à la fois une rémunération et une voie qualifiante ; des obstacles légaux, des lacunes dans la formation et parfois des préjugés de la part des employeurs rendent l'accès à cette voie difficile. En fait la grande majorité des jeunes suivent une formation au Service des classes d'accueil et d'insertion de la scolarité post-obligatoire (SCAI). Le SCAI offre une variété de voies d'apprentissage adaptées aux jeunes qui leur seront probablement d'utilité en cas de retour dans leur pays

d'origine, mais dont la reconnaissance en Suisse s'avère problématique. En conséquence, les débouchés en vue de la poursuite d'une formation ou sur le marché du travail sont assez limités.

La situation sur le plan de la formation est d'autant plus problématique que lors de l'arrivée à l'âge de la majorité, les jeunes ne sont plus suivis par la CMT et que les risques d'expulsion de la Suisse deviennent bien plus importants.

7.2.4 Tribunal de la jeunesse

Une des images récurrentes véhiculées à propos des jeunes requérants d'asile est celle de personnes ayant des risques plus grands de commettre des actes déviant. Les statistiques de la CMT permettent de dimensionner l'ampleur du phénomène.

Tableau 9 : MNA suivis par la CMT ayant passé devant le Tribunal de la jeunesse, par année, 1998-2002 (%)

	N	%	Total MNA
1998	26	10	248
1999	36	17	207
2000	07	04	284
2001	21	11	192
2002	36	17	210

Le tableau met en évidence qu'une minorité des jeunes sont jugés pour des actes délictuels. Il s'agit donc d'un phénomène circonscrit que certaines années a concerné 17% des MNA, mais d'autres années n'a touché que 4% des jeunes.

Les responsables de La Clairière, centre de détention pour mineurs estiment qu'environ 400 jeunes par année font des séjours dans ce lieu, parmi lesquels environ 20 sont des mineurs non accompagnés, une partie ayant fait une demande d'asile et d'autres étant plutôt des migrants. La majorité de ces MNA vient d'Afrique ou des Balkans. Ces chiffres confirment l'ampleur limitée du phénomène des problèmes avec la justice chez les mineurs requérants d'asile non accompagnés et relativisent les images qui associent systématiquement leur statut à celui de délinquants.

7.2.5 Etat de santé

Quelle est la situation des MNA sur le plan de la santé ? Constituent-ils une population "à risque"? Il est difficile de répondre à ces questions de manière précise puisqu'il n'y a pas de suivi systématique de cette population sur ce plan. Néanmoins deux études menées dans le cadre du Département de médecine communautaire des Hôpitaux universitaires genevois permettent de fournir des éléments de réponse à cette problématique. La première porte sur de requérants d'asile et d'autres jeunes qui se sont adressés à la Consultation santé jeunes entre octobre 2001 et décembre 2002 (Meynard et Haller-Heter, 2003). La deuxième porte sur les problèmes de santé de jeunes détenus, dont une partie de MNA, suivis entre avril et juin 2002 (Haller-Heter et Meynard, 2003).

La première étude portait sur 40 jeunes requérants d'asile, en majorité non accompagnés, et sur 38 autres jeunes. L'âge moyen des requérants était de 16.9 ans et de 17.6 ans pour les autres jeunes. L'échantillon de requérants d'asile comprenait 19 garçons et 21 filles, en

majorité originaires d'Afrique (70%), notamment l'Afrique de l'Ouest et la Corne de l'Afrique. Ils avaient fréquenté l'école pendant 6.3 ans en moyenne (8.9 ans pour les autres jeunes)

Le tableau ci-dessous présente les raisons qui les ont amenés à consulter, et décrit leur situation par rapport à la violence, aux tentatives de suicide, à leur famille et à la consommation des substances.

Tableau 10 : Problèmes de santé des jeunes requérants d'asile et des autres jeunes

Principale plainte	Requérants d'asile		Autres	
	N	(%)	N	(%)
Somatique	20	(50)	18	(47.4)
Psychologique	10	(25)	05	(13.2)
Check-up	08	(20)	06	(15.8)
Abus de substances		0	03	(07.9)
Autres	02	(05)	06	(15.8)
Violence				
Agie		0	04	(10.5)
Subie	32	(80)	11	(28.9)
Les deux	03	(7.5)		0
Pas de violence	02	(5)	18	(47.4)
Sans information	03	(7.5)	03	(7.9)
Tentatives de suicide				
Aucune	33	(82.5)	30	(78.9)
Une	03	(7.5)	04	(10.5)
Deux et plus	03	(7.5)	03	(7.9)
Sans information	01	(2.5)	01	(2.6)
Famille				
Parents morts	21	(52.5)	5	(13.2)
Parents très malades	04	(10)	6	(15.8)
Parents toxicomanes		0	2	(5.3)
Pas de problèmes	11	(27.5)	20	(52.6)
Sans information	04	(10)	5	(13.2)
Abus de substances				
Cigarettes > 5xjour	10	(25)	2	(5.3)
Alcool +cigarettes		0	1	(2.6)
Cigarettes+joints		0	3	(7.9)
Alcool +cigarettes+joints	2	(5)	3	(7.9)
Trois dessus +cocaïne, ecstasy		0	7	(18.4)
Aucune	22	(55)	15	(39.5)
Autres	6	(15)	7	(18.4)
N		40		38

Source : Meynard et Haller-Heter, 2003.

La moitié des jeunes requérants d'asile viennent consulter pour des problèmes somatiques, tout comme les autres jeunes. Les premiers se distinguent par le fait qu'un quart d'entre eux consultent pour des problèmes psychologiques, en particulier pour des 'post traumatic stress disorders' (PTSD). Le PTSD englobe un ensemble de troubles. Les symptômes les plus

habituels sont des troubles du sommeil avec des cauchemars récurrents, une humeur instable, des troubles de la concentration et de la mémoire, une hypersensibilité aux stimuli extérieurs, une tendance à revivre certains aspects du traumatisme originel (Mansour, 1995).

On constate en effet que 80% des requérants ont subi des situations de violence, souvent dans leur pays d'origine, mais parfois dans la société de résidence. Les jeunes filles en particulier ont été victimes de violences sexuelles. Le taux de violences subies est bien plus faible chez les autres jeunes.

On constate également que la moitié des parents des requérants d'asile sont morts et que seulement un quart d'entre eux ont de parents ne connaissant pas de problèmes, ce qui est le cas de plus de la moitié des autres jeunes.

Malgré ces situations traumatisantes, la proportion de tentatives de suicide est la même chez les requérants d'asile et chez les autres jeunes. De plus, les requérants d'asile sont moins sujets à la consommation excessive de substances que les autres jeunes (55% vs 39.5% aucune consommation). Ils consomment plus de cigarettes, mais ne consomment pas des drogues telles que la cocaïne ou l'ecstasy.

La deuxième étude porte sur une population de 46 jeunes détenus à la prison préventive de Champ-Dollon, à savoir une population qui a été sanctionnée comme déviante et dont on peut supposer comme étant en moins bonne santé que la moyenne des autres jeunes.

L'échantillon est composé de 46 jeunes âgés de 15 à 18 ans (âge moyen 16.9). Ici on trouve presque exclusivement des garçons (43 sur 46). La grande majorité (93%) étaient des migrants, originaires principalement d'Afrique subsaharienne (la moitié) et des Balkans (un tiers). 63% ne vivaient pas avec leurs parents au moment de l'incarcération et 30% avaient un ou les deux parents décédés. Contrairement à l'échantillon précédent, ici la moitié n'avait jamais été scolarisée et deux tiers n'avaient pas de travail ou de projet professionnel. La population de cette étude représente ainsi la fraction la plus vulnérable des jeunes migrants non-accompagnés. A la différence de l'étude précédant, les jeunes ne sont en effet pas tous des requérants d'asile.

Tableau 11 : Problèmes de santé de jeunes détenus

Type de problème	N	%
Consommation de substances		
Tabac	30	65
Alcool	16	35
Cannabis	28	43
Cocaïne	7	15
Héroïne	3	7
Plusieurs substances	8	17
Problèmes somatiques		
Dermatologiques	11	24
Dentaires	6	13
Problèmes de santé mentale		
Troubles de l'humeur	14	30

Troubles du sommeil	23	50
Troubles comportementaux	6	13
Traumatismes		
Subi des violences physiques	6	13
PTSD	5	11
<i>N</i>	46	100

Les données mettent en évidence que, sur le plan somatique, les principales difficultés concernent les problèmes dermatologiques et, dans une moindre mesure, dentaires. Sur le plan de la santé mentale, la moitié de l'échantillon présente également des troubles du sommeil et un tiers des troubles de l'humeur, accentués par la détention.

Il est difficile de comparer systématiquement les deux études, puisque les indicateurs de santé ne sont pas exactement les mêmes. On peut juste établir quelques comparaisons : la population des jeunes requérants d'asile consomme moins souvent des substances que les jeunes détenus. Ces derniers ont subi moins souvent des situations de violence que les premiers.

7.3 Synthèse

Le profil sociodémographique dominant des MNA correspond, du point de vue des origines géographiques, aux représentations générales véhiculées par les professionnels, même si ce qui frappe est la variété des nationalités représentées. Par ailleurs, alors que l'on observe une certaine tendance à une masculinisation et à une augmentation de l'âge des MNA au niveau fédéral, on constate que, du moins à Genève et Zurich, les femmes et les jeunes âgés de moins de 16 ans continuent à être bien représentés parmi les MNA pris en charge.

En termes de statut juridique, les chances des MNA d'obtenir un autre statut qu'une admission provisoire sont très minces. Sur ce plan, leur situation se caractérise par la précarité, ce que limite de manière considérable leurs possibilités d'insertion sur le plan social.

Les chances de formation des MNA sont en effet restreintes du fait de leur statut juridique, qui empêche leur accès à la formation professionnelle, ou de leur scolarité précédente, inadaptée aux exigences de la formation en Suisse. La seule possibilité de formation ouverte à la majorité des MNA à Genève est celle proposée par le SCAI, qui offre peu de débouchés en Suisse, mais qui peut s'avérer utile en cas de retour au pays d'origine, à condition de pouvoir rester en Suisse jusqu'au terme du cursus. Pour ceux qui suivent une formation, les conditions de logement ne sont pas les plus favorables aux études. En fait, même si en principe, comme l'affirment un certain nombre de professionnels, un grand nombre de possibilités de formation s'ouvrent aux MNA, en pratique les options sont assez limitées.

Les chances d'accès au marché du travail sont aussi fortement restreintes pour les MNA : trop de barrières rendent cette option très difficile. Malgré les risques de désœuvrement et la modestie de leur revenu, peu de MNA ont des problèmes avec la justice. Le problème existe, mais prend de proportions bien plus modestes que celles mises en évidence par les médias. Une étude sur des jeunes migrants détenus, qui ne concerne pas uniquement les requérants d'asile, montre que ceux-ci sont presque exclusivement des jeunes hommes qui se distinguent par leur très faible niveau de formation (la moitié n'avait jamais été scolarisée) et leur manque

de perspectives en matière d'emploi : deux tiers n'avaient pas de travail ou de projet professionnel.

La grande majorité des MNA a vécu des traumatismes importants : près de deux tiers ont perdu leurs parents ou ceux-ci sont très malades. Par ailleurs, plus de 80% des MNA ont été victimes de violences. Les médias répercutent rarement cette dimension extrême de l'expérience des MNA. Si les professionnels sont bien plus conscients de ces problèmes, l'impact produit par ces situations extrêmes n'a pas induit une prise en charge systématique des séquelles de la violence.

8 Conclusion

8.1 L'asile en Suisse comme champ

Nous avons constaté tout au long de ce travail que la situation des jeunes que nous avons étudié relève principalement du champ de l'asile, ce qui a des conséquences concrètes sur leur vie en Suisse et sur les questions identitaires.

Globalement, nous observons une superposition de clivages entre les demandeurs d'asile (la distinction entre mineurs et majeurs reste pour l'instant de peu d'effet) et le reste des individus qui interviennent dans le domaine de l'asile: différence au niveau de la langue, des ressources économiques, de l'origine géographique, du niveau de formation, des possibilités d'insertion et de mobilité sociale, et d'âge. Le fonctionnement du domaine est fortement contrôlé par des normes écrites, en particulier la loi sur l'asile. Cette loi produit pour les demandeurs d'asile, de même que pour les MNA, des effets concrets, profonds et variés: conditions d'hébergement, possibilités de formation et d'emploi, accès aux biens et services, autant d'aspects sur lesquels les requérants eux-mêmes n'ont qu'une faible emprise (tout comme, et à plus forte raison, sur la loi elle-même). Outre les demandeurs d'asile et la loi proprement dite, on observe dans le domaine la présence d'une série d'institutions (établissements ou services) dont une partie est spécifique à l'asile (centres d'enregistrement, foyers, services sociaux, sections des administrations cantonales, lieux de formation, certains services médicaux) tandis que l'autre s'adresse également à d'autres catégories sociales: écoles publiques dans le cas des enfants, hôpitaux. La distinction entre ces deux catégories d'institutions peut néanmoins être discutée: ont tend en effet à réserver un personnel ou un service pour les requérants même dans la seconde catégorie d'établissements, par exemple pour des questions pratiques.

Pour en revenir au phénomène migratoire, on peut relever que l'insertion, dans ce domaine, des individus qui deviennent dès lors des "requérants" présente des caractéristiques notoires. Elle provient en effet d'abord d'un "choix": nul n'est contraint par la force ou par la loi à déposer une demande d'asile, quelles que soient les circonstances de l'exil. Le choix reste toutefois partiel dans la mesure où, dans un contexte de migration (a priori) sans retour, l'asile peut représenter la seule voie pour rester légalement en Suisse – outre qu'elle est *prévue*, précisément, pour certaines formes d'exil. En outre, dans le cas de certaines catégories de requérants, comme les mineurs, on peut imaginer que la décision de demander l'asile soit prise par une ou plusieurs tierces personnes (membres de la famille, représentant de la communauté d'origine, etc.).

L'insertion dans la procédure d'asile constitue dès ce moment une voie sans retour: sauf circonstances exceptionnelles, le statut de demandeur d'asile représente le seul statut disponible d'un point de vue juridique (on ne peut être à la fois demandeur d'asile et travailleur étranger, ou étudiant étranger, etc.), tout en étant susceptible de déboucher ultérieurement sur un autre statut. Plus encore, le statut de demandeur d'asile est par principe un statut de transit, provisoire: nul n'est définitivement requérant. L'issue de cette phase transitoire est déterminée – en principe – par la procédure d'asile, qui consiste en l'établissement d'un savoir au sujet du requérant: d'où vient-il, qu'a-t-il vécu, que risque-t-il en cas de retour dans son pays, etc.

Ce savoir, une fois établi, est confronté à une grille de lecture (critères d'obtention de l'asile, analyse du contexte sociopolitique de la société d'accueil et prise de position à cet égard) qui permettra à l'autorité de déterminer le statut juridique à attribuer au requérant. Ce processus

peut être de très courte durée (notamment en cas de "non-entrée en matière") ou s'étendre sur plusieurs mois ou plusieurs années.

8.1.1 Application – l'asile comme champ

De nombreux autres éléments mériteraient encore d'être relevés afin de mettre en évidence les spécificités de l'asile en tant que champ.

Nous observons en premier lieu que l'asile possède une certaine délimitation par rapport aux autres champs sur le plan du droit (loi sur l'asile), des statuts juridiques (demandeur d'asile, personne admise provisoirement, en instance de départ – disposant donc d'une "attestation de délai de départ" – ou réfugié statutaire) et des lieux (bâtiments ou locaux réservés aux demandeurs d'asile). Il est cependant largement traversé par le champ du pouvoir: les décisions prises au sein des instances politiques sont rapidement matérialisées au niveau de l'asile – il suffit pour cela de prendre l'exemple des réductions des dépenses en matière d'asile, décidées en haut lieux mais dont les effets sur le quotidien des requérants sont directs. En ce sens, l'asile constitue un sous-champ sous le pouvoir de l'Etat.

L'asile en tant que tel constitue une notion construite historiquement et indissociable de l'hégémonie de l'Etat-Nation. Si l'on parle volontiers de "réfugiés" pour les migrants Sud-Sud dont l'exil est provoqué par une guerre ou une catastrophe naturelle, les Etats, et en particulier ceux du Nord, réservent réserve l'asile, en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, aux personnes qui, impliquées dans une lutte armée à caractère politique (révolutions, invasions, coups d'Etat, etc.), sont contraintes de ce fait à la fuite. L'asile suppose qu'un Etat-Nation accueille volontairement des individus issus d'un autre Etat et dont l'exil a été provoqué par une lutte qui a trait, à nouveau, à l'Etat-Nation (on peut relever à ce sujet que les critères fixés pour l'obtention de l'asile excluent les personnes définies comme victimes de "guerres civiles", ainsi que les problématiques de violence touchant particulièrement les mineurs). Il s'agit là d'une "règle du jeu" essentielle du champ de l'asile: déposer une demande d'asile sous-entend le caractère "politique" de l'exil.

L'axiomatique fondamentale, le "socle de croyance ultime" du champ de l'asile que représente le principe du national, réunit a priori l'ensemble des agents autour d'une affirmation simple mais déclinée dans une graduation d'intensité: la Suisse ne peut accueillir toute la misère du monde, les ressources produites au sein d'une nation doivent revenir en premier lieu aux nationaux, les étrangers ne peuvent exiger sans autre l'accès à ces ressources, la Suisse aux Suisses, etc. En d'autres termes, la frontière de l'Etat-Nation est légitime et doit permettre de distinguer, au moyen de la citoyenneté (définie en vertu du *droit du sang* ou du *droit du sol*), la catégorie des "ayants naturellement droit" par rapport à celle des "ayants droit sous condition", de définir le *nous* par rapport aux *autres*.

Deux enjeux spécifiques à l'asile se détachent clairement et motivent l'action de l'ensemble des agents: d'une part l'issue du séjour (obtient-on un statut qui permet de rester dans le pays, si oui lequel, sinon y aura-t-il renvoi, déplacement vers un autre pays ou passage à la clandestinité?), et d'autre part les modalités de ce séjour (durée, conditions de vie). Le premier enjeu détermine l'accès durable (mais, dans le cas d'un permis B, sous condition) aux ressources nationales, tandis que le second détermine notamment la quantité et le type de ressources que peut capitaliser un requérant en attendant l'issue de son statut de demandeur d'asile ou de personne admise provisoirement.

8.1.2 Capital et identité

Dans la mesure où la règle du jeu qui prévaut dans la poursuite des enjeux implique l'établissement d'un savoir au sujet des requérants, la capacité d'intervenir sur le contenu de ce savoir constitue un capital spécifique au champ de l'asile. Ainsi, le requérant qui, par des documents authentiques, par des marques sur son corps ou par un discours logique et corroboré par d'autres sources, pourra se présenter de manière irréfutable comme victime d'une violence politique ciblée disposera d'un capital important lui permettant, en vertu de la règle du jeu – les critères d'obtention de l'asile – d'atteindre le statut qu'il souhaite et, dans une moindre mesure, d'influer sur la qualité de son séjour.

Tout comme dans d'autres champs, la structure du champ de l'asile entraîne une inégalité dans la répartition du capital spécifique entre les différents agents – en réalité entre les différentes catégories d'agents, essentiellement. Le mot de la fin en ce qui concerne le savoir établi au sujet d'un requérant revient d'abord aux fonctionnaires de l'administration fédérale, qui mènent un processus d'attribution fortement balisé. Plus précisément, le discours tenu par le requérant au cours des auditions subit un traitement dont l'issue dépend, d'une part, des catégories disponibles en termes de parcours (les différents items retenus comme pertinents dans l'analyse des motifs d'asile), de comportement en Suisse (ce qui est pris en compte en termes de collaboration) et de statut final (réfugié politique, 'expulsable', réfugié de facto), et d'autre part des informations que les auditions produisent au sujet des requérants, selon un processus complexe de construction. En effet, on ne peut que considérer, dans une approche sociologique, qu'une audition débouche sur une réalité construite, et non sur une vérité. Il suffit d'évoquer à titre d'hypothèse, quant aux facteurs intervenant sur ce plan, la différence entre requérant et auditeur dans la conception du récit et de l'importance des événements, la limite de temps pour les explications dans certains cas, la compréhension ou non des questions et de ce qu'attend l'auditeur, la variation des perceptions entre requérant et auditeur quant au degré nécessaire de précision dans les informations, etc.

On observe ainsi que les requérants, et les MNA tout particulièrement, sont largement démunis quant au savoir établi à leur sujet, quant aux processus de construction de ce savoir et quant aux catégories de référence qui servent à cette construction. Outre les conditions restrictives de production du discours des requérants, et le traitement de celui-ci, on peut relever que les mineurs non accompagnés peuvent se voir attribuer un âge, contre leur gré, au moyen d'une analyse médicale. A noter que les particularités du processus d'attribution et de catégorisation que comprend la formulation d'une décision relative à une demande d'asile peuvent entraîner une divergence profonde entre l'identité alléguée – en termes de vécu et de motivations – et l'identité attribuée par l'autorité en matière d'asile. En vertu d'un enchaînement des effets juridiques découlant, par exemple, d'une différence entre l'âge allégué et l'âge mesuré, l'autorité peut ainsi considérer que le requérant n'est en l'occurrence pas un enfant mais un adulte, dont le discours et les craintes en cas de renvoi ne sont pas pertinents du fait du 'mensonge' initial quant à l'âge. En termes concrets, le requérant entend: "nous décidons que tu n'es pas celui que tu prétends être, et les modalités ainsi que l'issue de ton séjour seront déterminées parce que nous considérons que tu es".

Si le choix de déposer une demande d'asile procède déjà d'une "stratégie" visant à accéder à certaines ressources disponibles dans le pays d'accueil, l'évolution du requérant dans le champ de l'asile peut l'amener à emprunter diverses tactiques relatives aux enjeux spécifiques: présenter un profil particulier correspondant au mieux aux critères d'obtention de l'asile, ou miser au contraire sur la transparence, la "vérité", pour atteindre le statut espéré. En ce qui concerne les modalités du séjour, un requérant peut exprimer ses besoins et attendre qu'une

réponse y soit donnée, ou rechercher plutôt dans toutes les voies offertes par le dispositif les moyens de les remplir, ou encore utiliser des chemins de traverse (travail au noir, délinquance) pour maximiser certaines formes de profits. Adopter une stratégie relative à un enjeu peut entraîner un choix stratégique déterminé quant à l'autre enjeu; ainsi, le requérant qui pense disposer d'un capital spécifique suffisant (un vécu correspondant aux critères d'obtention de l'asile) sera plus enclin à éviter des comportements susceptibles de remettre en cause sa collaboration avec les autorités¹⁰⁹.

Les requérants ne sont certainement pas les seuls à adopter des tactiques en relation avec leur position dans le champ. En termes de stratégies spécifiques au champ de l'asile (auxquelles peuvent se rajouter, comme dans d'autres champs, des stratégies de recherche d'intérêts non spécifiques à l'asile), nous avons récolté des éléments nous permettant de supposer que les comportements des agents intégrés professionnellement dans le dispositif institutionnel ou dans le réseau associatif sont polarisés par deux objectifs: le contrôle des requérants¹¹⁰ (de leur comportement, du savoir établi à leur sujet, des coûts qu'ils entraînent, des possibilités qui leur sont offertes, etc.) et l'adaptation de l'environnement (social, institutionnel) à l'identité et aux besoins supposés des requérants.

On peut attendre de l'environnement qu'offre le champ de l'asile qu'il mène à des formes de "conditionnements" et constitue les fondements d'un "système de dispositions acquises", à savoir un habitus. Mais les différences fondamentales que l'on peut supposer au niveau des habitus primaires¹¹¹ entre les requérants et la majorité des autres agents remet en cause l'hypothèse d'un habitus commun à tous les agents. Les particularités de ce champs présupposent plutôt l'existence de deux habitus distincts, se recoupant en certains aspects seulement, liés aux spécificités des positions sociales et des trajectoires, et dont la force déterminante se révélerait proportionnelle au degré de "totalité"¹¹² de l'insertion de l'individu dans le champ. Ainsi, alors que le requérant se voit profondément lié au champ, dans son quotidien, jusque dans son intimité et dans son "identité", de par le caractère total des changements vécus durant la période qui entoure le dépôt de la demande d'asile, l'assistant social ou le fonctionnaire fédéral garde au contraire la possibilité de "quitter la scène"¹¹³: sa famille n'est pas directement insérée dans le champ, il appartient à nombre d'autres groupes

¹⁰⁹ Nous avons vu, cependant, que certains MNA ignorent qu'ils disposent déjà de ce capital, et tentent de l'acquérir par un récit falsifié.

¹¹⁰ cf. l'adaptation exigée de la part des MNA, ou, par exemple l'offre de différentes voies de formation sans se renseigner sur les objectifs et les attentes des MNA

¹¹¹ Acquis essentiellement dans le cadre familial et durant l'enfance.

¹¹² Selon une analogie que nous pouvons établir entre le champ de l'asile et l'institution totale (cf. GOFFMAN, 1968)

¹¹³ Selon la vision goffmanienne d'un monde social partagé entre une scène, lieu de visibilité des acteurs sociaux, et une arrière-scène où les acteurs peuvent abandonner un rôle, se ressourcer, etc. (cf. GOFFMAN 1973).

sociaux, son avenir n'est pas déterminé de manière fondamentale par l'asile, et il peut choisir de quitter ce champ en changeant de profession si nécessaire¹¹⁴.

8.2 Champ de l'asile et passage à la majorité

Les MNA présentent une spécificité par rapport aux autres requérants d'asile : ils sont des mineurs. La grande majorité des MNA se trouvent en fait dans une phase de leur vie caractérisée par le passage de la jeunesse à l'âge adulte. Selon la littérature sociologique, on entre pleinement dans cette dernière phase lorsqu'il y a une interaction de trois moments : la fin de la période de formation, le début de la vie active et le départ du foyer familial pour fonder une nouvelle famille. La jeunesse, en tant que phase biographique, peut donc être considérée comme achevée avec l'acquisition d'un statut professionnel et la fondation d'un foyer, autrement dit, de nouveaux rôles sociaux (Galland, 1995). On pourrait y ajouter une dimension supplémentaire sur le plan juridique : celle du passage du statut de mineur à celui de citoyen.

En ce qui concerne l'entrée dans la vie professionnelle, un modèle dominant d'insertion sur le marché du travail existe aujourd'hui aussi bien en Suisse que dans les Etats voisins : on ne s'insère dans la vie active qu'après avoir terminé au moins une formation post-obligatoire de niveau secondaire, voire de niveau tertiaire, et l'obtention d'un diplôme. Le modèle "jeune travailleur", caractérisé par une formation courte - voire absente - et une entrée précoce sur le marché du travail dans des postes subalternes est plutôt minoritaire (Eckmann et al., 1994, Bolzman et al., 2003).

Aucun de ces deux modèles ne correspond pour autant à la situation des MNA. Du fait de leur statut juridique précaire de requérants d'asile, des lacunes dans leur scolarité antérieure, des barrières légales et sociales à leur accès à une formation professionnelle reconnue, ils n'ont guère des chances d'obtenir un diplôme de formation post-obligatoire. Tout au plus, ils peuvent suivre des formations spécifiques dont la reconnaissance en Suisse n'est pas claire et qui peu d'entre eux arrivent de toute façon à achever. Mais ils ne peuvent pas non plus accéder au statut de "jeune travailleur" en raison d'un certain nombre d'obstacles juridiques et de pratiques discriminatoires qui rendent très difficile leur participation au marché de l'emploi. Ainsi, une des dimensions centrales définissant le statut de l'adulte et l'identité sociale dans les sociétés occidentales – le travail – (Lalivie d'Epinay, 1991, Lévy et al, 1997) demeure souvent hors de leur portée. Il s'agit également d'une de leurs aspirations importantes, comme nous avons pu constater lors de nos entretiens avec eux. Ces jeunes se trouvent dès lors dans ce que l'on pourrait qualifier de "no man's land": ni travailleurs, ni apprentis, ni étudiants, ni même chômeurs, ils n'ont pas une place bien définie dans la structure sociale leur permettant de se situer socialement. La seule place socioéconomique

¹¹⁴ Même si la notion d'habitus nous a été utile dans cette recherche, nous nous trouvons particulièrement démunis s'il s'agit d'y apporter un contenu relatif au champ de l'asile. Tout au plus pourrions nous évoquer quelques hypothèses, ou percevoir les signes de récurrences susceptibles de refléter partiellement l'un ou l'autre des habitus de l'asile. Une longue phase d'observation participante aurait été en effet nécessaire afin de mettre à jour les mécanismes qui régissent les habitus, et les processus conséquents. La présente recherche s'est donc concentrée sur la dimension particulière de l'habitus que constitue les images et les catégories de références qui concernent les requérants – et plus précisément des requérants mineurs non accompagnés – disponibles pour l'établissement du savoir à leur sujet, et donc pour la définition de leur identité en tant que construction sociale.

disponible pour eux est déterminée par leur appartenance à la catégorie des requérants d'asile : à ce titre, ils sont dépendants d'une aide sociale spécifique, bien inférieure à celle reçue par les résidents nationaux ou étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour.

La deuxième dimension du passage de la jeunesse à la vie adulte se rattache au fait de quitter le foyer parental, de former son propre couple et éventuellement une famille (Galland, 1985). Les modalités et les rythmes de ce passage varient selon les époques et les milieux socioculturels. Ainsi il y a trente ans, dans ce que Bourdieu (1980) appelait le "modèle ouvrier", ce passage s'opérait plus précocement que dans le "modèle bourgeois": on commençait tôt à gagner sa vie et l'on se mariait tôt, les femmes à un âge généralement un peu plus précoce que les hommes (Held et Levy, 1975). Aujourd'hui, avec l'allongement de la durée de la formation, les difficultés accrues pour trouver une place sur le marché du travail et le développement d'une idéologie de l'épanouissement individuel (Hutmacher, 1993), la durée de la cohabitation avec les parents se prolonge et l'entrée en mariage est plus tardive (Galland, 1995). Elle est souvent précédée d'une période de vie indépendante, seul ou en couple, ainsi que d'un certain nombre d'expériences amoureuses. La littérature signale le caractère complexe de l'accès à une indépendance résidentielle véritable (Villeneuve-Gokalp, 1997): allers et venues entre le logement des parents et une résidence autonome, départ effectif mais maintien du domicile chez les parents, logement payé par ceux-ci, font que plusieurs années peuvent s'écouler entre le début et la fin du processus de départ.

Sur ce plan également, la situation des MNA est spécifique. Pour diverses raisons, ceux-ci ont été contraints de se séparer précocement de leurs parents, qui ne résident plus dans leur environnement proche. Ces jeunes ne bénéficient pas, pour faire face à de nouvelles expériences, du filet de sécurité de la présence de leurs géniteurs en arrière plan, même s'ils profitent parfois de la proximité de certains membres du réseau de parenté. Outre les problèmes financiers et la pénurie que connaît le marché du logement, le statut de requérant d'asile mineur non accompagné rend également plus difficile l'expérimentation de diverses formes de cohabitation, autres que celles prévues par le dispositif de prise en charge. La précarité du statut juridique et social des MNA rend en outre très problématique pour eux toute mise en oeuvre d'un projet de formation de leur propre famille.

Enfin, la dernière dimension, mais non la moins importante, est d'ordre juridique. A partir d'un certain âge (en Suisse 18 ans), on se voit conférer le statut de majeur et l'on accède à la pleine citoyenneté sur le plan politique. On devient ainsi un sujet de droits (et de devoirs), pouvant influencer, par l'exercice de ses prérogatives, la destinée commune. Les individus majeurs peuvent ainsi voter, élire leurs représentants et être élus. Par ailleurs, d'autres droits - civils, sociaux - sont confirmés avec le passage à la majorité.

Pour les MNA, à la différence des autres jeunes, l'arrivée à l'âge de la majorité ne signifie pas le passage au statut de citoyen. Il est en effet nécessaire, pour pouvoir accéder à la citoyenneté, d'être soit national de l'Etat dans lequel on réside, soit national d'un autre Etat qui octroie des droits démocratiques à ses ressortissants résidant à l'étranger. Or, la plupart des MNA ont quitté leur Etat parce que les droits citoyens n'étaient pas respectés¹¹⁵. Et en Suisse leur statut de requérants d'asile ne leur permet pas d'accéder à ces droits. De fait, le passage à la majorité confère aux MNA moins des droits encore que lorsqu'ils sont mineurs.

¹¹⁵ Même dans les rares cas où ces droits sont garantis, soit il est difficile de les exercer en résidant à l'étranger, soit la législation limite l'exercice de ces droits aux nationaux domiciliés dans leur Etat.

La ratification par la Suisse de la Convention internationale des droits de l'enfant garanti en effet aux mineurs une certaine protection qui disparaît au moment de leur passage à la majorité. Devenir adulte n'apporte ainsi que des problèmes supplémentaires aux MNA. Il n'y a pas de continuité entre la situation de mineur et celle de majeur.

Le champ dans lequel les MNA se trouvent insérés est construit socialement à partir d'une double définition : requérants d'asile et mineurs. Du point de vue de la légitimité de leur séjour en Suisse, c'est leur condition de mineurs qui est prépondérante pour les autorités. En effet, comme nous l'avons vu, l'ODR ne considère presque jamais leurs motifs d'asile comme valables pour obtenir le statut de réfugié. En revanche, du point de vue de leur traitement pratique, ils relèvent du dispositif spécifique pour les requérants d'asile (logement, formation, travail, assistance, etc.) même s'ils occupent une place particulière au sein de ce dispositif. Ainsi, alors que leur présence légitime en Suisse est due à leur statut de mineurs, ils sont traités dans la vie de tous les jours comme des requérants d'asile. L'entrée dans la majorité signifie donc pour eux la disparition du seul critère de protection dont ils bénéficient, et leur passage au seul statut de requérant d'asile, avec toutes les vulnérabilités associées à celui-ci. L'asymétrie en termes de protection et de droits qu'offrent les deux statuts étant très importante, il n'est dès lors pas étonnant que les principaux enjeux de la procédure concernant les MNA soient situés autour de la définition de leur âge. Pour les autorités comme pour les jeunes, la question de l'âge prend une importance qui, dans tout autre contexte, serait bien moindre.

En termes de passage à la vie adulte, le fait de devenir majeur peut entraîner des conséquences sociales très importantes. En premier lieu, il n'y a pas nécessairement de continuité entre le système de prise en charge établi pour les MNA et celui pour les requérants d'asile majeurs. Les mesures de soutien adoptées pour favoriser l'insertion sociale des mineurs peuvent être interrompues et, étant donné que les professionnels qui vont prendre la relève ne sont plus les mêmes et qu'il n'y a pas nécessairement de coordination entre ces derniers et les professionnels qui les ont précédés, il est très difficile d'assurer un soutien qui fasse sens pour les anciens MNA. Plus grave encore, le passage à la majorité peut, par exemple, entraîner l'interruption d'une formation entamée, suite à l'émission d'un avis de départ par les autorités.

Parce qu'il ne permet pas de viser le long terme, le dispositif mis en place entraîne en fait une importante déperdition au niveau de la construction d'une insertion sociale à terme des MNA, soit en Suisse, soit dans leur pays d'origine, soit encore dans un pays tiers. Ainsi, aussi bien les efforts des jeunes eux-mêmes que ceux des professionnels peuvent être court-circuités à tout moment par les décisions administratives prises par les autorités suite au passage à la majorité. Le manque de coordination entre les autorités chargées de statuer sur l'asile et les professionnels qui suivent les jeunes, avec la prédominance des critères juridiques sur les considérations sociales ou éducatives, est un des problèmes majeurs dans ce domaine.

8.3 La construction sociale de l'identité des MNA et ses conséquences

La volonté de restreindre l'accès aux ressources nationales pour les exilés a pour conséquence, notamment, la réalisation d'un tri entre les *ayants droits* et les 'recalés', souvent désignés (en particulier par les partis de la droite politique) comme des abuseurs. Ce tri s'opère en vertu de critères élaborés dans un contexte historique déterminé et en fonction de certains choix politiques. Les critères se rattachant au passé des demandeurs d'asile, aux événements qu'ils ont vécus ainsi que, pour les MNA, à leur âge et à leur situation familiale, l'identité devient un enjeu déterminant, la clé qui peut permettre l'accès à certaines ressources. Ce contexte enlève donc toute liberté et toute "spontanéité" quant à la présentation de soi. Qui sont donc les MNA, quelle est leur passé, les raisons de leur exil? Parce que tel n'était pas son objectif, le présent travail n'aura pas répondu à ces questions; tout au plus permet-il d'émettre quelques hypothèses à partir des confidences recueillies par les travailleurs sociaux et des entretiens – forcément limités par le cadre contextuel - avec quelques jeunes.

En termes de discours traitant expressément de l'identité des MNA, les jeunes eux-mêmes apportent peu d'éléments. S'ils se montrent sensibles à ce que leur renvoient les relations avec les éducateurs, la police ou les Suisses qu'ils rencontrent, les MNA interviewés semblent moins percevoir les images qui leur sont attribuées de manière plus générale – à quelques exceptions près. Les professionnels, quant à eux, regrettent de devoir observer ou même de participer à un dispositif fondé sur une prise en compte des MNA requérants d'asile, ou comme dossiers, et non comme enfants. Ceci entraîne en effet diverses conséquences: d'une part l'encadrement des MNA est plus faible que celui des jeunes résidants, d'autre part le dispositif de prise en charge des requérants adultes sert de base pour l'hébergement des mineurs, et, enfin, les éducateurs se trouvent entravés dans l'accomplissement de leur fonction première (accompagner les jeunes dans des projets, les orienter, aider à leur insertion, etc.), indépendamment même de la question des moyens financiers à disposition.

Sur un plan plus conceptuel, à présent, on observe au travers du champ de l'asile une inégalité en ce qui concerne les ressources à disposition, le pouvoir et, partant, les moyens de maîtriser le processus de définition de soi. Au niveau institutionnel (au sens large du terme), les critères de classification et de décision amenés par les autorités administratives constituent le "stimulus de départ" qui amorce la "situation d'interaction qui définit les places relatives de l'un et de l'autre" (Taboada-Leonetti 1990, p.p.47). En d'autres termes, on ne conçoit la présence, le statut ou encore l'identité des MNA qu'en recourant en premier lieu aux catégories employées par l'administration. De fait, le projet d'exil des MNA mène certains d'entre eux-ci à adopter la tactique consistant à avancer un récit plus ou moins fictif de leur passé. Par la suite, les jeunes recourent essentiellement à la tactique du silence: rester prudent dans les discussions qui se rattachent à des éléments susceptibles de prendre sens, de près ou de loin, en regard du "stimulus de départ", garder pour soi les problèmes personnels les plus importants et les sources de souffrances profondes, rester méfiant et vigilant.

Cependant, certains éléments 'qui ne trompent pas' (les observations directes par les professionnels, les confidences des jeunes, parfois les marques sur leur corps, les traumatismes) contrebalancent partiellement les effets de cette tactique du silence et permettent le 'flou éclairé' qui recouvre les items du savoir dont les MNA sont l'objet, soit leur origine géographique et sociale, les causes de leur exil, leur vécu, etc. En outre, une forme de criminalisation des MNA, qui s'applique également à la catégorie des requérants dans son ensemble, signale la présence parmi les éléments de base, parmi les 'briques' de la

construction sociale de l'identité des MNA, du soupçon de délinquance. La question des comportements illégaux se pose comme 'naturellement' lorsque l'on aborde la problématique de ces mineurs, quand bien même les données accessibles montrent – à d'autant plus forte raison si l'on prend en considération les conditions de vie des MNA en Suisse – qu'il s'agit là d'une population plutôt 'sage', en partie victime des actes répréhensibles qu'elle produit.

8.4 Remarques finales et recommandations

Il n'est pas des plus évident d'isoler, dans les éléments qui posent problème au sein du dispositif de prise en charge des MNA, d'une part les conséquences directes de choix politiques généraux et de certaines conceptions anthropologiques – qui est *l'Autre*, que perçoit-on de lui et que fait-on de lui lorsqu'il se trouve chez *Nous* – et d'autre part les dysfonctionnements qui pourraient trouver leurs causes dans un manque d'information ou de prise de conscience.

Les MNA, et plus largement les demandeurs d'asile, font partie des *Autres*; dès lors, *Nous* choisissons de leur restreindre l'accès aux ressources offertes par l'Etat-nation qui sert de base pour la définition du *Nous*. Il n'est ainsi pas étonnant que le marché du travail, comme lieu clé d'accès à ces ressources, soit en grande partie fermé aux requérants d'asile.

Le statut d'enfant dont bénéficient les MNA implique dans un premier temps quelques concessions par rapport au traitement accordé aux demandeurs d'asile, mais l'issue reste la même: les avantages s'éteignent au passage de la majorité. L'objectif affiché par les professionnels devient alors de maximiser la rentabilité de ces concessions.

Il s'agit là d'un contexte difficile pour l'action sociale en faveur des MNA; les causes des obstacles que rencontrent les travailleurs sociaux dépassent largement la nécessité de répartir les fonds publics entre différents domaines. Ce contexte amène à des aberrations qui peuvent produire, pour les professionnels, une insatisfaction et un sentiment d'être utilisé – la volonté de faire au mieux pour les bénéficiaires restant l'autre visage de cette figure de Janus de l'action sociale. Utilisé d'une part pour donner aux yeux du 'public' suisse l'image d'un accueil humain et chaleureux, et d'autre part pour contrôler, stabiliser la 'masse dangereuse' des MNA – une ambiguïté classique du travail social¹¹⁶.

Il reste que les échanges entre les professionnels et les MNA sont la source d'un savoir empirique non seulement au sujet de chaque jeune en particulier mais également sur les phénomènes qui traversent cette population; mais ce savoir s'évanouit à mesure qu'il est généré. On observe en effet que les canaux qui permettraient à l'information de remonter de la base vers les instances administratives et décisionnelles sont presque inexistantes. Notre travail permettra – nous l'espérons – d'ouvrir le domaine de la prise en charge des MNA à une connaissance plus systématique qui demande à être développée; des moyens doivent cependant être conçus afin que la réalité de la vie des MNA et du travail avec cette population soit connue et, par-dessus tout, pris en compte dans les niveaux supérieurs du dispositif de prise en charge et notamment dans les lieux de production des décisions relatives à l'asile et au renvoi, à l'octroi d'autorisations de travail, aux montants de l'assistance financière, à l'organisation de l'hébergement, etc. Il s'agit en effet de valoriser et de rendre son sens à l'intervention des éducateurs et des autres professionnels, qui aspirent à jouer un rôle plus constructif pour les jeunes que celui de "gardien avec des clés".

¹¹⁶ A ce sujet, cf. notamment VERDES-LEROUX, J. (1981), *Le travail social*, Paris, Ed. de Minuit.

Au niveau du dispositif proprement dit, certaines lacunes apparaissent si l'on considère l'objectif que semblent partager les professionnels rencontrés, soit de faire du séjour des MNA en Suisse un tremplin vers une insertion acceptable sur les plans professionnel et social. Le temps vécu en Suisse, indépendamment de sa durée, doit représenter un atout plutôt qu'une perte, qu'une période de 'stand by' qui, au pire, mène les jeunes à manquer les possibilités d'insertion qui se seraient offertes à eux s'ils étaient restés dans leur région d'origine.

Formation

Sur le plan de la formation, il conviendrait en premier lieu, dans la perspective d'une plus-value du séjour en Suisse, de s'assurer que les formations offertes aux MNA présentent *effectivement* un intérêt pour les jeunes de retour dans leur pays (ce que l'on suppose de manière presque systématique). On suggèrera par exemple, en ce sens, le développement des échanges institutionnels avec les régions d'origine des MNA.

Cette plus-value suppose en outre de renforcer et de systématiser l'approche *projet* avec les jeunes, pour qu'une amorce d'insertion s'offre à tous les MNA en cas de retour. On devra néanmoins vraisemblablement compter avec une part importante d'échec parmi les projets – du moins dans un premier temps – par la disparition de jeunes avant leur retour programmé. L'investissement financier lié à l'exil, le besoin d'argent et le problème de l'échec de l'exil constituent en effet des obstacles majeurs aux projets de retour.

En parallèle, on notera qu'une ambiguïté très dommageable traverse la question de la formation: l'insertion dans les institutions 'normales', avec des jeunes non MNA, reste tournée vers l'insertion à terme dans le tissu social suisse, laquelle sera très probablement entravée. Mais isoler les MNA dans des institutions de formation spécifiques ne peut que contribuer à renforcer leur exclusion d'une vie 'normale' selon les termes de la vie en Suisse. Faudrait-il peut-être, dès lors, compenser ce régime d'exception sur le plan de la formation par un renforcement des autres moyens d'insertion sociale, par les autres aspects de cette 'vie normale' (possibilités de loisirs, modes d'hébergement et d'encadrement, etc.).

Statut

Il reste qu'un projet de formation et d'insertion en Suisse ou dans la région d'origine ne saurait être établi raisonnablement avec un jeune si le statut de ce dernier reste incertain. On ne peut donc qu'espérer, entre autres, une accélération considérable du processus de décision de l'ODR. L'action sociale auprès des MNA nécessite que les jeunes soient fixés sur leur sort et que les professionnels puissent se baser sur des éléments sûrs et définitifs. Indépendamment de la teneur de la décision, la certitude quant au statut permet de donner une cohérence à l'ensemble des interventions effectuées par la suite: orientation scolaire ou professionnelle, planification de la réinsertion dans la région d'origine et aide au retour.

Passage à la majorité

Pour les MNA, le passage des caps des dix-huit ans implique des changements importants: changement de lieu de vie et de personne de référence, plus grande probabilité d'être renvoyé et limitation des prestations en termes de formation. Ceci limite sérieusement la cohérence de l'action sociale auprès de cette population; par exemple, le développement des services de formation professionnelle entraîne un investissement à perte si les cycles de formation sont interrompus par les renvois. Une intervention au niveau des services de prise en charge et au niveau des autorités en matière d'asile paraît donc nécessaire afin, d'une part, d'assurer une continuité dans le suivi éducatif et, d'autre part, d'obtenir que les décisions administratives coïncident mieux avec les différents projets susceptibles d'être établis avec les jeunes.

Plusieurs professionnels ont tenu à le souligner durant les entretiens: l'enfance ou l'adolescence ne s'achèvent pas au moment de la majorité, et les besoins comme les capacités

à un âge donné peuvent varier considérablement d'un jeune à l'autre. Le cap des dix-huit ans est dès lors synonyme d'un arbitraire regrettable s'il implique l'impossibilité pour les travailleurs sociaux de mener les projets individuels de formation et d'insertion à leur terme.

Hébergement

Il transparaît des entretiens avec les professionnels que les MNA constituent une population vulnérable sous certains aspects, mais non une population difficile, 'à problème'. D'éventuelles modulations des principes actuels d'hébergement ne devraient donc pas entraîner de risques importants d'instabilité, de conflits ou même de violence, pour autant que l'on se rapproche des besoins des jeunes en la matière, ce que se fera avec la meilleure probabilité par le développement de structures proches du modèle familiale: individualisation des relations, séparation entre suivi éducatif et suivi administratif, constitution de petites unités plutôt que de grands foyers. Assurément, le modèle zurichois est remarquable quant à ces aspects.

Recherches futures

Le présent travail aura essentiellement permis le défrichage d'une problématique encore peu explorée par les sciences sociales. Le domaine mériterait certainement d'être approché sous d'autres angles, à commencer par un regard plus ethnographique au travers d'un contact régulier et prolongé avec les jeunes requérants non accompagnés et leur environnement direct. Ceci, confronté à des investigations de terrain – donnant lieu à des entretiens dans les régions d'origine des principaux groupes de mineurs – au sujet des facteurs et des logiques qui se trouvent à la source de l'exil des MNA, permettrait d'envisager la question de la migration de ces jeunes sous un jour nouveau, et de concevoir leur accueil en recourant à des pratiques et à des attitudes plus ciblées. Par ailleurs, la Suisse a accueilli de jeunes exilés isolés dans d'autres phases de son histoire; l'exploration de ces périodes et des pratiques auxquelles elles ont donné lieu permettrait également d'éclairer les caractéristiques de l'accueil actuel des MNA. Enfin et surtout, on relèvera que le présent travail, afin de révéler les logiques à l'œuvre en la matière, s'est concentré sur les cantons de Genève et Zurich, lesquels peuvent être considérés comme particulièrement actifs et progressistes en termes d'accueil des requérants mineurs non accompagnés. Les conditions offertes à cette population dans les régions moins urbaines de Suisse peuvent se révéler passablement différentes, et il est plus que souhaitable que leur inventaire vienne compléter cette recherche.

9 Bibliographie

Ouvrages et articles scientifiques

- ANGENETH, S. (2000), *Kinder auf der Flucht. Minderjährige Flüchtlinge in Deutschland*, Opladen, Leske + Budrich, UNICEF
- BASTENIER [et al.] (2001), *Mon délit ? mon origine*, Bruxelles, De Boeck Université.
- BEAUCHESNE, H., M. ESPOSITO (1981), *Enfants migrants*, Paris, PUF.
- BERGER, P., T. LUCKMANN (1986), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck.
- BERNSTEIN, A., M. WEINER [ed.] (1999), *Migration and Refugee Policies*, London and New York, Pinter.
- BOLZMAN, C., FIBBI, R., VIAL, M. (2003), 'Secondas-Secondos'. *Le processus d'insertion des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*, Zurich, Seismo.
- BOLZMAN, C. (2001), "Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée ? Le cas de la Suisse" in *Sociologie et Sociétés*, 34, 2, pp.133-158.
- BOLZMAN, C., (1996), *Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse*, Zurich, éd. Seismo.
- BOURDIEU, P. (1992), *Réponses*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU, P. (1980), *Questions de sociologie (La jeunesse n'est qu'un mot)*, Paris, Minuit.
- BOURHIS R.Y., J.-P. LEYENS [Eds.] (1994), *Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes*, Liège, Mardaga.
- CALOZ-TSCHOPP, M.C. [éd.] (1998), *Hannah Arendt, les sans-Etat et le "droit d'avoir des droits"*, Paris, L'Harmattan.
- CAMILLERI, C., COHEN-EMERIQUE, M. (dir.), (1989), *Chocs de cultures : Concepts et enjeux pratiques de l'interculturel*, Paris, L'Harmattan.
- CONRED (2002), *Comunidad virtual contra la violencia ejercida sobre niños y adolescentes inmigrantes sin red de apoyo social*, Informe final, Proyecto Daphne de l'Union Europea, Barcelona, Fundació Pere Tarres et Universitat Ramon Llull.
- CONSTANTIN, F. & DESBIOLLES, M.H. (1984), *Le travail des candidats réfugiés*, Genève, AGECAS/Hospice général.
- COSSY, S. (2000), *Le statut du requérant d'asile mineur non accompagné dans la procédure d'asile*, Lausanne, d'En-Bas.
- COTTET, B. (1998), *Le temps d'une demande*, Neuchâtel, Institut d'Ethnologie (Neuchâtel).
- Croix-Rouge et Croissant-Rouge (séminaire) (1987), *Réfugiés, les traumatismes de l'exil : le rôle humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, Suisse, Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- CREOF, M., "« Mineurs étrangers isolés en danger » Qu'est ce qu'un enfant en danger ?", in: *Plein Droit*, n° 52, mars 2002.
- DEWITTE, Ph. (1999), *Immigration et intégration. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- ECKMANN, M., BOLZMAN, C., DE RHAM, G. (1994), *Jeunes sans qualification. Trajectoires, situations, stratégies*, Genève, Les Editions IES.
- EFIONAYI, D. & PIGUET, E. (2000), "Entre restrictions administratives et forces du marché, l'intégration économique des requérants d'asile et des réfugiés" in CENTLIVRES, P. & GIROD, I. (Ed.), *Les défis migratoires*, Zurich, Seismo.
- ERIKSON, E.H (1986), *Adolescence et crise: la quête de l'identité*, Paris, Flammarion.
- ETIEMBLE, A., "Les mineurs isolés étrangers en France", in: *Migrations Etudes*, n°109, sept.-oct. 2002, pp.1-16.
- ETIENNE, J., F. BLOESS, J.-P. NORECK, J.-P. ROUX (1997), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Hatier.

- FOUCAULT, M. (1975), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- GALLAND, O. (1995), Une entrée de plus en plus tardive dans la vie adulte, *Economie et Statistique*, 283/284.
- GALLAND, O. (1985), *Les jeunes*, Paris, La Découverte.
- GOFFMAN, E. (1968), *Asiles*, Paris, Les Editions de minuit.
- GOFFMAN, E. (1975), *Stigmate*, Paris, Les Editions de minuit.
- GOFFMAN, E. (1973), *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, les Editions de minuit.
- JOLY, R. (1997), *Fuir le chaos : témoignages de demandeurs d'asile mineurs*, Genève, CETIM.
- HÄSLER, A.A. (1971), *La Suisse, terre d'asile ? : la politique de la Confédération envers les réfugiés de 1933 à 1945*, Lausanne, Rencontre.
- HELD, T. et LEVY, R. (1975), *Femme, famille et société*, Vevey, Delta.
- HUTMACHER, W. (1993), *Quand la réalité résiste à la lutte contre l'échec scolaire*, Genève, Service de la Recherche Sociologique.
- LAHIRE, B.[dir.](1999), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu*, Paris, La découverte & Syros.
- LALIVE D'EPINAY, C., (1991), *Les Suisses et le travail*, Lausanne, Réalités sociales.
- LEVY, R. JOYE, D., GUYE, O. et KAUFMANN, V. (1997), *Tous égaux? De la stratification aux représentations*, Zurich, Seismo.
- LEVI-STRAUSS, C. (dir.), (1977), *L'identité*, Paris, PUF.
- MAILLARD, A., C. TAFELMACHER (1999), *Faux réfugiés ? : la politique suisse de dissuasion d'asile*, Lausanne, d'En-Bas.
- MALEWSKA-PEYRE, H. (1982), *Crise d'identité et déviance des jeunes immigrés*, Paris, La Documentation française.
- MALEWSKA-PEYRE, H. (1982), *Socialisation et déviance des jeunes immigrés, Actes du colloque de Syracuse*, Vaucresson, CRIV.
- MANZANO, SUTTER, S., I., "La santé des enfants requérants d'asile à Genève", in: *Médecine et Hygiène* n°2379, 13.02.02, pp.360-362.
- MANSOUR, S. [dir] (1995), *L'enfant réfugié : quelle protection? quelle assistance?*, Paris, Syros.
- MEMMI, A. (2001), *Portrait du colonisé*, France, Gallimard.
- HALLER-HETER, D., MEYNARD, A. (2003), *Young detainees at a pre-adjudication facility in Switzerland: influence of migration*, document présente lors du colloque Wonca-Europe, Ljubljana.
- MOESSINGER, P. (2000) *Le jeu de l'identité*, Paris, PUF. (FPSE – 159.9.03 ou SES S4)
- MUCCHIELLI, A. (1994), *Psychologie sociale*, Paris, Hachette. (SES S4)
- NERY, M. [secr. réd.] (? ?), *Jeunes immigrés*, Vaucresson, CFRES.
- OERSTER, K. (1985), *Les réfugiés en Suisse. Aspects de l'intégration*, Lucerne, Caritas Suisse.
- PARINI, L. (1997), *La politique d'asile en Suisse : une perspective systémique*, Paris, L'Harmattan.
- PARINI, L. (1997), "La Suisse terre d'asile: un mythe ébranlé par l'histoire", *Revue européenne des migrations internationales*, vol.13, N°1, p.51-69.
- PERREGAUX, C., "La situation des jeunes requérants d'asile", in: *Educateur Magazine*, n°4/96.
- PIGUET, E., "Asile et marché du travail", in: *Asyl*, 1/99 pp.38.
- RASMUSSEN, T., STEEN, S. & WOLFGRAMM, P. (2001), "Separated Children coming to Denmark", CONRED Report, under Daphne EU Program, Kolding Educator Training College.
- RIST, G., Ch. LALIVE D'EPINAY (1978), *Regards blancs sur visages noirs*, Genève, Cetim.

RIST, G. (1978), *Image des autres images de soi ?*, Saint-Saphorin, Georgi.

SAYAD, A. (1991), *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck Université.

SANCHO Brigitte (1992), *Les enfants de l'ombre*, Lausanne, La Passerelle.

SARTRE, J.-P. (1943), *L'être et le néant, Essai d'ontologie phénoménologique*, éd. Gallimard.

TAP, P. (dir.) (1986), *Identité individuelle et personnalisation*, Toulouse, Privat.

VILLENEUVE-GOKALP C. (1997), "Le départ de chez les parents: définitions d'un processus complexe", *Economie et Statistique*, 304-305.

ZERMATTEN, J. [éd.] (2001), *Etrangers, migrants, réfugiés, requérants, clandestins... et les droits de l'enfant ?*, Sion, Institut international des droits de l'enfant : Institut universitaire Kurt Bösch

Sélection d'articles de presse et de revues diverses:

ARSEVEN, S., "Requérants mineurs: une difficile intégration", in: *Journal de Genève*, 22.02.93.

Asylon, "La formation scolaire des enfants d'origine étrangère", in: *Asylon*, n°8, mai 1997, pp.2-3.

ATS, "1400 clandestins mineurs sont entrés en Suisse en 2001", in: *Le Courrier*, 28.11.02.

BÄR, C., "Les enfants réfugiés sont doublement sans protection" / Critique de l'Asyl-Organisation Zürich", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 08.09.99.

BÄR, C., "Message du Conseil Fédéral concernant la Convention des Droits de l'Enfant", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 08.09.99.

BENINI, F., "Nombre croissant des RA d'Afrique Noire", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 09.06.02.

BERNARD, P., "Les itinéraires douloureux des mineurs isolés demandeurs d'asile", in: *Le Monde*, 12.06.98, page 8.

Berner Zeitung, "Le canton cherche des personnes privées pour l'accompagnement de 14 MNA", in: *Berner Zeitung*, 27.01.96.

BERTHOUD, J., "Fermeture d'un centre d'accueil pour réfugiés mineurs. Réponse du tuteur général", in: *Le Courrier*, 11.10.88.

BOILLAT, D., "Les mesures de contrôle plus sévères pour les requérants africains mineurs également? Dominique Boillat, porte-parole de l'Office fédéral des réfugiés (interview)", *Swissinfo*, 27.11.02.

BONVIN, J.-M., "Droit des mineurs en échec", in: *La Liberté*, 29.04.96.

BOULÉ, F., "Un livre permet de s'exprimer à de jeunes requérants d'asile", in: *Le Courrier*, 16.10.97.

BOURQUIN, V., "Requérants d'asile mineurs. D'abord des demandeurs d'asile", in: *Amnistie!*, janvier 2000.

CORMON, P., "De plus en plus de jeunes réfugiés arrivent seuls à Genève", in: *Journal de Genève*, 12.02.98.

DE ROTEN, P., "De très jeunes requérants livrés à eux-mêmes", in: *Journal de Genève*, 28.11.91.

Der Bund, "L'accueil en famille testé", in: *Le Courrier*, 16.11.99.

DÉy, "La Fareas renonce au foyer pour requérants mineurs", in: *Le Courrier*, 13.07.01.

DUCRET, I., "Malgré les réserves, la Suisse gagne à ratifier la convention", in: *La Liberté*, 27.02.97.

GATTIKER, M., "Rechtliche Probleme der Altersbestimmung bei minderjährigen Asylsuchenden : zur Verwendung röntgendiagnostischer Gutachten im Asylverfahren", In: *Asyl*, Bern, Jg. 15, 2000.

GERGORI, M., "Le tuteur général démissionne et les structures fusionnent", in: *Le Courrier* 1/2.04.95.

GTi, "Un jeune Zaïrois risque d'être renvoyé de façon injustifiée", in: *La Liberté*, 24.03.94.

IHLE, P., "Contre la déduction des barèmes pour RA / Asyl-Organisation pour prise en charge et mesures intégratives", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 06.02.99.

IHLE, P., "Derrière le réfugié, respecter l'être humain / Rolf Widmer, directeur de l'Asyl-Organisation Zürich, part", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 31.12.99.

IHLE, P., "Rencontre à Zurich / Jeltien Kraaijeveld - Directrice de l'asile en Hollande", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 07.04.00.

IHLE, P., "Structures de jour pour des RA noirs / La ville espère recevoir un premier financement par la confédération", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 12.11.02.

JACQUESON, E., "Requérants d'asile: les mineurs doivent apprendre l'autonomie", in: *Tribune de Genève*, 06.01.03.

KROL, P.-A., " 'J'ai 14 ans: je demande l'asile' ", in: *L'Hebdo*, 09.01.92

KUMIN, J., "David contre Goliath", in: *Réfugiés*, n°122, volume 1, 2001.

KUNZ, B., "Unbegleitete Kinder als Asylsuchende / Isoliertes heimleben im Emmental", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 03.05.94.

LAUTENSCHÜTZ, R., "Normes minimales pour les procédures d'asiles dans l'UE / Proposition des lignes directrices de la commission", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 21.09.00.

LAUTENSCHÜTZ, R., "Standards UE pour RA / Le Conseil des Ministres atteint un accord sur les critères d'admission", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 26.04.02.

Le Temps, "Pas de foyer pour les requérants mineurs", in: *Le Temps*, 13.07.01.

LEUTWYLER, C., "Comment un orphelin au Sri Lanka? L'Office des réfugiés renvoie un mineur sans examen de la situation", in: *Tages Anzeiger*, 20.07.95.

LOOSLI, BÖSCH, M., R., "Kosovo - Retour "bien mesuré" / Réflexions et concepts de l'OSAR", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 31.01.00.

MALKA, S., "Les droits des réfugiés mineurs non accompagnés sont bafoués", in: *Le Courrier*, 20.11.99.

MARTI, U., "Rapatriement des réfugiés de guerre de Bosnie - Le Conseil Fédéral lève le règlement spécifique (Sonderregelung)", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 04.04.96.

MINO, J., "Les classes d'accueil, lieu de maintien et de partage des cultures", in: *InterDIALOGOS*, 00-1, 2000..

MONNET, B., "Sans tuteur, pas d'avenir...", in: *24 Heures*, 27/28.07.91.

NAVILLE, L., "Les requérants d'asile mineurs non accompagnés et la Suisse", in: *Dossier DEI-Suisse*, vol.8, n°3, septembre 2002.

OKITUNDU, S. L., "Jurisprudence. Commentaire", in: *Asyl*, 1992/4, pp.69-70.

RODRIK, P., "Un centre d'accueil pour réfugiés ferme. "Ils camperont chez M. Berthoud"", in: *Le Courrier*, 04.10.88.

RONGÉ, J.-L., "Les mineurs "non accompagnés" aux frontières de l'Europe", in: *Dossier DEI-Suisse*, vol.8, n°3, septembre 2002.

ROSENBERG, M., "Höhere Hürden für Papierlose / Le Conseil National accepte les mesures d'urgence dans le droit d'asile / Vorsitz: Ernst Leuenberger (ps, Soleure) / Pour non entrée en matière", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 11.06.98.

RUBIN, A., "Les réfugiés mineurs embarrassent la Suisse", *Swissinfo*, 27.11.02.

SCHLUMPF, R., "Le Conseil Fédéral annule l'admission provisoire collective / Réfugiés du Kosovo doivent rentrer jusqu'en mai 2000", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 12.08.99.

Sda, (Schweiz. Depeschentagur), "Elargissement de l'aide au retour pour les Tamouls du Sri Lanka", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 01.11.00.

SIMON, O., "D'abord requérants d'asile ou d'abord jeune mineur sans soutien familial", in: *Educateur Magazine*, n°4/96.

SIMON, O., "Feu le foyer Karibu", in: *Educateur Magazine*, n°4/96.

St, "Difficultés avec des clandestins - Recherche de nouvelles formes de prise en charge dans les centres pour requérants d'asile", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 25.10.97.

VON ARX, M., "Adolescents comme doubles apatrides (zweifache Heimatlosigkeit) / Solutions provisoires pour des MNA", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 22.05.01.

VON ARX, M., "Des centres pour les "doublement déracinés" - RA mineurs sans famille en Suisse", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 27.10.97.

VON ARX-WEGNER, M., "Plus de centre pour MNA - Pas de solution satisfaisante en vue", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 23.03.95.

wab, "Pas de délai de départ sans exceptions / Conférence d'asile sur le retour au Kosovo", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 05.05.00.

WEBER LOESCH, M., "Ecole: enfants d'ici et d'ailleurs", in: InterDIALOGOS, 00-1, 2000.

WEHRLI, C., "Analyse de l'âge osseux inapte dans la procédure d'asile / Décision de recours concernant la question de la minorité", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 28.09.00.

WEHRLI, C., "Mineurs et seuls en requête d'asile - Revendication pour une meilleure protection par œuvre d'entraide", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 21.03.96.

WEHRLI, C., "Programme de retour pour RA macédoniens / Aide au départ et règlement des demandes", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 27.08.02.

WEHRLI, C., "Solutions différenciées pour les jeunes bosniaques / Bilan de succès du groupe "Retour avec formation"", in: *Neue Zürcher Zeitung*, 14.07.99.

WEISSBRODT, B., "Tour de vis pour les demandeurs d'asile africains", *Swissinfo*, 11.10.02.

Débats au Parlement fédéral

BARBERAT, D.(22.12.1999), *Motion. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves.*

BÄUMLIN, U.(23.06.1995), *Motion. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés.*

BÄUMLIN, U.(14.03.1996), *Motion. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés (réponse d'Arnold Koller).*

BÄUMLIN, U.(14.03.1996), *Motion. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés (réponse du Conseil fédéral).*

BÄUMLIN, U.(24.03.1995), *Interpellation. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Circulaire de l'ODR.*

BRÜGGER, C.(24.03.1995), *Question ordinaire. Disparition de requérants d'asile mineurs. Commission des affaires juridiques, (24.06.1905), Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Rapport de la Commission des affaires juridiques du 24 janvier 2002.*

DUVOISIN, P.(16.03.1994), *Motion. Statut particulier pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés.*

GLASSON, J.-P.(02.10.2001), *Interpellation. Avenir des enfants de clandestins.*

LANGENBERGER, C.(22.09.1998), *Interpellation. Protection de l'enfant.*

LANGENBERGER, C.(18.12.1998), *Interpellation. Protection de l'enfant (rapport du Conseil fédéral).*

MAURY PASQUIER, L.(22.03.2000), *Postulat. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux.*

MAURY PASQUIER, L.(13.12.1999), *Question ordinaire. Détermination de l'âge des réfugiés mineurs. Examen médical peu fiable.*
MAURY PASQUIER, L.(04.03.1997), *Interpellation. Accueil des réfugiés et principe d'humanité.*
TEUSCHER, F.(17.04.2002), *Motion. Protection des enfants. Suppression des réserves.*
VERMOT-MANGOLD, R.-G.(04.10.2001), *Motion. Réglementation du séjour en Suisse des jeunes sans-papiers.*

Débats au Grand Conseil genevois

APOTHELOZ, T.(13.12.2001), *Interpellation urgente de M. Thierry Apothéloz: Transport des mineurs pas wagon cellulaire (IU1148) (Réponse du Conseil d'Etat),* Mémorial du Grand Conseil, p. 398-399.
BRUNIER, C.(24.01.2002), *Interpellation urgente de M. Christian Brunier: 18 élèves mineurs à l'école de culture générale sans domicile fixe? (IU 1193),* Mémorial du Grand Conseil, p. 659.
BRUNIER, C.(20.05.1999), *Interpellation urgente de M. Christian Brunier: Expulsion d'une élève nigérienne de l'Ecole de culture générale Henry-Dunant. (IU 678),* Mémorial du Grand Conseil, p. 3025-3026.
BRUNSCHWIG GRAF, M.(21.05.1999), *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente de M. Christian Brunier: Expulsion d'une élève nigérienne de l'Ecole de culture générale Henry-Dunant. (IU 678),* Mémorial du Grand Conseil, p. 3460-3461.
BRUNSCHWIG GRAF, M.(25.09.1998), *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente de Mme. Jeannine de Haller: Encadrement des enfants du CERA. (IU 541),* Mémorial du Grand Conseil, p. 4885-4886.
BRUNSCHWIG GRAF, M.(23.10.1998), *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente de Mme. Fabienne Bugnon: Conditions d'accueil des enfants au CERA. (IU 553),* Mémorial du Grand Conseil, p. 5379-5780.
BUGNON, F.(22.10.1998), *Interpellation urgente de Mme. Fabienne Bugnon: Conditions d'accueil des enfants au CERA. (IU 553),* Mémorial du Grand Conseil, p. 5102-5103.
BUGNON, F.(26.06.1997), *Interpellation urgente de Mme. Fabienne Bugnon sur la précarité des conditions des enfants vivant dans la clandestinité. (IU 359),* Mémorial du Grand Conseil, p. 5013-5014.
CHAVANNE, A.(04.10.1985), *Interpellation de Gilbert Magnenat: accès des réfugiés à l'université de Genève. (I 1559).*
Conseil d'Etat GE, (08.11.1990), *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M. Hervé Dessimoz concernant l'anniversaire de la Convention des droits de l'enfant. (M 666-A),* Mémorial du Grand Conseil, p. 5335-5337.
Conseil d'Etat GE, (10.09.1990), *Rapport de la commission assistance et hébergement des requérants d'asile,* Mémorial du Grand Conseil, p. 3815-3842.
Conseil fédéral, (19.10.1977), *Ordonnance réglant le placement d'enfants,* Mémorial du Grand Conseil, p. 1224-1236.
DE HALLER, J.(24.09.1998), *Interpellation urgente de Mme. Jeannine de Haller: Encadrement des enfants du CERA. (IU 541),* Mémorial du Grand Conseil, p. 4843-4844.
GROB + Conseil d'Etat, J.(15.03.84 (dépôt: 16.12.83)), *Quel avenir pour la Maison d'éducation au travail ou Favra - Question 2821,* Mémorial du Grand Conseil, pp.913-915.
MAGNENAT, G.(15.03.1985), *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Gilbert Magnenat: accès des réfugiés à l'université de Genève. (I 1559),* Mémorial du Grand Conseil, pp.5398-5401.

PERREGAUX + Conseil d'Etat, B.(10.05.84 (dépôt: 11.11.83)), *Quelle prison pour jeunes filles mineurs?* - Question 2800, Mémorial du Grand Conseil, pp.16-16.

RAMSEYER, G.(27.06.1997), *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente de Mme. Fabienne Bugnon sur la précarité des conditions des enfants vivant dans la clandestinité.* (IU 359), Mémorial du Grand Conseil, p. 5702-5703.

REUSSE-DECREY, E.(18.12.1997), *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente de Mme. Elisabeth Reusse-Decrey: Renvoi d'une jeune Zaïroise.* (IU 406), Mémorial du Grand Conseil, p. 9939-9940.

SEGOND, G.-O.(19.12.1997), *Interpellation urgente de Mme. Elisabeth Reusse-Decrey: Renvoi d'une jeune Zaïroise.* (IU 406), Mémorial du Grand Conseil, p. 10525-10526.

SPOERRI, M.(14.12.2001), *Interpellation urgente de M. Thierry Apothéloz: Transport des mineurs pas wagon cellulaire* (IU1148), Mémorial du Grand Conseil, p. 593-594.

UNGER, P.-F.(25.01.2002), *Interpellation urgente de M. Christian Brunier: 18 élèves mineurs à l'école de culture générale sans domicile fixe?* (IU 1193) (Réponse du Conseil d'Etat), Mémorial du Grand Conseil, p. 914.

Documents émis par les autorités suisses:

ARBENZ, P. (30.10.89), *Lettre du délégué aux réfugiés, Aux services cantonaux d'assistance / Aux offices cantonaux de police des étrangers.*

2000, *Rapport initial du gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droit de l'enfant.*

2001, *Rapport national de la Suisse sur le Suivi du Sommet mondial pour les enfants.*

Le Chancelier de la Confédération (15.03.1993), *Dénonciation des frères J et M, nés le 24 juin 1976, ressortissants angolais, contre l'Office fédéral des réfugiés et le Département fédéral de justice et police concernant la décision de renvoi prononcée à leur égard, représentés par Me Isabelle Uehlinger de la section suisse du Service social international.*

Le Chancelier de la Confédération (19.08.1992), *Dénonciation de XX et YY contre les décisions du 30 juillet 1991 et du 18 juillet 1991 rendues par le Département fédéral de justice et police (DFJP), en matière d'asile et de renvoi.*

Commission de Recours en matière d'Asile, *Jurisprudences de la Commissions de Recours en matière d'Asile*, JICRA 2001-25, 2001-23, 2001-22, 2000-28, 2000-22, 2000-19, 1999-3, 1999-28, 1999-25, 1999-24, 1999-2, 1999-18, 1998-13, 1997-4, 1997-24, 1997-23, 1997-23, 1996-5, 1996-3, 1996-18, 1994-25, 1994-25, 1994-11.

Office Fédéral des Réfugiés (15.02.1995), *Circulaire relative aux tâches cantonales spécifiquement liées au traitement des demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés.*

Office Fédéral des Réfugiés (20.09.1999), *Directive relative aux demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés et d'adultes incapables de discernement.*

Office Fédéral des Réfugiés (1999), *Directive relative à la loi sur l'asile traitant des principes fondamentaux de la procédure d'asile (du 20 septembre 1999).*

Autres documents :

BRUNSCHWIG-GRAF, M.(24.10.1994), *Lettre au corps enseignant de l'école des Ranches II, "Concerne: Azem et Resarta Gashi, élèves à l'école des Ranches II".*

DALL'AGLIO, GABBAÏ, L., J.(2000), *Etude du dispositif pour l'accueil des réfugiés kosovars, Genève, 1999 : tension entre intégration et séparation / Laurence Dall'Aglio, Joëlle Gabbaï, Genève, Université de Genève - Mémoire de licence, sciences de l'éducation, mention enseignement.*

Fachbereich MNA, (2003), *Rahmenkonzept*, Zurich.

Groupe de pilotage AGECAS - SAR, (2000), *Le secteur des mineurs non accompagnés*, Genève, Hospice Général.

HANNE, D.(1999), *Mineur(e)s requérant(e) d'asile non accompagné(e)s (M.N.A.) : accueil, intégration et scolarité postobligatoire à Genève*, Genève, Institut d'études sociales - Mémoire de diplôme.

Haut Commissariat aux Réfugiés, (1988), *Principes directeurs concernant les enfants réfugiés*, Genève, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Haut Commissariat aux Réfugiés, (1993), *Politique du HCR concernant les enfants réfugiés*, Genève, HCR.

HUG - Institut Universitaire de Médecine Légale, (2001), *Rapport d'expertise osseuse pour un MNA*, Genève, HUG.

LINIGER, I.(1999), *Itinéraires de mineurs non accompagnés requérants d'asile : spécificités du mineur non accompagné et réflexion du travailleur social*, Lausanne.

MÜLLER, V. E.(1996), *Doppelt schutzlos : unbegleitete minderjaehrige Asylsuchende in der Schweiz /*, Zürich, HEKS, Hilfswerk der Evangelischen Kirchen der Schweiz.

Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR), (2000), "Requérant d'asile mineur non accompagné; nécessité d'un examen concret des conditions de l'exécution du renvoi", in: *Jalons* 1/00, Mars 2000, pp.81-83, Berne, OSAR.

Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR), (1999), "Ethiopie, mineure non accompagnée, exécution du renvoi inexigible", in: *Jalons* 4/99, octobre 1999, p.43, Berne, OSAR.

Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR), (1999), "JICRA 1998/13: Requérants d'asile mineurs non accompagnés", in: *Jalons* n°1/1999, p.44, Berne, OSAR.

Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR), (1998), "Requérants d'asile mineurs non accompagnés, assistance judiciaire, tutelle", in: *Jalons* n°4/1998, septembre 1998, pp.61-64, Berne, OSAR.

Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR), (1996), "Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Aide-mémoire pour les représentant(e)s des oeuvres d'entraide", in: *Jalons* n°8/1996, pp. 23-26, Berne, OSAR.

SANTORO, P.(1994), *Les requérants d'asile mineurs non-accompagnés à Genève*, Genève, Institut universitaire d'études du développement - Mémoire de diplôme.

SCHERTENLIEB, J.(2000), *Die Bedeutung der Kinderrechtskonvention im Asylbereich*, Berne, OSAR.

SCHNEIDER, I.(1995), *Requérants d'asile mineurs non-accompagnés*, Genève, Institut d'études sociales - Mémoire de diplôme.

TAFELMACHER, C., "Situation des requérants d'asile mineurs et non-accompagnés", in *OSAR – interne*, septembre 1994.

10 Annexes

10.1 Liste des décisions ODR et jurisprudence CRA consultées

Décision n°	Provenance	Sexe	Arrivée	Décision ODR
1	Ethiopie	F	oct.88	avr.90
2	Liban	M	déc.90	août.91
3	Yougoslavie (Rom)	M	juil.91	nov.91
4	Soudan	M	avr.02	mai.02
5	Mali	M	déc.99	mai.00
6	Ethiopie	F	août.91	déc.91
7	Erythrée	F	févr.91	janv.93
8	Somalie	M	sept.89	oct.90
9	Turquie	M	sept.89	sept.90
10	Ethiopie	F	aout.91	nov.91
11	Ethiopie	M	aout.91	nov.91
12	Guinée	M	déc.01	avr.02
13	Yougoslavie	F	mai.02	juil.02
14	Somalie	M	nov.92	févr.93
15	Yougoslavie	M	mars.93	mai.94

10.2 Grille d'analyse des documents

Fiche	
--------------	--

1. Données de base	
1.1. Titre du document	
1.2. Référence	
1.3. Auteur	
1.4. Date	
1.5. Type de document, source	

2. Contexte / cadre		
2.1. Contexte du document (ex: débat, votation, période "d'afflux")		
2.2. Locuteur		
2.3. Position sociale, fonction		
2.4. Autres locuteurs s'exprimant	Position sociale, fonction	Fiche
2.5. Le document (rajouter un 'x')	Concerne spécifiquement les MNA	
	Evoque accessoirement les MNA	
	N'évoque pas spécifiquement les MNA	
2.6. Lieu de "l'action"		
2.7. Thématiques /résumé du document		

3. Catégorisation	
3.1. Catégorisation formalisée (dans les textes de lois, règlements, doc. officiels,...)	
3.1.1. Quelles sont les catégories et sous-catégories distinguées au sein de la population des MNA (ex: MNA filles/ MNA garçons, vrais MNA / faux MNA)?	3.1.2. Quelles sont les spécificités du traitement associé à chacune de ses catégories (ex: droits et obligations différents, logement en des lieux différents)?

3.1.3. Quels sont les catégories plus larges auxquelles sont rattachés les MNA (ex: les enfants, les requérants d'asile, les migrants)?	3.1.4. Quelles sont les spécificités du traitement associé à chacune de ses catégories?

3.2. Catégorisation non formalisée (dans les discours, doc. journalistiques,...)	
3.2.1. Quelles sont les catégories et sous-catégories, ainsi que leur hiérarchie, distinguées par le locuteur au sein de la population des MNA (ex: MNA filles/ MNA garçons, vrais MNA / faux MNA)?	

--

3.2.2. Catégories plus larges auxquelles sont rattachés les MNA:

3.2.2.1. Catégories auxquels le locuteur rattache directement les MNA (les MNA en tant qu'enfants, que réfugiés, que délinquants potentiels):

--

3.2.2.2. Objets des discours dans le cadre desquels les MNA sont évoqués (la délinquance, la guerre dans le pays d'origine, l'exil):

--

4. Attribution

4.1. Thématiques abordées concernant les MNA – dans l'ordre de priorité selon le locuteur (ex: traumatisme psychologique)

--

4.2. Termes employés pour désigner les MNA ('jeunes', 'enfants réfugiés', ...)

--

4.3. Informations données ou suppositions concernant:	4.4. Sources des informations
la 'nature' des MNA (leur âge, sexe, leur provenance, leurs particularités,...):	
leur comportement	
leurs motivations pour venir en Suisse	
leurs motivations dans la vie courante	
leurs objectifs pour l'avenir	
ce qu'ils ont vécu avant leur exil	
les causes et les éléments déclencheurs de leur exil	
les obstacles et les difficultés que rencontrent les MNA	

4.5. Intentions du locuteur, proposition d'action, ce qu'il faudrait faire:

--

4.6. Autres éléments	
----------------------	--

4.7. Commentaires	
-------------------	--

10.3 Grille d'entretien – interviews des professionnels

1. Situation de l'acteur

- a. En quoi consiste votre travail : quelles sont vos tâches et vos responsabilités ?
- b. Quel est le rôle de l'institution dans laquelle vous travaillez par rapport aux MNA, comment se répartissent les tâches, à qui devez vous rendre des comptes et qui doit vous rendre des comptes?
- c. Depuis combien de temps travaillez-vous avec des MNA?
- d. Qu'est-ce qui vous a amené à cette fonction (motivations personnelles, opportunités professionnelles, etc.)?
- e. Quel a été votre parcours professionnel:
 - i. institutions
 - ii. lieux
 - iii. durées
 - iv. tâches et responsabilités
- f. De combien de jeunes vous occupez-vous ? (nombre de requérants dans le foyer, nombre de dossiers en cours, secteur dont vous avez la charge et population)
- g. Quel âge ont-ils ? Combien de filles et combien de garçons ?
- h. Avec quelles institutions ou personnes êtes-vous le plus souvent en contact dans le cadre de votre profession? Quelles sont les motifs de ces contacts?

2. Images, catégorisation et attribution spontanées

Notre but est notamment de mieux cerner cette population et ses caractéristiques. Nous souhaitons obtenir autant de témoignages que possible à ce sujet. Nous nous intéressons également à votre vision personnelle dans ce domaine.

- a. Quelle image vous vient spontanément à l'esprit lorsque l'on parle de MNA?
- b. Qu'est-ce qui vous paraît important à dire, de prime abord, au sujet des MNA (équivalent du pt. 4.1. de la grille)?
- c. Qui sont les MNA, selon vous? Comment les définiriez-vous?

3. Contenu sur des points précis

- a. D'après vous, quelles sont leurs motivations pour venir en Suisse? Percevez-vous des différences selon les MNA?
- b. Quelles sont les causes de leur exil? Quels en sont les éléments déclencheurs?
- c. Qu'ont-ils vécu avant d'arriver en Suisse? Comment décririez-vous leur passé? Percevez-vous des différences selon les MNA?
- d. Quelles sont leurs motivations dans la vie courantes, qu'est-ce qui les intéresse? Percevez-vous des différences selon les MNA?
- e. Et quels sont leurs objectifs pour l'avenir? Percevez-vous des différences selon les MNA?
- f. Sur le plan du comportement et des motivations, qu'est-ce qui peut selon vous les différencier des jeunes suisses ou d'autres jeunes étrangers?
- g. Est-ce que vous voyez d'autres différences qui vous semblent distinguer les MNA entre eux? Quelle importance ont chacune de ces distinctions? Comment l'expliquez-vous? (équivalent du pt. 3.2.2.2. de la grille)?
- h. Comment décririez-vous leur comportement? Avez-vous des exemples? Percevez-vous des différences selon les MNA?
- i. Quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent en Suisse?
- j. D'où viennent-ils? Voyez-vous des tendances, des exceptions?
- k. D'après vous, s'agit-il plutôt de filles ou de garçons?
- l. Quel âge ont-ils?

4. Relations avec et entre les MNA

- a. Comment pourriez-vous décrire les relations avec ces jeunes ?
- b. Pensez-vous avoir une relation de confiance avec eux? Si oui, à quoi le voyez-vous? Si non, qu'est-ce qui empêche une telle relation?
- c. Y a-t-il des moments privilégiés qui permettent d'être proche d'eux?
- d. Comment pensez-vous qu'ils vous perçoivent ? Qui êtes-vous, pour eux ?
- e. Sur ce plan, est-ce qu'il y a des différences selon les jeunes ? En fonction de quoi les relations varient-elles ?

- f. Avez-vous l'impression d'être face à des adolescents un peu comme les autres, avec leur besoin de se confronter aux adultes, de tester leurs limites, avec aussi leurs soucis d'adolescents (frimer, draguer, s'amuser...) ? Ou plutôt à des adultes ?
- g. Comment voient-ils et comment vivent-ils la procédure d'asile ? Ont-ils généralement des craintes à ce niveau, ou des espoirs ?
- h. Selon vous, comment vivent-ils leur situation d'exilé ? de jeune isolé, sans famille ? de pensionnaire du foyer ?

5. Intentions, souhaits

- a. Font-ils bien de venir ici? Sinon, qu'est-ce qui pourrait les empêcher de quitter leur région d'origine?
- b. Qu'est-ce qui serait le mieux, pour eux? Que faudrait-il faire?
- c. Et que pensez-vous de leur prise en charge en Suisse? Dans le canton? Est-ce que quelque chose devrait être changé?
- d. Comment expliquez-vous les manques éventuels ? D'où viennent-ils, quelles en sont les causes ? Qui en est "responsable", même partiellement ?
- e. Et quels sont les points positifs, par exemple des améliorations récentes dans la prise en charge, ou les avantages par rapport à d'autres cantons (ou d'autres pays) ?

6. Questions basées sur les présupposés courants

- a. On a souvent parlé, à propos des requérants mineurs, de discours appris pour les auditions, de motifs stéréotypés ; qu'en pensez-vous ? Pensez-vous qu'ils dissimulent leur passé, leurs raisons d'être ici, et même leurs activités en Suisse ?
- b. Que pensez-vous de la délinquance chez les MNA ?

7. Questions en vrac

- a. Y a-t-il de grandes différences dans les relations en fonction de l'existence d'une langue commune suffisamment maîtrisée ?
- b. De quoi sont-ils prêts à vous parler ? Qu'est-ce qui limite les discussions ?
- c. Comment concrètement se passent les contacts : quand les voyez-vous, à quelles occasions, avec quelle fréquence, dans quels buts ?

- d. Avez-vous l'impression qu'ils sont méfiants ? Qu'ils ne vous disent pas tout ? Qu'ils essaient parfois de vous mener en bateau ?
- e. Quelles différences percevez vous entre le travail avec ces jeunes et le travail avec des requérants adultes ? au niveau des conditions de travail, des relations, des attitudes des requérants, de leurs intérêts, de leur comportement ?
- f. Comment le travail avec ces jeunes est-il perçu, selon vous, au sein de votre institution ? comme un travail particulièrement difficile, ou plus agréable, plus enrichissant ?
- g. Comment sont-ils entre eux : sont-ils amis, sortent-ils en groupe – et si oui, en groupe de combien de jeunes –, ont-ils des activités en commun ?
- h. Avec qui passent-ils le plus de temps : entre eux, avec des amis extérieurs – si oui, d'où –, avec de la parenté, seuls ?
- i. Quelles sont leurs activités à l'extérieur durant la journée ?
- j. Sont-ils motivés par les cours, l'école ?
- k. Dans quelle mesure sont-ils intéressés à obtenir un petit job, un emploi ?
- l. Comment décririez vous leur rapport avec l'argent ?
- m. Ont-ils des obligations, doivent-ils envoyer de l'argent ailleurs ?
- n. Quels sont les différents parcours que vous avez pu observer au niveau de la scolarité ? (quantifier, préciser)
- o. Sont-ils souvent occupés par la procédure ? Lesquels le sont le plus ? Ou y a-t-il quelques temps forts séparés par de longues périodes de répit ?
- p. Vous parlent-ils des auditions, des contacts avec l'OCP, avec les assistants sociaux ? Comment cela se passe-t-il ?
- q. Combien de temps restent-ils ici, en général ? Quelles peuvent être les causes de départ du foyer ?
- r. Quelles sont les activités qui vous occupent le plus dans votre travail, par exemple dans une journée ou dans une semaine ?
- s. Et pour quelles tâches souhaiteriez-vous avoir plus de temps ?
- t. Que pensez-vous de l'atmosphère de travail, comment la ressentez-vous ?

8. Conclusion

- a. Pour conclure, pourriez-vous me donner l'exemple d'un cas de MNA qui vous semble particulièrement positif, et un autre qui vous semble particulièrement négatif?
- b. Avez-vous l'impression qu'il manque quelque chose à ce que nous avons discuté, à ce que vous avez dit ? Quelque chose à rajouter ? Quelque chose qu'il vous tient à cœur de préciser ?

10.4 Grille d'entretien – interviews des MNA

Lancement du questionnaire :

- Soit commencer par les questions 41 et suivantes (si le jeune est prêt à raconter).
 - Soit lui demander d'abord ce qui est important pour lui/elle dans la vie, dans son passé ou actuellement.
 - Soit commencer par des questions qui portent sur les **intérêts, les activités quotidiennes**:
1. Qu'est-ce qui t'intéresse, qu'est-ce que tu aimes bien faire? Est-ce que tu fais du sport, est-ce que tu peux pratiquer un hobby? Qu'est-ce que tu aimerais faire (informatique, etc.)?
 2. Comment est-ce que ça se passe? Est-ce qu'il y a des lieux, des installations, du matériel pour pratiquer ces activités?

Ecole

3. Est-ce que tu pourrais me décrire tes journées? Qu'est-ce que tu fais lorsque tu es debout, le matin? Est-ce qu'il y a un petit déjeuner en commun? Etc.
4. Donc tu vas [à l'école, au SCAI, etc.]? C'est loin d'ici?
5. Est-ce que ça te plaît, d'y aller? Est-ce que tu préférerais faire autre chose?
6. Et qu'est-ce que tu fais, dans [l'école, l'apprentissage, etc.]? Qu'est-ce que tu pourras en faire, plus tard?
7. Dans quel [niveau, classe, etc.] es-tu? Comment es-tu arrivé ici, par quels autres [niveau, classe, etc.] es-tu passé? Qui t'a amené à faire ça? Tu as vraiment pu choisir?
8. Tu aimerais trouver un travail maintenant? Et plus tard? Dans quel domaine?

La vie au foyer

9. Quand tu rentres au foyer, est-ce que tu es content? Ou préférerais-tu rester encore dehors/ en ville/ à l'école?
10. Est-ce que tu trouves le foyer agréable? Que penses-tu de l'organisation de la vie dans le foyer?
11. Si tu pouvais changer quelque chose dans ce foyer, qu'est-ce que ce serait? La peinture, les assistants, les colocataires, la nourriture, les horaires...?

Relations

12. Qui sont tes meilleurs amis? Où les as-tu 'trouvés'?
13. Tu les vois souvent? Que fais-tu avec eux?
14. As-tu des amis dans d'autres cercles?
15. Y a-t-il d'autres personnes que tu vois souvent? Qui sont-elles, à quelles occasions les vois-tu?
16. Est-ce qu'il te semble facile de trouver quelqu'un pour parler de choses qui t'intéressent ?

17. Est-ce que tu t'entends mieux avec les gens du foyer ou avec des personnes de l'extérieur?
18. Connais-tu beaucoup de Suisses? Dans quel cadre?
19. Est-ce qu'il est facile de bien s'entendre avec les Suisses? Est-ce que c'est plus facile avec d'autres?
20. Imagine que tu as un problème ou un soucis, par exemple à l'école ou au travail: à qui est-ce que tu en parlerais en premier?
21. Parles-tu souvent aux assistants? A quelles occasions? Quand les vois-tu?
22. Et le tuteur, est-ce que tu le vois souvent? Pour quels motifs?
23. Est-ce que tu es libre de faire ce que tu veux, ici, d'aller où tu veux le soir? Est-ce qu'on t'empêche parfois de faire certaines choses? Est-ce qu'on t'oblige à en faire d'autres (aller aux cours, par exemple)?

Images, identité

24. Est-ce que tu penses que tu es différents des jeunes que tu croises dans la rue? Que tu vois à l'école / au travail? En quoi?
25. Est-ce que quelqu'un t'as déjà dit que, selon lui, tu es différents des autres? Est-ce qu'on te l'a montré, fait sentir? Pourquoi?
26. Comment les gens sont-ils avec toi? (Dans la rue, au magasin, ...)
27. Est-ce que tu te sens apprécié par les gens ici? Si oui ou si non, à quoi le remarques-tu?
28. Et toi, est-ce que tu aimes bien les gens d'ici?
29. Est-ce qu'il y a des Suisses auxquels tu sais que tu pourrais tout dire?
30. Imagine que, dans un parc, tu te retrouves à côté d'une gentille vieille dame qui visiblement n'a pas grand monde à qui parler et qui t'accroche pour te faire la conversation. Elle te demande de lui expliquer qui tu es: qu'est-ce que tu lui réponds?
31. (si possible) Essaie de te mettre dans la peau d'un Suisse moyen – pas de la vieille dame, mais d'un vendeur, d'un contrôleur des TPG..., de quelqu'un que tu croises dans la rue. D'après toi, que penses les Suisses au sujet des réfugiés:
 32. Comment se fait-il qu'ils viennent en Suisse?
 33. Qu'est-ce qu'ils ont vécu avant de venir ici? Rien de particulier, rien de plus difficile que ce que vit le Suisse moyen? La guerre? La pauvreté?
 34. Quels sont leurs motivations pour l'avenir, une fois ici?
 35. Sont-ils bien pris en charge?
 36. Sont-ils différents des autres jeunes, suisses ou non, par exemple sur le plan du comportement?
37. D'après toi, pourquoi les réfugiés viennent-ils en Suisse? Comment ça se passe pour eux, est-ce qu'ils vivent bien ici? Pourquoi?
38. Comment est-ce que Berne décide que tel réfugié reste en Suisse, et tel autre ne peut pas rester, d'après toi?
39. Comment ça se passe, concrètement? Comment se déroule la procédure?

40. Comment étaient les personnes que tu as rencontrées dans les auditions? Sympas, attentives, pressées, désagréables, dures...?
41. Est-ce que tu penses souvent à la procédure, à la demande d'asile, à la réponse de Berne?

Vécu en Suisse

42. Est-ce que tu te souviens de l'idée que tu te faisais de la vie en Suisse avant que tu n'arrives ici?
43. Et maintenant, comment trouves-tu la vie en Suisse?
44. Qu'est-ce qui t'as le plus étonné quand tu es arrivé en Suisse?
45. Et maintenant, est-ce que ça t'étonne encore? Est-ce que ce sont d'autres choses qui t'étonnent?
46. Est-ce que tu aimerais rester ici toujours? Sinon, où irais-tu?
47. Qu'est-ce qui te plaisait le plus, là où tu étais avant de venir en Suisse, et que tu n'as plus maintenant?
48. Et ici, qu'est-ce que tu apprécies le plus?
49. Avec l'expérience que tu as de la Suisse maintenant, est-ce que tu penses que ça a été une bonne idée de venir ici?
50. Est-ce qu'il y aurait eu une autre solution?
51. Est-ce que tu trouves que c'est plus dur de vivre ici, ou là où tu étais avant? Pourquoi?
52. Tu as déjà vu d'autres pays, avant la Suisse? Comment c'était? Comment ça s'est passé?
Etc.